

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

### QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

### REPONSES DES MINISTRES

#### SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 335).

2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 377).

Affaires européennes (p. 377).  
Agriculture (p. 377).  
Commerce et artisanat (p. 380).  
Commerce extérieur (p. 382).  
Communication (p. 383).  
Coopération et développement (p. 383).  
Culture (p. 384).  
Défense (p. 384).  
Départements et territoires d'outre-mer (p. 385).  
Environnement (p. 386).  
Fonction publique et réformes administratives (p. 387).  
Intérieur et décentralisation (p. 387).  
Justice (p. 388).  
Mer (p. 389).  
Rapatriés (p. 389).  
Relations avec le Parlement (p. 389).  
Relations extérieures (p. 390).  
Solidarité nationale (p. 391).  
Transports (p. 391).  
Urbanisme et logement (p. 393).

2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été  
répondu dans les délais réglementaires (p. 395).

4. Rectificatif (p. 396).

#### QUESTIONS ECRITES

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

8868. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Gérard Chasseguet expose à nouveau à M. le ministre délégué, chargé du budget que la taxe professionnelle constitue de plus en plus pour toutes les personnes qui y sont assujetties (artisans, commerçants, industriels, professionnels libéraux, prestataires de services) un impôt injuste et anti-économique dont la charge ne cesse de s'accroître. Elle est injuste en raison, d'une part, de la répartition inégale de la charge qui est faite entre les divers redevables et, d'autre part, de l'écart existant entre les charges supportées dans un même département par des entreprises comparables. Elle est profondément anti-économique parce qu'elle pénalise lourdement les investissements et ralentit l'emploi. Devant l'évidence de l'inadaptation d'une telle ponction fiscale et sachant que tous les assujettis et tous les partis politiques sont unanimes pour la supprimer, il lui demande, compte tenu des promesses de réforme qui ont été faites sur cet impôt par M. le Président de la République, s'il envisage de faire inscrire le plus tôt possible à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale un projet de loi ou une des propositions de loi qui ont déjà été déposées en ce sens.

*Agriculture (revenu agricole).*

8869. — 1<sup>er</sup> février 1982. — A la suite des importantes manifestations d'agriculteurs et d'agricultrices qui se sont déroulées dans de nombreux départements français durant le mois de décembre 1981, M. Gérard Chasseguet attire l'attention de M. le Premier ministre sur la gravité de la situation des exploitants agricoles. Alors que l'ensemble des organisations syndicales représentatives pensait

qu'à l'occasion de la conférence annuelle agricole, le Gouvernement prendrait toutes les mesures susceptibles de redresser rapidement le revenu des agriculteurs qui accuse une baisse constante depuis huit années consécutives, il a été décidé l'octroi d'une enveloppe de 5,556 milliard de francs dont la moitié provient de l'affectation des excédents du Crédit agricole mutuel de 1977 à 1980. Face à un désengagement de l'Etat aussi considérable, il est urgent que les pouvoirs publics comprennent les difficultés du monde rural : ainsi, lorsque les exploitants réclament, au même titre que les autres catégories socio-professionnelles, le maintien de leur pouvoir d'achat, ils raisonnent en tant que chefs de famille, responsables et soucieux du bon équilibre de leurs exploitations. Ils ne demandent pas la charité mais la prise en considération de leurs préoccupations qui proviennent de la lourdeur excessive des charges par rapport à des prix agricoles dont la fixation intervient en début de campagne et au niveau communautaire à partir d'une moyenne de taux d'inflation de neuf pays. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître dans les meilleurs délais s'il envisage, en collaboration avec Mme le ministre de l'Agriculture : 1<sup>er</sup> de reporter toutes les annuités d'emprunt qui vont venir à échéance en 1982 ; 2<sup>o</sup> de différer l'amortissement des prêts calamités de deux années ; 3<sup>o</sup> de réduire le montant des charges sociales en 1982 qui sont devenues totalement insupportables pour les exploitations d'élevage, notamment celles de la Sarthe où le revenu cadastral est très élevé ; 4<sup>o</sup> de diminuer sensiblement les coûts de production par la prise en charge partielle du coût des consommations intermédiaires, en particulier les engrais, les produits phytosanitaires, les aliments du bétail, les dépenses vétérinaires et les carburants.

#### *Agriculture (revenu agricole).*

8870. — 1<sup>er</sup> février 1982. — A la suite des importantes manifestations d'agriculteurs et d'agricultures qui se sont déroulées dans de nombreux départements français durant le mois de décembre 1981, M. Gérard Chassequet attire l'attention de Mme le ministre de l'Agriculture sur la gravité de la situation des exploitants agricoles. Alors que l'ensemble des organisations syndicales représentatives pensait qu'à l'occasion de la conférence annuelle agricole le Gouvernement prendrait toutes les mesures susceptibles de redresser rapidement le revenu des agriculteurs qui accuse une baisse constante depuis huit années consécutives, il a été décidé l'octroi d'une enveloppe de 5,556 milliards de francs dont la moitié provient de l'affectation des excédents du Crédit agricole mutuel de 1977 à 1980. Face à un désengagement de l'Etat aussi considérable, il est urgent que les pouvoirs publics comprennent les difficultés du monde rural : ainsi, lorsque les exploitants réclament, au même titre que les autres catégories socio-professionnelles, le maintien de leur pouvoir d'achat, ils raisonnent en tant que chefs de famille, responsables et soucieux du bon équilibre de leurs exploitations. Ils ne demandent pas la charité mais la prise en considération de leurs préoccupations qui proviennent de la lourdeur excessive des charges par rapport à des prix agricoles dont la fixation intervient en début de campagne et au niveau communautaire à partir d'une moyenne de taux d'inflation de neuf pays. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître dans les meilleurs délais s'il envisage, en collaboration avec M. le Premier ministre : 1<sup>er</sup> de reporter toutes les annuités d'emprunt qui vont venir à échéance en 1982 ; 2<sup>o</sup> de différer l'amortissement des prêts calamités de deux années ; 3<sup>o</sup> de réduire le montant des charges sociales en 1982 qui sont devenues totalement insupportables pour les exploitations d'élevage, notamment celles de la Sarthe où le revenu cadastral est très élevé ; 4<sup>o</sup> de diminuer sensiblement les coûts de production par la prise en charge partielle du coût des consommations intermédiaires, en particulier les engrais, les produits phytosanitaires, les aliments du bétail, les dépenses vétérinaires et les carburants.

#### *Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).*

8871. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Jacques Godfrain rappelle à Mme le ministre de la solidarité nationale que le temps des obligations du service militaire en temps de paix ne peut être pris en compte pour le calcul de la pension de vieillesse qu'autant que l'affiliation au régime général de sécurité sociale est antérieure à l'appel sous les drapeaux. Cette disposition est particulièrement discriminatoire et peut avoir pour conséquence de ne pas permettre à certains des assurés concernés de bénéficier du temps d'assurance nécessaire pour prétendre à une retraite à taux plein. Il lui demande si elle n'envisage pas, dans un souci de logique et d'équité, la validation, pour la retraite du régime général de la sécurité sociale, de la période du service militaire légal accompli antérieurement à l'affiliation audit régime.

#### *Armée (casernes, camps et terrains : Arveyron).*

8872. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences économiques néfastes pour la région millavoise de l'arrêt des travaux accomplis au camp de La Cavalerie sur le plateau du Larzac, ainsi que sur les inconvénients infligés à la population active (agricole, artisanale, industrielle, commerciale) par cette décision prise à l'encontre de l'accord global des élus du département. En particulier, il rappelle la réponse obtenue récemment à ce propos le 14 décembre par lui-même, et citant la capacité maximale du camp actuel qui correspondrait à deux régiments en manœuvre. Cette réponse semble ne pas correspondre aux nouveaux impératifs techniques des forces armées qui ne disposeraient que de locaux en état de chantiers inachevés et d'une superficie trop petite pour les manœuvres des engins mobiles, rapides et modernes. Toutefois, en admettant que deux régiments soient stationnés en permanence sur le camp (ce qui est loin d'être prévu en 1982), un calcul simple permet de chiffrer l'apport financier à la région procuré par cette présence de 1 300 hommes auxquels s'ajoute le groupement de camp : 1<sup>er</sup> les principaux produits alimentaires donnés à l'adjudication par homme s'élèvent à environ 15 francs 66 centimes par jour ; 2<sup>o</sup> les dépenses personnelles estimées par homme et par jour, en tenant compte seulement de la possibilité donnée à 50 p. 100 des effectifs de sortir du camp en permission est également de 15 francs environ, soit au total 30 francs 66 centimes par jour et par homme. La présence de deux régiments en manœuvre permet donc d'espérer la dépense dans la région de 39 038 francs par jour. Or il était prévu, si le camp avait été étendu, de voir la présence de 6 000 hommes, ce qui, toutes proportions gardées, permettait d'espérer une dépense de 138 950 francs. En outre, la présence d'une division aurait entraîné l'implantation obligatoire d'un régiment de soutien, soit 650 hommes, dont 200 cadres ; en considérant qu'un cadre perçoit en moyenne 5 000 francs qu'il dépense essentiellement dans son lieu de résidence, la région pouvait donc recevoir au minimum un million de francs par mois, soit 12 millions de francs par an supplémentaires. Si l'on considère également que la réalisation du camp tel qu'il était prévu devait entraîner 35 millions de francs de travaux par an pendant cinq ans, la perte totale annuelle estimée est de 74 792 000 francs. C'est pourquoi, au regard de ces chiffres irrefutables, il lui demande quel est le montant de l'aide globale de substitution mise prochainement à la disposition des collectivités locales du Sud-Aveyron sous forme d'aides et d'investissements publics. Il espère ainsi que de nombreux élus locaux que les deux chiffres comparés seront voisins afin de compenser le sinistre économique auquel cette région est hélas confrontée.

#### *Pétrole et produits raffinés (tare intérieure sur les produits pétroliers).*

8873. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Olivier Guichard expose à M. le ministre délégué, chargé du budget, que les clubs de la ligne Loire-Océan de la fédération française de voile lui ont fait part de leur inquiétude au sujet de la circulaire de la direction générale des douanes qui a précisé à leurs dirigeants que le contingent de carburant dédouané qui leur était attribué pour assurer la sécurité de leurs activités nautiques serait réduit de 50 p. 100 en 1982 et supprimé en 1983. Cette disposition entraînera une augmentation des charges pour les clubs qui accroissent actuellement les mesures de prévention en matière de sécurité et qui ne pourront plus répondre aux exigences de surveillance que très souvent les municipalités leur demandent d'assurer auprès des estivants, même si cette action vient en appoint de celle des organismes officiels chargés de la sécurité des plages et plans d'eau. Il lui demande de bien vouloir envisager le maintien des dispositions précédemment applicables dans ce domaine.

#### *Retraites complémentaires (salariés).*

8874. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Didier Julia rappelle à Mme le ministre de la solidarité nationale que les salariés retraités cadres ou non cadres bénéficient, en ce qui concerne leur retraite du régime général de sécurité sociale, d'une majoration pour charges de famille qui est de 10 p. 100 s'ils ont élevé au moins trois enfants, cette majoration n'augmentant pas si le nombre des enfants élevés a été plus important. Le régime de retraite complémentaire des cadres attribue à ses ressortissants une majoration pour charges de famille qui est très importante puisque de 10 p. 100 pour un bénéficiaire ayant élevé trois enfants ; de 15 p. 100 pour quatre enfants ; de 20 p. 100 pour cinq enfants ; de 25 p. 100 pour six enfants ; et de 30 p. 100 pour sept enfants et au-dessus. Par contre les régimes de retraite complémentaire des salariés non cadres (réglement A.R.R.C.O.) n'attribuent aucune majoration aux retraités qui relèvent de leur régime. Sans doute ces différences tiennent-

elles aux conventions qui ont donné naissance aux régimes de retraite complémentaire des cadres d'une part, et aux régimes de retraite complémentaire des salariés non cadres d'autre part. Il n'en demeure pas moins que les différences en ce qui concerne la majoration pour charges de famille sont ressenties comme parfaitement inéquitables par les salariés non cadres. Il lui demande si elle n'estime pas souhaitable d'appeler l'attention des partenaires sociaux signataires des accords ayant donné naissance aux régimes de retraite complémentaire des salariés non cadres afin que soit étudiée la possibilité de mieux prendre en compte les charges de famille qu'ont eues les adhérents de ces régimes.

*Agriculture (indemnités de départ).*

8875. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Didier Julia rappelle à Mme le ministre de l'agriculture que le communiqué publié à l'issue de la conférence agricole qui s'est tenue fin 1980 a fait état de l'attribution, en 1981 et 1982, d'une prime exceptionnelle de 10 000 francs, s'ajoutant à l'indemnité viagère de départ, accordée aux exploitants agricoles âgés de soixante ans au maximum, cédant leurs terres en fermage à des jeunes qui s'installent. Des informations concomitantes avaient même précisé que les crédits nécessaires avaient été dégagés à cet effet. Il apparaît toutefois que cette mesure n'a toujours pas reçu un début d'application. Il lui demande en conséquence de lui préciser quelle est, à ce propos, la position du nouveau gouvernement et si celui-ci ne se sent pas tenu par l'engagement pris officiellement à l'égard des exploitants concernés. Il souhaite également connaître la destination donnée aux crédits qui avaient été débloqués pour financer l'aide prévue.

*Commerce et artisanat (métiers d'art).*

8876. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Gabriel Kaspereit rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat l'intérêt pour le secteur des métiers de recenser tous les professionnels connus des métiers d'art, dès lors qu'ils exercent réellement une activité artisanale, quels que soient les matériaux mis en œuvre ou les techniques employées. A l'instar de la chambre des métiers de Paris, il serait souhaitable que celles de province puissent avoir une catégorie électorale « Métiers d'art ». Il lui demande de veiller à ce que les chambres de métiers soient particulièrement vigilantes pour inscrire au répertoire des métiers tous les créateurs d'art ou artistes libres, dès lors qu'ils exercent pour leur propre compte une activité principale susceptible de donner lieu à une telle immatriculation.

*Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).*

8877. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Gabriel Kaspereit rappelle à M. le ministre délégué, chargé du budget, qu'il existe actuellement une distorsion sur les plans fiscal et social, dans le secteur des métiers d'art selon que les professionnels de ce secteur se trouvent répertoriés en tant qu'artisans d'art ou artistes libres. Lorsque les premiers effectuent une œuvre d'art, ils sont toujours considérés par l'administration fiscale comme des artisans et sont en conséquence imposés plus durement que les seconds alors que leur production est de même nature. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire que l'administration fiscale tiennent compte, pour l'imposition des artisans d'art, des particularités de leur activité, étant entendu qu'elle pourra toujours apprécier si la création de l'artisan constitue une œuvre d'art ou, au contraire, s'intègre dans une production en série.

*Agriculture (aides et prêts : Finistère).*

8878. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Charles Miossec demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est son explication du délai de neuf mois constaté dans le département du Finistère en ce qui concerne les prêts spéciaux de modernisation et quelles mesures elle envisage de mettre en œuvre afin de diminuer les files d'attente pour les « prêts bonifiés ».

*Agriculture (aides et prêts).*

8879. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Charles Miossec attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les hausses importantes des taux d'intérêt en agriculture (plus 6 p. 100), des prêts bonifiés (plus 1,5 p. 100 pour les prêts spéciaux d'élevage et les prêts spéciaux de modernisation, plus 2 p. 100 pour les prêts jeunes agriculteurs, plus 3 p. 100 pour les prêts fonciers et les prêts S.A.F.E.R.). Compte tenu de la baisse du revenu constatée, de telles hausses ne contribueront pas à la modernisation de l'agriculture. Pour un jeune qui s'installe, la hausse de 2 p. 100, qui entraîne

une charge supplémentaire de 38 000 francs pour un prêt J.A. de 250 000 francs sur douze ans, annule purement et simplement le doublement de la prime d'installation. Il lui demande si la politique agricole du Gouvernement va ainsi s'inspirer du principe des vases communicants, et si des effets qui s'annulent lui paraissent être le bon moyen d'encourager l'installation des jeunes à la terre.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (employés de notaires : montant des pensions).*

8880. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Charles Miossec demande à M. le ministre délégué, chargé du budget, pour quelles raisons la revalorisation des pensions des retraités du notariat fait l'objet de ce qu'en pourrait appeler une obstruction, et dans quel délai il envisage d'y procéder.

*Sécurité sociale (cotisations).*

8881. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Charles Miossec attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les conséquences dommageables pour les entreprises pratiquant le décalage de la paie (salaires de décembre versés le 5 janvier, par exemple) des modifications du taux des cotisations sociales sur les rémunérations versées. Il lui cite le cas d'une entreprise qui, s'appuyant sur le texte d'une circulaire ministérielle du 16 février 1979, laquelle autorisait le remboursement de la différence des cotisations ouvrières et patronales déterminées sur la base des taux de 1979 au lieu de ceux de 1978, a ainsi dégagé un crédit pour l'ensemble des rémunérations versées au titre du mois de décembre 1978 de 29 075 francs et a opéré la déduction correspondante sur les cotisations du mois de septembre 1979. L'U.R.S.S.A.F. du Nord-Finistère a aussitôt contesté ce mode de calcul, et a décidé la mise en recouvrement le 12 novembre 1979 de la différence (16 400 francs) augmentée des majorations de retard, soit 1 645 francs. L'argumentation de l'U.R.S.S.A.F. se fondait sur le fait que la mesure ministérielle ne visait que les rémunérations de la période de travail de décembre 1978 et que le montant du treizième mois, dont tenait compte l'entreprise, n'était qu'une gratification de fin d'année. Or, dans sa lettre circulaire du 16 février 1979 adressée à l'A.C.O.S.S. (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), le ministre autorisait le remboursement de la différence des cotisations « pour les rémunérations versées dans les quinze premiers jours de janvier au titre du mois de décembre 1978 ». Dans une deuxième circulaire ministérielle du 5 avril 1979, en réponse aux observations du directeur de l'A.C.O.S.S. l'expression « rémunérations du mois de décembre » était employée de nouveau. C'est dire qu'aucune distinction n'était opérée entre les sommes versées au titre du mois de décembre. On ne peut par conséquent que déplorer une double interprétation erronée parce que chaque fois plus restrictive : d'une part, par rapport au texte de la circulaire ministérielle du 16 février 1979, celle de l'A.C.O.S.S. qui, dans une lettre du 13 avril 1979, demandait de limiter l'application de l'ancien taux aux seuls salaires afférents à la période de décembre à l'exclusion des accessoires du salaire tels que primes de bilan ou gratifications de fin d'année ; d'autre part, par rapport à cette lettre de l'A.C.O.S.S., celle de l'U.R.S.S.A.F. du Nord-Finistère qui range le treizième mois dans les accessoires du salaire, alors qu'un treizième mois, s'il avait été versé par douzième chaque mois, aurait ainsi bénéficié de l'ancien taux. Il lui demande en conséquence : 1° si elle entend pour sa part faire appliquer le texte de la circulaire du 16 février 1979 pour le cas cité, et faire annuler le rappel de cotisations et des majorations de retard réclamés par l'U.R.S.S.A.F. ; 2° sur un plan général, si elle a envisagé des mesures empêchant le renouvellement de ce litige lors des modifications du taux des cotisations, et évitant des interprétations restrictives qui ne manquent pas de créer des disparités suivant la formule retenue pour le versement des cotisations.

*Tabacs et allumettes (tabagisme).*

8882. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Charles Miossec demande à M. le ministre de la santé s'il lui paraît normal que la publicité pour le tabac soit autorisée dans certaines manifestations sportives telles que celles réservées aux véhicules à moteur et, dans la négative, quelles dispositions il entend prendre afin de mettre fin à cette pratique si étrangère aux règles de l'hygiène sportive et, plus généralement, de la santé.

*Tabacs et allumettes (tabagisme).*

8883. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Charles Miossec demande à Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports, s'il lui paraît normal que la publicité pour le tabac soit autorisée dans

certaines manifestations sportives telles que celles réservées aux véhicules à moteur et, dans la négative, quelles dispositions elle entend prendre afin d'en finir avec cette pratique si étrangère aux règles de l'hygiène sportive.

*Postes et télécommunications (courrier : Finistère).*

8884. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre des P. T. T.** que la décision a été prise, semble-t-il, à Paris, de supprimer les livraisons de courrier en direction de Paris à partir de la gare de Morlaix au-delà de 19 heures. Nombre de chefs d'entreprise et de particuliers habitant dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres avaient l'habitude de porter à la gare de Morlaix leurs plis prioritaires. Il lui demande à quel niveau cette décision a été prise, si elle lui paraît conforme à l'esprit de décentralisation qui anime le Gouvernement, car cet épiphénomène illustre bien la distorsion constatée par ailleurs entre le discours et la pratique, et s'il compte donner des directives pour que le service soit rétabli.

*Fruits et légumes (emploi et activité : Bretagne).*

8885. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur quelques-unes des conséquences visibles sur l'économie agricole bretonne de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la C.E.E. Dans le secteur des légumes, l'arrivée des pommes de terre de primeur espagnoles sur le marché un mois avant celles de Bretagne serait de nature à enlever une partie de l'avantage de « primeurs » à la production bretonne, tout en permettant à l'Espagne de profiter des hauts prix de début de campagne. En raison, d'autre part, de l'augmentation des exportations espagnoles de choux-fleurs, d'artichauts et de légumes de serres, le même phénomène ne manquera pas de se produire. D'où un risque très élevé de désorganisation des marchés du Nord-Finistère, de Saint-Malo et de Paimpol. Il lui demande quel type d'action préventive elle entend mettre en place pour atténuer un tel risque.

*Fruits et légumes (pommes de terre).*

8886. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Charles Miossec** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** la nécessité d'améliorer la productivité de la pomme de terre, en particulier de la pomme de terre bretonne, afin d'égaliser en ce domaine la production hollandaise. Il lui demande, d'une part, de prendre des mesures rapides visant à freiner la crise de la variété Bintje (20 p. 100 de la production) et la dégradation des cours. Il lui demande, d'autre part, quelles mesures sont envisagées pour développer la recherche fondamentale, conserver et regrouper les sources génétiques, quel pourrait être le contenu des contrats de programme dans lesquels le plant de pomme de terre figurerait comme priorité, ainsi que la mission d'un Institut national des semences.

*Professions et activités paramédicales (laboratoires d'analyses de biologie médicale).*

8887. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre de la santé** que certains pharmaciens biologistes et directeurs de laboratoires de biologie médicale effectuent chaque jour, à la demande des patientes et du corps médical, des prélèvements vaginaux en vue du dépistage cytologique du cancer du col de l'utérus. Or le décret n° 80937 du 3 décembre 1980, remplaçant l'arrêté du 5 mars 1975, exclut de leur compétence les prélèvements de frottis de dépistage. Ceci apparaît difficilement justifiable dans la mesure où le prélèvement bactériologique autorisé et le prélèvement cytologique réservé ne sont pas dissociables, étant souvent prescrits simultanément et faisant l'objet d'une procédure identique en matière de prélèvement. Leur interprétation est complémenteaire. Par ailleurs, les pharmaciens biologistes sont partie prenante dans les campagnes de prévention d'intérêt général, et on voit mal pourquoi on leur oppose cet interdit. En conséquence, il lui demande de lui indiquer sur quels arguments se fonde une telle discrimination et de bien vouloir autoriser de nouveau pour les pharmaciens biologistes les prélèvements de frottis de dépistage.

*S. N. C. F. (restauration).*

8888. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la dégradation de la qualité du service S. N. C. F. sur les lignes de l'Ouest. Les wagons-lits et les wagons-restaurants ont été rangés au musée des accessoires, ces derniers étant remplacés par un service de

repas à la place, dont la médiocrité n'a d'égal que la cherté. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin de rétablir sur l'Ouest une qualité de service qui aujourd'hui n'honore pas la S. N. C. F.

*Politique extérieure (U. R. S. S.).*

8889. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'ouverture prochaine en pleine crise polonaise des négociations pour la livraison de gaz à Gaz de France par l'Union soviétique. Aux termes de ces accords, la part de l'U. R. S. S. dans l'approvisionnement de la France en gaz naturel serait portée d'ici 1990 à près de 35 p. 100. Il lui demande si, sans que la France soit en cela taxée de stalinisme par rapport aux sanctions économiques décidées par les Etats-Unis, il ne lui paraît pas souhaitable et possible de suspendre toute négociation ou tout accord avec l'U. R. S. S. tant que les libertés individuelles et syndicales ne seront pas reconnues et garanties en Pologne et s'il n'est pas, en effet, sordide d'apparaître comme un pays au double langage : celui des grandes déclarations la main sur le cœur pour nos frères polonais, et celui des marchandages qui, quel que soit le rôle de l'U. R. S. S., traitent leurs affaires. Est-ce bien là l'image de la France présente dans le cœur de tous ceux qui, opprimés dans leurs libertés, espèrent.

*Pétrole et produits raffinés (taxe intérieure sur les produits pétroliers).*

8890. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des professions indépendantes qui ne bénéficient pas de réduction sur les tarifs des carburants. Ce sont les médecins, infirmiers, V. R. P., dont le véhicule est un outil de travail. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre à ces professions la mesure prise en faveur des artisans-taxi.

*Sécurité sociale (bénéficiaires).*

8891. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème des jeunes chômeurs bénéficiant d'une allocation forfaitaire, quand ils sont à la recherche d'un premier emploi. Aucune indemnisation en cas de maladie ou accident ne leur est due ni par l'A. S. S. E. D. U. C. ni par la sécurité sociale. Il demande quels projets elle compte proposer au Gouvernement pour remédier à cet état de fait.

*Agriculture (politique agricole).*

8892. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et élémentaire et ses attributions définies par la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980. Il lui demande s'il serait possible d'obtenir le bilan d'activité de ce conseil supérieur pour l'année 1981 et ses projets de mission pour 1982.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (artisans : politique en faveur des retraités).*

8893. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation de l'ex-épouse d'un artisan non décédé, qui, en cas de divorce, perd tout droit à pension de retraite, faute pour elle d'avoir adhéré à l'assurance volontaire vieillesse. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures permettant de remédier à cette injustice qui pénalise une personne qui a souvent largement collaboré à l'activité de son ancien époux.

*Pétrole et produits raffinés (taxe intérieure sur les produits pétroliers).*

8894. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des chauffeurs de taxis ambulanciers qui souhaitent bénéficier de la détaxation de 5 000 litres de carburant accordée aux chauffeurs de taxis, à l'occasion de la loi de finances 1982.

*Enseignement privé (personnel : Summe).*

8895. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Audinot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que sa question écrite sur l'affaire du centre de formation pédagogique d'Amiens n'a toujours pas eu

de réponse de la part de ses services. Il lui demande s'il compte donner suite à la requête des membres du bureau de l'association parlementaire pour la liberté d'enseignement, qui ont exprimé le souhait qu'un débat à caractère technique s'engage sur le fonctionnement financier des écoles primaires privées, qui ont conclu avec l'Etat un contrat d'association.

*Tourisme et loisirs (politique du tourisme et des loisirs).*

8896. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre du temps libre sur les comités départementaux du tourisme. Il souhaiterait savoir si des mesures tendant à modifier leurs attributions sont envisagées et, si tel est le cas, quels seront leurs rôles et leurs responsabilités, notamment dans leurs rapports avec les directions départementales de la jeunesse et des sports.

*Enseignement (fonctionnement).*

8897. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions concernant les effectifs scolaires par classe. Il lui demande si des modifications sont envisagées en ce qui concerne l'application de la grille dite « grille Guichard ».

*Postes et télécommunications (fonctionnement : Loire).*

8898. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre des P.T.T. sur la répartition des postes créés dans son administration en 1982 dans le cadre des mesures de réduction de la durée du travail. Il lui demande, en ce qui concerne le département de la Loire, quelle sera la dotation pour les arrondissements de Saint-Etienne, Roanne et Montbrison et quels seront les critères d'attribution de ces postes supplémentaires.

*Logement (construction).*

8899. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les différents indices publics trimestriels. Considérant que les variations des indices I.N.S.E.E., B.T.O.I., construction et fédération nationale du bâtiment diffèrent très sensiblement et que certains produits ou services sont indexés sur l'un ou sur l'autre, il souhaiterait connaître les critères qui en motivent le choix.

*Tourisme et loisirs (établissements d'hébergement).*

8900. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre du temps libre sur le fonctionnement des maisons familiales de vacances. Faute de crédits qui devraient leur être alloués, certaines sont confrontées à des difficultés financières qui mettent leur existence en péril. Il lui demande quelles mesures sont envisagées dans ce domaine en ce qui concerne la répartition des frais de fonctionnement incombant à l'Etat, les C.A.F., les collectivités locales et les divers organismes parties prenantes.

*Agriculture (aides et prêts).*

8901. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Henri Bayard appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur certaines dispositions fiscales dont ne peuvent bénéficier les entreprises agricoles. Alors que la loi de finances 1982 prévoit une aide fiscale pour investissement aux entreprises industrielles, commerciales et artisanales, il lui demande si, en accord avec M. le ministre délégué, chargé du budget, il n'aurait pas lieu dans l'avenir d'élargir cette mesure aux exploitants agricoles.

*Transports fluviaux (voies navigables).*

8902. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, le vœu adopté le 7 janvier 1982 par la commission Rhin-Rhône du conseil régional Rhône-Alpes, vivement préoccupé par la décision du ministre des transports de reporter, au détriment de la liaison Rhin-Rhône, des travaux jusqu'alors jugés prioritaires et d'affecter à d'autres fins des crédits prévus et votés pour la réalisation de cette liaison. Le conseil régional de Rhône-Alpes qui « comprend et approuve la nécessité de mettre en place un schéma directeur des voies navigables », estime néanmoins que « l'objectif de ce schéma, c'est-à-dire la mise en place d'une poli-

tique fluviale, verrait sa crédibilité sérieusement atteinte si la préparation de ce schéma retardait de deux ans le seul projet de grande liaison fluviale qui soit techniquement prêt, à savoir Rhin-Rhône ». Il lui demande s'il en convient et s'il a été informé du soutien du conseil régional Rhône-Alpes à toute recherche de financement spécifique, national ou européen pour l'achèvement rapide de la liaison Rhin-Rhône à grand gabarit.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

8903. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre des P.T.T. sur l'information selon laquelle une expérience d'annuaire électronique, couplée avec plusieurs banques de données régionales, sera menée en Picardie dès 1983 pour tous les usagers au téléphone picards qui demanderont à y être rattachés. Il lui demande : 1° comment et selon quels critères, économiques, financiers, technologiques ou politiques sont choisies les régions (Picardie) ou départements (Ille-et-Vilaine) bénéficiant de ces expériences d'annuaire électronique, couplées ou non avec des banques de données ; 2° quand le département du Rhône, et notamment ses cantons de l'ouest lyonnais, pourront enfin bénéficier de ces expériences.

*Ordre public (attentats : Isère).*

8904. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les tirs, dans la nuit du lundi 18 au mardi 19 janvier, contre le surrégénérateur de Creys-Malville. Il lui demande s'il est exact que cet attentat a été commis : a) par des tireurs entraînés ; b) avec un bazooka d'origine soviétique. Il lui demande : quelles conclusions il tire de l'origine de l'arme et des circonstances de cette tentative d'attentat qui aurait pu causer la mort d'hommes, selon la déclaration du ministre de l'énergie.

*Circulation routière (sécurité).*

8905. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la série d'accidents survenus sur l'autoroute A7 au sud de Lyon, à la hauteur de Solaise et Ternay et qui viennent, par temps de brouillard, de faire, selon un premier bilan, six morts et quarante blessés, dont quinze grièvement. Ce tragique bilan pose à nouveau le problème de la vitesse sur les autoroutes et plus particulièrement la vitesse excessive des poids lourds, camions et cars. Il lui demande quelles conclusions vont être tirées de ces morts par imprudence et tolérance coupable d'une vitesse meurtrière.

*Magistrature (magistrats).*

8906. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la publicité faite à son entretien du 19 janvier, selon la presse, avec une délégation de magistrats venus lui faire part des réponses de plus de quatre cents d'entre eux à un questionnaire sur les problèmes de leur sécurité et de leur protection physique qui est fondamentale non seulement pour eux mais pour la justice et tous les citoyens intéressés prioritairement à la protection des juges face aux menaces et dangers qu'ils encourent dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que l'ont hélas confirmé les morts tragiques à Lyon et Marseille de deux magistrats et les violences exercées contre d'autres, notamment dans la région lyonnaise. Il lui demande quelles mesures vont pouvoir être rendues publiques parmi celles qu'il devrait décider pour garantir leur sécurité aux magistrats de la République rendant leurs jugements au nom du peuple français et conduisant leurs instructions pour la sécurité publique et la garantie de la vie et de la liberté des citoyens.

*Publicité (réglementation).*

8907. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel signale à M. le ministre de la justice la publicité de plus en plus fréquente pour des films, dans les couloirs de métro, le long des routes, sur les murs ou les panneaux publicitaires des villes, à partir d'images d'armes (bazooka, fusils, mitrailleuses, revolvers) tenues au poing, risquant d'impressionner l'inconscient de citoyens déséquilibrés ou d'entretenir l'instinct de violence et de meurtre en ces temps plus que jamais de crises, de malheurs et de haine. Il lui demande s'il n'estime pas que ces publicités ont leur part de responsabilité dans les agressions à main armée, les meurtres

qui chaque année, et de plus en plus, font tant de victimes et suscitent tant d'appréhension, de peur, de réflexes d'autodéfense. Le devoir de l'Etat, même dans une société de liberté, est-il de laisser ces publicités incitatrices de violence et de meurtres se multiplier à l'incitation des producteurs de cinéma.

*Logement (amélioration de l'habitat).*

8908. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel signale à M. le ministre délégué chargé de l'énergie que selon un sondage d'octobre 1981 publié le 17 janvier 1982 par un hebdomadaire paraissant le dimanche ayant consacré plusieurs pages aux activités de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, 35 p. 100 des Français s'estiment assez mal informés et 30 p. 100 très mal informés sur les aides financières dont on peut bénéficier pour réaliser les travaux d'amélioration de l'habitat, notamment en matière d'économies d'énergie. Il lui demande ce qu'il compte faire pour améliorer cette information.

*Logement (amélioration de l'habitat : Rhône).*

8909. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur l'incidence que ses déclarations au *Journal du Dimanche* du 17 janvier 1982, concernant notamment l'objectif de réduction de 50 p. 100 de la consommation d'énergie des logements, pourraient avoir sur l'activité de la délégation départementale du Rhône de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat. Il lui demande : quels sont au début de 1982 les moyens humains et matériels de cette délégation ; quel est pour 1981 le bilan de son action dans le département du Rhône et ses perspectives d'activités pour 1982, compte tenu notamment de ce que 65 p. 100 des Français s'estiment mal informés des possibilités d'aides financières pour les travaux d'amélioration de l'habitat.

*Radiodiffusion et télévision (programmes).*

8910. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur ses déclarations à un hebdomadaire spécialisé dans l'information sur les programmes de la télévision, qui les a publiées début janvier. Il lui demande : 1<sup>er</sup> si elles expriment son opinion personnelle ou le point de vue officiel du Gouvernement ; 2<sup>o</sup> s'il avait au préalable recueilli l'assentiment de son collègue, M. le ministre de la communication, avant de déclarer notamment, selon les informations parues dans la presse : « J'estime que le Parlement et le Gouvernement doivent imposer, je dis bien imposer, aux responsables des chaînes de radio et de télévision des obligations précises, et leur rappeler qu'ils ne sont pas au service de leurs idées personnelles, mais du développement culturel et intellectuel de l'ensemble du pays... Les directeurs de chaîne ne peuvent être au-dessus des lois et du projet culturel d'un pays. Je ne vois rien qui légitime leur pouvoir absolu. »

*Ordre public (attentats : Isère).*

8911. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les tirs, dans la nuit du lundi 18 au mardi 19 janvier, contre le surrégénérateur de Creys-Malville. Selon la presse, cet attentat aurait été commis par des tireurs entraînés, avec un bazooka d'origine soviétique. Il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles conclusions il tire de l'origine de l'arme et des circonstances de cette tentative d'attentat qui aurait pu causer la mort d'hommes, selon la déclaration du ministre de l'énergie ; 2<sup>o</sup> si le Gouvernement n'envisage pas de faire garder par l'armée certains chantiers ou certaines installations aussi vitales pour la nation que les centrales nucléaires.

*Politique extérieure (Vietnam).*

8912. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel rappelle à l'attention de M. le ministre de la défense, les Vietnamiens cherchant à quitter leur pays par voie de mer et dont les embarcations sombrent en mer de Chine ou y sont prises d'assaut par des pirates faisant subir aux passagers les pires violences. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si des navires de guerre français ont sillonné en 1981, et combien de jours au total, la mer de Chine dans l'espoir de recueillir ces « boat people » ; 2<sup>o</sup> ce que la marine française accomplira en 1982 en mer de Chine pour apporter sa contribution au sauvetage des vietnamiens s'évadant par mer ; 3<sup>o</sup> si les causes de cet exode ont été évoquées par le Gouvernement français lors des négociations préparatoires à l'octroi du prêt qui vient d'être consenti par la France au Gouvernement communiste du Vietnam.

*Transports fluviaux (voies navigables).*

8913. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, le vœu adopté le 7 janvier par la commission Rhin-Rhône du conseil régional Rhône-Alpes. Certes celui-ci « comprend et approuve la nécessité de mettre en place un schéma directeur des voies navigables ». Mais, « il estime néanmoins que l'objectif de ce schéma, c'est-à-dire la mise en place d'une politique fluviale, verrait sa crédibilité sérieusement atteinte si la préparation de ce schéma retardait de deux ans le seul projet de grande liaison fluviale qui soit techniquement prêt, à savoir Rhin-Rhône ». « Il apporte son soutien à toute recherche de financement spécifique, national ou européen, pour ce projet permettant d'éviter un recours trop important au budget normal des voies navigables de l'Etat ou à celui des régions. » Il lui demande s'il a eu connaissance de ce vœu et s'il l'approuve. Et dans ce cas, ce qu'il va faire pour y répondre et en hâter la réalisation.

*Santé publique (maladies et épidémies).*

8914. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le cas de Mme X... qui, en 1951, à l'âge de neuf mois, a été victime d'un accident de vaccination antivariolique qui était obligatoire à l'époque. Elle souffre aujourd'hui d'infirmité audiovisuelle et motrice. Le 27 décembre 1979, la famille de Mme X... a introduit une demande d'indemnisation auprès du ministre de la santé. Cette requête, venue devant le tribunal administratif de Bordeaux le 25 juin 1981, a été rejetée le 2 juillet 1981, car aucun effet rétroactif n'est reconnu à une loi votée en 1975 rendant l'Etat responsable des accidents de vaccination obligatoire. Or, la situation des quelques victimes de faits identiques est d'autant plus dramatique que la protection sociale en 1951 était beaucoup moins développée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il lui demande, en conséquence, s'il n'y aurait pas la possibilité de modifier le texte de la loi précitée afin de prendre en considération les quelques cas qui se trouvent dans cette situation.

*Etrangers (handicapés).*

8915. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation dramatique des handicapés adultes de nationalité étrangère qui ne sont pas des ressortissants de la C.E.E. La loi d'orientation les exclut du bénéfice de l'allocation d'adulte handicapé. Ils se trouvent de ce fait à la charge totale de la famille. Or, il est évident que pour les familles défavorisées, ce qui en général est le cas de famille immigrée, cette charge s'avère être insupportable. En conséquence, il lui demande de préciser ses intentions dans ce domaine.

*Etrangers (espagnols).*

8916. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le fait que, selon la législation actuelle, un handicapé mental adulte ne peut pas opter pour la nationalité française. Cette disposition crée parmis des situations dramatiques. C'est le cas par exemple de M. X... de nationalité espagnole atteint d'incapacité mentale à trois ans à la suite d'une méningite. Or, la famille de M. X..., la mère et les quatre frères et sœurs, vivent et travaillent en France et ont obtenu la naturalisation. M. X... séjourne actuellement au foyer Marie-José-Marchand, à Givry (71640), où l'a placé la commission de la D. D. A. S. S. en date du 6 février 1973. Etant de nationalité espagnole, donc non ressortissant de la C.E.E., il ne perçoit pas l'allocation versée aux adultes handicapés. Il reste donc à la charge de sa mère les dépenses de vêtements et de prise en charge pendant les vacances et week-end de fermeture du foyer. Compte tenu de cette situation, il lui demande d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de modifier la législation en tenant compte de l'avis du tuteur d'un handicapé mental et sa situation en France (condition d'existence, famille, etc.).

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : calcul des pensions).*

8917. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le cas d'une personne qui a travaillé de septembre 1948 à octobre 1951 comme infirmière diplômée de l'Etat au comité antituberculeux privé. En 1953, lors de la départe-



mentalisation de ce comité, elle était en disponibilité et son cas n'a pas été examiné. La caisse des dépôts et consignations refuse aujourd'hui de prendre en compte pour sa retraite ses trois années d'activité ainsi que ses deux ans d'études d'infirmière. Il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder aux assistantes sociales la validation des années de services qu'elles ont accomplies avant le rattachement de leur service au département.

*Politique extérieure (Maroc).*

8918. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Jean Jerosz fait part à M. le ministre des relations extérieures de ses inquiétudes concernant l'arrestation massive des Sahraouis par les autorités marocaines. Parmi les détenus se trouve M. Chighali Ould Magya, officier en retraite, arrêté en mars-avril 1976 à Tan Tan. Depuis, on est sans aucune nouvelle concernant son lieu de détention, les charges d'inculpation, la date de son procès et son état de santé. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement marocain afin d'obtenir ces informations.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

8919. — 1<sup>er</sup> février 1982. — Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les conséquences du décret d'application du 22 novembre 1977 de la loi du 30 juin 1975, relatif aux longs séjours permanents des personnes âgées. En effet, le décret d'application, après avoir défini les cas de placement en long séjour permanent, stipule que : « L'assurance maladie ne participe qu'au financement des prestations sanitaires. Les frais d'hébergement sont couverts par un prix de journée supporté par l'assuré, sa famille ou l'aide sociale. » Or cette disposition touche des personnes âgées, prises en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale, des malades bien souvent non imposables. Ils se voient donc contraints, tout en restant dans le cadre de l'hospitalisation, à régler des sommes importantes alors que jusque-là ils étaient entièrement couverts. Les deux autres solutions envisagées par ce décret s'avèrent particulièrement aléatoires. En effet, bien souvent la famille de ces personnes ne peut supporter de telles sommes, de même les bureaux d'aide sociale ne peuvent plus faire face à de telles dépenses. Cette solution est par ailleurs injuste puisqu'elle permet à la sécurité sociale d'opérer un transfert de charges sur les B.A.S. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme aux retombées néfastes du décret d'application du 22 novembre 1977 de la loi du 30 juin 1975 concernant les longs séjours permanents en hôpitaux pour les personnes âgées.

*Rentes viagères (montant)*

8920. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le problème posé par l'article 45 de la loi de finances de 1979 et le décret n° 80-624 du 31 juillet 1980 concernant les majorations versées par l'Etat aux titulaires de rentes viagères acquittées par les adhérents aux caisses autonomes de retraites des sociétés mutualistes. En effet, le système de fixation d'un plafond annuellement révisé, d'ailleurs de peu supérieur au S.M.I.C., aboutit à écarter de la majoration, qui avait pour objectif de compenser en partie l'érosion monétaire, une partie des pensionnés. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions pourraient être envisagées afin de permettre à nouveau à l'ensemble des sociétaires des caisses autonomes mutualistes de bénéficier des revalorisations acquises. Compte tenu par ailleurs de la proposition de substitution du plafond des ressources imposables par un plafond de la rente faite par une centaine de sociétés mutualistes, il lui demande quelles solutions pourraient être adoptées dans ce sens.

*Emploi et activité (pacte national pour l'emploi).*

8921. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Alain Mayoud attire l'attention de M. le ministre du travail sur les termes du décret n° 81-770 du 7 août 1981 qui précise, en son article 5, l'aide que l'Etat apporte aux entreprises pour chaque titulaire d'un contrat emploi-formation. Il lui demande de justifier la discrimination opérée par l'article précité qui exclut des bénéfices du contrat emploi-formation les établissements et organismes dont les documents budgétaires sont soumis à l'approbation d'une autorité administrative, alors même que les collectivités locales peuvent profiter des mesures d'aide. S'agissant des hôpitaux publics qui sont de grands créateurs d'emplois, il lui suggère l'opportunité d'une décision réglementaire étendant

aux établissements publics administratifs des collectivités locales le bénéfice des dispositions des décrets des 27 juin 1978 et 7 août 1981 tant en ce qui concerne les aides aux contrats emploi-formation que les autres aides pour le pacte de l'emploi, par exemple l'exonération partielle des cotisations patronales de sécurité sociale pour les jeunes embauchés.

*Produits agricoles et alimentaires (industries agricoles et alimentaires : Hérault).*

8922. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Gustave Ansart, président de la commission de la production et des échanges, a été alerté sur l'autorisation de licenciements demandée par la direction de Carnaud S.A. pour son usine de conserves de Béziers. Implantée en 1971 avec un effectif de 100 salariés, cette société n'en comprenait plus que cinquante et un au 31 octobre 1981. Le gaspillage de ses investissements y est particulièrement flagrant puisque, après la vente au Liban de la dernière chaîne de montage de boîtes, une chaîne moderne a commencé à être installée, qui n'a jamais été achevée. La fermeture serait d'autant plus incompréhensible que dans d'autres usines du groupe (par exemple à Carpentras), le personnel doit travailler la nuit, avec des embauches d'intérimaires. Le groupe a entamé d'importants investissements dans ses filiales espagnoles, ce qui donne à penser qu'il se situe dans la perspective de la disparition de nos productions méditerranéennes de fruits et légumes au profit des productions espagnoles dans le cadre d'une entrée de l'Espagne dans le Marché commun. Le Gouvernement a affirmé à plusieurs reprises depuis le 10 mai sa volonté de défendre l'avenir des productions françaises de fruits et légumes dans le Midi de la France. Il s'est par ailleurs prononcé pour une meilleure valorisation des produits agricoles et un développement des industries agro-alimentaires. Ce changement d'orientation par rapport aux politiques passées implique donc le développement de la conserverie dans le Languedoc. C'est pourquoi, il demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il envisage de prendre pour préserver l'avenir et assurer le développement de l'usine Carnaud de Béziers.

*Enseignement secondaire (établissements : Haute-Marne).*

8923. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes que connaît le lycée d'enseignement professionnel du Haut-du-Val, à Chaumont (Haute-Marne), en raison de l'exiguïté des surfaces d'enseignement dont il dispose. Il lui signale que, par référence aux normes qui prévoient 6 mètres carrés par élève et 150 mètres carrés pour le stationnement des véhicules par division, il manque 190 mètres carrés de locaux pour travailler dans des conditions normales. Des surfaces supplémentaires sont d'autant plus indispensables que l'atelier de mécanique automobile, le seul dans le département, fonctionne dans des conditions très médiocres qui ne permettent pas de pratiquer l'enseignement d'une manière satisfaisante; d'autre part, et surtout, le L. E. P. du Haut-du-Val détient le matériel nécessaire à la création d'une section nouvelle Diesel, mais ne peut, faute de place suffisante, créer cette section. Il lui demande en conséquence ce qu'il compte faire pour accroître les surfaces d'enseignement dans cet établissement de qualité, de façon que l'enseignement puisse être dispensé dans les conditions réglementaires qui apparaissent nécessaires, et que le matériel puisse être utilisé à pleine capacité.

*Assurance vieillesse : généralités (pensions de réversion).*

8924. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Paul Duraffour attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les injustices flagrantes issues de la législation actuelle des pensions de réversion, et notamment de la réglementation concernant le plafond de ressources exigé dans le régime général. Non seulement ce plafond de ressources n'existe pas dans tous les régimes, ce qui suscite des sentiments d'iniquité compréhensibles, mais il pénalise les conjoints ayant exercé une activité salariée, même faiblement rémunérée, pour élever les revenus modestes du ménage, alors que dans le cas d'un couple aisé, où la femme n'aura exercé aucune activité professionnelle, celle-ci touchera sans peine une pension de réversion, puisque les revenus des biens mobiliers et immobiliers acquis du chef de l'assuré décédé ne sont pas intégrés dans le calcul des ressources. Il lui demande donc s'il n'apparaît pas plus juste et plus opportun d'unifier et d'assouplir la réglementation relative aux ressources du conjoint survivant que d'engager une hausse très coûteuse du taux de réversion qui aggraverait d'autant les effets de seuil et les inégalités entre les régimes.

*Politique extérieure (démographie).*

8925. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement** de faire connaître sa position au sujet de la récente réunion d'experts en matière de population lors de la dernière session du Conseil de l'Europe. **M. le ministre de la coopération** pense-t-il que la priorité doit être accordée à la réduction du taux de croissance démographique dans les pays du « Sud » ou ne lui semblerait-il pas préférable, comme le souhaitent d'ailleurs la plupart des pays concernés, de mettre en place une politique efficace de développement, favorisant ainsi les échanges internationaux, au lieu de continuer à gaspiller des sommes considérables à une politique contraceptive, qui, les experts internationaux le reconnaissent, a généralement échoué dans les pays où une telle politique a été menée. La France ne pourrait-elle s'honorer en rompant désormais avec toutes les conceptions malthusiennes.

*Avortement (statistiques).*

8926. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé** de faire connaître les raisons pour lesquelles, à sa connaissance, les chiffres relatifs au nombre des avortements pour l'année 1980 n'ont pas encore été publiés, conformément à la loi. Il aimerait connaître les raisons de ce retard. **M. le ministre** peut-il donner les premiers chiffres significatifs et préciser l'évolution de la situation par rapport aux années antérieures.

*Avortement (statistiques).*

8927. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé** quelles mesures il compte prendre pour que les statistiques officielles d'avortement soient plus fiables. En effet, il est apparu que nombre de centres d'avortement ne respectent pas la loi et omettent de déclarer un certain nombre d'avortements. Ainsi les études de l'Institut national d'études démographiques et de l'association pour la recherche et l'information démographique ont montré qu'il fallait appliquer un coefficient multiplicateur au nombre des avortements officiellement déclarés. Il y a donc là des résultats statistiques préjudiciables à l'information des citoyens.

*Santé publique (maladies et épidémies).*

8928. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de la santé** : 1<sup>er</sup> s'il a envisagé de faire procéder à des enquêtes épidémiologiques sur les conséquences dangereuses pour l'hygiène des dernières inondations en France ; 2<sup>o</sup> si la qualité de l'eau potable a été perturbée ; 3<sup>o</sup> si les évacuations de certains hôpitaux n'ont pas eu des conséquences pour la santé de certains malades ; 4<sup>o</sup> si la vague de froid s'est déjà traduite par l'apparition de phénomènes du type grippal ; 5<sup>o</sup> quelle a été l'importance au cours des derniers mois des vaccinations contre la grippe.

*Assurance (vieillesse ; généralités (montant des pensions)).*

8929. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Barrot** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la recatégorisation au 1<sup>er</sup> janvier 1982 de 6,7 p. 100 des rentes et pensions de retraites ne suffit pas à compenser les effets de l'inflation monétaire ce qui provoque une diminution du pouvoir d'achat d'une majorité de retraités. Il lui demande pour quelles raisons elle n'a pas cru devoir opérer un réajustement plus substantiel de manière à compenser intégralement la hausse des prix comme cela avait été fait au cours de l'année passée et les dispositions qu'elle entend prendre pour que la solidarité nationale continue de s'exercer pleinement au bénéfice des personnes âgées qui sont les plus vulnérables aux difficultés économiques que connaît notre pays.

*Enseignement (personnel).*

8930. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Barrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que, au moment même où se négocie l'abaissement de la durée légale du travail à trente-neuf heures, puis à trente-cinq heures, les horaires des personnels de service de l'éducation nationale sont encore programmés sur quarante-deux heures. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation qui pose de multiples problèmes au niveau des établissements.

*Enseignement (fonctionnement).*

8931. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Barrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les risques qu'entraîne l'insuffisance des effectifs d'encadrement et de surveillance des élèves pensionnaires ou demi-pensionnaires dans certains établissements d'enseignements tels qu'ils résultent du barème établi par la circulaire administrative n° 25-69 du 24 mai 1971. Ces effectifs ne permettent pas en effet de garantir une parfaite sécurité des élèves lorsqu'il s'agit, par exemple, d'organiser des déplacements en dehors de l'enceinte scolaire ni d'assurer une présence attentive auprès des enfants dans les locaux scolaires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à ces carences et permettre ainsi au système éducatif de remplir pleinement sa mission.

*Consommation (information et protection des consommateurs).*

8932. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean-Marie Daillet**, ayant noté avec intérêt les récents propos de plusieurs ministres relatifs aux préoccupations des entreprises mises en cause par certaines émissions de télévision donnant la parole à l'Institut national de la consommation et aux associations de consommateurs, demande à **Mme le ministre de la consommation** si elle n'envisage pas de proposer une nouvelle réglementation tendant à permettre un dialogue « à armes égales » entre les représentants des consommateurs et les entreprises concernées, afin d'aboutir, effectivement, à une information complète des consommateurs.

*S.N.C.F. (tarifs voyageurs).*

8933. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean-Paul Fuchs** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur les problèmes que pose le financement des déplacements de certaines associations comme les clubs d'échecs. En effet, les tournois d'échecs sont fréquents ; cependant, les clubs concernés n'ont pas la possibilité de bénéficier des réductions S.N.C.F. qui sont consenties à la plupart des sportifs ou dans le cadre du collectif plein air. Il lui demande dans quelle mesure il serait possible d'étendre cet avantage à des associations comme les clubs d'échecs.

*Radiodiffusion et télévision (programmes).*

8934. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la communication** sur le sondage, publié par un quotidien parisien, à partir d'une enquête menée du 8 au 14 janvier 1982, reflétant l'opinion des téléspectateurs sur les émissions de la télévision et faisant apparaître que le pourcentage des insatisfaits serait actuellement très supérieur à celui des citoyens satisfaits des émissions des chaînes de télévision. Il lui demande : quelles réflexions lui suggère la publication de ce sondage et les décisions qu'elles vont, en liaison avec les présidents des sociétés de télévision, lui inspirer en ce qui concerne : 1<sup>o</sup> l'objectivité de l'information ; 2<sup>o</sup> le pluralisme de l'interprétation et de l'analyse des faits ; la participation de toutes les tendances de l'opinion aux émissions de commentaire sur l'actualité et les problèmes de politique intérieure et internationale, les faits de société, les doctrines politiques, etc. ; 3<sup>o</sup> l'élévation du niveau spirituel, culturel et intellectuel des émissions télévisées ; 4<sup>o</sup> la prise en considération de l'âge des spectateurs selon l'heure des émissions ; 5<sup>o</sup> le respect dû au peuple français et aux immigrés vivant sur le sol français aspirant à une télévision plus libre, plus stimulante pour l'esprit, plus enrichissante pour l'âme, contribuant plus activement, dans le respect des croyances et des convictions, à la prise de conscience des drames du monde, des efforts de solidarité nationale et internationale auxquels le peuple français est appelé par son histoire et sa vocation au service de la justice, de la liberté des hommes et de l'émancipation des peuples ; 6<sup>o</sup> la qualité des émissions de distraction et de variété, sans vulgarité ni incitation à la violence ; 7<sup>o</sup> la répartition du temps des émissions télévisées entre les informations, les reportages, les débats, les émissions religieuses, éducatives, politiques, culturelles, économiques et sociales, sportives, etc.

*Sécurité sociale (harmonisation des régimes).*

8935. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Beaufort** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les problèmes posés par la couverture sociale des commerçants et artisans. Les commerçants et artisans bénéficient de prestations inférieures à



celles des salaires du régime général de la sécurité sociale. Aussi, nombre d'entre eux ont adhéré à des assurances complémentaires. En conséquence, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures afin d'harmoniser ce régime avec le régime général.

*Enseignement secondaire (établissements : Rhône).*

8936. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Roland Bernard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'effectif insuffisant des surveillants au collège Brossolette d'Oullins (Rhône). Il se félicite que le budget 1982 marque le début d'une nouvelle politique en matière de surveillance, mettant fin ainsi au processus de suppression de ces emplois. Il se réjouit également que des projets d'actions éducatives dotés de moyens substantiels soient mis en œuvre dès la rentrée 1982-1983 et qu'une réflexion globale sur la vie scolaire soit prochainement menée. Par ailleurs, il partage l'opinion selon laquelle la scolarité des élèves passe surtout par des actions ayant un effet préventif que par les démarches traditionnelles en matière de discipline. Dans l'immédiat, le collège Brossolette, établissement de type « Pailleron », dont les locaux ouvrent sur plusieurs niveaux, ce qui implique une plus grande dispersion des élèves, nécessiterait la présence d'un personnel d'encadrement plus important. L'absence de professeurs, dont certains ne sont pas remplacés, contribue à laisser davantage les élèves livrés à eux-mêmes. Il insiste donc pour que la sécurité des élèves soit continuellement assurée au collège Brossolette et que l'effectif des surveillants soit renforcé, mettant ainsi concrètement en œuvre la nouvelle politique éducative.

*Formation professionnelle et promotion sociale (politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale).*

8937. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Michel Berson** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur l'application de l'article L. 950-2-3<sup>o</sup> du code du travail. Cet article précise que les employeurs peuvent s'acquitter du financement d'actions de formation en effectuant des versements, dans la limite de 10 p. 100 du montant de la participation à laquelle ils sont tenus au titre de l'année en cours, à des organismes agréés représentant un intérêt général pour la formation professionnelle. Or, ces organismes agréés se sont révélés être, pour la plupart, des émanations d'organismes professionnels, collecteurs du 1,1 p. 100 formation professionnelle continue, pour lesquels ce financement global représente des moyens financiers non contrôlés qui servent à couvrir des frais généraux ou diverses autres dépenses. La justification de l'utilisation de ces sommes, qui représentaient en 1980 près des deux tiers du financement au titre de cet article, ne répond plus aux critères d'information, d'étude et de recherche définis par la loi. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour éviter que de tels organismes collecteurs utilisent les sommes perçues au titre de cet article L. 950-2-3<sup>o</sup> à des fins non prévues par la loi.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (écoles normales : Hautes-Alpes).*

8938. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Daniel Chevallier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités de formation des élèves instituteurs dans le département des Hautes-Alpes. Depuis sa suppression en 1945, les Hautes-Alpes restent à ce jour le seul département non doté d'une école normale. Cette création s'avère très souhaitable pour : 1<sup>o</sup> la formation des enseignants ; 2<sup>o</sup> l'ouverture culturelle qu'elle pourrait apporter à toute la population. Compte tenu des problèmes spécifiques posés par l'enseignement en milieu rural de montagne, la réouverture d'une école normale à Gap correspondrait aux souhaits de tous ceux qui se préoccupent de la formation initiale des instituteurs ; aussi, il lui demande dans quelle mesure il serait disposé à donner satisfaction à une telle demande.

*Mutualité sociale agricole (cotisations : Hautes-Alpes).*

8939. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Daniel Chevallier** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation dans laquelle se trouvent placés les agriculteurs hauts-alpins vis-à-vis de leur cotisation à la mutualité sociale agricole. Alors que le taux moyen d'augmentation, à l'échelon national, est de 21 p. 100, les agriculteurs hauts-alpins se voient imposer des hausses de 49 p. 100. Compte tenu de la zone défavorisée (zone de montagne) dans laquelle se trouvent situés tous ces agriculteurs, il lui demande dans quelle mesure une aide financière pourrait leur être accordée afin de ramener cette augmentation à un niveau identique à l'augmentation moyenne nationale.

*Élevage (porcs : Var).*

8940. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur un projet de complexe agro-industriel porcin dans le Var. La première tranche de ce projet équivaut à environ cent élevages du type « plan de développement ». La réalisation d'un tel ensemble va à l'encontre du modèle de développement basé sur de petites et moyennes exploitations d'élevage intensif et implanté dans l'Ouest. Elle constituerait un encouragement pour une nouvelle concentration de la production aux mains de quelques gros producteurs. Ce projet inquiète les producteurs bretons pour qui les régions méditerranéennes constituent un débouché important et alors que les cours médiocres des années passées se sont rétablis. Il peut compromettre les efforts entrepris en Bretagne pour mettre en place un outil de production et de transformation porcine. La résorption du déficit porcin français ne peut-elle pas se faire dans le cadre d'une complémentarité inter-régionale et par le développement de la production sur de petites et moyennes exploitations. En tout état de cause, les subventions et prêts bonifiés ne doivent-ils pas être réservés à ce type de développement si l'on veut réussir l'objectif gouvernemental de maintien des actifs agricoles. En conséquence, il lui demande si ce projet est conforme à la nouvelle politique agricole et de lui fournir les informations dont elle dispose à ce sujet : origine des capitaux, financement public (subventions des collectivités locales, taux d'intérêt), état d'avancement des travaux.

*Enfants (garde des enfants).*

8941. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Dollo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème qui se pose aux éducateurs de jeunes enfants. Alors que ces éducateurs reçoivent une formation dispensée sous la tutelle du ministère de la solidarité nationale qui prépare à une prise en charge de l'éducation des enfants de zéro à six ans dans sa globalité, quelles que soient les structures d'accueil, leur fonction effective auprès des enfants de zéro à dix-huit mois ne leur est pas reconnue. En effet, selon la circulaire (34 AS du 18 juin 1974) définissant leur rôle, les éducateurs d'enfants doivent « favoriser le développement et l'épanouissement des enfants de dix-huit mois à six ans lorsqu'ils se trouvent hors de leur famille pour un temps plus ou moins long ». En conséquence, il lui demande s'il envisage dans un proche avenir de reconnaître et de définir dans un texte officiel le rôle joué par les éducateurs de jeunes enfants auprès des enfants âgés de zéro à dix-huit mois.

*Pharmacie (emploi et activité).*

8942. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Louis Darinot** demande à **M. le ministre délégué, chargé de budget**, s'il peut lui indiquer quels ont été depuis 1977 : 1<sup>o</sup> les bénéfices bruts et nets, ainsi que leurs pourcentages par rapport aux chiffres d'affaires, des fabricants de spécialités pharmaceutiques, des grossistes répartiteurs, des pharmaciens d'officine et des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers. Sa réponse distinguerait utilement, entre les données précédentes, celles qui concernent les entreprises soumises au régime du forfait et celles relevant du régime du bénéfice réel ; 2<sup>o</sup> quel a été le nombre d'entreprises déficitaires et l'importance des déficits, ainsi que, éventuellement, l'importance des redressements fiscaux opérés ; 3<sup>o</sup> le montant des salaires payés par les entreprises en cause et leur pourcentage par rapport aux chiffres d'affaires.

*Professions et activités médicales (médecine scolaire : Nord).*

8943. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Alain Faugaret** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les termes de sa question écrite du 13 octobre 1981 relative à la situation des assistants sociaux chefs des directions départementales de l'action sanitaire et sociale qui occupent les fonctions d'adjointes aux assistants sociaux chefs des services départementaux de santé scolaire. Il lui expose que ces personnels, outre la responsabilité d'un secteur d'application directe, assurent une mission d'encadrement. Des pressions sont actuellement exercées sur eux, oralement et non par décision écrite, pour qu'ils acceptent un retour à leur situation antérieure d'assistant social de secteur. Ils estiment que la perte de leur fonction de cadre aboutit à une véritable déqualification, même si on leur objecte que leur statut n'a jamais été fixé par la voie réglementaire. Il appelle également son attention sur les mesures de déclasserment envisagées qui entraîneraient de dramatiques insuffisances d'effectifs, notamment en ne mettant à la disposition du département du Nord que cinquante et une assistantes sociales pour quelque 660 000 élèves scolarisés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour trouver une solution satisfaisante à ce problème.

*Tourisme et loisirs  
(centres de vacances et de loisirs).*

8944. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Fleury** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur la situation des centres de loisirs sans hébergement, exclus du bénéfice de l'aide de l'Etat accordée aux centres de vacances. Or ces centres de loisirs sans hébergement représentent un secteur d'activités qui se développe et contribue à l'animation des villages, tout au long de l'année. C'est pourquoi il serait souhaitable que l'Etat intervienne dans le financement de ces centres, et en particulier au niveau des financements de la caisse nationale d'allocations familiales. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*P. T. T. : ministère personnel.*

8945. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Léo Gréard** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des personnels ayant dû quitter son administration par voie de démission après l'automatisation des centraux téléphoniques notamment au niveau des petites villes. En effet, cette démission a souvent été imposée par des raisons familiales, faute de reclassement sur place ou à proximité. Maintenant, le souhait est exprimé par un certain nombre de ces anciennes employées de pouvoir réintégrer l'administration qu'elles ont dû quitter. Quelles solutions peuvent être envisagées pour répondre à l'aspiration de ces agents.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

8946. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur certaines conséquences de la loi sur les accidents de travail de janvier 1981. Cette loi interdit à un employeur de licencier un employé victime d'un accident de travail, ce qui est juste. Mais dans le cas où la victime ne peut reprendre son activité antérieure pour des raisons médicales, lorsque la sécurité sociale obtient le certificat de consolidation, elle supprime les indemnités journalières et entame la procédure de reclassement professionnel qui peut durer plusieurs mois. Pendant cette période, l'intéressé n'a plus aucune ressource puisque l'employeur ne peut licencier et les Assedic ne peuvent donc pas verser d'indemnités. En conséquence, confrontée à un cas de ce type qui laisse une famille privée de revenus, elle lui demande s'il est possible d'envisager une procédure de prise en charge spéciale pour que la victime d'un accident du travail ne soit pas ainsi pénalisée.

*Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

8947. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Robert Malgras** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les modalités d'application de la loi du 22 décembre 1980 concernant la possibilité pour les travailleurs licenciés de demander la perception de six mois de leurs indemnités pour les réinvestir immédiatement dans le capital d'une Scop. Actuellement, ces salariés, qui pour sauver leur emploi consacrent leurs indemnités de chômage à remettre sur pied une entreprise, sont astreints à déclarer ces sommes dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En conséquence il lui demande si, pour faciliter l'application de cette mesure de lutte contre le chômage, il ne serait pas souhaitable de pourvoir à l'exonération fiscale de ces indemnités chômage.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

8948. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Robert Malgras** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la mauvaise application des textes de loi régissant les emplois réservés pour les personnes handicapées, dans le secteur privé. De nombreux cas d'espèce se produisent chaque jour, alors qu'aucune preuve matérielle ne nous permet d'affirmer que certaines entreprises refusent systématiquement l'emploi de personnes handicapées. En conséquence, il lui demande si une étude à ce sujet et projetée et si des mesures nouvelles sont envisagées.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

8949. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Robert Malgras** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le non-remboursement par la sécurité sociale des visites médicales auprès d'un médecin assermenté auxquelles les postulants à la fonction publique doivent

se soumettre avant toute embauche. En conséquence, il lui demande si, par souci de placer tous les travailleurs sur un pied d'égalité devant leur couverture sociale, il ne serait pas envisageable de leur accorder ce remboursement par la sécurité sociale ou d'envisager la prise en charge de ces visites médicales par l'administration qui sera leur employeur.

*Logement (amélioration de l'habitat).*

8950. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Robert Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la portée du décret n° 79-977 du 20 novembre 1979 dont l'objet est de réglementer l'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat. Ce décret prévoit que seuls les travailleurs manuels appelés à travailler la nuit peuvent bénéficier d'une prime pour des travaux d'isolation phonique et d'occultation de la lumière naturelle dans leurs logements. C'est ainsi que tout autre salarié travaillant la nuit se voit exclu du champ d'application du décret. En conséquence, il lui demande si, dans le cadre d'une politique de relance dans le secteur du bâtiment, une extension du bénéfice de cette prime aux travailleurs non manuels ne serait pas souhaitable.

*Enseignement préscolaire et élémentaire  
(fonctionnement : Loire-Atlantique).*

8951. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Natiez** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la difficulté que connaissent plusieurs amicales laïques de Loire-Atlantique pour obtenir des municipalités la reconnaissance de caisses des écoles publiques, pourtant reconnues par la loi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation.

*Agriculture (aides et prêts).*

8952. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les dispositions du décret du 17 mars 1981 alignant les conditions d'attribution des prêts spéciaux d'installations pour les jeunes agriculteurs sur celles exigées pour la dotation. Le principal obstacle à l'attribution des aides à l'installation est le critère de surface exigée : la S.M.I. Dans le département de la Drôme, le critère exigé est fixé à dix-huit hectares en zone de plaine et vingt-quatre hectares en zone de montagne. Une enquête réalisée par la direction départementale de l'agriculture auprès des nouveaux installés en 1977 montre que sur trente-neuf agriculteurs qui n'ont pas demandé la D.I.J.A., vingt-deux ont une surface inférieure à la S.M.I. et ne pourraient donc plus, actuellement, prétendre aux aides de l'Etat. Par ailleurs, une étude des surfaces déclarées par les exploitants qui ont déposé un dossier D.I.J.A. en 1930 montre que même parmi les demandeurs, un jeune sur trois rencontre des difficultés pour atteindre la S.M.I. De même, lors de l'élaboration des schémas directeurs des structures, considérant que l'installation devait être une priorité, plusieurs organisations agricoles départementales étaient d'accord pour demander l'abaissement de la S.M.I. à seize hectares pour l'ensemble du département. En conséquence, et dans l'attente de la définition de nouveaux critères qui prennent mieux en compte la situation des jeunes agriculteurs pour leur installation, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour rabaisser la S.M.I. à seize hectares pour l'ensemble du département de la Drôme.

*Enseignement secondaire (programmes : Bretagne).*

8953. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'enseignement du breton en L.E.P. Un document d'information pédagogique a été, à la rentrée dernière, distribué dans toutes les écoles de Bretagne. Ce feuillet, intitulé : *On peut apprendre aussi le breton à l'école*, visait à informer tous les jeunes d'âge scolaire, des moyens dont ils disposent pour apprendre la langue bretonne. Outil d'information sur la charte culturelle de Bretagne, le document précisait de manière claire et détaillée comment et dans quelles classes apprendre le breton en primaire, secondaire, supérieur ou par correspondance. La plaquette (financée par l'établissement public régional de Bretagne et imprimée par le centre régional de documentation pédagogique de Rennes) a été distribuée dans toutes les écoles et même dans l'enseignement professionnel. Or, à ce jour, rien ne semble prévu pour l'apprentissage ou l'approfondissement du breton en ces classes techniques. Aussi, il lui demande si des mesures, intéressant les L.E.P. et visant, comme en primaire, secondaire ou supérieur, à apprendre le breton, ne pourraient être envisagées.

## Poissons et produits d'eau douce et de la mer (marins pêcheurs).

8954. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur le problème des jeunes gens, marins pêcheurs, désireux d'acquiescer un bateau mais freinés par les contingences financières. Des subventions très intéressantes et souvent absolument nécessaires, viennent aider la construction de navires neufs. Les jeunes patrons pêcheurs, désirant se lancer, mais ne pouvant construire, sont très souvent obligés d'acheter des bateaux d'occasion. L'achat d'un bateau d'occasion est, bien souvent, le seul moyen, pour un jeune, d'entrer dans le métier. Le marché de l'occasion ne bénéficie d'aucune aide. Des subventions par l'achat de ce type de navires faciliteraient leurs acquisitions; les aides, aux incidences économiques multiples, devraient être limitées aux jeunes marins pêcheurs désireux d'acquiescer leurs premiers bateaux. Les effets d'entraînement, pour la vie économique portuaire, en seraient nombreux. Aussi, il lui demande si une telle idée, émise à plusieurs reprises par des responsables de l'interprofession, ne pourrait pas être, enfin, étudiée.

## Mutualité sociale agricole (assurance maladie maternité invalidité).

8955. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des femmes exploitantes agricoles, dont le mari a un emploi en dehors de l'exploitation. Parfois, ces femmes travaillent seules sur leurs exploitations. Dans ce cas, la législation sociale semble inadaptée. En particulier, quand elles sont enceintes. Si elles bénéficient d'une allocation de remplacement de vingt-huit jours maximum, cette allocation ne couvre pas l'intégralité des frais nécessités par l'embauche du salarié de remplacement. Aussi, il lui demande si des mesures de protection sociale, plus adaptées à ces cas, encore rares, ne pourraient être envisagées. D'autre part, si l'étude d'un droit à un congé maternité ne pourrait pas être menée.

## Enseignement (personnel).

8956. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur un problème grave que rencontrent nombre de jeunes enseignants : l'éloignement des régions d'origine. De nombreux enseignants doivent, dès leur entrée dans l'éducation nationale, émigrer à des centaines de kilomètres de leur famille. Cette situation pose de nombreux problèmes affectifs, moraux et aussi matériels non seulement pour les couples séparés mais aussi pour les célibataires. L'abaissement du nombre d'élèves par classe, et les créations de postes doivent, à cet égard, s'accompagner de mesures volontaristes. Il demande si des aménagements sont prévus visant à prioriser, autant que faire se peut, des nominations plus conformes aux volontés de décentralisation et aux volontés des jeunes de vivre et travailler dans leur région d'origine.

## Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

8957. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les conséquences de la diminution du temps de travail dans les établissements publics hospitaliers. Les responsables hospitaliers doivent veiller à l'amélioration constante de la qualité des soins prodigués aux malades. Ce principe ne saurait être remis en cause par une réduction de la durée du temps de travail du personnel. Il est donc nécessaire de créer des postes supplémentaires dans les hôpitaux pour compenser la diminution du temps de travail du personnel. En conséquence, il lui demande de préciser le nombre de postes qu'il envisage de créer dans les hôpitaux en 1982 pour compenser la réduction du temps de travail.

## Urbanisme (permis de construire).

8958. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'incertitude devant laquelle se trouvent les services U.O.C. pour répondre aux demandes d'installation de caravanes de type « Chalex ». En effet, ces caravanes lorsqu'elles sont réformées devraient être soumises à une simple autorisation de stationner puisque rien ne les différencie des autres. Mais dès qu'elles sont dépliées, elles prennent l'apparence d'une petite maison d'habitation et les services de l'adminis-

tration pensent dans ce cas qu'il est nécessaire d'instruire un permis de construire. En conséquence, il demande dans quelle catégorie doivent être considérées ces caravanes, et quelle est l'autorisation qui doit être délivrée pour leur permettre une installation prolongée.

## Logement (H. L. M.).

8959. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la situation sociale d'une personne âgée de quarante-cinq ans, titulaire du certificat d'études primaires et qui a passé avec succès le concours d'agent de bureau dans un office d'H. L. M. La règle actuelle dispose qu'un agent de bureau qui ne possède les diplômes requis pour se présenter d'office au concours de commis, doit attendre un délai de trois ans après sa titularisation à ce poste, soit quatre ans après le concours pour pouvoir se présenter au concours de commis, alors même que ses compétences et son assiduité lui procureraient une chance sérieuse d'obtenir ce grade. Cette disposition ne me paraît pas de nature à favoriser la promotion des agents méritants. Il lui demande s'il serait possible d'envisager un assouplissement de la règle actuelle au niveau soit des délais, soit du diplôme requis pour se présenter au concours, soit des deux pour les personnes âgées de plus de quarante ans et dont l'entrée dans la fonction publique est récente. Cela permettrait une promotion plus rapide qui ne pénaliserait pas ces agents, dont l'avancement à l'ancienneté s'étalerait sur une période moins longue que ceux entrés plus jeunes.

## Sécurité sociale (cotisations).

8960. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les S. A. R. L. optant pour le régime des S. A. R. L. dites de famille (transparence fiscale). L'article 52 de la loi des finances pour 1981 a réintroduit la faculté pour les S. A. R. L. de se placer sous certaines conditions sous le régime d'imposition des sociétés de personnes. Si, d'un point de vue strictement fiscal, il n'y a aucune difficulté quant à la détermination du mode d'imposition du résultat, il n'en est pas de même en ce qui concerne le régime des cotisations sociales, notamment lorsque l'un ou plusieurs des associés exercent dans la société optante une activité rémunérée. Sont-ils, eux et la société, soumis aux cotisations patronales et salariales dans le cadre du droit commun régissant les salariés et les employeurs. Sont-ils (les associés) uniquement assujettis au régime des travailleurs indépendants : 1<sup>er</sup> en cas de gérance minoritaire ou égalitaire du point de vue des cotisations sociales, les appointements, émoluments et salaires, d'une part, et droits aux résultats bénéficiaires, d'autre part, sont-ils assujettis aux cotisations du régime général de sécurité sociale ou sont-ils assujettis pour la partie résultats aux cotisations des travailleurs non salariés non agricoles. Les distribution du résultat aux associés non gérants sont-elles assujetties aux cotisations des travailleurs non salariés non agricoles ; 2<sup>o</sup> en cas de gérance majoritaire les droits aux résultats bénéficiaires des associés sont-ils soumis aux cotisations sociales du régime des travailleurs non salariés non agricoles. Les débiteurs des cotisations sont-ils la société ou les associés.

## Enseignement secondaire (personnel).

8961. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. René Rouquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions de réintégration des personnels de direction des établissements scolaires en poste à l'étranger. Il apparaît, en effet, que les proviseurs des lycées français à l'étranger sont tenus de demander leur inscription sur une liste d'aptitude à l'emploi de proviseur, et soumis dans le cas d'une nomination à un stage probatoire d'un an. Cette discrimination à l'égard de ces personnels, écartés du droit commun, est d'autant plus regrettable que certains d'entre eux faisaient, en 1969, partie du personnel de direction en qualité de titulaires sur des postes de proviseurs, principaux ou censeurs de lycée. Ces fonctions ont été assumées, durant une période allant de quinze à vingt ans pour les plus anciens. L'expérience acquise et les excellentes appréciations les concernant témoignent de qualités qui autorisent en particulier, dans les cas de fin de carrière, une intégration sans réserve dans les fonctions précitées. Cette éventualité aurait le mérite, dans le cadre de la compétition nationale organisée pour l'affectation réglementaire à ces titres des personnels de direction des lycées, de les placer en tout équilibre sur le même plan que leurs collègues du continent, en leur permettant de bénéficier des mêmes critères de classification. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les décisions qu'il envisage de prendre à l'égard des

personnels précités afin d'écartier toute discrimination qui tend actuellement à dévaloriser les fonctions exercées lors d'un séjour à l'étranger, par rapport à des charges identiques assumées en France.

#### *Chauffage (énergie solaire).*

8962. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, sur les difficultés rencontrées par les fabricants de capteurs solaires qui n'ont pu, en 1981, vendre que 60 000 mètres carrés de capteurs solaires alors que la délégation aux énergies nouvelles en prévoyait le double pour pouvoir atteindre l'objectif des 600 000 chauffe-eau solaires en 1985. Une enquête du comité d'action pour le solaire révèle qu'une des raisons de ce marasme provient de la trop grande lenteur avec laquelle les H.L.M. et l'Etat soutiennent l'effort d'équipement en chauffe-eau solaires. Il demande quelles mesures il compte prendre pour, d'une part, inciter les installateurs à baisser le coût d'un chauffe-eau solaire et, d'autre part, pour amener les différents services de l'Etat ainsi que les sociétés d'H.L.M. à soutenir les efforts d'équipement en chauffe-eau solaires.

#### *Eau et assainissement (épuration).*

8963. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les effets de la réglementation européenne prochainement applicables en France sur les teneurs en produits nitrés de l'eau de consommation. Il constate que, seules, pourront rapidement appliquer ces mesures les sociétés fermières et les collectivités locales de grande importance. Les petites et moyennes communes exploitant directement leurs eaux ne pourront très certainement pas exécuter les travaux d'épuration souhaités dans des délais raisonnables. C'est pourquoi il lui demande quels sont les moyens tant techniques que financiers qu'il envisage de mettre en place pour permettre aux collectivités précitées d'exécuter rapidement les travaux répondant aux normes nouvellement édictées.

#### *Handicapés (allocations et ressources).*

8964. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation particulière des veuves handicapées et des veuves mères d'enfants handicapés. Trop souvent, en effet, la femme seule confrontée à un handicap pour ses enfants ou pour elle-même est insuffisamment aidée financièrement. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour la revalorisation de l'allocation d'éducation spéciale servie aux mineurs handicapés et son attribution à toutes les femmes seules ayant effectivement la charge d'un enfant handicapé, quel que soit le taux du handicap. Il souhaite savoir, en outre, si elle envisage l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés dès l'âge de dix-huit ans.

#### *Assurance vieillesse : généralités (assurance veurage).*

8965. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les insuffisances du dispositif institué par la loi du 17 juillet 1980 qui limite le bénéfice de l'assurance veurage au conjoint survivant ayant au moins un enfant à sa charge ou en ayant élevé au moins un pendant au moins neuf ans avant son seizième anniversaire. Il lui demande si elle n'estime pas que ces conditions sont excessivement restrictives et il souhaite savoir dans quelle mesure il pourrait être envisagé d'étendre le bénéfice de ces prestations aux veuves sans enfant qui se trouvent confrontées à des difficultés matérielles appelant une manifestation de la solidarité nationale.

#### *Commerce et artisanat (employés).*

8966. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème de l'amélioration des conditions de travail des salariés du secteur dont il a la charge, qui sont sensiblement en retard par rapport à celles des autres branches d'activités. Il désire savoir en particulier comment il envisage de parvenir à une réduction effective du temps de travail des salariés du commerce et de l'artisanat tout en tenant compte des difficultés et des spécificités de l'entreprise commerciale et artisanale.

#### *Pharmacies (officines).*

8967. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Dominique Taddel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés rencontrées dans les communes rurales pour l'ouverture des nouvelles pharmacies. Le seuil actuellement fixé pour autoriser l'ouverture d'une officine est en effet fixé à 2 000 habitants. De ce fait, de nombreux habitants des communes rurales sont contraints à parcourir de longues distances pour s'approvisionner en médicaments posant ainsi de graves difficultés aux personnes âgées notamment. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas nécessaire d'abaisser ce seuil.

#### *Service national (appelés).*

8968. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le vœu souvent formulé par les jeunes sapeurs-pompiers volontaires d'effectuer le service national dans le cadre des sapeurs-pompiers départementaux où ils recevraient une formation complémentaire particulièrement utile lors de leur retour dans les casernes de sapeurs-pompiers d'origine. Il lui demande si cette suggestion pourrait être retenue dans le cadre d'une réforme globale du service national actif ou si, d'ores et déjà, un accord entre le ministre de la défense et celui de l'intérieur pourrait permettre aux jeunes sapeurs volontaires d'effectuer leur service national actif dans les corps départementaux.

#### *Chômage : indemnisation (allocations forfaitaires).*

8969. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le cas d'une personne de nationalité française qui a effectué ses études à l'étranger. Rentrée en France et ne trouvant pas d'emploi, cette personne demande à bénéficier de l'allocation forfaitaire de chômage. Celle-ci lui est refusée par l'Assedic, au motif qu'elle ne peut lui être attribuée qu'après une attente de six mois. L'intéressée, assurée sociale à l'étranger, revendique alors auprès des services compétents la régularisation de sa situation vis-à-vis de la sécurité sociale, ayant été jusqu'à immatriculée à l'étranger. Il lui est alors répondu qu'elle ne pourra s'y inscrire qu'après étude favorable de son dossier par l'Assedic. Il lui fait remarquer les aspects illogiques et injustes de cet état de fait qui revient à pénaliser, au regard de leurs droits sociaux, nos ressortissants qui accomplissent, bien souvent à leurs frais, des études à l'étranger. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas opportun de prendre des mesures susceptibles de remédier à cette situation.

#### *Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (pensions de réversion).*

8970. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le traitement inégal réservé aux femmes militaires, par rapport à celui des hommes exerçant la même profession, au regard du droit à la pension de réversion. Il constate qu'en l'état actuel de la législation, la veuve d'un militaire a droit à une pension de réversion, alors que l'époux veuf d'une femme militaire ne peut pas prétendre au bénéfice de cette pension. Il lui fait remarquer le paradoxe d'une telle iniquité, à une époque où l'on s'efforce de parvenir à l'égalisation des conditions entre hommes et femmes. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas opportun de prendre des mesures susceptibles d'ouvrir droit à la pension de réversion au mari veuf d'une femme ayant exercé le métier des armes.

#### *Architecture (architectes).*

8971. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les craintes exprimées par la profession d'architecte face à une éventuelle généralisation des ateliers publics d'architecture. Il est conscient de la contribution positive de ces ateliers en ce qui concerne la réalisation de tâches d'information et de programmation. Il lui fait remarquer, néanmoins, que reconnaître un droit de réalisation avec conception architecturale en maîtrise d'œuvre ne manquerait pas, au préjudice de la collectivité tout entière, d'entraîner la disparition de l'exercice libéral de la profession d'architecte. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur ce problème qui préoccupe les architectes.

*Radiodiffusion et télévision (programmes).*

8972. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de la communication** sur la situation sociale actuelle des peuples de l'Europe du Centre et de l'Est. Il constate que la pénurie alimentaire en Pologne, Roumanie et U.R.S.S. crée dans ces pays des tensions sociales aux conséquences imprevisibles qui peuvent déboucher à terme sur la violence, voire sur un conflit armé. En effet, les régimes en place font tout pour rejeter la responsabilité de leur propre échec sur des causes extérieures, tels le remboursement des dettes étrangères ou la menace militaire occidentale. Il souligne que pour combattre cette propagande dangereuse pour notre pays et pour l'Europe, il apparaît nécessaire de s'adresser aux Européens du Centre et de l'Est, en insistant sur l'idée européenne et l'interdépendance des peuples de l'Europe. Il l'informe que la radio pourrait constituer un moyen privilégié de diffusion de ces idées. Il lui fait remarquer que la France a supprimé ses émissions radiophoniques il y a plusieurs années en direction des pays décrits ci-dessus. Il lui demande si, dans le but de défendre les droits de l'homme et la paix en Europe par la propagation de l'idée d'espace social européen, il n'estime pas opportun de rétablir nos émissions radiophoniques en direction de l'Europe du Centre et de l'Est.

*Architecture (architectes).*

8973. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que connaît à l'heure actuelle la profession d'architecte. Il l'informe à ce sujet que selon une récente enquête nationale, 15 p. 100 des cabinets d'architectes envisageraient de procéder à des licenciements de leur personnel dans les prochains mois. Il lui fait remarquer que le caractère tardif des mesures prévues en faveur de la relance de la construction ne sont pas de nature à endiguer cet état de fait, au même titre que les dispositions qui privent les agences d'architectes du bénéfice des aides, primes, taux d'emprunt bonifiés, facilités d'amortissement décidées en faveur des petites et moyennes entreprises. Il lui demande en conséquence si, afin d'éviter la disparition des agences d'architectes, unités de production qui font vivre 25 000 familles, il n'estime pas opportun de leur accorder présentement toute la sollicitude des pouvoirs publics.

*Chômage (indemnisation, allocations).*

8974. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la réglementation actuelle relative à l'attribution de l'indemnité de chômage. Il constate qu'en l'absence de cette réglementation, le bénéficiaire de ladite indemnité qui trouve un emploi à temps partiel en perd le bénéfice, même si son salaire de temps partiel est très inférieur au montant de cette indemnité. Il lui fait remarquer, qu'à cause de cette législation, les demandeurs d'emplois sont peu incités à occuper un emploi à temps partiel. Il est conscient que si l'on attribuait aux personnes dans la situation décrite ci-dessus une indemnité compensatrice, égale à la différence entre leur salaire à temps partiel et le montant de leur indemnité chômage, cela reviendrait en fait à faire prendre en charge par l'Etat les salaires qui devraient normalement incomber aux entreprises, celles-ci s'empressant de créer des emplois à temps partiel plutôt qu'à temps complet. Il lui demande néanmoins, si entre ces deux excès, il ne serait pas possible de trouver une solution intermédiaire, susceptible d'encourager les demandeurs d'emplois à chercher efficacement un emploi, ne serait-ce qu'à temps partiel.

*Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

8975. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Bas** informe **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'il est bien évidemment tout à fait favorable à la mensualisation des pensions, puisqu'il lui a récemment demandé à ce sujet, dans une question écrite, de bien vouloir hâter la mise en vigueur de ce processus. Il attire néanmoins son attention sur les aspects fiscaux défavorables de cette réforme pour les pensionnés concernés, l'année qui précède sa mise en application. Il lui fait remarquer en effet que les pensionnés se trouvent, au titre de l'impôt sur le revenu au cours de cette année-là, imposés sur quinze mois au lieu de douze, ce qui leur est particulièrement préjudiciable du fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de faire en sorte que les contribuables-pensionnés qui se trouvent

dans la situation ci-dessus décrite puissent reporter au titre de l'année de la mise en application de la réforme les trois mois de pension supplémentaires qu'ils doivent normalement déclarer à l'impôt sur le revenu l'année qui la précède.

*Professions et activités sociales (puéricultrices).*

8976. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les principales revendications actuelles des puéricultrices diplômées d'Etat. Celles-ci souhaitent en effet l'accession à la catégorie A de la fonction publique grâce à une reconnaissance de leur diplôme d'Etat, la possibilité de passer d'une administration à une autre sans préjudice de carrière, une amélioration sensible de leur échelle indiciaire, la suppression de la circulaire du 10 février 1976 qui rend difficile leur recrutement dans le secteur extra-hospitalier. Compte tenu du fait que les puéricultrices diplômées d'Etat sont des techniciennes hautement spécialisées, qui concourent à la protection de la santé physique et mentale de nos enfants, il lui demande s'il n'estime pas opportun de donner satisfaction à leurs revendications légitimes.

*Politique extérieure (U.R.S.S.).*

8977. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Baumel** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre** des surprenantes conditions dans lesquelles vient d'être signé un contrat de fourniture de 8 milliards de mètres cubes de gaz sibériens par an à la France, premier contrat entre un pays occidental et l'U.R.S.S., depuis le coup de force militaire polonais, sans consultation du Parlement et au moment même où s'abat sur la Pologne une implacable répression. Il estime nécessaire que le Gouvernement vienne s'expliquer le plus tôt possible devant l'Assemblée nationale, car ce contrat aggrave la dépendance économique et politique de notre pays vis-à-vis de l'U.R.S.S., apporte une considérable aide technologique, industrielle et financière à un pays qui ne respecte pas les accords d'Helsinki au détriment de la nécessaire cohésion atlantique et européenne, et en contradiction avec la condamnation du régime actuel polonais par la quasi-totalité de l'opinion. Il estime que cet accord déshonorant est un véritable camouflet infligé aux Polonais au moment même où ils subissent des violations répétées dans leurs libertés essentielles.

*Commerce et artisanat (aides et prêts).*

8978. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Emile Bizet** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les sociétés de caution mutuelle artisanales, dites Socama, sont des sociétés coopératives intervenant dans un secteur géographique limité, départemental ou interdépartemental, et dont l'objet est de se porter caution pour des prêts consentis par une banque populaire régionale en faveur des artisans de toute profession. C'est un fonds de garantie alimenté par les cotisations des sociétaires emprunteurs qui constitue la base financière mutualiste de l'aval donné à la Banque populaire; en cas de défaillance de l'emprunteur, le fonds se substitue à lui pour rembourser. Cette association, à la décision de crédit décentralisée, a véritablement conduit les artisans à contrôler quantitativement et qualitativement la distribution des fonds qui leur sont destinés. Or, l'administration envisagerait une « banalisation du F.D.E.S. », c'est-à-dire l'extension, au réseau bancaire, de la distribution des prêts spéciaux aux artisans, distribution réservée jusqu'à présent aux banques populaires et, pour les zones rurales, au Crédit agricole. Il apparaît clairement qu'une extension de la répartition des moyens d'intervention en crédits d'investissement entre l'ensemble des banques présenterait, pour les artisans, les inconvénients majeurs suivants: risque que la sélection soit basée exclusivement, par les banques, sur l'intérêt de clientèle; risque de non-continuité dans la distribution lorsqu'il y a insuffisance de prêts aidés; diminution des capacités de contrôle et de suivi des réalisations, entraînant une remise en cause de la répartition géographique des prêts, et une quasi-impossibilité de mettre en place des aides sectorielles efficaces; perte d'influence des chambres de métiers et des organisations professionnelles, eu égard à la multiplicité des interlocuteurs bancaires; enfin, affaiblissement, sinon disparition, des structures de concertation de type Socama-Banque populaire et, partant, de ces courants de démocratie financière locale qui vivifient l'économie régionale par la prise de responsabilité partagée, au service de l'activité des entreprises de petite taille. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser sa position au regard des profonds aménagements paraissant devoir être envisagés dans le domaine du financement des petites entreprises, et qui ne fléchissent manifestement pas compte de la réalité et de la vie quotidienne de ces agents économiques de base que sont les entreprises artisanales.



*Commerce et artisanat (aides et prêts).*

8979. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Emile Bizet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les sociétés de caution mutuelle artisanales, dites Socama, sont des sociétés coopératives intervenant dans un secteur géographique limité, départemental ou interdépartemental, et dont l'objet est de se porter caution pour des prêts consentis par une banque populaire régionale en faveur des artisans de toute profession. C'est un fonds de garantie alimenté par les cotisations des sociétaires emprunteurs qui constitue la base financière mutualiste de l'aval donné à la Banque populaire; en cas de défaillance de l'emprunteur, le fonds se substitue à lui pour rembourser. Cette association, à la décision de crédit décentralisée, a véritablement conduit les artisans à contrôler quantitativement et qualitativement la distribution des fonds qui leur sont destinés. Or, l'administration envisagerait une « banalisation du F.D.E.S. », c'est-à-dire l'extension, au réseau bancaire, de la distribution des prêts spéciaux aux artisans, distribution réservée jusqu'à présent aux banques populaires et, pour les zones rurales, au Crédit agricole. Il apparaît clairement qu'une extension de la répartition des moyens d'intervention en crédits d'investissement entre l'ensemble des banques présenterait, pour les artisans, les inconvénients majeurs suivants: risque que la sélection soit basée exclusivement, par les banques, sur l'intérêt de clientèle; risque de non-continuité dans la distribution lorsqu'il y a insuffisance de prêts aides; diminution des capacités de contrôle et de suivi des réalisations, entraînant une remise en cause de la répartition géographique des prêts, et une quasi-impossibilité de mettre en place des aides sectorielles efficaces; perte d'influence des chambres de métiers et des organisations professionnelles, en regard à la multiplicité des interlocuteurs bancaires; enfin, affaiblissement, sinon disparition, des structures de concertation de type Socama-Banque populaire et, partant, de ces courants de démocratie financière locale qui vivifient l'économie régionale par la prise de responsabilité partagée, au service de l'activité des entreprises de petite taille. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser sa position au regard des profonds aménagements paraissant devoir être envisagés dans le domaine du financement des petites entreprises, et qui ne tiennent manifestement pas compte de la réalité et de la vie quotidienne de ces agents économiques de base que sont les entreprises artisanales.

*Déclarations (ordre du Mérite social).*

8980. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'un décret en date du 23 octobre 1936 avait institué la distinction du Mérite social pour récompenser les personnes qui rendaient des services désintéressés aux œuvres ou institutions ressortissant à la législation sur la mutualité, la prévoyance et les assurances sociales. Mais le décret en date du 3 décembre 1963, qui a institué le Mérite national et a supprimé parallèlement seize ordres ou distinctions dont le Mérite social, pénalise en fait de manière injuste de nombreuses personnes méritantes qui se dévouent sans compter au sein d'œuvres sociales (dons du sang, secourisme, fonctions bénévoles auprès de diverses associations méritantes...) mais qui ne peuvent, étant donné leur nombre et la sévérité des critères imposés, être proposées pour l'ordre national du Mérite. A une époque où les vertus de la solidarité sont largement prônées, il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable que l'État puisse récompenser le bénévolat social par le rétablissement de la distinction du Mérite social ou d'une autre distinction de même caractère.

*Calamités et catastrophes (pluies et inondations).*

8981. — 1<sup>er</sup> février 1982. — A la suite des calamités naturelles qui ont sinistré de manière dramatique plusieurs régions françaises, **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le Premier ministre** que, dans la plupart des cas, les excès atmosphériques ne présentent pas un caractère totalement imprévisible et leurs conséquences sur les personnes et les biens étaient parfaitement connues à l'avance. Même si les dommages causés sont réparables, l'argent ainsi dépensé aurait sans nul doute été mieux utilisé pour protéger les zones fragiles contre de futurs sinistres. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le coût chiffré et détaillé de l'ensemble des dépenses engagées par les pouvoirs publics pour réparer ces sinistres et, d'autre part, s'il envisage d'organiser le recensement systématique des équipements qu'il serait nécessaire de construire afin que des excès de neige, de pluies ou de chaleur ne paralysent pas à l'avenir la vie économique et agricole de tel ou tel département.

*Commerce et artisanat (grandes surfaces).*

8982. — 1<sup>er</sup> février 1982. — Tout en rappelant à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que **M. Gérard Chasseguet** n'a pas encore obtenu de réponse à sa question écrite n° 5182, parue au *Journal officiel* des questions de l'Assemblée nationale n° 39, en date du 9 novembre 1981, lui demandant s'il envisageait de compléter la réglementation existante de la création des magasins de commerce de détail de grande surface par l'interdiction de présenter à nouveau à la commission départementale d'urbanisme commercial un projet non modifié dans les deux ans de son rejet par cette commission ou par le ministre, il lui expose qu'il avait décidé une pause dans l'implantation des grandes surfaces jusqu'à conclusion d'une enquête menée dans chaque département et tendant à une meilleure connaissance de la physionomie et de la prospective de l'appareil commercial. Cette enquête devant conduire à une modification de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat n° 73-1193 en date du 27 décembre 1973, elle nécessite donc des études longues et approfondies. Aussi, il lui demande de bien vouloir prolonger la pause des implantations des grandes surfaces commerciales jusqu'à ce que de nouvelles mesures législatives modifiant la loi du 27 décembre 1973 soient soumises à l'approbation du Parlement. Il lui demande enfin de lui indiquer la date à laquelle cette enquête sera effectivement terminée et la date à laquelle il pense pouvoir proposer aux parlementaires un texte modificatif de la loi actuellement en vigueur.

*Logement (allocations de logement).*

8983. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Gascher** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les personnes qui demeurent dans un logement mis à leur disposition à titre onéreux par un ascendant ou un descendant et qui ne peuvent réglementairement bénéficier de l'allocation de logement. Les intéressés, qui paient régulièrement un loyer pour ce logement, qui règlent les charges afférentes, notamment la taxe au droit de bail, et qui peuvent le prouver de façon indiscutable ressentent le refus qui leur est opposé comme une discrimination injustifiée. Il lui demande si elle entend prochainement prendre des dispositions pour rectifier en conséquence les modalités d'attribution de l'allocation de logement.

*Logements (prêts).*

8984. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Gascher** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les inconvénients que peut représenter le financement « P.A.P. secteur groupé ». Ce dispositif, conçu dans le but louable de mieux contrôler les deniers publics dispensés, entraîne une complexité accrue dans la constitution des dossiers qui ne peut être toujours dans les possibilités des entreprises artisanales du bâtiment. Ces dernières se trouvent donc désavantagées par rapport aux sociétés qui ont les capacités administratives suffisantes, du fait de leur taille. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin d'alléger des procédures qui peuvent défavoriser le secteur artisanal.

*Radio (diffusion et télévision (programmes)).*

8985. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème de l'apprentissage dans l'artisanat. Depuis quelque temps se propose une campagne de dénigrement (émission de télévision du 28 décembre, à 20 heures, à T.F.1). Il lui demande quelles mesures il entend prendre avec son collègue de la formation professionnelle afin qu'une information objective soit faite sur l'apprentissage artisanal.

*Foires et marchés (infrastructures: Aveyron).*

8986. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir examiner le montant des crédits attribués aux aménagements de villages dans l'Aveyron. Cette enveloppe de crédit en 1982 est certainement insuffisante pour permettre la réalisation de travaux économiquement significatifs dans le département. Plus particulièrement, il lui demande que dans l'évaluation du montant de l'enveloppe pour l'Aveyron, soit pris en compte le projet de construction d'une halle couverte à Cassagnes-Bégonhès pour améliorer les conditions des transactions du marché ovin-bovin, dans un secteur particulièrement défavorisé par le climat hivernal. La commune de Cassagnes-Bégonhès

est prête à faire un effort financier, d'autant plus qu'elle doit recevoir, à partir de 1982, le produit d'une taxe professionnelle nouvelle, sous réserve que l'Etat marque son intérêt pour ce projet.

*Départements et territoires d'outre-mer  
(radiodiffusion et télévision).*

8987. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Jacques Lafleur attire l'attention de M. le ministre de la communication sur l'application de la loi n° 81-994 du 9 novembre 1981, portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion. Cette loi, dont il était initialement prévu qu'elle serait applicable dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte, a fait l'objet d'une décision n° 81-129 du Conseil constitutionnel, en date des 30 et 31 octobre 1981, annulant l'article 3 du texte susvisé concernant l'extension de ces dispositions aux T.O.M., au motif que les assemblées territoriales intéressées n'avaient pas été consultées, conformément à l'article 74 de la Constitution. Toutefois, il constate que dans son article 1<sup>er</sup>, instituant un article 3-2 nouveau de la loi du 3 juillet 1972, il est expressément fait mention des territoires d'outre-mer, pour lesquels un décret en Conseil d'Etat pourra fixer une distance supérieure aux trente kilomètres délimitant la zone d'émission. Il résulte du texte législatif promulgué et des instructions ministérielles données par le ministère de la communication, que la loi serait en fait applicable aux territoires d'outre-mer, puisque l'article 1<sup>er</sup> de ce texte n'a pas été déclaré contraire à la constitution, bien qu'il fasse référence aux territoires d'outre-mer. Il lui demande si tel est bien le cas.

*Circulation routière (circulation urbaine).*

8988. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Yves Lancel expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que la constatation ayant été faite, comme il y avait tout lieu de le penser dès le départ, que l'obligation de rouler de nuit en ville avec des feux de croisement n'avait apporté aucune amélioration en ce qui concerne les statistiques d'accidents, un comité interministériel consacré aux problèmes de la sécurité routière a récemment rapporté cette mesure, mais sans aller pourtant jusqu'à en tirer toutes les conséquences logiques. La mesure prise en effet n'est tout au plus qu'une demi-mesure et ne change rien concrètement au problème : tant qu'il y aura des automobilistes qui rouleront en codes, nombreux seront les autres automobilistes qui, pour ne pas être éblouis à leur tour, rouleront eux-mêmes en codes. La seule mesure qui vaille par conséquent, et notamment dans une agglomération comme Paris, c'est le retour pur et simple à la réglementation ancienne, c'est-à-dire l'obligation de rouler de nuit en agglomération avec les seuls feux de position. Il lui demande s'il ne serait pas possible dans ces conditions, après avoir dressé le constat des résultats de la nouvelle réglementation mise en application depuis le 19 décembre 1981, de reconsidérer une nouvelle fois le problème pour aboutir à une solution qui le règle une fois pour toutes.

*Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord).*

8989. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Etienne Pinte rappelle à M. le ministre des anciens combattants qu'en réponse à sa question écrite n° 992, exposant le souhait que les fonctionnaires civils ayant participé, en cette qualité, aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord puissent se voir délivrer le titre de reconnaissance de la nation, il lui a été indiqué que ce titre ne peut concerner que les anciens militaires ou assimilés (membres des forces supplétives) (J.O. A.N., Questions, n° 39, du 9 novembre 1981). Il apparaît particulièrement opportun, au vu de l'indication donnée, que soit précisée sans ambiguïté la position qu'avaient en Afrique du Nord, pendant la période considérée, les fonctionnaires de police tenus d'effectuer, en uniforme militaire et au sein d'unités des armées, les missions de sécurité qui leur incombait. Il serait intéressant notamment de savoir si les intéressés ne pourraient être considérés comme ayant été des supplétifs, ce qui leur ouvrirait le droit au titre de reconnaissance de la nation, auquel ils ne pourraient effectivement prétendre si, contrairement à la réalité, ils avaient exercé leurs activités sans avoir été astreints au port de l'uniforme militaire et des insignes de leur grade, et dûment mandatés pour le faire par les autorités légales. Il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur cette interprétation, en appelant à nouveau son attention sur l'anomalie consistant à ne pas considérer comme pouvant logiquement bénéficier du droit au titre de la reconnaissance de la nation les fonctionnaires civils ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, dans des conditions en tous points semblables à celles auxquelles étaient astreints les militaires.

*Circulation routière (réglementation).*

8990. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Philippe Séguin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'inconvénient qui résulte, en matière de sécurité de la route, de l'absence de toute obligation de pose d'un troisième rétroviseur extérieur gauche pour les véhicules de tourisme circulant en France dont le volant est situé à droite. Il lui demande s'il ne juge pas opportun de revoir la réglementation communautaire afin de définir des normes unifiées pour tous les véhicules circulant dans les pays de la Communauté.

*Education : ministère (personnel).*

8991. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Philippe Séguin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux qui, leurs fonctions n'étant pas nettement définies, éprouvent des difficultés pour être titularisés par concours. Dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliarat, certains ont eu la possibilité d'être intégrés dans le corps des adjoints d'enseignement. Compte tenu du nombre de ces personnels et de leur situation particulière, il souhaiterait connaître les mesures qui seront prises à l'occasion du plan de titularisation des auxiliaires.

*Taxis (voitures de grande remise).*

8992. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur le comportement pour le moins abusif des conducteurs de voitures de grande remise, qui se livrent au terminal Air France de la porte Maillot à un véritable racolage des touristes et des voyageurs en provenance de l'aéroport de Roissy. Ces conducteurs, profitant de la crédulité des touristes étrangers qui arrivent pour la première fois à Paris, les rançonnent véritablement en leur proposant des déplacements à des prix qui n'ont, bien entendu, rien à voir avec les tarifs des taxis parisiens. Il va de soi, bien entendu, que cette situation inadmissible porte atteinte non seulement à la renommée touristique de la capitale, mais aussi à la réputation des taxis parisiens. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à ces pratiques intolérables.

*Professions et activités paramédicales  
(laboratoires d'analyses de biologie médicale).*

8993. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les inconvénients que représente l'application du décret n° 80-987 du 3 décembre 1980 excluant de la compétence des pharmaciens biologistes le prélèvement de frottis de dépistage cytologique du cancer du col de l'utérus. Ce décret de 1980 s'est d'ailleurs substitué à un arrêté du 5 mars 1975 qui avait fait l'objet d'annulation par le Conseil d'Etat. Les pharmaciens biologistes responsables de laboratoires d'analyses médicales ont effectué jusqu'à présent de tels prélèvements, aussi bien bactériologiques que demeurent autorisés, que des prélèvements cytologiques, à la satisfaction des patientes envoyées par leurs médecins et qui n'entendent pas facilement changer de laboratoires. Par ailleurs, la réglementation actuelle n'excluant pas les prélèvements bactériologiques, les pharmaciens biologistes praticiens souhaitent donc que les prélèvements cytologiques ne soient pas dissociés, ni exclus, considérant que la procédure de prélèvement est relativement identique et constitue souvent un acte complémentaire. Il lui demande s'il envisage prochainement de modifier cette réglementation en autorisant à nouveau ces pharmaciens biologistes à effectuer des prélèvements cytologiques en vue du dépistage du cancer.

*Politique extérieure (pays en voie de développement).*

8994. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir lui préciser les objectifs qu'il veut atteindre en vendant du matériel militaire au Nicaragua, en accordant des prêts à l'Indonésie et en apportant une aide de coopération à l'Ethiopie, et si cette aide française ne va pas à l'encontre du renforcement nécessaire de la solidarité du monde libre.

*Conseil constitutionnel (membres du Conseil constitutionnel).*

8995. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir indiquer quelles réactions il entend opposer aux déclarations inadmissibles de responsables de la majorité à l'Assemblée nationale qui vient à discrediter le Conseil constitutionnel, à la suite de la décision de ce dernier à propos de la loi de nationalisation. Ces mêmes responsables oublient qu'à de nombreuses reprises, dans le passé, le Conseil constitutionnel a fait la preuve de son indépendance à l'égard du pouvoir exécutif et de la majorité en place, en particulier à partir du moment où la saisine a été élargie aux parlementaires eux-mêmes (au nombre de soixante au moins). C'est ainsi que plusieurs décisions ont été rendues faisant droit aux griefs de l'opposition, devenue aujourd'hui majorité, sans que quiconque ose remettre en cause tant ces décisions elles-mêmes que la composition et le rôle du Conseil constitutionnel. Il lui demande s'il approuve cette manière de remettre en cause une institution fondamentale de la République chaque fois qu'elle est amenée à rendre une décision qui ne satisfait pas la majorité en place.

*Pharmacie (officines).*

8996. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir préciser s'il entend assouplir les règles concernant l'ouverture de nouvelles officines pharmaceutiques. En se fondant sur l'exemple de la Haute-Savoie, il constate que bon nombre de demandes d'ouverture dans des communes moyennes font l'objet d'un refus sous prétexte que la population n'atteint pas le minimum actuellement exigé. Or l'absence de pharmacies dans ces communes, souvent éloignées de plusieurs kilomètres d'agglomérations plus importantes, cause un grave préjudice aux familles et aux personnes âgées ou handicapées notamment. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour résoudre des difficultés de ce type.

*Arts et spectacles (musique).*

8997. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage pour aider les associations et les groupements à but non lucratif qui œuvrent en faveur de la diffusion de la chanson française et qui, comme c'est le cas en Haute-Savoie, permettent souvent à de nouveaux talents de se produire en public au niveau régional, voire national.

*Blanchisserie et teinturerie (réglementation).*

8998. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** expose à **Mme le ministre de la consommation** que des entreprises de blanchisserie et teinturerie exigent le paiement des travaux à effectuer au moment où leurs clients déposent leurs vêtements ou leur linge. Il lui demande ce qu'il convient de penser d'une telle pratique qui institue au profit du commerçant un double gage, alors que le simple bon sens voudrait que le paiement ne soit exigible qu'une fois les travaux demandés ont été effectués, comme c'est le cas dans la plupart des activités de service (réparation automobile, cordonnerie, etc.). Il souhaite savoir si, comme l'indique la revue *50 Millions de consommateurs* dans son numéro de janvier 1982, il n'existe à l'heure actuelle aucune règle fixant le moment du paiement des travaux de teinturerie et blanchisserie et s'il n'y a donc pas lieu d'envisager rapidement l'institution d'une règle simple et protectrice des intérêts des consommateurs qui voudrait que ce paiement ne puisse être exigé qu'après exécution du service demandé.

*Assurance vieillesse : généralités (fonds national de solidarité).*

8999. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de l'inclusion de l'I.V.D. dans le calcul du plafond de ressources à ne pas dépasser pour percevoir l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité en application du décret publié au *Journal officiel* du 3 février 1981. Cette disposition, qui limite le nombre d'ayants droit à cette allocation, fait de nombreux mécontents chez les agriculteurs qui stoppent leurs activités et ne perçoivent que de maigres ressources et apparaît comme une restriction à la récente décision de relever le plafond de l'actif successoral. En effet, cette juste décision qui permet à de nombreuses personnes de bénéficier de l'allocation supplémentaire sans que leurs héritiers soient redevables d'un remboursement à leur disparition, est contrecarré par le fait que leurs ressources actuelles (y compris l'I.V.D.) leur interdit d'y prétendre. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour remédier à cette situation.

*Décorations (médaille d'honneur du travail).*

9000. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la nécessité de modifier les textes actuels fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail. Le nombre d'années ouvrant droit à la médaille n'a pas été modifié depuis la création de cette distinction, alors que la durée du travail a été diminuée. La carrière professionnelle commence à l'âge de seize ans, parfois plus dans le cas de la fréquentation d'un collège de formation professionnelle. L'âge de la retraite est abaissé, puisque des anciens combattants ouvrent droit à la retraite anticipée à soixante ans, elle est accordée à cinquante-cinq ans pour certains déportés, internés de la Résistance. A cinquante-cinq ans aussi, dans certaines professions, et même à cinquante ans pour des mineurs et certains emplois de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P., ainsi que le droit à la retraite anticipée. Donc, bon nombre de ces travailleurs ne peuvent prétendre à la grande médaille d'or, sauf s'ils sont bénéficiaires d'une rente d'accident du travail d'au moins 50 p. 100. Une autre difficulté, de plus en plus éminente, provient de la mobilité de la main-d'œuvre. Des travailleurs sont amenés à changer souvent d'employeur, voire de branche industrielle à la suite de fermetures ou de restructuration. Le fait d'avoir travaillé chez quatre employeurs et plus ne permet pas d'avoir droit à la médaille du travail, même pour un travailleur qui compte quarante années de travail et plus. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de supprimer la notion de trois employeurs, de considérer valable l'attestation de la sécurité sociale pour l'ouverture des droits à la médaille du travail et réduire le nombre d'années ouvrant droit à celle-ci.

*Pharmacie (pharmacies mutualistes : Loiret).*

9001. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre de la santé** s'il peut lui préciser les décisions prises, ou qu'il a l'intention de prendre, pour la création d'une pharmacie mutualiste à Orléans. En effet, le 21 novembre 1981, le Conseil d'Etat a rejeté un recours de l'ancien ministre de la santé qui avait demandé l'annulation d'un jugement du tribunal administratif d'Orléans, s'opposant au refus ministériel d'autoriser l'ouverture d'une pharmacie par l'union départementale des sociétés mutualistes du Loiret. Ce nouvel arrêt confirme la jurisprudence qu'il a prise récemment de donner une suite favorable aux demandes des associations mutualistes.

*Pharmacie (publicité).*

9002. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les dépenses abusives consacrées à la publicité des laboratoires pharmaceutiques. Selon une récente information, non contestée par les industriels de la pharmacie, 15 p. 100 de leur chiffre d'affaires en 1980, soit environ 3,5 milliards de francs, ou encore 32 000 francs par médecin et par an. En moyenne, un généraliste reçoit cinq à six journaux par jour ouvrable. En conséquence, et compte tenu de la loi des nationalisations, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions prises sur cette question et les conséquences pour le malade, les médecins et la sécurité sociale.

*Professions et activités médicales (médecine scolaire : Nord-Pas-de-Calais).*

9003. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le retard de la médecine scolaire dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. La moyenne nationale est actuellement de un médecin pour 8 500 enfants. La moyenne pour le département du Nord est de un médecin pour 10 000 et dans le Pas-de-Calais, un médecin pour 13 000 enfants. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de créer rapidement des postes de médecins dans ces deux départements pour atteindre le niveau national. A noter que la norme théorique établie en 1969 est de un médecin pour 6 000 enfants.

*Automobiles et cycles (entreprises : Savoie).*

9004. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Louis Malsonnat** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les menaces de licenciements qui pèsent sur les salariés du groupe Peugeot (Gautier-Conduirier) de Chambéry. Il lui demande de ne pas autoriser ces licenciements et il souhaite qu'une suite favorable soit donnée à la proposition

d'organiser une table ronde réunissant la direction régionale de Peugeot, le concessionnaire actuel, le représentant éventuel, les organisations syndicales de travailleurs, les élus locaux et l'administration.

*Handicapés (établissements : Rhône).*

**9005.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes que rencontrent les enseignants de l'institut médico-éducatif de Vénissieux. Depuis longtemps déjà, ces enseignants effectuaient vingt-quatre heures voire vingt-cinq heures de présence effective auprès des enfants. A cela s'ajoutaient deux ou trois heures de réunions de coordination et de synthèse lesquelles étaient rémunérées par les associations gestionnaires sur leur budget. Cela cessa brutalement il y a environ dix-huit mois. Depuis ces enseignants continuent à assurer ces réunions sans rémunération correspondante. Des assurances verbales auraient été données à ces personnels quant à la prise en charge par l'éducation nationale de ces heures. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures vont être prises pour que ces heures de réunions, qui sont liées aux tâches d'enseignement dispensé, soient rémunérées comme il convient.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

**9006.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur certaines difficultés que rencontrent des chômeurs pour bénéficier des prestations de l'Assedic et en particulier du refus de certains membres des directions de ces organismes d'accepter que des parlementaires interviennent pour que des allocataires bénéficient de leurs droits. Ainsi, certains dirigeants de ces organismes, en particulier dans le département des Bouches-du-Rhône, ne semblent pas reconnaître aux parlementaires le droit d'intervenir pour soutenir un allocataire en difficulté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer le fonctionnement des Assedic et pour démocratiser leur gestion.

*Corps diplomatique et consulaire (statut).*

**9007.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures**, à la suite des attentats ayant récemment coûté la vie à des diplomates en poste à Paris, quelles sont d'une manière générale les mesures de protection. Est-il exact que la protection des diplomates étrangers dépend de la demande du chef de mission accrédité en France. Le régime de protection assuré est-il identique quel que soit le pays d'origine des diplomates.

*Electricité et gaz (gaz naturel).*

**9008.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** s'il est exact que, malgré de nombreuses protestations, la réunion franco-soviétique sur le gaz n'a pas été annulée. Peut-on savoir à quel moment cette réunion a eu lieu et où. Les termes mêmes de l'accord seront-ils connus et par quel moyen.

*Politique extérieure (Grèce).*

**9009.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir préciser le sens des propos qu'il a tenus et relatifs aux nationalisations qui vont être engagées en Grèce, à savoir : « La France s'attachera à ce que les intérêts français ne soient pas lésés par les futures nationalisations en Grèce ». Tout en respectant la souveraineté grecque. **M. le ministre** pourrait-il préciser quels moyens il entend utiliser pour que les intérêts français ne soient pas lésés. Sans doute ne veut-il pas parler d'une opposition de principe aux nationalisations mais des modalités.

*Handicapés (politique en faveur des handicapés).*

**9010.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quelle forme prendra la politique de maintien à domicile des handicapés, et notamment si la création des cinq cents postes d'« auxiliaires de vie » annoncés dans la loi de finances pour 1982 se traduira par l'augmentation indispensable des subventions aux associations d'aide aux handicapés physiques, qui jouent un rôle essentiel en ce domaine.

*Enseignement secondaire (programmes).*

**9011.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne serait pas souhaitable d'envisager, dès que cela sera possible, une initiation aux questions démographiques dans les lycées et collèges, afin de faire prendre conscience aux futurs citoyens des réalités en la matière. Par ailleurs, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'aider, d'une manière ou d'une autre, toutes les associations publiques et privées qui contribuent à donner une information convenable à ce sujet.

*Enseignement (parents d'élèves).*

**9012.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage de faire respecter les principes démocratiques (un homme égal une voix) dans les élections pour les représentants des parents d'élèves. En effet à l'heure actuelle les parents qui ont plusieurs enfants dans une même école ne disposent que d'une voix, ce qui a un caractère inégalitaire entre les familles ayant un enfant et celles qui en ont plusieurs.

*Démographie (recensements).*

**9013.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de préciser les mesures qu'il compte prendre afin que les Français soient informés plus rapidement d'une part des résultats du recensement de 1982, et d'autre part de l'enquête-famille couplée avec le recensement et qui doit être faite sur un échantillon de 300 000 familles. Il a en effet constaté que tant les résultats du recensement de 1975 que ceux de l'enquête-famille, qui avait alors porté sur un échantillon de 250 000 familles, sont encore loin d'être tous publiés.

*Politique extérieure (U.R.S.S.).*

**9014.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre des relations extérieures** que les contacts commerciaux entre l'U.R.S.S. et la France semblent aller en s'intensifiant. En effet, l'achat de gaz à l'U.R.S.S. semble maintenant une affaire conclue. D'autre part, un groupe français d'ingénierie a obtenu une commande pour vingt-cinq turbines à gaz destinées au champ soviétique d'Ourengoi. On ne pourrait que s'en réjouir si le drame polonais n'avait pas eu lieu. Il lui demande comment il faut interpréter ces accords : peut-on raisonnablement penser que l'aspect économique et commercial de nos relations avec l'U.R.S.S. passe avant les problèmes humains et politiques découlant de l'attitude de la Russie soviétique. Ces accords commerciaux ne constituent-ils pas, au-delà du désaccord, verbal, manifesté par le Gouvernement français, une tacite approbation de la politique soviétique.

*Circulation routière (sécurité).*

**9015.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — Le Gouvernement français a organisé à plusieurs reprises, en particulier à la télévision, des campagnes de presse sur les risques que court un automobiliste circulant dans une voiture aux pneus sous-gonflés. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, s'il peut lui indiquer les résultats de ces campagnes sur l'opinion publique, et s'il entend renouveler ou non ce type d'opération. Au-delà de la sécurité due au gonflage adéquat des pneumatiques existe aussi un problème lié à la qualité de fabrication des pneumatiques. Il souhaiterait savoir si les normes imposées dans ce domaine sont suffisantes, si elles sont identiques dans les pays de la C.E.E., et si elles doivent ou non être harmonisées.

*Consommation (information et protection des consommateurs).*

**9016.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la consommation** de faire le point des journées de la consommation qui se sont tenues à Paris au début du mois de décembre. Il souhaiterait savoir quelles décisions ont été prises, si un projet de loi sera déposé devant le Parlement, à quelles dates et pour quelles dispositions. Il aimerait que lui soit indiqué également si le Gouvernement est favorable à la création d'une convention collective de la consommation, et dans cette hypothèse, s'il compte s'inspirer de modèles déjà existants, et lesquels.

*Politique extérieure (pays en voie de développement).*

**9017.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures**, après les perspectives ouvertes par la rencontre de Cancun, où en sont les pourparlers pour l'ouverture de négociations globales et les chances de succès du dialogue Nord-Sud.

*Enseignement secondaire (personnel).*

**9018.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Adrien Durand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation préoccupante des chefs de travaux des lycées d'enseignement professionnel. Le chef des travaux des L.E.P. assume la responsabilité de la direction des ateliers et du fonctionnement des enseignements technologiques et professionnels. Or, depuis la suppression du recrutement des professeurs techniques chefs d'ateliers (décret n° 75-407 du 13 mai 1975) et la suppression des heures de préparation incluses dans l'emploi du temps des professeurs placés sous son autorité, il doit exercer ses fonctions sans aucune aide. De plus, depuis dix ans, les chefs des travaux subissent un déclassement injustifié. En 1971, la parité indiciaire existait entre le directeur et le chef des travaux, mais aujourd'hui l'écart indiciaire entre professeur et chef des travaux atteint 224 points. En conséquence, il lui demande, quels moyens il entend mettre à leur disposition pour alléger leur charge, et s'il ne lui apparaît pas comme impératif de prendre en compte le reclassement de la catégorie.

*Elevage (négociants en bétail).*

**9019.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Adrien Durand** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés financières que connaissent les entreprises du secteur du commerce de bétail. En effet, les problèmes rencontrés dans le financement des investissements et le coût du crédit de trésorerie sont aggravés par l'allongement des délais de paiement qui augmentent ainsi les risques d'impayés. Ce problème se pose avec plus d'acuité dans le commerce extérieur, car de plus en plus les entreprises se font de la concurrence sur les conditions ou sur les délais de paiements. Sans aboutir à une réglementation titillonne et inopérante dans ce domaine, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de favoriser la conclusion d'accords interprofessionnels qui pourraient être étendus par les pouvoirs publics dans le cadre des interprofessions nationales récemment mises en place. Il souhaiterait également connaître sa position sur l'avenir de ces interprofessions privées.

*Sécurité sociale (régime de rattachement).*

**9020.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Adrien Durand** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des commerçants en bestiaux au regard des régimes sociaux. La quasi-totalité des commerçants en bestiaux exercent, par nécessité, tout à la fois une activité commerciale et une activité agricole, regroupées sur le plan juridique et fiscal. Ces deux activités relevant de deux régimes sociaux différents, en matière de cotisation vieillesse, de cotisation maladie et de cotisation aux allocations familiales, les commerçants en bestiaux paient une double cotisation sur la partie agricole de leurs revenus. Il lui demande si l'étude et la mise en place d'un statut des pluriactifs ne lui paraissent pas être une mesure de nature à régler de façon simple et équitable la situation de nombreuses personnes qui sont rattachées tantôt à un régime, tantôt à un autre, selon leur activité dominante.

*Elevage (négociants en bétail).*

**9021.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Adrien Durand** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation économique préoccupante des commerçants en bestiaux. En effet, le secteur de l'abattage et du commerce en gros des viandes se concentre très rapidement, donnant lieu à l'apparition de groupes qui acquièrent sur le marché une position dominante. Ces groupes constitués à l'instigation des pouvoirs publics sont tous dominés par des capitaux provenant de la coopération agricole et s'appuient sur des groupements de producteurs qui bénéficient seuls d'aides et de subventions. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que l'équilibre entre entreprises privées et entreprises coopératives soit rétabli pour permettre un développement harmonieux et concurrentiel des deux secteurs sur des bases de concurrence équitable.

*Politique extérieure (U.R.S.S.).*

**9022.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean-Paul Fuchs** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la grande déception des mélomanes auditeurs des concerts de l'orchestre national ayant appris que le grand pianiste soviétique qui devait jouer le 12 janvier au théâtre des Champs-Élysées le premier concerto de Liszt en avait été empêché, retenu dans son pays. Il lui demande quelles ont été les raisons de cette absence de Lazare Berman à un concert où sa participation avait été annoncée, et s'il est intervenu auprès du gouvernement soviétique pour lui exprimer la déception des mélomanes français le 12 janvier et leur espoir d'entendre bientôt à Paris le grand musicien russe de notoriété internationale.

*Agriculture (aines et prêts).*

**9023.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Edmond Alphandery** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les modifications des prêts aux jeunes agriculteurs décidée sans véritable négociation avec la profession. En effet, un prêt jeune agriculteur de 300 000 francs à douze ans qui était préalablement au taux de 4 p. 100 (annuités : 31 965,60 francs) est actuellement à 6 p. 100 pendant plus de neuf ans, puis 13,25 p. 100 pendant les trois ans suivants. Ce qui conduit à une annuité de 35 783,10 francs pour les neuf premières années et de 40 681,50 francs pour les trois dernières années. Le taux d'intérêt réel sur douze ans passe donc à 8,41 p. 100. Il lui demande si elle n'envisage de reconsidérer une telle décision qui hypothèque fortement les chances d'installation de nombreux jeunes agriculteurs qui connaissent par ailleurs de grandes difficultés.

*Mutualité sociale agricole (cotisations).*

**9024.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Edmond Alphandery** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences dans le département de Maine-et-Loire de l'augmentation des cotisations sociales votées dans le cadre du budget annexe des prestations sociales agricoles. Celles-ci qui sont en progression de 21 p. 100 pour la France vont se traduire du fait de l'évolution du revenu cadastral en Maine-et-Loire par une augmentation moyenne payée par les agriculteurs angevins de l'ordre de 23 à 25 p. 100. Etant donné la chute très sensible du revenu agricole dans le département de Maine-et-Loire en 1981, dont le pouvoir d'achat, d'après la chambre d'agriculture, devrait baisser de 17 p. 100, il lui demande quelles mesures elle envisage d'adopter pour atténuer les effets de progression des charges sociales que les exploitants modestes risquent de ne pas pouvoir payer.

*Elevage (bovins).*

**9025.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Edmond Alphandery** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la décision de n'accorder la prime à la vache allaitante que pour les vingt-cinq premières vaches présentes dans le troupeau, alors que celle-ci avait été attribuée l'an dernier jusqu'à quarante vaches. D'autre part, la prime aux troupeaux mixtes instituée l'année précédente a été supprimée. Il lui demande de reconsidérer cette décision qui, dans la conjoncture actuelle, ne fait qu'aggraver les difficultés des exploitants.

*Lait et produits laitiers (lait).*

**9026.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Edmond Alphandery** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'évolution du prix du lait de chèvre. Celui-ci est en sensible diminution en franc courant. Alors que le lait de chèvre se vendait 2,04 francs en 1973, 1,53 franc en 1980, il est négocié à 1,88 franc en 1981. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour permettre une majoration sensible de ces prix qui est indispensable pour assurer la survie dans ce secteur.

*Banques et établissements financiers (Crédit agricole).*

**9027.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Edmond Alphandery** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les règles d'application de l'encadrement du crédit à l'agriculture. Il lui signale que les normes appliquées ne correspondent pas parfaitement à l'importance respective de la production agricole nationale, l'enveloppe des crédits de trésorerie étant de 1,30 p. 100 de



l'enveloppe nationale, celle des prêts bonifiés ordinaires de 2 p. 100 et celle des prêts spéciaux de modernisation seulement de 2 p. 100. Ce qui explique les longs délais d'attente qui peuvent aller jusqu'à quatorze mois dans le cas des prêts spéciaux d'élevage. Etant donné les difficultés rencontrées par l'agriculture angevine, il lui demande d'examiner avec la caisse nationale du Crédit agricole quelles mesures il convient de prendre pour mieux adapter la distribution de crédits aux besoins locaux.

*Logement (allocations de logement).*

9028. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Roger Lestas** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'en l'état actuel de la réglementation, les personnes âgées de condition modeste qui occupent un logement appartenant à leurs enfants ne peuvent bénéficier de l'allocation logement ; ce qui constitue une injustice, surtout lorsque la famille compte plusieurs enfants et que l'un d'entre eux fait un effort important pour loger correctement ses parents âgés, celui-ci ne pouvant demander à ses parents, de condition modeste, de lui verser un loyer correspondant réellement au logement fourni alors qu'il doit lui-même, dans la plupart des cas, faire face à des charges de remboursement d'emprunt contracté pour l'acquisition de ce logement. Le Gouvernement a annoncé qu'une augmentation importante de l'allocation logement interviendrait au 1<sup>er</sup> juillet prochain. Il lui demande si, à cette occasion, elle n'envisage pas un assouplissement de la réglementation qui permettrait aux personnes âgées logées par leurs enfants de bénéficier de l'allocation logement lorsque la preuve du paiement effectif d'un loyer peut être apportée. A l'heure où il est beaucoup question de solidarité nationale, cette mesure permettrait, d'une part, une plus grande solidarité et, d'autre part, la suppression d'un injustice regrettable.

*Prévention civile (sapeurs-pompiers).*

9029. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que depuis un certain temps les femmes ont été admises dans le corps de sapeurs-pompiers. Il lui demande de lui indiquer combien de femmes sont ainsi sapeurs-pompiers à la date du 31 décembre 1981.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).*

9030. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** demande à **M. le ministre de la santé** s'il y a des conditions spéciales (et quelles sont-elles) pour qu'une aide soignante soit admise à un travail à mi-temps dans un hôpital public.

*Politique extérieure (Pologne).*

9031. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** expose à **M. le ministre des relations extérieures** le vœu adopté par le conseil général de Loire-Atlantique dans sa séance du 22 janvier 1982. Vœu suivant : « Le conseil général de Loire-Atlantique réuni en séance publique, se déclare solennellement solidaire du peuple polonais en lutte pour la défense des libertés individuelles et collectives. Chaque peuple est souverain et doit pouvoir sauvegarder son indépendance. Défendre la liberté et l'indépendance de la Pologne, c'est défendre la liberté et l'indépendance de tous les peuples du monde. Toute pression d'une autre nation quelle qu'elle soit est un acte de fascisme que les hommes libres ne sauraient admettre ». Il tenait à le lui transmettre, et lui demande s'il n'envisage pas d'en tenir compte dans le cadre de la mission qui est la sienne.

*Contrats (réglementation).*

9032. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** demande à **M. le ministre de la justice** comment un particulier peut vérifier avec certitude qu'un cocontractant éventuel n'est pas privé d'exercer le commerce par les dispositions combinées de la loi du 30 août 1947 sur l'assainissement des professions commerciales et de la loi du 13 juillet 1967 sur la faillite.

*Protection civile (sapeurs-pompiers).*

9033. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il peut lui indiquer combien de corps de sapeurs-pompiers se trouvent avoir des « cadets de pompiers ».

*Electricité et gaz (gaz naturel).*

9034. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences à long terme pour l'indépendance énergétique et donc la capacité de décision internationale de la France du contrat qui vient de décider la livraison d'énormes quantités de gaz soviétique à notre pays. Il lui demande de bien vouloir faire le point des contrats en cours de négociation, à l'étude ou envisagés pour réduire la part relative de l'Union soviétique dans l'ensemble de nos fournisseurs de gaz naturel. Il lui demande aussi de fournir les données d'une politique de substitution au gaz d'autres sources énergétiques. Il lui demande enfin de préciser, par pays fournisseur et par contrat, le prix unitaire du gaz livré ou à livrer et d'établir la comparaison avec la situation des autres pays importateurs d'Europe de l'Ouest.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : postes et télécommunications).*

9035. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre des P.T.T.** ce qui suit : des erreurs et des omissions se sont produites dans la rédaction du dernier annuaire téléphonique des P.T.T. du département de la Réunion, notamment à la lettre V, où un certain nombre d'abonnés ne figurent plus dans l'édition de juillet 1981. Il en résulte un préjudice certain pour ces personnes. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures prises par l'administration des P.T.T. pour pallier cette carence.

*Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

9036. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Adrien Zeller** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le problème posé par le régime fiscal des prestations compensatoires destinées « à compenser autant que possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives » en cas de divorce. En effet, selon que cette prestation compensatoire revêt, soit la forme d'un capital, solution courante, soit la forme d'une rente temporaire ou viagère, solution qui semble être l'exception pour le législateur, elle entraîne, sur le plan fiscal, des conséquences diamétralement opposées : ne donnant lieu ni à déduction des revenus du débiteur, ni à imposition sur le revenu pour le créancier dans le premier cas ; donnant lieu, pour le débiteur à déduction de ses revenus et pour le créancier à la déclaration et, par conséquent, à imposition sur le revenu, sous déduction d'un abattement de 20 p. 100 selon l'article 61 de la loi de finances pour 1976, dans le second cas. Par contre, aucune disposition législative formelle n'existe lorsque cette prestation compensatoire revêt la forme d'une rente limitée dans le temps : cette limitation pouvant résulter, soit d'un jugement, soit encore d'une convention définitive conclue par les époux dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel. Il lui demande quel est le régime fiscal applicable dans ce dernier cas : s'agit-il d'une pension assimilée sur le plan fiscal à une pension alimentaire ou à une prestation compensatoire viagère avec possibilité de déduction fiscale et obligation corrélatrice de déclaration et d'imposition, ou s'agit-il d'un capital versé sous forme d'annuités ne donnant lieu ni à déduction, ni à déclaration. Il lui demande de bien vouloir préciser la position de l'administration fiscale sur ce point précis.

*Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).*

9037. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur une instruction du 24 juin 1981, publiée au *Bulletin officiel* de la D.G.I. 3 L-1-81, par laquelle l'administration fiscale a fait connaître quel était, au regard des dispositions régissant la T.V.A., le régime applicable aux opérations effectuées par les agences de voyages, et les transporteurs publics de personnes qui organisent des voyages. Le titre II de cette instruction est ainsi consacré à l'examen de la situation des seuls transporteurs exerçant concurremment des prestations relevant de l'activité d'agence de voyages et des prestations de transport de voyageurs avec leur propre matériel. Dans ce titre II, et au paragraphe II, il est exposé que chaque catégorie de services suit son propre régime, mais il est encore ajouté que « les prestations d'agences de voyages sont soumises au taux de 17,6 p. 100 sur la base et dans les conditions définies

au titre 1<sup>er</sup> de ladite instruction. Des difficultés étant intervenues à l'échelon local sur l'interprétation à donner au membre de phrase ci-dessus, il lui demande: si, s'agissant d'une entreprise qui exerce — dans les conditions prévues par l'instruction — les activités distinctes ci-dessus, il faut, comme l'y invite le service local, calculer la T.V.A. afférente aux prestations d'agence de voyages en déduisant de la T.V.A. due sur les recettes la taxe payée aux fournisseurs ou, au contraire, s'il faut considérer que l'instruction citée autorise cette entreprise à déterminer la T.V.A. en calculant la différence entre le montant du prix réclamé au client et le montant du prix des prestations facturées par les fournisseurs, puis en multipliant le résultat par le coefficient 0,85 et, enfin, en appliquant le taux de 17,6 p. 100 à la base hors taxes ainsi établie (la prestation de transport étant — quant à elle — assujettie au taux de 7 p. 100).

*Enseignement postérieur et postbaccalauréat (fonctionnement).*

9038. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre de l'éducation nationale le cas d'un groupe d'enseignants, initialement réunis en un laboratoire de recherche dans une U.E.R. de sciences économiques, qui s'est progressivement transformé en une « filière » confisquant à son profit toutes les fonctions de responsabilité — dont la fonction de directeur depuis une décennie — le quasi-monopole de la représentativité aux conseils de l'U.E.R. et de l'Université, le recrutement des nouveaux enseignants, ainsi que l'utilisation des crédits affectés à la bibliothèque. En outre, les enseignants qui refusent la nomination de ce groupe ou leur intégration à celui-ci, sont privés du droit légitime d'accéder, eux aussi, aux postes de responsabilité, et donc handicapés dans leur activité professionnelle et bloqués dans leur carrière. Il lui demande si de telles pratiques sont compatibles avec l'esprit de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur de 1983, et quels sont les moyens d'action offerts au petit nombre d'enseignants victimes de ces pratiques afin d'éviter que le fonctionnement démocratique des établissements d'enseignement supérieur ne soit dévoyé au bénéfice d'intérêts de groupes.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).*

9039. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Adrien Zeller demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui préciser les modalités de recrutement des assistants non titulaires de disciplines juridique, politique, économique et de gestion, afin de savoir si la procédure qui consiste à recruter un étudiant de troisième cycle pour un emploi d'assistant dans cette discipline, ceci sur proposition d'un jury composé de trois enseignants présents et membres du même laboratoire que le candidat, est légale.

*Enseignement (personnel).*

9040. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre de l'éducation nationale les problèmes que pose l'application du décret n° 63-591 du 20 mai 1963, qui réglemente les conditions d'un congé non rémunéré de six jours ouvrables possible pour les personnels enseignants désireux de participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire. La circulaire précise, en effet, que les candidats ne doivent pas être âgés de plus de vingt-cinq ans. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'assouplir les conditions des autorisations d'absence en l'étendant notamment aux enseignants et fonctionnaires âgés de vingt-cinq à trente-cinq ans, afin qu'un plus grand nombre d'entre eux puisse bénéficier de ces possibilités.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).*

9041. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance du recrutement en enseignants dans les disciplines juridiques, politiques et économiques et de gestion tel qu'il ressort des conclusions de la commission Freville ainsi que des rapports Quermonne et du comité de l'association des universités à dominante juridique et politique. Ainsi, pour assurer les besoins en enseignants exerçant des fonctions magistrales, on a notamment créé la catégorie des chargés de conférences, qui exercent, en fait toutes les responsabilités confiées aux professeurs. Les chargés de conférences des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion ont fait l'objet d'une triple sélection au niveau national: listes d'aptitude respectives aux fonctions de maîtres assistants de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classes, choix comme chargés de conférences, qui leur attribuent

dans la réalité un rôle équivalent à celui des professeurs. En conséquence, il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire et juste d'assurer l'intégration rapide des chargés de conférences dans le corps des professeurs de 2<sup>e</sup> classes ainsi que leur assimilation aux membres du collège A, afin de leur donner le statut qui correspond à leurs tâches.

*Circulation routière (réglementation).*

9042. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Adrien Zeller demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, quelles mesures il entend prendre dans l'avenir afin de réglementer les conditions de circulation des « voitures » qui vont arriver sur le marché en grand nombre et sont accessibles aux personnes sans permis de conduire. Il lui demande: s'il ne lui apparaît pas lourd de conséquences, dans l'état actuel de la circulation urbaine et vu le nombre croissant des accidents en ville, de laisser circuler ainsi des milliers d'usagers sans notion du code de la route; s'il n'envisage pas d'émettre des normes en ce qui concerne le niveau sonore extrêmement élevé de ces véhicules; s'il ne pense pas que, dans le cadre d'une politique active en matière d'économie d'énergie, il serait utile d'envisager le problème d'une voiture urbaine économe compacte et agile, en définissant très exactement la législation dans ce domaine, afin de permettre aux constructeurs français de se lancer dans une production qui reste actuellement hasardeuse parce que régie par des lois ambiguës et peut-être provisoires, et d'être ainsi en mesure de faire face, en temps utile, à la concurrence étrangère. Il lui demande donc de bien vouloir préciser sa position sur ce sujet.

*Commerce et artisanat (commerce de détail).*

9043. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat les difficultés que rencontrent les propriétaires de fonds de commerce lorsque leur responsabilité est engagée lors d'un changement de locataire-gérant libre. La loi du 20 mars 1956 a prévu en effet que, pendant un délai de six mois, nécessaire pour que soit connu des tiers, et notamment des fournisseurs, le changement intervenu dans la direction du fonds de commerce, le propriétaire est responsable des dettes contractées à l'occasion de l'exploitation du fonds. Bien que soit prévu le cas de dettes frauduleuses, le fournisseur ayant accepté d'effectuer d'importantes livraisons pendant cette période de six mois (cassation com. 6 juin 1972, J.C.P. 1973, 11.17.332), il s'avère que les tribunaux ne statuent pas toujours dans ce sens et continuent à condamner les propriétaires-bailleurs qui sont solvables, ceci pour la plus grande protection des fournisseurs et la plus grande tranquillité de certains gérants sans scrupules qui se sont, par exemple, défaits de tous leurs biens afin de ne plus être solvables. D'autre part, les propriétaires-bailleurs, pour se protéger, ont tendance à augmenter les cautions, ce qui constitue une entrave pour certains travailleurs désireux d'exercer, à leur propre compte, une activité en louant un local commercial. Dans ces conditions, il lui demande quelles améliorations pourraient être envisagées dans l'application de la loi, afin que ne soient plus seuls protégés les fournisseurs au détriment des propriétaires et des gérants honnêtes.

*S.N.C.F. (tarifs voyageurs).*

9044. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Maurice Briand signale à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, les difficultés auxquelles sont exposées les associations sportives pratiquant la compétition (particulièrement les associations scolaires et universitaires), lesquelles sont fréquemment amenées à se déplacer par le train les fins de semaine, et ne peuvent ainsi bénéficier des réductions tarifaires interdites durant les périodes classées en zone rouge. Il lui demande en conséquence s'il envisage une adaptation des tarifs pour alléger la trésorerie de ces clubs ou associations.

*S.N.C.F. (budget).*

9045. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Maurice Briand demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de lui exposer les causes du déficit après subventions de la S.N.C.F. pour 1981.

*Police (police municipale).*

9046. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Gilbert Senes appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le désir des policiers municipaux, représentés par l'union syndicale professionnelle, d'être dotés d'une carte frappée d'une barre

tricolore. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il compte réserver une suite favorable à cette demande, compte tenu du dossier constitué à cet effet par l'union syndicale et déposé à votre ministère en juillet 1981.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spécial (travailleurs de la mine : politique en faveur des retraités).*

9047. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **Mme Colette Gœuriot** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur la situation faite à trente anciens mineurs aujourd'hui reclassés à la Société mécanique de Montiers. Comme leurs anciens collègues mineurs, ces travailleurs continuent à cotiser à la caisse de sécurité sociale minière. Si, comme eux, ils bénéficient toujours du régime minier en matière de couverture sociale, ils ont malheureusement perdu les avantages liés au statut du mineur. A cette situation injuste s'ajoute le fait qu'ils sont également exclus du bénéfice de l'indemnité dite « de raccordement » versée dans certaines conditions aux retraités des mines de fer. Tenant compte de la situation particulière faite à ces travailleurs, ne conviendrait-il pas d'envisager en leur faveur l'attribution du statut du mineur et l'octroi de l'indemnité dite « de raccordement », ce qui reviendrait, en fait, à rétablir une certaine justice et à reconnaître les dures années de labeur de ces travailleurs.

*Formation professionnelle et promotion sociale (politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale : Gard).*

9048. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la situation des jeunes gens et jeunes filles sortis du système scolaire sans qualification pour lesquels il est urgent d'envisager des mesures permettant réellement leur insertion sociale et une formation professionnelle adaptée aux besoins, débouchant sur un emploi à coup sûr. En effet, le tissu industriel de notre région alsacienne est très diversifié. Outre l'exploitation charbonnière, appelée à se développer, sont implantées des entreprises appartenant à de grandes branches de la production industrielle : la métallurgie, la chimie, le textile et l'habillement, le bâtiment. A cela, il faut ajouter de nombreuses P.M.E. et entreprises artisanales. Ainsi le bassin houiller des Cevennes, fier de son école supérieure des mines de très grande réputation, ne possède pas de véritable centre de formation au métier de mineur, faisant appel aux techniques et méthodes modernes d'exploitation charbonnière. Il serait également souhaitable, qu'en plus des centres de préparation à la vie professionnelle dont le Premier ministre a annoncé récemment la création, on puisse s'appuyer sur toutes les structures de formation professionnelle existantes. Il s'agit du Centre A.E.P.A. de La Grand-Combe, qui, faute de places et de spécialités offertes, refuse un nombre important de stagiaires ; du Centre de formation des apprentis de Tamaris (Als) pour lequel il faut envisager agrandissement et adaptation ; des écoles professionnelles d'entreprises, inexistantes ou sous-employées, comme à Rhône-Poulenc (Salindres), Alstom (Saint-Florent-sur-Auzonnet), dont il faut utiliser le potentiel. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre sur ces points précis, en matière de formation professionnelle.

*Logement : politique du logement : Ile de France).*

9049. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Parfait Jens** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les problèmes des logements d'office dans les communes ayant appartenu à l'ancien département de la Seine. En effet, le code de la construction et de l'habitation prévoit dans son article L. 641-1 que : « Sur proposition du service municipal du logement et, sauf dans les communes de l'ancien département de la Seine, après avis du maire, le préfet peut procéder, par voie de réquisition, pour une durée maximum d'un an renouvelable, à la prise de possession partielle ou totale des locaux à usage d'habitation vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, en vue de les attribuer aux personnes mentionnées à l'article L. 641-2. » L'exclusion de cette disposition des communes de l'ancien département de la Seine passe par le fait que ces villes ne peuvent disposer d'un service municipal du logement comme le stipule l'article L. 621-4. Cet article institue, pour ces communes, un service du logement départemental ainsi qu'un comité consultatif municipal du logement dont la composition est fixée par décision administrative. Il exclut par la même ces communes des dispositions de l'article R. 641-6 qui permet un réel recensement de l'état du logement dans une commune. Or, il l'informe qu'à sa connaissance, il n'existe aucun comité consultatif municipal du logement dans le département

des Hauts-de-Seine. On peut même se demander s'il existe des services départementaux du logement dans la région parisienne. Pourtant, le problème du logement est grave et urgent dans la région parisienne ; les constructions ne pourront répondre immédiatement aux besoins. Sans pouvoir régler les problèmes de fond, le droit de réquisition serait tout d'abord un moyen de connaître l'état exact du logement dans chaque commune et de re-croquer des situations locales, en sachant que des centaines de milliers de logements sont vides dans notre région et qu'ainsi, dans la quatrième circonscription des Hauts-de-Seine, environ 3 500 logements sont inoccupés. Compte tenu de la volonté du Gouvernement de mener une nouvelle politique du logement en France, volonté réaffirmée par le Président de la République lors de son allocution au salon du logement le 31 avril 1981 ; compte tenu de la volonté de ce même Gouvernement de mettre fin à la tutelle des préfets sur les collectivités locales, les dispositions restrictives citées deviennent anachroniques. Il serait souhaitable que les dispositions prévues à l'article L. 641-1 soient rétablies dans les communes ayant appartenu à l'ancien département de la Seine, étant entendu que ce rétablissement passe par le droit de mettre sur pied un service municipal du logement et donc la suppression des dispositions de l'article L. 621-4. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que soient étendues aux communes ayant appartenu à l'ancien département de la Seine, les possibilités offertes aux autres communes de France.

*Machines-outils (entreprises : Nord).*

9050. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les perspectives d'équipement en machines traditionnelles et à commande numérique des établissements d'enseignement technique de l'académie de Lille. Les besoins de renouvellement du parc de machines-outils sont criants dans cette académie où certaines machines atteignent parfois quarante ans d'âge. Quant à l'équipement en machines à commande numérique, les exigences de la nouvelle technologie en nécessitent l'implantation tant dans les lycées que dans les L.E.P. Ces machines peuvent, en l'occurrence, être fabriquées dans la région du Nord. En effet, une entreprise fabrique des tours à commande numérique : il s'agit de la Société Muller et Pesant dont le siège est à Maubeuge. Une seconde entreprise, à Maubeuge, pourrait être, également concernée : la maison Sculfort. Les commandes si elles étaient passées auprès de ces deux entreprises — permettraient de relancer l'activité du secteur de la machine-outil dans une région très touchée par le chômage. Le Bassin de la Sambre figure, en particulier, au premier rang des régions en difficulté. Une preuve supplémentaire en est donnée par le fait que la zone de Maubeuge a été classée première zone d'éducation prioritaire et ceci en fonction des facteurs sociaux et économiques les plus à même de provoquer l'inégalité sociale et scolaire. Compte tenu que les industries locales peuvent donner toute satisfaction, il lui demande : de réserver les commandes en machines-outils de l'éducation nationale, et notamment de l'académie de Lille, aux entreprises Muller et Pesant, et Sculfort, sises à Maubeuge.

*Banques et établissements financiers (livrets d'épargne).*

9051. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème posé par le montant du plafond des livrets A de caisse d'épargne et du Crédit mutuel, qui est actuellement de 49 500 francs. Il lui demande, compte tenu de l'intérêt d'une mesure souhaitée par les épargnants et tendant au relèvement des plafonds du livret A, si des dispositions dans ce sens sont actuellement envisagées.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spécial (travailleurs de la mine : politique en faveur des retraités).*

9052. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **Mme Colette Gœuriot** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la politique de restructuration menée ces dernières années dans les mines de fer et ses conséquences sur les conditions de départ en retraite faites à un certain nombre de mineurs. Elle l'informe tout particulièrement de la situation faite à trente d'entre eux ayant été licenciés puis reclassés à la Société mécanique de Montiers. Comme auparavant, ils ont continué à cotiser auprès de la caisse de sécurité sociale minière. Or, il apparaît que s'ils bénéficient toujours du régime minier, ils ont perdu les droits et avantages liés au statut du mineur. Ainsi, pour un nombre d'années de mine équivalent, les mineurs âgés de cinquante-cinq ans et partant à la retraite bénéficient également de l'indemnité dite « de raccordement » laquelle est refusée aux

trente intéressés. Ces injustices sont d'autant plus criantes que la Société mécanique se trouve sur le carreau de la mine de Moutiers et travaille en sous-traitance des sociétés minières. En conséquence, elle lui demande, par souci d'équité et après tant d'années de dur labeur, certains justifient en effet de plus de trente années de mine, s'il ne conviendrait pas d'envisager pour ces personnes l'octroi de l'indemnité dite « de raccourcissement » et du statut du mineur dans les mêmes conditions que leurs anciens collègues.

*Handicapés (politique en faveur des handicapés).*

9053. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre de Benouville** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les handicapés physiques, défilés mentaux avec troubles associés, qui sont totalement privés des secours dont les autres catégories bénéficient très justement. L'année 1981 a été proclamée, tant en France que dans le monde, l'année des handicapés, ce qui signifie que pouvoirs publics et communauté nationale exprimeront de façon tangible leur solidarité à tous ceux qui se consacrent aux handicapés. Diverses mesures ont été annoncées. Toutes concernent les handicapés adultes capables de s'insérer dans la vie active, que leur handicap soit de naissance ou la conséquence d'une maladie ou d'un accident. En revanche, aucune mesure n'a été prise, ni annoncée, à propos des handicapés psychiques, défilés mentaux avec troubles associés. Ceux-ci, lorsqu'ils ont atteint leur majorité, ne trouvent asile que dans des foyers créés et gérés, sur des initiatives privées, par des associations d'hommes et de femmes de bonne volonté. Les ressources de ces associations sont assurées par un prix de journée acquitté par les D.A.S.S. Or, ce prix de journée, en raison de la lourdeur administrative, n'est réglé qu'avec plusieurs semaines, voire plusieurs mois de retard. Et comme il ne suit pas les variations du prix de la vie et des salaires, il est insuffisant. Il semble que l'année 1981, dite « des handicapés », ne puisse pas s'achever sans qu'il soit porté remède à une telle situation. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les directions d'action sanitaire et sociale soient en mesure de venir en aide à ces handicapés, particulièrement dignes d'intérêt, que sont les handicapés physiques, défilés mentaux avec troubles associés et aux associations qui les prennent en charge.

*Transports urbains (R. A. T. P. : métro).*

9054. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre de Benouville** fait part à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de son étonnement devant les projets du nouveau président directeur général de la R. A. T. P. qui envisage la suppression de la première classe dans le métropolitain parisien. Il avait, cependant, cru comprendre que l'esprit du nouveau gouvernement le conduirait plutôt à faciliter à tout le monde l'accès de la première classe qu'à en interdire l'usage à ceux qui l'utilisent. Il lui demande si les sommes que perdrait la R. A. T. P. du fait de cette suppression et que les contribuables seraient amenés à compenser d'une façon ou d'une autre ne pourraient pas, la première classe étant maintenue, être affectées à l'amélioration du métropolitain et, en particulier, aux dépenses de contrôle et de surveillance qui sont indispensables pour mettre un terme au désordre et à l'insécurité qui y règnent d'une façon, hélas ! croissante.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux  
artisans : calcul des pensions.*

9055. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre de Benouville** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les modalités d'attribution de l'allocation de vieillesse des non-salariés correspondant à des périodes d'activité postérieures au 31 décembre 1972. Les droits à pension sont déterminés en tenant compte des cotisations versées au régime d'assurance vieillesse des non-salariés concernés (par exemple, les artisans), de l'âge atteint par l'intéressé et du nombre de trimestres d'assurance valables pour le calcul de la pension. Depuis 1975, le taux de la pension est de 25 p. 100 du revenu annuel moyen de base lorsque l'assuré demande la liquidation de ses droits à soixante ans. Ce taux est majoré de 1,25 p. 100 par trimestre d'ajournement au-delà de cet âge. Le calcul de la pension est fait pour un maximum de trente-sept annuités et demie au taux de 50 p. 100 à l'âge de soixante-cinq ans. De nombreux artisans, compte tenu de la modicité des avantages de vieillesse ainsi acquis, continuent à être inscrits au répertoire des métiers et à verser leurs cotisations au régime après avoir dépassé l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui préciser comment sont déterminés les droits d'un artisan qui cotise à son régime vieillesse, par exemple jusqu'à soixante-six, soixante-sept,

soixante-huit ans et plus. Sa pension de vieillesse est-elle supérieure à celle qu'il aurait perçue à soixante-cinq ans et, dans ce cas, comment est-elle calculée ? Si elle est d'un montant égal aux droits acquis à soixante-cinq ans, comment est-il tenu compte des versements de cotisations effectués au-delà de cet âge ? Par ailleurs, les artisans sont affiliés d'office à un régime d'assurance vieillesse complémentaire avec obligation de cotiser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979. S'agissant de ceux d'entre eux qui, à cette date, avaient plus de soixante-cinq ans et qui ont demandé expressément à ne pas être exonérés de la cotisation d'assurance vieillesse complémentaire, il souhaiterait savoir de quelle manière sont calculés leurs droits dans ce régime complémentaire. Enfin, en lui rappelant la possibilité donnée aux salariés par la loi du 13 juillet 1982 d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance volontaire, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prendre des dispositions similaires au bénéfice des non-salariés qui le souhaitent.

*Tabacs et allumettes (tabagisme).*

9056. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre de Benouville** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'incohérence de l'Etat qui, d'une part, fait de grands efforts et dépense des sommes considérables pour alerter les Français sur les dangers du tabac et, d'autre part, tolère que les amphithéâtres de ses universités soient de véritables tabagies. Le professeur Tabiana, un des plus grands spécialistes français du cancer, vient de déclarer publiquement, après d'autres, que 50 p. 100 des cancers étaient dus à l'abus du tabac et de l'alcool. De nombreux professeurs d'université reconnaissent qu'on fume pendant leurs cours, mais prétendent qu'il n'est pas possible de demander aux étudiants de s'en abstenir. Ainsi, les non-fumeurs subissent-ils à peu près les mêmes dommages que les fumeurs, tandis que leurs vêtements empestent le tabac. Il lui demande comment on peut tolérer que des jeunes gens que l'on enseigne compromettent leur santé sous nos yeux, sous prétexte que leurs professeurs manquent de caractère, et quelles mesures il compte prendre pour que les sages mesures d'interdiction de fumer prévues par le décret n° 77-1042 du 12 septembre 1977 soient incluses dans le règlement intérieur des universités, afin de protéger la santé de tous, et principalement des non-fumeurs, qui sortent des cours avec des vêtements souvent empuantis et doivent subir une atmosphère qui leur répugne.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

9057. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre de Benouville** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'aux termes du décret n° 80-8 du 8 janvier 1980, l'exonération totale du ticket modérateur a été supprimée lorsque l'assuré doit avoir recours à une thérapeutique particulièrement coûteuse. La participation de l'assuré est limitée à 80 francs par mois. Cette fraction des frais de soins laissée à la charge des assurés s'avère être lourde lorsqu'il s'agit de personnes âgées ou ne disposant que de ressources modestes. Il doit être noté que le recours possible à l'aide sociale dans cette éventualité est rarement utilisé par les personnes pouvant y prétendre, en raison de leur répugnance à l'état d'« assisté ». Il lui demande, en conséquence, si elle n'estime pas équitable de prévoir une dérogation à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 80-8 du 8 janvier 1980 au bénéfice des personnes justifiant de faibles revenus.

*Peines (peine de mort).*

9058. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre de Benouville** rappelle à **M. le ministre de la justice** que, pour soutenir son argumentation en faveur de l'abolition de la peine de mort, il a affirmé qu'un condamné avait été exécuté, en 1969, et que l'autopsie avait révélé que son cerveau présentait des anomalies frontales. Il lui demande s'il a eu connaissance des conclusions des trois experts du deuxième collège qui, comme ceux du premier, ne décelèrent chez l'inculpé aucune anomalie mentale et s'il a connu le véritable résultat de l'autopsie que le médecin qui l'a pratiquée a confirmé avoir été totalement négative, tous ces faits ayant été exposés le 10 décembre 1979 à la société de médecine légale de France et le 24 novembre 1980 à la société médico-psychologique.

*Salaires (bulletins de salaires).*

9059. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre de Benouville** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'intérêt qu'il y aurait pour les travailleurs à ce que leurs bulletins de paie leur fassent connaître exactement le montant de leur couverture sociale et, par conséquent, de leur véritable salaire. Il est, en effet, évident que les 43 p. 100 calculés sur un salaire de base, pour être payés par

les employeurs à la sécurité sociale et aux caisses de retraite, au profit exclusif des salariés, font partie intégrante de ce que gagnent ces derniers. C'est ainsi qu'une feuille de paie sur laquelle figure actuellement un salaire de base de 4 000 francs, 480 francs de retenue et 3 520 francs de net à payer devrait être ainsi libellée : salaire 5 725 francs, retenues 2 205 francs et net à payer 3 520 francs. Il lui demande s'il ne pense pas que cette présentation plus exacte des sommes versées aux travailleurs ou à leur profit, c'est-à-dire de leur salaire véritable, leur permettait de mieux apprécier le fruit de leur travail.

*Communautés européennes (Assemblée parlementaire).*

9060. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Alain Madelin demande à M. le Premier ministre s'il ne craint pas que le soutien du groupe social à l'Assemblée européenne à la candidature de M. Piet Dankert soit interprété comme un nouveau coup porté à l'agriculture française. En effet M. Dankert est le champion de la diminution des aides du Marché commun à l'agriculture. Il y a deux ans environ, il déclarait même à un quotidien français que « cette diminution des dépenses agricoles rendra inévitable une certaine baisse du revenu agricole ». En 1979, M. Dankert avait été aussi l'artisan d'une diminution du soutien aux producteurs de lait. Le soutien apporté par les socialistes français à l'élection à la présidence de l'Assemblée européenne de M. Piet Dankert ne peut que provoquer une grande inquiétude des agriculteurs français.

*Banques et établissements financiers (chèques).*

9061. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Didier Julia expose à M. le ministre de la justice que les banques remettent, à certains de leurs clients frappés d'interdiction d'émettre des chèques, des formules de virement. Celles-ci peuvent être utilisées dans des achats comme titres de paiement. Toutefois, en cas d'insuffisance constatée au compte, ces ordres de virement ne sont pas exécutés et, surtout, ne jouissent d'aucun recours cambiaire. En vue de mettre un terme à cette forme d'escroquerie, qui tend à s'accroître, il lui demande s'il n'estime pas particulièrement utile d'interdire aux établissements bancaires la délivrance de formules de virement à ceux de leurs clients qui ne peuvent plus disposer du droit à l'attribution d'un chèque.

*Entreprises (petites et moyennes entreprises).*

9062. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que rencontrent les petites et moyennes entreprises dans certaines transactions commerciales. Il lui rappelle que les grandes entreprises nationales, multinationales et étrangères imposent aux petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales, lorsque celles-ci sont leurs clientes, des conditions de paiement à très court terme, généralement de l'ordre de trente à quarante-cinq jours. Par contre, ces mêmes grandes entreprises, lorsqu'elles font appel aux services des P.M.E. en tant que producteurs, ou dans le cadre de la sous-traitance, procèdent aux paiements dans des délais de quatre-vingt-dix jours, voire de cent vingt jours, et ce, par billet à ordre. Ces procédures, contre lesquelles les P.M.E. ne peuvent rien, constituent une inégalité grave en matière de transactions commerciales. Elles entraînent un décalage considérable entre les achats et les ventes des petites et moyennes entreprises, lesquelles pâtissent de ce fait d'un manque de trésorerie immédiat, les obligeant à un financement extérieur, par le truchement des établissements bancaires et à un taux élevé. Enfin, cet état de fait oblige les P.M.E., si elles veulent maintenir leurs commandes auprès de ces grandes entreprises, à supporter seules les frais financiers occasionnés par l'escompte des billets à ordre qui leur sont remis. Il apparaît donc nécessaire de mettre fin à cette situation anormale en réglant les conditions financières des transactions commerciales inter-entreprises. Dans cette optique il lui demande s'il n'estime pas particulièrement opportun que des dispositions interventionnelles permettant de régler obligatoirement à trente jours et d'autoriser le paiement à soixante jours, quatre-vingt-dix jours, plus la somme due en principal, majorée du taux d'escompte en vigueur au jour du règlement.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

9063. — 1<sup>er</sup> février 1982. — Mme Hélène Missoffe expose à M. le ministre du travail la situation d'une S.A.R.L. de production de films cinématographiques dont le gérant exerçait également l'activité de producteur-réalisateur. En juillet 1979, par suite de diffi-

cultés de trésorerie, et d'ailleurs sur les conseils de la sécurité sociale, le gérant de cette S.A.R.L. a pris la décision de mettre la société en cessation d'activité temporaire. Cette situation avait pour but de mettre fin au paiement des charges sociales et de permettre les rentrées d'argent attendues par la société. Toutefois, le redressement escompté n'a pu se produire et, en décembre 1980, la société en cause cessait définitivement d'exister. Son gérant pensait alors pouvoir bénéficier de l'indemnisation de chômage à laquelle sa qualité de cotisant, pendant la durée de son activité, lui semblait ouvrir droit. Or, l'intéressé, malgré de nombreuses interventions, ne parvient pas à déterminer s'il peut prétendre à cet avantage. Elle lui demande en conséquence si un travailleur privé d'emploi et ayant exercé son activité dans les conditions qu'elle vient de lui exposer, peut bénéficier de l'indemnité de chômage.

*Transports urbains (métro : Rhône).*

9064. — 1<sup>er</sup> février 1982. — Lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale (3<sup>e</sup> séance du 7 novembre 1981), M. le ministre d'Etat, ministre des transports, en réponse à une question de M. Michel Noir, s'était engagé à travailler à la résolution des problèmes de financement importants que connaissent les transports en commun et notamment la création d'une première partie de la ligne « D » du métro de Lyon. Compte tenu de l'intérêt tout particulier que présente cette construction pour les habitants de Lyon, M. Michel Noir attire à nouveau l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la nécessité d'accélérer le programme initialement prévu au regard notamment du succès des deux premières lignes de métro « A » et « B » qui transportent cent soixante-dix mille voyageurs par jour, au lieu des cent mille attendus. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser ses intentions en ce qui concerne la mise en œuvre d'une révision nécessaire dans le sens d'une accélération du programme qui contribuerait à satisfaire aux objectifs de maîtrise de consommation d'essence et permettrait à l'agglomération lyonnaise, disposant de la totalité de son réseau en site propre, de continuer à jouer son rôle de pôle de développement et de décentralisation. Il souhaiterait notamment savoir s'il entre dans ses intentions d'accepter que les travaux préparatoires de déplacement de réseaux, de fouilles, etc., pour la ligne « D » soient entrepris dès 1982, grâce à une autorisation d'emprunt auprès du F.D.E.S. et à un engagement de crédits correspondant à la part de l'Etat qui figureraient au budget de 1983.

*Rapatriés (indemnisation).*

9065. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Michel Noir attire l'attention de M. le Premier ministre (Rapatriés) sur le problème de l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer. La loi du 2 janvier 1978, modifiée par la loi de finances de 1981, prévoit le paiement de cette indemnisation, capital et intérêts à partir de 1982, et ce, en dix annuités. Lorsque cette loi fut votée, le taux prévu pour les intérêts du capital était calqué sur celui de la caisse d'épargne, soit 6,5 p. 100. Compte tenu de l'augmentation récente et à venir du taux d'intérêt de la caisse d'épargne, il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'indexation du taux applicable aux intérêts du capital payable aux Français dépossédés de leurs biens outre-mer.

*Politique extérieure (U.R.S.S.).*

9066. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Jacques Toubon demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui apporter toute précision sur la négociation intervenue la semaine dernière du contrat d'importation de gaz naturel en provenance de l'Union soviétique. Il lui demande de lui indiquer les raisons pour lesquelles la rencontre entre les délégations soviétique et française s'est tenue, selon certaines informations, dans une station de ski des Alpes et non pas dans les locaux des administrations ou entreprises compétentes. Il lui serait également reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître s'il juge compatibles la déclaration qu'il a prononcée au nom du Gouvernement le 23 décembre 1981 à l'Assemblée nationale et la conclusion de ce contrat privilégié avec l'Union soviétique. En effet, il lui rappelle qu'à cette occasion il avait affirmé, parlant du coup d'Etat militaire en Pologne : « même si l'ingérence de l'Union soviétique dans la situation polonaise est réelle ». Il souhaiterait donc connaître les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas considéré comme inadéquante la contradiction entre les mots et les actes dans un domaine où tout devrait être subordonné aux exigences de la liberté et des droits de l'homme.



*Urbanisme (permis de construire).*

9067. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Robert-André Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés que rencontrent les constructeurs et fabricants de chalets en bois. Une question écrite n° 33413 avait été posée en juillet 1980 sur ce sujet au ministre de l'environnement et du cadre de vie du précédent gouvernement. La réponse de celui-ci (*Journal officiel*, A. N. questions du 18 août 1980) expliquait les mesures prises le 12 avril 1979 par un conseil interministériel pour une meilleure valorisation de la forêt française et l'amélioration de la commercialisation des produits forestiers. Parmi ces mesures figuraient : des réalisations expérimentales et de démonstration pouvant faire l'objet de subventions de l'Etat ; une information adaptée, en particulier par des expositions, s'efforçant de promouvoir l'utilisation du bois ; une action de sensibilisation des architectes et maîtres d'œuvre aux qualités du bois ; le rôle des systèmes d'aides de l'Etat récemment reorganisés (primes à l'innovation et aide à l'innovation accordées par l'Anvar, crédit moyen terme innovation géré par la société pour le développement de l'innovation « Inodev »). La réponse précitée rappelait par ailleurs qu'il n'existait aucune instruction visant à interdire l'implantation de chalets en bois et précisait donc que ceux-ci ne font par conséquent l'objet d'aucune mesure discriminatoire, l'opportunité de l'emploi de tel ou tel matériau étant étudiée localement à l'occasion de l'examen de chaque permis de construire en tenant compte notamment de l'insertion de la construction projetée dans son environnement. Aucune consigne générale n'existant dans quelque sens que ce soit au sujet de l'utilisation du bois, les mesures ainsi résumées pouvaient apparaître comme satisfaisantes. Il n'en demeure pas moins que les fabricants et constructeurs de chalets en bois constatent leur inefficacité en précisant que leur baisse d'activité en moins de deux ans est de l'ordre de 50 p. 100 et ceci malgré leurs efforts d'adaptation aux exigences architecturales et une demande toujours croissante de la clientèle. Ils s'étonnent de la différence constatée entre les instructions des administrations centrales telles qu'elles résultent du comité interministériel du 12 avril 1979 et des interprétations régionales, départementales et locales. Leurs efforts d'investissements et de créations d'emplois se réduisent à néant par une situation qui risque d'entraîner la disparition de la profession d'autant plus incompréhensible que le bois est la seule matière première française qui ne nécessite aucune énergie pour sa production, très peu d'énergie pour sa transformation et qui entraîne des économies d'énergie par son utilisation. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour compléter les dispositions précédemment rappelées prises par le conseil interministériel du 12 avril 1979 et surtout pour assurer leur mise en œuvre effective.

*Budget : ministère (personnel).*

9068. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Robert-André Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des agents huissiers du Trésor. Les intéressés constatent que, malgré les promesses faites, le retard accumulé dans l'ajustement des indemnités des frais d'actes au coût réel de la vie n'a pas été résorbé, tandis que s'accroît le décalage entre le prix de revient kilométrique et les indemnités allouées par l'administration en remboursement des transports effectués. Il est regrettable que les taux continuent à être fixés arbitrairement, sans consultation préalable des organisations syndicales. Par ailleurs, se pose toujours le problème de l'admission des agents huissiers du Trésor dans le cadre A de la fonction publique. Les réponses données à ce sujet font état d'une étude menée à ce propos depuis quelque temps. Or, cette question est en fait en suspens depuis 1975 et aucune volonté manifeste n'apparaît de déterminer objectivement les possibilités de donner une suite favorable à ce projet. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à l'égard de cette catégorie de fonctionnaires et pour la prise en compte de leurs justes revendications.

*Boissons et alcools (vins et viticulture).*

9069. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Raoul Bayou** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** le communiqué publié par la chambre syndicale des importateurs et exportateurs de Sète, le 16 janvier dernier. En voici la teneur : « La chambre syndicale des importateurs et exportateurs du commerce en gros des vins et spiritueux de Sète tient à préciser clairement et sans ambiguïté sa position devant l'abus de certains utilisateurs qui procèdent, avec une certaine facilité, à l'importation massive de vins rouges et rosés

d'Italie, de faibles degrés, par diverses frontières, en dépit des strictes recommandations du comité du commerce communautaire. En aucun cas, elle ne tient à être tenue responsable de tels agissements qu'elle condamne formellement. A l'unanimité, elle renouvelle son accord total de maintenir l'autolimitation quantitative et qualitative de ses approvisionnements en vins d'Italie, ceci dans le seul but de préserver l'équilibre du marché méridional des vins de table et le bon déroulement de la campagne en cours. » Il lui demande si les faits signalés sont exacts et, dans l'affirmative, quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à ce scandale.

*Fonctionnaires et agents publics (statut).*

9070. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Beaufort** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les problèmes posés par les détachements pour le personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics. La position de détachement permet à un fonctionnaire, un agent de collectivité locale ou d'établissement public de poursuivre sa carrière en dehors de son administration d'origine avec un maximum de garanties sociales. Cette formule devrait permettre de favoriser des rapprochements familiaux et une mobilité des agents. Or, il apparaît que les agents, notamment des catégories B, C et D, ne peuvent en fait obtenir de détachement. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour que la position de détachement puisse effectivement être obtenue par les agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

*Bois et forêts (emploi et activité : Alpes-de-Haute-Provence).*

9071. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Bellon** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les possibilités d'exploitation sur place des forêts des Alpes-de-Haute-Provence : les bois, bien que de qualité médiocre, pourraient être traités sur place soit en pâte à papier, soit en bois de collage, contreplaqué, soit en charbon de bois. Il lui demande si des crédits sont envisagés pour le développement de ce type d'activité, si des moyens particuliers sont prévus pour encourager rapidement ces industries qui sont d'un grand intérêt économique et social pour ce département.

*Chauffage (économies d'énergie).*

9072. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Bourgoignon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de réduire la consommation d'énergie des logements anciens.

*Départements et territoires d'outre-mer (professions et activités sociales).*

9073. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Elie Castor** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que le plafond de ressources en vigueur en métropole à ne pas dépasser pour bénéficier des prestations d'aide sociale légale atteint généralement 21 300 francs, tandis que pour les résidents des D.O.M. ce plafond culmine à 10 160 francs. Il en résulte que les avantages qui, théoriquement, semblent consentis aux défavorisés d'outre-mer, notamment dans le domaine de l'aide ménagère à domicile, ne sont, en définitive, qu'un leurre, puisque dès l'instant où les postulants sont titulaires d'une allocation principale complétée par le fonds national de solidarité, le bénéfice de l'aide ménagère leur est refusé pour dépassement du plafond de ressources. Il lui demande de bien vouloir prendre, dans les meilleurs délais, toutes dispositions pour mettre fin à cette iniquité.

*Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : pharmacie).*

9074. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Elie Castor** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que l'exercice de la pharmacie dans le département de la Guyane est réglementé par un arrêté du ministère de la santé publique en date du 8 juillet 1949, pris en application de l'article L. 573 du code de la santé publique. Cet arrêté dispose que dans ce département aucune création d'officine ne peut être accordée dans les communes de 4 000 habitants et au-dessus lorsqu'une licence a déjà été délivrée à une officine pour 4 000 habitants ; dans les communes d'une population égale ou supérieure à 1 400 habitants et inférieure à 4 000 habitants lorsqu'une licence aura été délivrée à une officine, et dans les communes de

moins de 1 400 habitants lorsqu'une licence aura été délivrée à une officine située dans une zone de vingt kilomètres de rayon de l'établissement projeté. Il s'agit là d'une solution parfaitement anormale au regard des textes réglementaires s'appliquant, d'une part, à la France métropolitaine et, d'autre part, aux autres départements d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe et Réunion, puisqu'il est prévu pour ces départements : une officine pour 3 000 habitants dans les communes de 30 000 habitants et au-dessus ; une officine pour 2 000 habitants dans les communes d'une population égale ou supérieure à 5 000 habitants et inférieure à 30 000 habitants ; une officine pour 2 000 habitants dans les communes de moins de 5 000 habitants. Compte tenu de l'ancienneté de ce texte et de l'évolution démographique que connaît le département dans le contexte du développement actuel, il lui demande d'envisager dans l'immédiat l'alignement des chiffres de population requis pour la Guyane sur ceux des autres départements d'outre-mer et, dans l'attente d'accorder des dérogations conformément aux dispositions de ce même arrêté, pour les demandes actuellement en instance.

*Taxe sur la valeur ajoutée (taux).*

9075. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Albert Chabard appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur les conséquences pour la presse sociale de l'augmentation du taux de la T.V.A. applicable à la presse. Cette disposition risque de menacer les publications à caractère social qui ne pourront répercuter l'augmentation sur le prix de vente, aussi il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'en prévoir une application nuancée.

*Agriculture : ministère (personnel).*

9076. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Guy-Michel Chauveau appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation des ingénieurs des travaux ruraux et techniciens de génie rural. Leur grille indiciaire apparaît être particulièrement défavorable si on la compare à celle dont bénéficient en général les autres corps de catégorie A. Leurs possibilités de promotion à l'intérieur des trois corps d'ingénieurs des travaux sont beaucoup plus restreintes que pour d'autres corps de la fonction publique. Aussi il lui demande s'il compte prendre des mesures afin d'harmoniser le déroulement de carrière de ces fonctionnaires par rapport à celle de leurs homologues des autres ministères.

*Communes (personnel).*

9077. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les problèmes rencontrés par les agents communaux qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions par suite d'une diminution physique permanente. Ces agents, lorsqu'ils sont recrutés, conservent à titre personnel le bénéfice de leur grade et de leur échelon, mais ne peuvent plus bénéficier d'un avancement dans leur ancien grade, ni conserver les indemnités ou avantages accessoires qui y étaient attachés (art. R. 414-4 du code des communes). En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre en considération cette situation lors de la prochaine réforme du statut général du personnel communal.

*Logements (prêts).*

9078. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Didier Chouat attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur les conditions d'attribution du prêt complémentaire fonctionnaire d'accès à la propriété. Il lui cite l'exemple d'un fonctionnaire qui n'a pu obtenir ce prêt pour un pavillon édifié sur un terrain appartenant à la personne avec laquelle il vit maritalement. Pourtant, il bénéficie, avec sa concubine, d'un prêt à l'accès à la propriété, et le calcul de l'aide personnalisée au logement est effectué sur la base de la somme de leurs deux revenus. Il lui demande s'il n'envisage pas de permettre l'attribution du prêt complémentaire fonctionnaire dans cette situation.

*Etrangers (politique à l'égard des étrangers).*

9079. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Michel Coffineau appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation financière difficile des associations d'enseignement du français aux travailleurs immigrés. Les subventions accordées ne leur permet-

tent pas de faire face à leurs charges, notamment en matière de rémunération des formateurs. M. Michel Coffineau appelle spécialement l'attention sur la situation préoccupante de l'Association pour le développement de la formation des immigrés (A.D.F.I.) qui, actuellement, n'est pas en mesure d'assurer le paiement des salaires des formateurs qu'elle emploie. Il lui demande les mesures qu'il envisage pour aider ces associations et soutenir leurs activités.

*Assurance maladie maternité (contrôle et contentieux).*

9080. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Lucien Couqueberg attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les nombreuses contestations résultant des différentes interprétations entre dates et durées des repos prescrits pour maladie par les médecins en faveur des salariés. Le nombre de ces contestations démontre qu'il y a là un vrai problème, qui pourrait être facilement résolu par un changement dans le texte de l'imprimé utilisé pour les feuilles de maladie. Sur la feuille de maladie est indiqué « nombre de jours... à compter du... ». Or, de nombreux médecins font figurer à cette rubrique une date différente de celle à laquelle ils ont rédigé l'acte médical et ceci en toute bonne foi. Il a été possible de modifier l'avis d'arrêt de travail en supprimant la mention « à compter du... » et le médecin doit maintenant préciser la date (et non plus le nombre de jours) jusqu'à laquelle le repos est prescrit. Pour la feuille de soins, ne peut-on trouver une formule qui soit claire et précise, tout en respectant les termes de l'article 2, paragraphe 4, de la convention des médecins. Peut-être que si la feuille de soins ne comportait pas la formule « durée de l'interruption de travail à compter du... », mais « durée de l'interruption de travail à compter de la date de prescription » (ainsi qu'il est écrit dans l'article 2, paragraphe 4), cela supprimerait les possibilités d'erreur. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour que la modification des feuilles de maladie s'effectue dans les meilleurs délais, afin de supprimer au plus vite toute source de conflits.

*Transports routiers (transports scolaires).*

9081. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Freddy Deschaux-Beaume appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un problème posé par la réglementation en vigueur concernant les transports scolaires. Il n'existe en effet pas de subvention pour les communes situées à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire le plus proche, ce qui conduit les élèves à faire à pied ou à bicyclette des trajets parfois fort dangereux lorsqu'ils doivent emprunter une route nationale très passagère, à des heures où la visibilité n'est pas toujours excellente, et ce par tous les temps. C'est le cas d'un hameau de la commune de Chaignes, dans sa circonscription, dont les enfants doivent traverser la R.N. 13. Cette situation pénalise surtout les petites communes dont le budget n'est pas suffisant pour supporter la charge supplémentaire d'un ramassage scolaire et parmi leurs habitants, les enfants des parents les moins favorisés qui ne peuvent le conduire à l'école. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'accorder exceptionnellement des subventions dans les cas les plus critiques.

*Banques et établissements financiers (chèques).*

9082. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Freddy Deschaux-Beaume attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur une pratique courante des banques, qui consiste à faire supporter par leurs clients (commerçants surtout) les frais, et la T.V.A. sur ces frais, occasionnés par le traitement des chèques sans provision qu'ils reçoivent eux-mêmes de leurs propres clients. Il lui paraît injuste de faire supporter au commerçant déjà lésé une pénalité qui devrait, en toute logique, incomber au fautif. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Handicapés (carte d'invalidité).*

9083. — 1<sup>er</sup> février 1982. — M. Yves Dollo attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le fait que la mention « station debout pénible » figure sur les cartes d'invalidité des personnes dont le handicap est tel qu'elles ne peuvent en aucun cas se tenir debout. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de faire figurer sur les cartes de certains invalides la mention « station debout impossible » qui, actuellement, n'existe pas.

*Enseignement (personnel : Provence-Alpes-Côte d'Azur).*

**9084.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Gatel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels de bureau de l'académie d'Aix-Marseille. Dans le cadre de la politique de résorption de l'auxiliarat, les auxiliaires de bureau ayant plus de quatre ans d'ancienneté ont été titularisés sur des postes de catégorie D. Ces postes ne correspondent pas à des créations mais à des postes vacants ou des postes occupés à mi-temps par leurs titulaires. Ce qui implique qu'il y a, en fait, deux personnes sur un même poste budgétaire et que les auxiliaires titularisés sont mutés d'office lorsque les postes vacants sont à nouveau pourvus. Considérant que cette situation porte atteinte au principe de la stabilité de l'emploi dans la fonction publique, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour l'améliorer.

*Bois et forêts (entreprises : Lot-et-Garonne).*

**9085.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Gérard Gouzes** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'entreprise Isorel, dont le siège social est à Casteljalous dans le Lot-et-Garonne, qui appartenait au groupe Nobel-Bozel et vient d'être cédée au groupe d'Epeunoux. Cette entreprise - qui fabrique des panneaux de bois synthétiques isolant, employait en 1974, 202 personnes et diminue chaque année sa production sans appliquer une réelle stratégie d'investissement susceptible de lui permettre de reconquérir certains marchés. Depuis quelques semaines, les ouvriers de cette entreprise manifestent leur inquiétude : face à un nouveau plan de restructuration qui doit conduire à ralentir encore la production, à ramener le nombre d'équipes de quatre à trois alors que la moyenne hebdomadaire de travail est de quarante-deux heures, à licencier dix-sept personnes. Les ouvriers de l'entreprise Isorel de Casteljalous s'inquiètent encore : face à leur direction qui ne considère le comité d'entreprise que comme une chambre d'enregistrement et qui néglige qu'a des intérêts financiers immédiats. Mais aussi : face à une direction départementale du travail qui a des moyens limités. Il lui demande de se saisir de cette question vitale pour la ville de Casteljalous et de lui dire comment il compte faire comprendre aux partenaires sociaux qu'avant tout licenciement en l'espèce il y a lieu : 1<sup>er</sup> de réenvisager l'avenir économique de cette entreprise ; 2<sup>e</sup> de prendre en compte le fait syndical dans l'entreprise ; 3<sup>e</sup> d'y promouvoir des contrats de solidarité, de passer à la cinquième équipe et de réduire le temps de travail hebdomadaire pour empêcher tout nouveau licenciement.

*Décorations (ordre du Mérite social).*

**9086.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la distinction du Mérite social. Par décret du 25 octobre 1936, M. Léon Blum, président du conseil, et M. Jean Lebas, ministre du travail, instituaient la distinction du « Mérite social » dans le but de récompenser les citoyens qui se consacrent bénévolement au bien de leurs semblables et se dévouent aux œuvres mutualistes et sociales. Cette distinction a été supprimée par le décret du 3 décembre 1963 portant création de l'ordre national du Mérite avec maintien de l'ordre des Palmes académiques, du Mérite maritime et du Mérite agricole, ainsi que de l'ordre des Arts et lettres - en raison du prestige particulier que lui confère la qualité éminente des personnes nommées depuis sa création. Plusieurs demandes de rétablissement du Mérite social adressées aux précédents gouvernements, ainsi que la proposition de loi du 16 juin 1977 (débat du Sénat, *Journal officiel* du 17 juin 1977, page 1399) se sont heurtées à une fin de non-recevoir en se retranchant derrière l'exception d'irrecevabilité ou en invoquant la possibilité de récompenser ces mérites par le deuxième ordre national. Or l'ordre national du Mérite est une décoration d'attribution limitée et ne recouvre pas, à l'évidence, la totalité du bénévolat social qui nous préoccupe. En conséquence, elle lui demande si elle entend prendre des mesures visant à rétablir cette distinction.

*Enseignements préscolaire et élémentaire (programmes).*

**9087.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes de formation des instituteurs volontaires pour enseigner le breton dans les classes primaires. Elle lui demande s'ils pourraient, à la fois pour exercer cet enseignement et pour participer à des stages de formation, bénéficier de décharges d'horaires et, d'autre part, s'il serait possible d'envisager la création d'une chaire de breton dans

les écoles normales, les stages de quinze jours par an étant insuffisants. Compte tenu des problèmes que cela pose à court terme, elle lui demande si, dans un premier temps, des cours gratuits par correspondance pourraient être organisés pour les enseignants concernés.

*Enseignement secondaire (personnel).*

**9088.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean-Pierre Kuchida** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les mesures de titularisation des maîtres auxiliaires annoncées voici quelques mois. Des déclarations récentes laissaient entendre qu'un programme de titularisations de maîtres auxiliaires était en cours d'élaboration. Un programme échelonné sur cinq ans, et concernant 5 000 maîtres auxiliaires, avait été défini. Ces déclarations ne semblent pas avoir été suivies de décisions concrètes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à terme pour remédier à cette situation.

*Enseignement secondaire (élèves).*

**9089.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Georges Labazée** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** au sujet des frais de pensions versés par les familles pour les enfants en internat ou semi-internat dans les C. E. G. En effet, 20 p. 100 des sommes payées par les familles servent à rémunérer une partie du personnel d'Etat. Cette mesure, mise en place il y a une dizaine d'années, avait été ressentie par les parents comme une injustice, et ceux-ci souhaitent que cette participation soit progressivement supprimée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réaliser cette suppression progressive.

*Poissons et produits d'eau douce et de la mer (pêche maritime).*

**9090.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Lacombe** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la situation irrégulière de quelques bateaux marseillais, dont les caractéristiques techniques ne sont pas conformes à la législation concernant la limitation de l'effort de pêche au chalut en Méditerranée. Il rappelle que la solution qui a été retenue jusqu'à présente, le plombage des moteurs, ne peut qu'être transitoire. Il lui demande quelles dispositions le ministère envisage pour résoudre cette situation d'illegalité que l'ancien gouvernement a laissé s'instaurer au détriment de la pêche et de l'ensemble des pêcheurs méditerranéens.

*Boissons et alcools (vins et viticulture).*

**9091.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Lacombe** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'entrée en France de vin d'Italie par des voies enfreignant la législation en vigueur. Il se fonde sur des informations de sources diverses pour dénoncer l'existence d'un trafic en provenance d'Italie vers la France, utilisant d'autres pays de la C. E. E. : la Belgique, avec notamment Anvers pour la voie maritime, ou la R. F. A., notamment Francfort par voie terrestre. Il lui demande qu'une étude stricte soit faite pour connaître officiellement les quantités de vin qui sont entrées en France du 15 août au 15 décembre en provenance de Belgique, du Luxembourg et de la République fédérale d'Allemagne. Il souligne enfin que les vins entrés avec l'appellation « Vins de différents pays de la C. E. E. » ne peuvent parvenir d'Italie que par voie détournée.

*Assurance invalidité décès (pensions).*

**9092.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean-Charles Cavallé** demande à **M. le ministre de la santé** s'il n'envisage pas une modification des textes réglementaires concernant l'attribution de la pension d'invalidité, catégorie III, dans le sens d'une modulation en fonction du handicap. Il lui cite le cas d'une jeune personne de sa circonscription, presque aveugle, diabétique et qui a subi l'ablation de ses deux reins. Celle-ci ne peut effectuer seule les actes de la vie courante. Or le classement dans la troisième catégorie d'invalides lui a été cependant refusé.

*Plus-values : imposition (immeubles).*

**9093.** — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, le cas de la vente par deux époux domiciliés au Maroc d'un immeuble qu'ils possèdent en France et dont ils ont eu la libre disposition depuis l'acquisition. Le mari est marocain et la femme de nationalité française. En vue

de l'exonération prévue à l'article 150 C-h du C. G. I. en faveur de la résidence en France des Français domiciliés à l'étranger, il lui demande si la nationalité doit être appréciée uniquement au niveau du chef de famille, ce qui entraînerait, au cas particulier, le refus de l'exonération, ou bien s'il faut examiner distinctement la situation de chaque époux et, par suite, exonérer la fraction de plus-value revenant au conjoint qui, n'étant pas chef de famille, a néanmoins la nationalité française.

*Enseignement secondaire (établissements : Paris).*

9094. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Georges Le Baill** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'école préparatoire Stanislas, annexe du lycée Saint-Louis à Paris. Jusqu'à présent ces classes relevaient entièrement de l'enseignement public, mais du fait de leur installation dans les locaux privés du collège Stanislas les familles étaient contraintes de verser des frais spéciaux. En 1977, la Cour des comptes soulignait l'anomalie de ces perceptions de « frais » auprès des familles, en contradiction avec le principe de la gratuité de l'enseignement public. Un protocole d'accord signé le 23 juillet 1980 entre le rectorat de Paris et les autorités du collège Stanislas prévoit pour 1983 la passation d'un contrat d'association régi par la loi du 31 décembre 1959 entre l'Etat et le collège Stanislas, conférant ainsi à l'école préparatoire un caractère privé. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de maintenir intégralement le statut public des classes préparatoires concernées.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

9095. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Gilbert Le Bris** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions dans lesquelles sont accordées la prime de reclassement et la prime d'installation aux handicapés. Il apparaît, en effet, qu'un handicapé s'est vu refuser l'une et l'autre sous prétexte que la formation professionnelle qu'il a reçue n'a pas été obtenue par l'intermédiaire de la C.O.T.O.R.E.P. mais sur avis de la C.D.E.S. Il lui semble pouvoir y avoir là discrimination abusive, car faut-il attendre qu'un jeune handicapé relève de la C.O.T.O.R.E.P., c'est-à-dire soit adulte, pour bénéficier des aides ci-dessus plutôt que de profiter d'une formation conseillée par la C.D.E.S. Il lui demande donc quelles initiatives il envisage en la matière et s'il ne lui apparaît pas opportun de relever le montant de ces primes.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (valeur des pensions).*

9096. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des personnels des établissements hospitaliers qui bénéficient, outre le traitement brut indiciaire, de primes ou d'indemnités dites spéciales de sujétion. Les pensions de retraite de ces personnels sont calculées exclusivement sur le traitement brut indiciaire, ce qui les pénalise au moment de la retraite. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'incorporer ces diverses indemnités dans l'assiette servant au calcul des pensions de retraite.

*Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).*

9097. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **Mme Paulette Nevoux** signale à l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** l'inquiétude ressentie par les jeunes filles et jeunes gens détenteurs d'un B.E.P. option « sanitaire et social », leurs parents et professeurs, en face des possibilités très médiocres qui s'offrent à eux à leur sortie du L.E.P. (lycée d'enseignement professionnel). En effet, ces jeunes diplômés seront contraints d'accepter une dévalorisation de leur formation. Ainsi, s'ils ont choisi l'option sanitaire et qu'ils veulent devenir auxiliaires de puériculture, ils doivent effectuer une année préparatoire au C.A.P. qui a lieu presque exclusivement dans des écoles privées, souvent très coûteuses, et qui se compose en majeure partie de stages. S'ils désirent travailler comme aides-soignants, ils doivent solliciter une place dans une formation d'hôpital où une circulaire existante, si elle est appliquée, ne leur réserve environ qu'un tiers des places. La situation est encore plus grave dans la région parisienne et en particulier dans le Val-de-Marne où le règlement interne de l'assistance publique, principal employeur, ne permet d'être pris qu'en tant qu'agent de service hospitalier, après un délai d'attente de trois ans. Ceux qui ont préféré l'option sociale ne sont pas davantage favorisés, les possibilités d'entrer dans les écoles de moniteurs éducateurs étant de plus en plus limitées ainsi

que les chances de trouver un emploi immédiatement après leur sortie du L.E.P., ce qui est pour le moins paradoxal, cet établissement devant conduire directement à l'exercice du métier qu'il enseigne. En conséquence, elle lui demande ce qu'il envisage faire afin de remédier à cette situation déplorable, eu égard à la motivation de ces jeunes ainsi qu'à la formation professionnelle qu'ils ont suivie, et dont la valeur n'a jamais été mise en doute, suscitant au contraire de la part des professionnels des réactions très positives quant au niveau et aux possibilités des élèves.

*Education physique et sportive (enseignement préscolaire et élémentaire).*

9098. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. René Cimeta** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation suivante : l'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires a été rendu obligatoire, ce dont il convient de se féliciter. La loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 stipule à ce sujet : « Les activités physiques et sportives sont enseignées par des instituteurs formés, conseillés à cet effet, et éventuellement assistés, en cas d'impossibilité, par un personnel qualifié ». Il s'avère, en pratique, qu'il convient effectivement, pour pallier une formation personnelle souvent insuffisante de l'instituteur dans la discipline très technique qu'est la natation, de faire assister celui-ci par un agent qualifié. La rémunération de ce dernier doit donc et naturellement incomber à l'Etat. Or, ce dernier n'a nullement assumé cette charge, conduisant des communes qui n'ont aucune obligation à le faire, à rémunérer elles-mêmes les M.N.S. indispensables, alors qu'elles supportent déjà normalement les coûts d'achat de matériels et, surtout, de mise à disposition des piscines, avec les dépenses d'investissement et d'exploitation que celles-ci impliquent. Tel est le cas de la ville de Marseille, qui consacre depuis plusieurs années, sur ses fonds propres, des sommes très importantes pour rémunérer les M.N.S. engagés en qualité de vacataires par la direction départementale du temps libre de la jeunesse et des sports, pour dispenser l'enseignement de la natation aux scolaires. Il y a là, à l'évidence, de la part de l'Etat, un transfert de charges au détriment des communes. A ce problème, s'ajoute celui de la situation statutaire de ces M.N.S. vacataires, qui sont très vivement préoccupés de se voir garantir la certitude de leur emploi. Il lui demande quelles dispositions le ministre de l'éducation nationale envisage de retenir en ce domaine.

*Tabacs et allumettes (Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes : Haute-Vienne).*

9099. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Marcel Mocœur** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que la fermeture des Ateliers de construction des tabacs de Limoges avait été prévue pour l'été 1982 par le gouvernement précédent. Or, début octobre 1981, un nouvel examen de la situation était mis à l'étude par le ministère du budget. Il lui demande de vouloir bien lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour maintenir à Limoges les Ateliers de construction des tabacs, source de création de nombreux emplois dans une région particulièrement défavorisée.

*Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations à titre onéreux).*

9100. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation particulière des domaniers du Finistère qui prennent leur retraite en faisant valoir leurs droits de superficie. Le domanier est propriétaire des édifices et des superficies. Le bailleur est propriétaire du foncier. L'impôt foncier se répartit à raison de trois huitièmes pour le domanier et de cinq huitièmes pour le propriétaire foncier, conformément à l'article 921 du code rural. L'opération se traduit par la cession au propriétaire foncier des droits du domanier sur une partie des superficies contre l'octroi à l'intéressé et à titre d'échange du foncier sous édifices et des trois huitièmes de la superficie totale de l'exploitation. Dans la mesure où le domanier justifie des conditions posées par l'article 705 du code général des impôts et notamment d'un bail déclaré ou enregistré depuis au moins deux ans, il lui demande s'il serait possible d'admettre pour l'intéressé qui prend sa retraite l'application de la taxe de publicité foncière au taux réduit de 0,60 p. 100 pour la partie de son acquisition foncière qui se situerait dans la limite de la ou des parcelles de subsistance visées par l'article 8 du décret n° 74-132 du 20 février 1974.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

9101. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème des handicapés physiques à la recherche d'un emploi. Une législation existe, demandant aux employeurs d'embaucher un certain quota de travailleurs handicapés physiques. Appliquée, cette législation serait certainement à même de résoudre le dramatique problème du chômage des handicapés. Mais l'application des textes n'est pas parfaite, loin s'en faut. Et parmi la masse des rhômeurs, les handicapés sont très souvent les derniers à retrouver un emploi. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour inciter les employeurs à suivre la législation afin de mettre fin à ce très douloureux problème humain.

*Postes et télécommunications (télécommunications).*

9102. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la situation des radios maritimes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982, les vacations des stations maritimes (radio Conquet dans le Finistère) sont assurées par un système de bande latérale unique (B.L.U.). Nouvelles des bateaux et météo quotidienne 8 h 33 et 17 h 53 ne peuvent plus être captées sur les traditionnels postes transistor à gamme marine. Cette modification technique interdit, de fait, à toutes les familles de capter les messages émis par les navires. Ces messages indiquaient aux familles routes et lieux de pêche, situation à bord. Ce contact radio biquotidien, unanimement écouté dans les ports du littoral, est pourtant le seul lien unissant marins sur les lieux de pêche et familles restées à terre. Il est inutile d'insister sur le caractère social et humain irremplaçable de cet outil, seul moyen de rapprocher les familles. Pour pouvoir capter à nouveau ces émissions, les familles de marins devraient acheter un appareil récepteur « B.L.U. ». Ces récepteurs, assimilés aux produits de luxe et assujettis à une T.V.A. de 33,33 p. 100 coûtent entre 1 800 et 2 500 francs. De très nombreuses familles de marins reculent devant une telle acquisition et se voient ainsi privés de tout lien avec les marins. La population des ports de pêche ne réclame pas la suppression des services en « B.L.U. » mais que, simplement, ces messages soient doublés « en clair » sur les ondes habituelles en double bande. Une telle mesure n'aurait aucune incidence financière; elle aurait pourtant une importance très grande sur le littoral en permettant à tous de renouer contact avec les marins en mer. Aussi il lui demande ce qui pourrait être mis en œuvre afin de satisfaire ces volontés; des mesures simples n'auraient pas d'incidence budgétaire mais de grandes implications sociales.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).*

9103. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les conséquences de la diminution du temps de travail dans les établissements publics hospitaliers. Les responsables hospitaliers doivent veiller à l'amélioration constante de la qualité des soins prodigués aux malades. Ce principe ne saurait être tenu en cause par une réduction de la durée du temps de travail du personnel. Il est donc nécessaire de créer des postes supplémentaires dans les hôpitaux pour compenser la diminution du temps de travail du personnel. En conséquence, il lui demande de préciser le nombre de postes qu'il envisage de créer dans les hôpitaux en 1982 pour compenser la réduction du temps de travail.

*Pharmacie (affaires).*

9108. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les résultats de l'application de la circulaire n° 645 du 21 janvier 1980 relative à l'instruction des demandes de licence d'ouverture de pharmacie par la procédure de dérogation. Après deux ans d'application de cette circulaire, cette procédure est complètement bloquée. Les demandes s'accumulent dans les préfectures, elles sont systématiquement rejetées à l'échelon régional, la circulaire n° 645 invitant les services « pour simplifier le travail administratif... à éviter le plus souvent les visites sur place ». De pareilles instructions apparaissent aberrantes. Comment la reconnaissance « du terrain » peut-elle être un critère d'objectivité. Les avis des conseils municipaux, les invitations des préfets à un réexamen de situation demeurent sans résultat. Cependant, la circulaire précitée indique que 1980 « sera une année de réflexion sur les procédures en cause » et qu'ensuite pourra être « revu le problème au fond ». Il lui demande donc s'il n'estime pas urgent de débloquent la situation actuelle et dans quels délais.

*Sécurité sociale (cotisations).*

9105. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur les dispositions du décret du 7 octobre 1968 permettant au marin ayant accompli dix ans dans une catégorie d'être surclassé dans la catégorie immédiatement supérieure. Par contre, si dans cette période de dix ans, le marin a accompli une partie dans une catégorie supérieure, cette partie n'est pas prise en compte pour le surclassement. Cette injustice flagrante a été réparée par les dispositions du décret du 13 février 1976, mais seule la navigation effectuée dans ces conditions postérieurement au 17 février 1976 (date de parution au J.O.) est prise en compte pour le surclassement catégoriel. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'appliquer la rétroactivité de cette mesure à compter du 7 octobre 1968.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (marins : pensions de réversion).*

9106. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la situation d'un marin incapable à la navigation avant l'âge de cinquante-cinq ans qui peut être amené à opter entre : une pension anticipée non cumulable avec une pension C.G.P. et une pension normale d'ancienneté cumulable avec une pension C.G.P. Lorsque le marin est célibataire ou veuf, le choix est facile, il suffit d'opter pour le cas le plus avantageux. En revanche, lorsque le marin est marié, une pension normale d'ancienneté, liquidée avant l'âge de cinquante-cinq ans, est limitée à vingt-cinq annuités et, dans ce cas, la pension de réversion de la veuve est calculée sur ces vingt-cinq annuités, même si le marin en totalisait quarante. Lorsque le marin n'a pas cessé volontairement de naviguer avant l'âge de cinquante-cinq ans, la pension de réversion de sa veuve devrait être calculée sur le nombre d'annuités acquises par le marié, limitées à trente sept et demie ou quarante annuités si le marin pouvait prétendre à bonification. En conséquence, il lui demande de l'informer des intentions de son ministère en la matière.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

9107. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la difficulté des établissements scolaires à équilibrer leur budget. Le téléphone figure parmi les postes les plus lourds (après le chauffage bien entendu). Les tarifs téléphoniques appliqués actuellement par les P.T.T. entraînent une véritable discrimination en ce qui concerne le département du Finistère. Les tarifs en vigueur en matière de communication téléphonique interurbaine sont les suivants : une taxe de base toutes les douze secondes sauf si les chefs-lieux de département sont éloignés de moins de 100 kilomètres, auquel cas le tarif est réduit de moitié; une taxe de base toutes les vingt-quatre secondes. Trois exemples : 1° un abonné du département du Rhône peut téléphoner à demi-tarif au département de la Saône-et-Loire, de l'Ain, de la Loire, de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ardèche et de la Drôme, soit huit départements; 2° un abonné du département de l'Ardèche peut téléphoner à demi-tarif aux départements de la Haute-Loire, de la Loire, du Rhône, de l'Isère, soit cinq départements; 3° les abonnés du Finistère ne peuvent téléphoner à demi-tarif à aucun département. La capitale régionale de Rennes est pour nous, téléphoniquement, aussi éloignée qu'Ajaccio, Pau ou Strasbourg. En conséquence, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier le système de tarification qui, au lieu de se fonder sur une simple notion de distance, déciderait qu'une quantité donnée de départements (à déterminer) seraient à demi-tarif pour tout abonné et de plus que dans le cadre de la décentralisation, la capitale régionale siège de toutes les administrations, soit systématiquement à demi-tarif pour les abonnés des départements de la région.

*Décorations (ordre du Mérite national).*

9108. — 1<sup>er</sup> février 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la distinction du Mérite social. Par décret du 25 octobre 1936, M. Léon Blum, Président du conseil, et M. Jean Lebas, ministre du travail, instituaient la distinction du « Mérite national » dans le but de récompenser les citoyens qui se consacrent bénévolement au bien de leurs semblables et se donnent aux œuvres mutualistes et sociales. Cette distinction a été supprimée par le décret du 3 décembre 1963 portant création de l'ordre national du Mérite avec maintien de



l'ordre des Palmes académiques, du Mérite maritime et du Mérite agricole, ainsi que de l'ordre des Arts et lettres — en raison du prestige particulier que lui confère la qualité éminente des personnes nommées depuis sa création ». Plusieurs demandes de rétablissement du Mérite social adressées aux précédents Gouvernements, ainsi que la proposition de loi du 16 juin 1977 (débat du Sénat, J. O. du 17 juin 1977, page 1399) se sont heurtées à une fin de non-recevoir en se retranchant derrière l'exception d'irrecevabilité ou en invoquant la possibilité de récompenser ces mérites par le deuxième ordre national. Or l'ordre national du Mérite est une décoration d'attribution limitée et ne recouvre pas, à l'évidence, la totalité du bénévolat social qui nous préoccupe. En conséquence, il lui demande si elle entend prendre des mesures visant à rétablir cette distinction.

*Associations et mouvements (moyens financiers).*

9109. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur la situation financière des associations. Tous les petites communes rurales. Plusieurs associations rendent actuellement de nombreux services dans l'animation des communes. Ces associations amicales, laques, associations familiales, foyers, etc., remplacent souvent les services municipaux dans l'animation pour les jeunes et des adultes (cours de danse, musique, expression corporelle, garde d'enfants, etc.). Pour l'organisation de ces services elles ont recours à des moniteurs qualifiés qu'il convient bien entendu de déclarer et de rémunérer. Malgré la bonne volonté des animateurs bénévoles, les associations ont de plus en plus de mal à rendre accessible à toutes les activités. La rémunération des animateurs qualifiés oblige, par rigueur financière, ces associations à augmenter leurs tarifs, les salaires et les charges sociales versés étant trop importants ; malgré l'organisation de manifestations (kermesse, repas, etc.) elles n'arrivent plus à équilibrer leur budget d'autant plus que les subventions communales sont souvent très faibles. En conséquence il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans le cadre du projet de loi sur la vie associative afin de permettre aux associations de poursuivre leurs activités. Il conviendrait de tenir compte de la spécificité des petites communes dans ce projet.

*Poids et mesures (réglementation).*

9110. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de l'Industrie** si le mètre carré « G.L.A. » (gross Leasing Area) est une unité de mesure légale en France.

*Climats et catastrophes (pluies et inondations ; Sécheresse).*

9111. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. René Rouquet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation parfois dramatique des petits propriétaires de logement, concernés par les dégâts occasionnés par le déboulement du torrent Le Chardonnet (commune de Bourg-Saint-Maurice) le 7 août dernier à la suite d'un violent orage. S'agissant d'accident naturel, et sans préjuger des dispositions générales d'ordre gouvernemental permettant d'éviter le retour de ces risques naturels, il lui demande de lui faire connaître les mesures et les détails envisagés pour l'indemnisation des dommages supportés par les propriétaires sinistrés.

*Bois et forêts (emploi et activité).*

9112. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Michel Sapin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'utilisation de moins en moins fréquente par la S.N.C.F. de traverses de bois. Cette modification s'opère au détriment des industries de la filière bois, ce qui semble entrer en contradiction avec les mesures visant à redresser la situation de cette branche industrielle. Il lui demande de préciser l'avenir de la pose des traverses en bois et si une concertation est prévue entre la S.N.C.F. et les industriels de la filière bois.

*Enseignement secondaire (personnel).*

9113. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les promesses non tenues concernant l'intégration, dans un corps spécifique, de niveau certifié des enseignants du second degré qui, depuis 1958,

ont accepté de créer et d'animer des centres de documentation et d'information (C.D.I.) à l'intérieur des établissements scolaires. Ces centres se sont développés car ils répondent à une nécessité pédagogique réelle — voie d'échange entre le milieu scolaire et le milieu extra-scolaire, éveil à la lecture, initiation à la création audiovisuelle, apprentissage du travail autonome, lieu culturel privilégié, ouvert, permettant de compenser les inégalités d'accès aux ressources culturelles — et il serait souhaitable qu'il y ait un C.D.I. par établissement scolaire. Malgré la création de 550 postes de documentation dans le budget de 1982, il manque, pour remplir cet objectif, 3 520 C.D.I. dans toute la France. Les personnels responsables de ces centres n'ont toujours pas été dotés d'un statut malgré les différentes négociations qui ont été successivement ouvertes sans résultat. Or, ces personnels qui ont, au minimum, une licence ont participé à la mise en place progressive d'une nouvelle pédagogie, fondée sur la maîtrise des différents moyens d'information et l'accès autonome au savoir qui permet de préparer le jeune à ses futures responsabilités de citoyen. Actuellement, ils n'ont aucune possibilité de promotion dans leur fonction, aucune formation continue véritable ne leur est accordée, aucun texte ne reconnaît la spécialité et la spécificité de ces enseignants de documentation. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue d'accorder un statut aux documentalistes, lié à une formation adaptée et de haut niveau, et de permettre un fonctionnement efficace de véritables documentaires au service de la communauté éducative par la création de postes de documentalistes-bibliothécaires en nombre suffisant, assistés d'un personnel d'agents spécialisés en audiovisuel et de secrétariat.

*Edition, imprimerie et presse (emploi et activité).*

9114. — 1<sup>er</sup> février 1982. — Devant les graves difficultés que rencontrent les imprimeries de labeur, notamment celles de la région stéphanoise, **M. Bruno Vennin** demande à **M. le ministre de l'Industrie** quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour tenter d'inverser la tendance d'un certain nombre de grandes entreprises privées ou publiques à faire assurer à l'étranger l'ensemble de leurs impressions publicitaires.

*Communes (personnel).*

9115. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur la situation des employés communaux occupant des postes d'animateurs avant la promulgation des arrêtés de juillet 1981. Il lui demande : 1<sup>er</sup> à qui incombe le reclassement de ces personnels et si ce reclassement dépend exclusivement du bon vouloir des municipalités ; 2<sup>o</sup> dans le cas où ces reclassements seraient de plein droit, la date à laquelle ils doivent prendre effet ; 3<sup>o</sup> de préciser si les bénéficiaires de ces reclassements, titulaires avant la sortie des arrêtés se trouveraient désormais en situation de stagiaires ; 4<sup>o</sup> selon quels critères s'opèreront les embauches dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 10 000 habitants.

*Enseignements supérieur et postbaccalauréat (personnel).*

9116. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que depuis octobre 1968, la responsabilité administrative et pédagogique de l'enseignement du Népal est assurée à raison de six heures d'enseignement hebdomadaire à l'Institut national des langues et civilisations orientales, par un vacataire titulaire d'une maîtrise de droit public, du diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes, d'une thèse de 3<sup>e</sup> cycle, inscrit en thèse d'Etat depuis 1979, ayant six ans d'expérience de l'enseignement secondaire et quatorze ans d'ancienneté à l'Institut des langues orientales. Cet enseignant, touchant en échange 10 000 francs annuels, proposé en tête de liste par son établissement employeur depuis 1975 aux fonctions de maître-assistant de Népal, est empêché d'accéder à ces fonctions, le comité consultatif des universités n'ayant jamais cru devoir réunir la commission nationale habilitée à inscrire les candidats sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître-assistant dans les grands établissements. Il lui demande : s'il est normal que des diplômés universitaires de haut niveau soient délaissés par des enseignants vacataires dotés des qualifications requises, mais rémunérés au tiers du S.M.I.C., sans sécurité d'emploi ni couverture sociale, malgré de nombreuses années d'ancienneté ; quelles mesures il compte prendre en la matière, plusieurs personnes se trouvant dans ce cas.

*Enseignements agricole (personnel).*

9117. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Hervé Vouillot**, rappelant l'anomalie que constitue le nombre très important des contractuels vacataires, hors statuts divers dans l'enseignement agricole public, demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles dispositions elle entend faire adopter pour que, dans les délais les plus courts possibles, cette situation disparaisse. Il lui apparaît également essentiel que les mesures d'accompagnement du plan de titularisation à mettre en place ne se contentent pas d'apporter des remèdes aux difficultés actuelles, mais permettent aussi d'assumer les conséquences de la diminution du temps de travail.

*Enseignement agricole (fonctionnement).*

9118. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Hervé Vouillot** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles suites elle entend donner à ses déclarations contenues dans la lettre qu'elle a adressée le 12 octobre 1981 aux personnels de l'enseignement agricole public : « Il faut sortir l'enseignement agricole de son isolement et l'intégrer véritablement au service unifié de l'éducation que le Gouvernement a entrepris de construire. » En particulier, il souhaiterait connaître les modalités qui ont été retenues pour la concertation avec les parties intéressées, personnels et parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé ; les délais envisagés pour la réalisation de ce service unifié de l'éducation ; l'organisation des nouvelles structures qu'elle souhaite voir débattre au cours des concertations à venir. Il suggère que, dès maintenant, les établissements soient encouragés à mettre en place des expérimentations et des innovations, afin que s'engage le mouvement qui assure la réussite de ce service public unifié et renouvèle de l'éducation.

*Postes et télécommunications : ministère (personnel).*

9119. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Hervé Vouillot** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des vérificateurs du service de la distribution et de l'acheminement des P.T.T. Depuis de nombreuses années, les vérificateurs ont fait appel à l'arbitrage et à l'autorité des précédents ministres des P.T.T. pour que leur catégorie fasse l'objet d'un véritable et équilibré reclassement en rapport avec leur qualification et leurs responsabilités professionnelles. Aujourd'hui, la situation n'a pas évolué vers un reclassement total du corps de la vérification. Au contraire, le corps de la vérification, qui ne comprend qu'un seul niveau fonctionnel pour les cinq grades qui le constituent dans les catégories « B » et « A », n'a toujours aucune perspective de véritable réponse. En conséquence, il lui demande si on ne peut pas procéder, dans les meilleurs délais, à un réaménagement permettant le reclassement de la totalité du corps de la vérification en catégorie « A ».

*Déchets et produits de la récupération (huiles).*

9120. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le problème de la récupération, après usage, des huiles qui servent à l'entretien des machines dans les collèges d'enseignement technique. Il constate que la plupart du temps ces huiles, après avoir été utilisées, sont jetées par les élèves en terre ou dans les lavabos. Il lui fait remarquer tous les aspects nuisibles de cette pratique pour notre environnement. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de prévoir un système de collecte de ces huiles dans les établissements ci-dessus décrits, qui soit de nature à leur donner une destination différente de celle qu'elles ont présentement.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

9121. — 1<sup>er</sup> février 1982. — Concernant le délicat problème de la déductibilité des intérêts des emprunts affectés à l'habitation principale des Français établis hors de France, **M. Pierre Bas** informe **M. le ministre délégué, chargé du budget**, qu'il a été satisfait de la réponse qu'il a faite à ce sujet à la question écrite n° 684, posée le 8 juillet dernier par le sénateur Francis Palmero. Il constate qu'il est dit dans cette réponse : « Il paraît possible d'admettre que les intéressés puissent déduire les intérêts des prêts contractés pour l'acquisition d'un logement en France, lorsque celui-ci est occupé de manière permanente ou quasi permanente, par leur conjoint, et, le cas échéant, les autres membres de leur famille. » Il lui demande, en conséquence, si au vu de cette réponse il n'estime pas opportun de prendre une instruction susceptible de guider l'attitude des agents des finances et de les conduire à appliquer les orientations fiscales définies ci-dessus.

*Assurances (assurance de la construction).*

9122. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quelle est la position du Gouvernement sur les problèmes soulevés par la proposition de loi n° 584 tendant à abroger les articles L. 242-1 et L. 242-2 du code des assurances instaurant l'obligation de l'assurance dommages en matière de construction qu'il a déposée au mois de décembre 1981 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

*Assurances (assurance de la construction).*

9123. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Adrien Zeller** demande à **Mme le ministre de la consommation** quelle est la position du Gouvernement sur les problèmes soulevés par la proposition de loi n° 584 tendant à abroger les articles L. 242-1 et L. 242-2 du code des assurances instaurant l'obligation de l'assurance dommages en matière de construction qu'il a déposée au mois de décembre 1981 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

*Impôts locaux (taxe d'habitation).*

9124. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la situation des veuves civiles est toujours très difficile. Il lui demande si, dans le cadre de la réforme fiscale projetée, il n'envisage pas de prévoir un abattement exceptionnel sur la taxe d'habitation, au moins pendant quelques années, en faveur de ces contribuables frappés par le malheur, qui se trouvent brusquement dans une situation difficile découlant de leur veuvage.

*Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

9125. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Emmanuel Aubert** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** le cas d'un salarié qui, à la suite d'un accident du travail, a obtenu le bénéfice d'une rente d'incapacité du travail convertie par la suite en capital. L'état de santé de ce salarié ne s'améliorant pas, une pension d'invalidité lui est versée. Il lui demande de bien vouloir confirmer que cette pension d'invalidité est exonérée de l'impôt sur le revenu. Dans l'hypothèse où cette question recevrait une réponse positive, il lui demande également s'il n'estimerait pas normal que l'exonération se prolonge jusqu'à ce que l'intéressé ait atteint l'âge de soixante-cinq ans au lieu de cesser dès que la pension d'invalidité est transformée en pension de vieillesse, c'est-à-dire au moment où l'intéressé atteint soixante ans. On comprend mal en effet pourquoi des personnes dont le sort est particulièrement digne d'intérêt voient leur situation fiscale se modifier dans un sens défavorable par le simple jeu de mécanismes de la législation sociale qui leur sont applicables automatiquement.

*Sécurité sociale (mutuelles : Franche-Comté).*

9126. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Christian Bergelin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème de la gestion du régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants, lequel mérite les mêmes avantages que les autres régimes sociaux français. Il lui fait valoir à cet égard que la mutuelle des travailleurs indépendants de Franche-Comté, qui est un organisme gestionnaire du régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants, est extrêmement inquiète en raison du manque d'information concernant les dotations de gestion de 1981. Ce manque d'information met cette mutuelle dans l'impossibilité d'établir son budget de fonctionnement pour l'année 1982 et elle souhaiterait que soient fixés, de toute urgence, les dotations pour 1981 et les prévisions pour 1982. Si un réajustement rapide et actualisé n'intervient pas, elle manifeste son inquiétude quant à l'avenir. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre en ce qui concerne le problème sur lequel il vient d'attirer son attention.

*Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).*

9127. — 1<sup>er</sup> février 1982. — Tout en se félicitant que la loi n° 77-773 en date du 12 juillet 1977 permette aux anciens déportés et internés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité d'au moins 60 p. 100, de prendre leur retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que les anciens combattants présentant le même pourcentage d'invalidité sont exclus du bénéfice de cette retraite anticipée. Une telle discrimination implique donc qu'un ancien

déporté, invalide à 60 p. 100, peut prétendre à la retraite à cinquante-cinq ans alors qu'un ancien combattant blessé sur les champs de bataille et invalide à 100 p. 100 ne peut bénéficier de cet avantage. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il n'estime pas opportun, logique et juste d'adopter en faveur des anciens combattants présentant un pourcentage identique d'invalidité les mêmes droits que ceux accordés aux anciens déportés et internés, ce qui permettrait aussi de libérer un certain nombre d'emplois et concourrait ainsi à la lutte contre le chômage.

*Banques et établissements financiers (Banque de France).*

9128. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de faire le point de l'évolution des avoirs détenus par la Banque de France. Est-il exact que ceux-ci aient diminué entre les 1<sup>er</sup> janvier 1981 et 1982 de l'ordre de 40 milliards de francs. Dans sa réponse, le Gouvernement pourrait-il préciser le montant des avoirs visés pour chacun des mois de l'année 1981 comparé à chacun des mois de l'année 1980. Enfin, est-il possible de savoir quelles sont les perspectives de développement des devises et de l'or appartenant à la France.

*Communautés européennes (commerce extracommunautaire).*

9129. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de faire le point des consultations commerciales quadripartites qui viennent de se dérouler à Key Biscayne (Floride). La France ne participait pas en tant que telle à ces conversations, mais la C.E.E. Dans sa réponse, le ministre peut-il préciser quels furent les principes défendus par la C.E.E. aux vues des relations européennes particulièrement préoccupantes, parce que très déficitaires, d'une part, avec les Etats-Unis, d'autre part, avec le Japon. Est-il exact que l'offensive américaine n'avait pas pour seul but le Japon. Il aimerait savoir quel enseignement le Gouvernement tire de cette réunion quadripartite et quelles sont les initiatives qu'il compte prendre, notamment dans le cadre communautaire européen.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

9130. — 1<sup>er</sup> février 1982. — Dans le cadre de la campagne menée en faveur des personnes âgées, et pour réaliser parallèlement des économies à la sécurité sociale, **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé** s'il ne lui semblerait pas opportun d'inciter les personnes âgées à se faire vacciner contre la grippe, cette incitation étant provoquée par la gratuité du vaccin. La grippe des personnes âgées coûtant chaque année des sommes considérables à la sécurité sociale, tout laisse à penser que l'utilisation plus importante du vaccin, due à sa gratuité, permettrait une réduction appréciable des dépenses enregistrées jusqu'à présent dans ce domaine. Il lui demande ce qu'il pense de cette suggestion et s'il envisage dans un avenir prochain de mettre en place la gratuité du vaccin contre la grippe pour les personnes âgées.

*Budget de l'Etat (équilibre budgétaire).*

9131. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, de bien vouloir lui faire savoir quel est au 31 décembre 1981 le montant du déficit du budget de l'Etat. Est-il exact que ce montant atteint près de 100 milliards de francs. Pourrait-il, dans sa réponse, préciser pour chacun des mois de 1979, 1980, 1981, le montant du déficit ou de l'excédent d'exécution du budget de l'Etat. Pourrait-il, enfin, indiquer les perspectives pour l'année 1982.

*Femmes (veuves).*

9132. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Durr** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des veuves. Parmi les problèmes auxquels celles-ci sont confrontées figurent notamment : l'impossibilité de percevoir une pension de reversion lorsque la veuve dispose de ressources personnelles dont le montant est égal à celui du S.M.I.C. Cette disposition pénalise par priorité les femmes qui ont une activité professionnelle, activité rendue souvent obligatoire, du temps du vivant du mari, par la faiblesse du salaire de ce dernier ; l'inégalité, en matière de cumul d'une pension propre de sécurité sociale et d'une pension de reversion. Certains régimes permettent en effet le cumul intégral, sans condition, alors que le régime général est très restrictif dans ce domaine ; la difficulté de trouver un emploi, pour les veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans, qui n'ont pas droit à la pension de reversion et qui ont cessé de percevoir l'assurance-

veuvage. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'action qu'elle envisage de mener, afin que des solutions puissent être dégagées concernant les problèmes principaux qu'il vient de lui exposer.

*S.N.C.F. (lignes).*

9133. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Godfrain** a pris connaissance avec intérêt de la réponse de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, à **M. Georges Mouly**, sénateur (question du 16 juillet 1981), à propos du train Capitole, dans laquelle il est indiqué que « dorénavant la S.N.C.F. procédera à toutes les consultations nécessaires avant de prendre une décision sur le bon fonctionnement des dessertes ferroviaires. Il appelle son attention sur la desserte de la gare de Saint-Beaulize dans l'Aveyron par le premier train du matin entre Millau et Beziers (n° 8061). Cet arrêt qui pourrait n'être qu'une halte, permettrait dans le passé aux personnes souhaitant se rendre à Beziers pour leur travail ou aux personnes rendant visite aux malades dans les hôpitaux de Montpellier, d'éviter des frais d'hôtel en partant la veille au soir. Il lui indique que les autorités locales (maire, conseiller général) sont favorables à cette demande de rétablissement de ce service. Il lui demande de faire examiner ce souhait avec le maximum d'attention.

*Handicapés (allocations de ressources).*

9134. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Godfrain** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** les promesses faites par **M. le Président de la République** durant la campagne électorale, concernant le sort des personnes handicapées. Il avait été notamment indiqué que tout adulte handicapé devait bénéficier d'une allocation de compensation dont le montant devait être fonction de l'importance de son handicap. A ce minimum, il était envisagé d'adjoindre des majorations liées, soit à l'importance des charges auxquelles la personne handicapée avait à faire face, soit à la nécessité de faire appel à l'assistance d'une tierce personne. Il doit être constaté que, compte tenu du coût de la vie, l'aide apportée aux handicapés par la collectivité nationale est loin d'être considérée comme satisfaisante, les intéressés faisant même état d'une réduction de leur pouvoir d'achat. Il lui demande, en conséquence, de l'informer sur l'action qu'elle envisage de mener à court terme pour assurer aux handicapés un niveau de vie décent et traduire ainsi dans les faits les promesses qui leur ont été faites.

*Radiodiffusion et télévision (redevance).*

9135. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les graves difficultés que rencontrent actuellement les associations régies par la loi de 1901 et les clubs du troisième âge, pour payer la redevance de télévision. Il lui demande s'il envisage d'étendre l'exemption de la redevance à ces organismes.

*Assurance invalidité décès (pensions).*

9136. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Claude Labbé** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'une question écrite (n° 6085 du 16 septembre 1978) appelait l'attention de son prédécesseur sur le problème de la suppression de la limite des cumuls à concurrence du salaire catégoriel pour les invalides qui perçoivent par ailleurs une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou une pension d'invalidité de guerre. En réponse à cette question (*Journal officiel*, A.N., du 24 février 1979, page 1158) il était dit que « conformément aux dispositions des articles L. 384 et L. 391 du code de la sécurité sociale, l'assuré titulaire d'une pension militaire ou d'une rente d'accident du travail, dont l'état d'invalidité vient à s'aggraver, peut bénéficier d'une pension d'invalidité servie par le régime général, si le degré total d'incapacité est au moins des deux tiers. Le total des deux avantages ne peut toutefois, en aucun cas, excéder le salaire perçu par un travailleur valide de la même catégorie professionnelle. Les plafonds de cumul existent en matière d'assurance invalidité quelle que soit la nature du second avantage que peut percevoir par ailleurs l'invalidité. Il en est de même lorsque celui-ci reprend une activité salariée ou non salariée, la pension ne pouvant alors être cumulée avec le salaire ou le revenu non salarié que dans une certaine limite. L'existence de règles de cumul s'explique par le fait qu'il semblerait inéquitable qu'un pensionné d'invalidité bénéficie, par totalisation de la pension et d'un autre avantage ou de revenus professionnels, de ressources supérieures à celles acquises par un travailleur de la même catégorie professionnelle que celle à laquelle il appartenait au moment de la survenance de son état d'invalidité. Il n'y a donc pas lieu de modifier sur ce point la réglementation en vigueur au profit d'une catégorie particulière de pensionnés. »

Il lui expose à cet égard la situation d'un invalide de guerre titulaire d'une pension militaire d'invalidité à 100 p. 100. L'intéressé exerçait une activité salariée mais, à la suite d'une maladie, il n'a pu continuer l'exercice de son activité professionnelle et s'est vu attribuer une pension d'invalidité du régime général de la sécurité sociale du 2<sup>e</sup> groupe compte tenu du fait qu'il était absolument incapable d'exercer une profession quelconque. Il convient d'observer que la maladie ayant entraîné cette incapacité professionnelle est indépendante des blessures de guerre qui lui ont ouvert droit à sa pension militaire d'invalidité. En application des articles L. 334 et L. 391 du code de la sécurité sociale, il est soumis à la règle des cumuls dont la suppression était demandée dans la question écrite précédente. Cette règle lorsqu'il s'agit de cas analogues à celui qu'il vient de lui exposer, apparaît d'autant plus anormale que la pension d'invalidité de guerre est versée à titre de réparation de blessures reçues et que la pension d'invalidité du régime général n'est pas accordée pour une atténuation de l'état d'invalidité résultant de ces blessures mais pour une raison médicale tout à fait différente. S'agissant de telles situations, il lui demande de bien vouloir envisager une modification des dispositions du code de la sécurité sociale de telle sorte que de tels invalides ne soient pas injustement pénalisés.

#### Culture (emplois).

9137. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Mauger** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les faits suivants : la convention collective nationale de la couture du 3 juillet 1969 stipule en son article 5, paragraphe B : « Les organisations signataires et adhérentes signeront entre elles, avant le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un avenant de salaire fixant les valeurs nouvelles des montants déterminés au paragraphe A ci-dessus. Elles en demanderont aussitôt l'extension au ministère du travail ». L'avenant prévoyant une revalorisation des salaires, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et qui n'aboutit donc qu'à un maintien du pouvoir d'achat, a été signé par les organisations compétentes en date du 16 septembre 1981. Depuis lors, il est en attente au niveau du ministère du travail, dont l'intervention, par le biais de l'arrêté d'extension est la condition *siège qua non* de son application. Il lui demande pour quelles raisons ce dossier est encore en instance et de bien vouloir faire le nécessaire pour qu'il soit liquidé dans les plus brefs délais.

#### Assurance maladie maternité (prestations en nature).

9138. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation faite aux artisans ambulanciers non agréés. Il semble en effet que les disparités de tarification, ainsi que celles des remboursements aux assurés sociaux pénalisent lourdement cette catégorie qui pourtant participe à l'effort en faveur des personnes hospitalisées. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions au regard des revendications de la fédération nationale des artisans ambulanciers non agréés et quelles mesures elle compte prendre dans le sens de la satisfaction de celles-ci.

#### Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

9139. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Alain Madelin** fait part à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, de l'inquiétude de la presse d'information spécialisée devant l'assujettissement des ventes de la presse périodique à un taux de 4 p. 100 voté dans le cadre de la loi de finances pour 1982. Il lui rappelle que, pour les périodiques n'ayant pas ou peu de publicité, la taxation des ventes à 4 p. 100 entraînera des charges supplémentaires susceptibles à terme de faire disparaître des périodiques qui participent au maintien du pluralisme de la presse avec, pour autre conséquence, une aggravation du problème de l'emploi. En conséquence, il attire son attention sur le fait que cette décision intervenant à quelques jours de sa mise en application est matériellement impossible à mettre en place immédiatement et lui demande donc de bien vouloir reporter au 1<sup>er</sup> avril 1982 l'assujettissement de la presse périodique au taux de la T.V.A. de 4 p. 100.

#### Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

9140. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Georges Mesmin** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, si les sommes versées à un producteur de cinéma par un particulier pour participer à la production d'un film sont assujetties ou non à la T.V.A.

#### Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

9141. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des internes en médecine des hôpitaux et notamment les conditions de travail auxquelles ils sont astreints. En effet, l'article L. 200-1 du code du travail spécifie que : « Dans les établissements ou dans les professions mentionnés à l'article L. 200-1, ainsi que dans les établissements artisanaux et coopératifs ou dans leurs dépendances et dans les établissements hospitaliers et les hôpitaux psychiatriques, la durée du travail effectif des salariés de l'un ou l'autre sexe et de tout âge ne peut excéder quarante heures par semaine. » Or, si les conditions de travail des diverses catégories du personnel hospitalier public sont strictement réglementées par décret, celles des internes ne sont que très vaguement définies et laissées à la discrétion du règlement intérieur de l'établissement dans lequel ils sont affectés, en fonction du besoin du service public. De nombreux internes effectuent actuellement des horaires de travail de soixante à quatre-vingts heures et parfois plus. Le nombre de leurs gardes obligatoires et non rémunérées jusqu'à la concurrence de quatre par mois ne fait pas l'objet d'une récupération non plus que le travail de week-end, aucun congé hebdomadaire n'étant assuré. Cet état de fait aboutit à des situations amenant un jeune interne à travailler plusieurs semaines sans interruption ou plusieurs journées de vingt-quatre heures de suite. Les femmes enceintes ne bénéficient d'aucun aménagement du travail de nuit avant leur congé de maternité. Ces suppléments de travail ne font l'objet d'aucune rémunération, les bulletins de paye ne faisant mention que des cent soixante-seize heures réglementaires. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet, et quelles dispositions il entend prendre pour remédier à une telle situation préjudiciable à la fois aux internes des hôpitaux et à la bonne qualité du service public.

#### Politique extérieure (Pologne).

9142. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir dresser un bilan chiffré provisoire des différentes aides apportées à la Pologne depuis 1980 sous forme de concours financiers ou de livraisons de nourriture et de médicaments. Il souhaite par ailleurs savoir dans quelle mesure ces différentes aides seront ou non maintenues si l'état de guerre actuellement en vigueur dans ce pays devait se perpétuer.

#### Automobiles et cycles (emploi et activité).

9143. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui indiquer quelle a été l'évolution du parc automobile français au cours de ces dix dernières années, quelle part représentent les importations et spécialement les importations d'automobiles japonaises, quelles ont été les variations, au cours de la même période, des effectifs des personnels de l'industrie automobile française ainsi que l'évolution du prix des automobiles.

#### Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

9144. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des écoles de conduite automobile au regard de la T.V.A. Il lui fait remarquer qu'alors même que les ambulanciers et les taxis ont droit à récupération de la T.V.A., les auto-écoles restent assujetties à la T.V.A. depuis la loi n° 79-1240 du 29 décembre 1978, sans possibilité de récupération. Il lui demande : 1° s'il n'y a pas, en l'occurrence, non-respect du principe même de la T.V.A. qui veut que celle-ci soit neutre pour tous les agents économiques, à l'exception du consommateur final ; 2° s'il envisage de rendre la T.V.A. déductible pour les auto-écoles, comme elle l'est déjà pour les exploitants individuels de transports en commun publics, de transports en commun de personnels, de location de véhicules de tourisme, de taxis et d'ambulances.

#### Cours d'eau (aménagement et protection).

9145. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir dresser le bilan des acquisitions du conservatoire du littoral et des rivages lacustres depuis sa création. Il souhaite, en particulier, connaître le détail des terrains acquis par le conservatoire en bordure des lacs et l'usage auquel ceux-ci sont destinés. Il lui demande s'il entend développer l'action du conservatoire pour la protection et la valorisation des sites lacustres.

*Radiodiffusion et télévision (programmes).*

9146. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** expose à **M. le ministre de la communication** que l'un des reproches qui revient le plus fréquemment à l'encontre des programmes de télévision est la trop forte proportion d'émissions ou de téléfilms d'origine américaine. S'il faut bien se garder d'un excès inverse qui consisterait à bannir ces émissions, qui répondent aux goûts d'un très large public, il lui demande néanmoins s'il n'y a pas lieu d'inciter les responsables des sociétés à développer avec beaucoup plus d'ardeur que par le passé leur collaboration avec la télévision d'autres pays non anglophones, européens notamment et s'il envisage d'inscrire une telle orientation dans la loi sur l'audiovisuel actuellement en préparation. Il souhaite également connaître l'évolution en pourcentages de la diffusion d'émissions d'origine américaine année par année, depuis 1975, sur les trois chaînes nationales de télévision.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

9147. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les accessoires nécessaires à des personnes handicapées, souffrant de tétrapégie ou d'hémipégie, ne sont pas actuellement remboursés par la sécurité sociale. Or l'aide de ces accessoires représente des dépenses non négligeables, qui créent lourdement le pouvoir d'achat des handicapés. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de faire rembourser ces accessoires par la sécurité sociale.

*Radiodiffusion et télévision (programmes).*

9148. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** rappelle à **M. le ministre de la communication** que sa question écrite n° 4390 (*Journal officiel*, A. N., du 26 octobre 1981) est restée sans réponse jusqu'à ce jour. Il lui en renouvelle donc les termes et lui demande de bien vouloir lui préciser les statistiques demandées jusqu'au 31 décembre 1981. Il lui suggère par ailleurs, dans le sillage d'une information démocratique des citoyens, de rendre publiques à intervalles réguliers les temps d'antenne occupés par les responsables politiques et syndicaux, toutes émissions confondues. Il ne fait nul doute qu'une telle mesure épargnerait au service public de la radiotélévision nationale les reproches de partialité ou de politisation qui lui viennent de toutes les fractions de l'opinion et contribuerait à assurer le respect par tous de l'indépendance du système audiovisuel, telle qu'elle est souhaitée, au moins en principe, par le Gouvernement.

*Crimes, délits et contraventions  
(sécurité des biens et des personnes : Haute-Savoie).*

9149. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui indiquer, année par année, le nombre des crimes et délits accomplis depuis 1970 dans le département de la Haute-Savoie, et spécialement dans les villes de Thonon et d'Evian. Il souhaite également savoir à quel niveau se situent ces deux villes et le département de la Haute-Savoie par rapport aux autres départements français.

*Douanes (contrôles douaniers).*

9150. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, de bien vouloir lui indiquer s'il est en mesure d'information parue dans le journal *Le Messager* date du 22 janvier 1982, selon laquelle des douaniers français opéreraient actuellement dans des stations suisses de sports d'hiver à la recherche d'éventuels contrevenants à la législation des changes, et, si tel est bien le cas, en vertu de quels textes ces agents sont habilités à ce type de missions.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

9151. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** sa question écrite n° 3007 (*Journal officiel*, A. N., du 28 septembre 1981) restée sans réponse à ce jour, dans laquelle il lui demande si un meilleur remboursement par la sécurité sociale des frais d'optique et de soins dentaires est envisagé par le Gouvernement.

*Voirie (routes : Haute-Savoie).*

9152. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que le réseau routier du Chablais, au nord-est de la Haute-Savoie, demeure très insuffisant pour faire face à la très importante circulation qui s'effectue notamment sur les axes Genève-Thonon-Evian, Annemasse-Thonon et Thonon-Annecy, circulation qui est due, en période normale, aux mouvements des travailleurs frontaliers et qui s'accroît considérablement lors des saisons touristiques d'hiver et d'été. L'élargissement de la nationale 5, de même que la construction d'une desserte autoroutière de Thonon, revêtent donc un aspect d'urgence nécessaire. Il lui demande dans quels délais ces travaux peuvent être réalisés.

*Syndicats professionnels (représentativité).*

9153. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Sautier** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer si le fait qu'une organisation syndicale soit reconnue représentative au plan national dans un secteur d'activité implique *ipso facto* la reconnaissance de sa représentativité dans tous les établissements et dans toutes les catégories de personnel relevant de ce secteur d'activité. Corrélativement, il lui demande si le responsable d'une entreprise ou le directeur d'une administration peut ignorer un préavis de grève déposé par une organisation syndicale au motif que celle-ci ne serait pas représentative dans la catégorie du personnel concerné par l'appel à la grève.

*Enseignement secondaire (personnel).*

9154. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Raoul Bayou** fait connaître à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans l'annexe de la circulaire n° 84511 du 15 décembre 1981 (B.O.E.N., n° 471981), pages 4028 et suivantes, fixant les modalités de détermination du barème applicable aux principaux de collège, lors de leur mouvement, l'ancienneté dans les fonctions de direction de collège (principal de C.E.S. ou directeur de C.E.G.) est prise en compte pour deux points par an. L'ancienneté dans les fonctions d'adjoint (censeurs et sous-directeurs de C.E.S.) est prise en compte pour un point. Il lui demande s'il n'estime pas que les censeurs, recrutés au même niveau de formation et de compétence que les proviseurs de lycée et les principaux (et qui, pour beaucoup d'entre eux, ont figuré sur les listes d'aptitude aux fonctions de principal), doivent bénéficier des mêmes dispositions.

*Fleurs, graines et arbres (larande : Provence-Alpes-Côte-d'Azur).*

9155. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Brunet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés croissantes rencontrées par les producteurs de lavande et lavandin. Bien que certaines aides aient déjà allouées, le projet de loi visant à la création d'une zone d'appellation d'origine « lavande fine de Haute-Provence et lavandin de Provence » semble n'avoir toujours pas abouti à ce jour. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas dans ses intentions de le soumettre prochainement au Parlement.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

9156. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Alain Brune** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les conséquences de l'application de la taxe professionnelle sur l'exploitation des imprimeries de la presse. En effet, les imprimeries de la presse sont victimes de la concurrence des imprimeries de presse intégrées à l'exploitation des quotidiens qui bénéficient d'avantages fiscaux importants tels que l'exonération totale de la taxe professionnelle et qui interviennent sur le marché commercial des premières. Cette situation porte préjudice à l'exploitation des imprimeries de la presse et menace l'emploi des salariés qu'elles occupent. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à une telle situation.

*Radiodiffusion et télévision (publicité).*

9157. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les questions que posent de nombreux auditeurs concernés par le règlementation portant fermeture dominicale des commerces, les publicités radio-phoniques d'un certain nombre de grands magasins faisant connaître à leur clientèle leur ouverture le dimanche. Il lui demande s'il s'agit de bénéficiaires de dérogations et, dans le cas contraire, de bien vouloir lui préciser sa position à cet égard.



*Professions et activités sociales (aides ménagères).*

9158. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème des avances de fonds dont les bureaux d'aide sociale (B.A.S.) qui ne peuvent bénéficier dans le cadre de leurs activités d'aide ménagère à domicile. En effet, ces bureaux, qui ont statut d'établissements publics, se voient refuser de telles avances alors que les associations gestionnaires de services d'aide ménagère se voient attribuer une avance de 80 p. 100. Ce refus d'accorder des avances nuit aux activités des B.A.S. en leur créant de sérieux problèmes d'avances de fonds, et ne leur permet pas de mener dans ce secteur une politique sociale aussi avancée que celle souhaitée par les responsables des B.A.S. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'elle envisage d'entreprendre pour que les établissements publics puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux consentis aux associations gérant un service d'aide ménagère à domicile.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement).*

9159. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Gérard Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions de la rentrée 1982-1983 qui se met actuellement en place. Alors que le changement politique avait suscité un immense espoir chez les parents d'élèves et les enseignants, persuadés que se concrétiserait la promesse du Président de la République de mettre un terme aux fermetures de classes, de très nombreux établissements d'enseignement secondaire sont informés officiellement de la suppression de postes d'enseignants pour la rentrée 1982 sans que leur effectif soit en diminution. L'immense effort de création de postes enregistrés lors du collectif budgétaire 1981 et du budget 1982 rend encore plus amers tous ceux qui espéraient une amélioration des conditions d'enseignement dans le secteur public. Tout le monde a bien conscience qu'une réforme aussi importante que celle de l'éducation nationale ne peut pas être définie en quelques mois, mais, par contre, la fameuse et nefaste grille dite « 24 35 modifiée 24 30 » peut et doit être abolie ou aménagée sans attendre. Le système actuel permet aux services académiques de faire une prospective sur la rentrée et de transformer, de fait, cette prospective en norme. Cette étude, basée sur cette grille, définissant régulièrement des effectifs de rentrée en dessous de la réalité, a pour conséquence la suppression d'heures d'enseignement, donc de postes. Par le maintien de la grille « 24 30 » et ses conséquences sur les suppressions de postes, la politique d'éducation donne l'impression de ne pas avoir changé, alors que les décisions déjà prises marquent une rupture, hélas non encore perceptible, avec la politique précédente. Il lui demande s'il envisage de supprimer la grille « 24 30 » et ses effets néfastes et d'annuler les mesures prévoyant la suppression de postes à la rentrée 1982-1983.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).*

9160. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Gérard Collomb** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des internes en médecine des hôpitaux et des hospices civils. Ceux-ci s'étonnent que leur statut ne puisse pas être soumis à la législation générale du travail. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour que les internes en médecine puissent bénéficier de cette législation.

*Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).*

9161. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bertrand Delanoë** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le problème des locations de boxes destinées au stationnement des véhicules. En effet, les locations de boxes étaient, par le passé, assujetties à la seule taxe d'habitation. Depuis 1979, elles sont aussi majorées, sur le montant du loyer, de la taxe sur la valeur ajoutée de 17,60 p. 100. Cette double imposition est ressentie, par les locataires, comme une injustice. D'autant que les propriétaires de ces mêmes boxes ne s'acquittent, eux, que de la seule taxe d'habitation. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Adjointes d'enseignement documentalistes (personnel).*

9162. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Delehedde** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des adjointes d'enseignement documentalistes des lycées et des collèges. Ces fonctionnaires, qui depuis 1958 ont mis en place les C.D.I. des établissements scolaires, espèrent que soit enfin reconnue la spéci-

ficité de leur fonction. Un point du lourd contentieux de cette catégorie de personnel pourrait être levé dès le mois de janvier 1982 par l'octroi, aux adjointes d'enseignement documentalistes actuellement classées parmi les personnels non enseignants, de l'échelle indiciaire des chargés d'enseignement (la circulaire du 17 février 1977, question 33957, est sans ambiguïté quant au caractère éminemment pédagogique de cette activité). En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que soit revalorisée la fonction des adjointes d'enseignement documentalistes.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (fonctionnement : Pas de Calais).*

9163. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Delehedde** rappelle à **M. le ministre de la santé** sa question écrite n° 1174 parue au *Journal officiel* du 3 août 1981 et restée, à ce jour, sans réponse, comme sa correspondance en date du 29 octobre 1981. Il lui rappelle également les démarches faites auprès de ses services par **M. le maire d'Arras** dans le même but et la même absence de réponse. Il souligne à nouveau les difficultés héritées de la politique précédente et qui ont conduit à ne pas ouvrir le centre de cure médicale (V240) prêt à fonctionner à Arras depuis avril 1981 et à ouvrir, dans la même ville, avec un personnel en nombre insuffisant, la maternité. En conséquence, il lui demande de ne plus différer la réponse à ces problèmes.

*Droits d'enseignement et de timbre (enregistrement : formalités et modalités d'imposition).*

9164. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les conséquences des dispositions de l'article 674 du code général des impôts prévoyant qu'en matière de droit d'enregistrement il ne peut être perçu moins de 50 francs dans les cas où les sommes et valeurs ne produiraient pas 50 francs de droit ou taxe proportionnels ou de droit progressif. Si cette disposition permet notamment d'éviter que le coût de la perception d'un impôt soit supérieur à son produit, les assujettis n'en saisissent pas toujours parfaitement le bien-fondé, spécialement quand sa conséquence est de porter le droit réellement dû à un niveau plusieurs fois supérieur au montant théorique du droit obtenu par simple application du taux prévu. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).*

9165. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Raymond Douyère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de certains retraités qui dépendent de son ministère. Ceux-ci sont entrés sur concours dans un établissement industriel de l'Etat, puis, après une certaine période au moins égale à cinq ans, se sont présentés avec succès au concours de recrutement des professeurs techniques adjoints de l'enseignement technique. Au moment de la liquidation de leur retraite, ceux-ci se voient refuser l'application des articles L. 1211 et R. 23 du code des pensions civiles et militaires de retraite, accordant le bénéfice d'une bonification d'ancienneté de cinq années, égale à la durée de l'activité professionnelle dans l'industrie, qu'ils ont dû justifier pour pouvoir se présenter au concours mentionné ci-dessus. Il lui fait remarquer que cette bonification est accordée aux enseignants ayant préalablement travaillé dans le secteur privé. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice.

*Enseignement secondaire (personnel).*

9166. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Duprat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des assistants techniques d'ingénieur adjoint de chefs de travaux, catégorie professionnelle appartenant à celles des maîtres auxiliaires. La détermination de leurs fonctions ne repose sur aucun texte officiel et la plupart d'entre eux exercent ce métier depuis plus de dix ans. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé qu'un texte vienne reconnaître la fonction susvisée, et ouvre ainsi droit à la titularisation et, si dans le cas contraire, cette catégorie est incluse dans les mesures tendant à résorber l'auxiliaariat dans le cadre du budget 1982.

*Sports (moto-ball).*

9167. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Gatel** attire l'attention de **Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports**, sur l'organisation actuelle du sport de moto-ball en France. Le moto-ball était organisé, à l'origine, au sein de la Fédération française de motocyclisme (F.F.M.) qui comptait une soixantaine de clubs. Au fil des années, le nombre des clubs affiliés a progressivement diminué. La Fédération n'en comptait plus que vingt-deux en 1978. A la fin de cette même année, onze clubs ont quitté la F.F.M. pour adhérer à la F.S.G.T. (Fédération sportive et gymnique du travail). On se retrouve, donc, à l'heure actuelle, avec deux structures, l'une officielle, la F.F.M., qui compte une dizaine de clubs, l'autre officieuse, la F.S.G.T., qui en compte autant. Ce qui signifie que seuls les clubs affiliés à la F.F.M. qui jouit de l'agrément ministériel, ont la possibilité de disputer des rencontres internationales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir étudier avec les intéressés une solution à cette situation dommageable pour la pratique de ce sport.

*Communes financées locales).*

9168. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph Gourmelon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les modalités d'application de l'article 7 de la loi n° 80-1102 du 31 décembre 1980. Cette loi implique, notamment, la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation due pour les casernes. Il se trouve parfois que les camps militaires, bases aériennes ou aérodrômes s'étendent sur plusieurs communes. Il semble prévu que cette mesure ne bénéficie qu'aux seules communes ayant physiquement le casernement sur leur territoire alors que d'autres collectivités ont, pour la réalisation de l'ensemble, accepté d'amputer pour une plus grande part leurs territoire communal et supportent tout autant les inconvénients de l'implantation. Il lui demande donc s'il ne peut être envisagé une répartition entre les différentes communes de la compensation financière prévue par la loi.

*Droits d'enregistrement et de timbre  
(enregistrement : mutations à titre onéreux).*

9169. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les modalités d'application de l'article 702 du code général des impôts relatif au taux réduit de la taxe de publicité foncière. Il apparaît en effet que ce texte relatif aux acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles envisage deux situations distinctes : d'une part, les acquisitions concernant la surface minimum d'installation à atteindre, d'autre part, tous les autres cas susceptibles d'améliorer la rentabilité et ce dans des conditions fixées par décret. Le décret n° 74-780 du 14 septembre 1974 a apporté les précisions que la loi exigeait pour ce second point. Il s'étonne que l'administration estime que les modalités du décret précité s'appliquent pour les deux catégories différentes d'acquisitions prévues par l'article 702. Il souligne que cette interprétation, apparemment contestable, aboutit à exclure du bénéfice du taux réduit les jeunes agriculteurs ayant moins de cinq ans d'activité agricole comme aide familial ou exploitant à titre principal. Il lui demande donc de revenir à une application qui semble plus conforme à la pensée du législateur et donc d'admettre au bénéfice du taux réduit les acquisitions permettant aux jeunes agriculteurs d'atteindre la surface minimum d'installation ou de s'en approcher et ce, quelle que soit la durée de leur activité agricole.

*Educations physique et sportive (personnel).*

9170. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Roger Lassale** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation particulièrement pénible des jeunes titulaires du C.A.P.E.P.S. qui se trouvent dans la position dite des « reçus-collés ». Compte tenu de ce que 1 250 postes vont être créés en 1982, et qu'un plan de titularisation des auxiliaires en cinq ans vient d'être décidé, il lui demande s'il n'estime pas normal de titulariser ces jeunes « reçus-collés » comme professeurs certifiés, au lieu de leur proposer une titularisation au rabais comme adjoints d'enseignement, ce statut ne répondant en aucun cas à leur qualification.

*Service national (report d'incorporation).*

9171. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Roger Lassale** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien le manque de personnel enseignant a provoqué de difficultés lors de la rentrée scolaire 1981-1982. Il lui demande s'il n'estime pas que le refus systématique

apporté par le ministère de la défense nationale, à accorder des reports d'incorporation à de jeunes enseignants appelés au service national, risque d'entraîner des conséquences néfastes dans l'enseignement des enfants, tout particulièrement en cas d'appel en cours d'année scolaire, et ainsi de raviver les mécontentements des syndicats et des parents d'élèves. Pour pallier un tel état de fait, il lui demande s'il ne croit pas indispensable d'intervenir auprès de son collègue pour que les reports d'incorporation de ces enseignants soient à leur demande au moins accordés jusqu'au mois de juillet de l'année en cours.

*Emploi et activité (politique de l'emploi).*

9172. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Roger Lassale** rappelle à **M. le ministre du travail** l'importance des comités locaux pour l'emploi dans la lutte contre le chômage que le Gouvernement a engagée. Or, l'efficacité de ces comités réside essentiellement dans leur représentativité. Y sont présents les élus, les représentants des industries et ceux des salariés. Si les élus et les représentants des industries participent tout naturellement aux réunions des comités locaux de l'emploi, il semble important que, en ce qui concerne les représentants des salariés, leur participation ne se fasse pas avec perte de salaire ou tout autre mesure contraignante dans leur entreprise ou service. C'est pourquoi il lui demande s'il entend pour cette catégorie mettre en disponibilité soit des frais de déplacement, soit un crédit d'heures sans perte de salaire, soit tout autre mesure permettant l'efficacité du comité local de l'emploi.

*Travail (réglementation).*

9173. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Roger Lassale** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la question du travail précaire. L'impact de la crise économique depuis 1974, la dégradation de la situation de nombre d'entreprises et l'incertitude économique à moyen terme a modifié le comportement des entrepreneurs sur le plan de la main-d'œuvre. Ainsi, aux travailleurs permanents de l'entreprise se sont adjoints des travailleurs temporaires, intérimaires ou saisonniers : des travailleurs indépendants, sous-traitants, voire des travailleurs à domicile. Peu à peu s'est constituée une sorte de « hiérarchie » de l'emploi, avec des travailleurs à statut protégé et d'autres à statut précaire. En effet, contrairement aux travailleurs permanents, les titulaires d'emplois « externes » n'ont pas les mêmes droits ou avantages (garantie de l'emploi...). Il lui demande s'il ne croit pas légitime de réaffirmer le principe de l'égalité de tous face au travail et, dans cette perspective, de modifier les statuts des travailleurs précaires afin qu'aucune catégorie ne soit exclue du champ de la protection collective, auquel elle a droit.

*Salaire (réglementation).*

9174. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Roger Lassale** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème du travail à la tâche ou au forfait en vigueur dans de nombreuses entreprises. Ces modes de travail sont une incitation à l'accélération des cadences qui constitue souvent un danger pour la personne physique de l'ouvrier et, toujours, une aliénation pour celui-ci. Le Gouvernement précède, en raison de la logique qui l'inspire, à complaisamment fermé les yeux sur ce phénomène. Aujourd'hui, le Gouvernement a la volonté de promouvoir une « nouvelle citoyenneté » fondée sur l'égalité et la solidarité. Telle est la tâche difficile que le Gouvernement a à entreprendre. Des conditions de travail inhumaines ne doivent plus être permises. La conception même du travail doit être repensée. Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail des ouvriers dans l'entreprise et pouvoir enfin y « changer la vie ».

*Agriculture (aides et prêts).*

9175. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Roger Lassale** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des jeunes agriculteurs. Conformément à la volonté exprimée de **M. le Président de la République**, le ministère de l'agriculture a pris diverses mesures destinées à aider les jeunes agriculteurs (décret n° 81-957 du 22 octobre 1981 ; arrêté du 22 octobre 1981). Il lui demande toutefois de spécifier les critères retenus pour l'octroi des aides et dotations en faveur des jeunes agriculteurs.

*Emploi (politique de l'emploi).*

9176. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Roger Lassale** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** l'importance de son département ministériel dans l'économie d'un pays comme la France et l'intérêt commun qu'il y a au maintien du salaire agricole. En effet, ces dernières années, celle-ci et celui-ci n'ont cessé de se dégrader du fait de l'ancien gouvernement. Celui-ci, plus soucieux d'économisme que d'humanisme, n'a rien fait et a même favorisé l'exode rural et la concentration des terres. Ainsi, peu à peu, se perd un tissu rural essentiel au maintien de l'emploi et de toute activité économique locale : les industries, les commerces, les écoles, les services publics, les maisons mêmes ferment leurs portes dans maintes régions. Il lui demande de lui indiquer, tout d'abord, le nombre exact d'exploitations agricoles ayant cessé leurs activités, ainsi que la superficie moyenne de celles-ci, et, d'autre part, quelle politique le Gouvernement entend mettre en œuvre pour maintenir l'emploi en milieu rural.

*Grace et amnistie (loi d'amnistie).*

9177. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Roger Lassale** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser si l'article 28 du paragraphe 1 de la loi n° 81-736 du 4 août 1981 portant amnistie, qui prévoit qu'en sont exclues des infractions à la législation et à la réglementation en matière douanière et en matière fiscale, à l'exception de celles ayant donné lieu à une amende ou à une condamnation à une peine d'emprisonnement de trois mois au plus, assortie ou non d'une amende, lorsque cette condamnation est devenue définitive depuis plus de cinq ans à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, concerne toutes les condamnations à l'emprisonnement de plus de trois mois avec ou sans sursis ou simplement les peines d'emprisonnement à plus de trois mois sans sursis. Par ailleurs, l'article 6, qui stipule, notamment dans son paragraphe b, que sont amnisties les infractions commises avant le 22 mai 1981 punies de peine d'emprisonnement, assorties ou non d'une amende, inférieures ou égales à quinze mois avec application du sursis simple, est-il applicable aux infractions précitées, sous réserve que le jugement définitif ait été rendu depuis plus de cinq ans.

*Sports (associations, clubs et fédérations).*

9178. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. René Olmeta** attire tout spécialement l'attention de **Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports**, sur le fait que des dirigeants bénévoles, impliqués dans des accidents survenus au cours de compétitions sportives, ont été frappés de sanctions pénales, assorties de versements de dommages et intérêts, sans que leur responsabilité, dans la survenance des accidents, apparaisse nettement. Il en résulte pour ces bénévoles une inquiétude bien légitime, susceptible de conduire certains à renoncer à leur mission au service du sport, ce qui serait extrêmement préjudiciable à l'essor de ce dernier. L'élaboration de dispositions légales, définissant avec plus de précision les conditions de mise en jeu de la responsabilité des dirigeants sportifs, apparaît nécessaire. D'autre part, il conviendrait de mieux delimitier l'étendue exacte des garanties offertes par les diverses polices d'assurance, en matière de pratique sportive. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle envisage de retenir pour remédier à ces graves inconvénients.

*Droits d'enregistrement et de timbre (taxe sur les véhicules à moteur).*

9179. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean-Pierre Penicaut** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant création du fonds national de solidarité qui a institué une taxe annuelle sur les véhicules immatriculés au nom des sociétés et servant au transport des personnes appartenant à ces mêmes sociétés. Les véhicules taxables sont ceux classés pour l'établissement des cartes grises dans la catégorie des voitures particulières. Jusqu'à l'intervention de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972 les voitures dites « commerciales » étaient exonérées de cette taxe de même que les « canadiennes » et les « breaks ». Les établissements thermaux de Dax et de la région utilisent des minibus ou minicars de neuf places au plus qui sont affectés exclusivement au transport des curistes de leur lieu d'hébergement à l'établissement thermal et vice-versa. Leur classement dans la catégorie des voitures particulières entraîne l'assujettis-

sement à la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés. Il s'agit là d'une extension abusive de la notion de voitures particulières : en effet, il ne viendrait certainement à l'esprit d'aucun dirigeant de société d'utiliser un véhicule de type minibus ou minicar pour ses promenades soit à titre privé, soit dans le cadre de son activité. Il s'agit de véhicules affectés à un transport en commun de personnes, mais avec une limitation à neuf personnes. En conséquence, il lui demande si ces véhicules ne doivent pas être exonérés du paiement de la taxe additionnelle sur les véhicules à moteur.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

9180. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur l'application des textes qui concernent les abattements en faveur des installations permettant des économies d'énergie et du fuel en particulier. Ces installations, qui peuvent utiliser indifféremment des sources d'énergie telles que le bois, la sciure, la paille, ou encore l'énergie solaire, ne sont pas forcément suffisantes pour assurer une température constante et le fuel reste alors une source d'énergie d'appoint utilisée uniquement les jours ou heures les plus froids. Des économies importantes sont cependant réalisées. Il lui demande si, dans ce cas d'installation qui demeure mixte, les frais d'installation peuvent néanmoins faire l'objet d'une déduction sur la déclaration annuelle d'I.R.P.P.

*Sécurité sociale (bénéficiaires).*

9181. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les nombreuses difficultés rencontrées par certaines catégories d'artistes pour la reconnaissance de leur statut par la sécurité sociale. En effet, les artistes-auteurs bénéficient, par la maison des artistes, d'un régime de sécurité sociale dont l'application est subordonnée à la notion « d'œuvre d'art originale », elle-même définie par l'article 71 de l'annexe III du code général des impôts. Or, selon l'article 613-1 du code de la sécurité sociale, et les circulaires en vigueur, cette notion ne peut être étendue aux « métiers d'art » même créateurs de pièces uniques sans l'accord d'une commission qualifiée. Cette restriction très importante est en contradiction avec la définition du code général des impôts et pénalise parfois des sculpteurs sur bois ou sur argile qui cependant entrent tout à fait dans le cadre de l'« œuvre d'art originale » et de pièces uniques. Il lui demande s'il n'est pas possible de donner à la réglementation un sens qui soit moins contradictoire par rapport aux textes ci-dessus et qui conserve à la notion « d'œuvre d'art originale » son sens littéral.

*Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).*

9182. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des exploitants agricoles qui ne peuvent bénéficier de la retraite anticipée. Les travaux qu'ils effectuent tout au long de leur carrière peuvent être considérés comme des travaux pénibles exposés aux intempéries et malgré cela, les exploitants agricoles ne peuvent bénéficier des mêmes avantages que d'autres catégories de travailleurs. Il lui demande s'il envisage d'assimiler les travaux agricoles au même régime que les travaux pénibles soumis aux intempéries et permettre ainsi aux exploitants d'obtenir la retraite anticipée sans avoir à justifier d'un titre d'invalidité.

*Assurance maladie maternité (caisses).*

9183. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Alain Rodet** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'intérêt que représente l'analyse des quelques 15 millions d'avis rendus chaque année par les médecins conseils des caisses primaires d'assurance maladie ; une telle analyse favoriserait notamment une bonne approche prospective des besoins de santé et contribuerait, sans aucun doute, à éclairer positivement les décisions à long terme concernant l'assurance maladie. En conséquence, il lui demande si elle envisage de doter la caisse d'assurance maladie des moyens en matériel informatique et en personnel pour entreprendre une analyse systématique de ces documents.

*Banques et établissements financiers (épargne logement).*

9184. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'intérêt de plus en plus réduit de la formule des plans d'épargne logement, compte tenu du taux d'inflation constaté depuis sept ans. En conséquence, il lui demande de veiller à ce que la commission chargée d'étudier le développement et la protection de l'épargne puisse faire de nouvelles propositions pour rendre plus attractifs les plans d'épargne logement.

*Entreprises (aides et prêts).*

9185. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'intérêt que représentent les prêts participatifs pour les petites et moyennes entreprises devant affronter des difficultés passagères. Il semble cependant aujourd'hui opportun de prévoir une possibilité d'évolution de ce système compte tenu des exigences de financement à long terme. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible d'étudier la mise au point d'un système simple et à option permettant de transformer le prêt participatif en participation réelle.

*Impôts locaux (taxe sur la superficie des emplacements publicitaires).*

9186. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Santrout** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés rencontrées par les communes pour définir la matière imposable au titre de la nouvelle taxe sur les emplacements publicitaires fixes. En effet, les dispositions législatives et réglementaires du code des communes relatives à cette taxe se réfèrent, pour la définition de son assiette, à l'article 3 de la loi n° 791150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité qui peut donner lieu à plusieurs interprétations. Selon cet article 3 les enseignes, c'est-à-dire « les inscriptions formes ou images apposées sur un immeuble et relatives à une activité qui s'y exerce », ne constituent pas de la publicité et donc échappent à la taxe sur les emplacements publicitaires. Ce principe est d'une application difficile dans la réalité. Il y a, en fait, très peu d'enseignes qui se limitent à informer sur la nature de l'activité qui s'exerce dans l'immeuble sur lequel elles sont apposées. Souvent, l'activité en question est « évoquée » par une marque commerciale qui, pour le consommateur, se confond avec certains produits ou la nature de certains commerces. On peut en donner des exemples : le panneau publicitaire d'une marque automobile suffit à indiquer qu'il s'agit d'un garage où l'on vend et répare des véhicules. Dans ce cas, à l'évidence, le panneau publicitaire remplit la fonction d'enseigne. Une autre situation peut également se présenter : un emplacement publicitaire comportant, à titre principal, l'indication de l'activité qui s'exerce dans l'immeuble sur lequel il est apposé mais mentionnant, à titre accessoire, une marque commerciale. Exemple : la mention d'une marque de bière sur le bandeau enseigne d'un bar. Dans ce cas on peut parler « d'enseigne publicitaire ». Afin de pouvoir, au plus tôt, donner aux redevables de la nouvelle taxe les informations leur permettant d'établir et de produire dans les délais réglementaires (1<sup>er</sup> mars) leurs déclarations concernant leurs emplacements taxables, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les emplacements publicitaires faisant fonction d'enseigne ainsi que les « enseignes publicitaires » doivent être considérés comme de la publicité au sens de l'article 3 de la loi n° 791150 du 29 décembre 1979.

*Postes et télécommunications (courriers).*

9187. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les conséquences de la suppression du tarif « journaux expédiés par des particuliers » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1981. Ces journaux doivent être désormais affranchis comme les « plis non urgents » ou les « paquets poste », ce qui correspond aux augmentations suivantes. Or, ces journaux et revues sont souvent réexpédiés à des correspondants qui n'ont jamais pu s'abonner ou qui ont supprimé leur abonnement en raison de difficultés financières. Cette importante augmentation de tarif leur est préjudiciable. D'autre part, elle est susceptible d'entraîner une moindre diffusion pour un certain nombre de revues ou de journaux. Compte-tenu de cet ensemble de considérations, il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de rétablir un tarif postal spécifique pour les « journaux réexpédiés par des particuliers ».

*Impôts et taxes (taxe sur certains frais généraux).*

9188. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les répercussions de l'application uniforme du seuil de 60 000 francs au-delà duquel les charges afférentes aux véhicules et autres biens des sociétés seront soumis à la taxation. En effet, une telle mesure entraverait de petites agences commerciales qui emploient un personnel appelé à effectuer de longs trajets routiers et disposent pour cela de voitures réservées à cet usage. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour adapter cette application à la situation évoquée.

*Electricité et gaz (gaz naturel).*

9189. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. François d'Aubert** demande à **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie** : 1<sup>er</sup> quels sont les moyens de stockage du gaz qu'il entend demander à Gaz de France de mettre en œuvre pour permettre à la France de faire face à d'éventuelles interruptions de ses approvisionnements gaziers ; 2<sup>o</sup> au cas où G.D.F. entendrait notamment recourir au stockage souterrain, de lui préciser la liste exhaustive des sites inventoriés à cet effet par Gaz de France pour le court terme, le moyen terme et le long terme, en indiquant, pour chaque site, les communes sous le territoire desquelles se trouvent ces sites, leurs capacités respectives, la nature et le coût des travaux d'aménagement nécessaires, l'année de leur mise en service éventuelle et l'état d'avancement des procédures d'enquête et de déclaration d'utilité publique.

*Verre (entreprises : Aube).*

9190. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Micaux** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation préoccupante de la compagnie française du cristal et, plus particulièrement sur l'un de ses établissements, la cristallerie de Bayel (Aube). Il souhaiterait connaître les conditions dans lesquelles le plan de restructuration est envisagé. Ce plan assure-t-il des garanties pour la survie des différents établissements de la C.F.C., et notamment celui du département de l'Aube. Prévoit-il que les aides et prêts soient utilisés de façon sage et assurent la pleine pérennité de l'emploi. Il insiste sur l'intérêt à associer aux tractations les responsables élus, en l'occurrence le ou les maires des communes sièges du ou des établissements, le conseiller général ou les conseillers généraux concernés et le député de la circonscription. Actuellement tel n'est pas le cas, d'où l'obligation de se référer aux articles de presse pour être informé. Cette remarque s'adresse aussi bien aux pouvoirs publics qu'à la direction d'entreprise et au comité d'entreprise.

*Verre (entreprises : Aube).*

9191. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Micaux** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation préoccupante de la Compagnie française du cristal et plus particulièrement sur l'un de ses établissements, La Cristallerie de Bayel (Aube). Il souhaiterait connaître les conditions dans lesquelles le plan de restructuration est envisagé. Ce plan assure-t-il des garanties pour la survie des différents établissements de la C.F.C., et notamment celui du département de l'Aube. Prévoit-il que les aides et prêts soient utilisés de façon sage et assurent la pleine pérennité de l'emploi. Il insiste sur l'intérêt à associer aux tractations les responsables élus, en l'occurrence le ou les maires des communes sièges du ou des établissements, le conseiller général ou les conseillers généraux concernés et le député de la circonscription. Actuellement, tel n'est pas le cas, d'où l'obligation de se référer aux articles de presse pour être informé. Cette remarque s'adresse aussi bien aux pouvoirs publics qu'à la direction d'entreprise et au comité d'entreprise.

*Verre (entreprises : Aube).*

9192. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Micaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation préoccupante de la Compagnie française du cristal et plus particulièrement sur l'un de ses établissements, La Cristallerie de Bayel (Aube). Il souhaiterait connaître les conditions dans lesquelles le plan de restructuration est envisagé. Ce plan assure-t-il des garanties pour la survie des différents établissements de la C.F.C., et notamment celui du département de l'Aube. Prévoit-il que les aides et prêts soient utilisés de façon sage et assurent la pleine pérennité de l'emploi. Il insiste sur l'intérêt à associer aux tractations les responsables élus, en l'occurrence le ou les maires des communes sièges du ou des

établissements, le conseiller général ou les conseillers généraux concernés et le député de la circonscription. Actuellement, tel n'est pas le cas, d'où obligation de se référer aux articles de presse pour être informés. Cette remarque s'adresse aussi bien aux pouvoirs publics qu'à la direction d'entreprise et au comité d'entreprise.

*Professions et activités sociales (assistantes maternelles).*

9193. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème des rémunérations et indemnités versées aux assistantes maternelles. En effet, le 20 décembre 1979, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de l'époque donnait comme directive aux services départementaux des affaires sanitaires et sociales de régler les assistantes maternelles sur la base des taux arrêtés par les conseils généraux ou sont domiciliées ces assistantes. Ainsi, le département de Paris, qui emploie un certain nombre d'assistantes maternelles en province, leur verse des sommes différentes selon qu'elles habitent dans tel ou tel département, alors qu'elles effectuent un travail similaire. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle envisage de prendre pour que l'ensemble des assistantes maternelles françaises perçoivent un traitement comparable.

*Impôts et taxes centres de gestion et associations agréées.*

9194. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean-Michel Baylet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de certains professionnels, installés en mars 1972, titulaires du diplôme de technicien en gestion et organisation des entreprises classé niveau III et qui n'ont pas été admis en équivalence. En effet, ce diplôme a été homologué par la commission technique des titres et diplômes de l'enseignement technique (décret n° 72-279 du 12 avril 1972, et arrêté du Premier ministre du 23 novembre 1975 publié au *Journal officiel* du 16 décembre 1975) et a permis aux professionnels d'ouvrir pour leur compte un cabinet de gestion assurant à leur clientèle une assistance technique en gestion intégrale, comptabilité générale et analytique avec bilans comparatifs et ratios, assistance juridique et fiscale. Plusieurs arrêtés, notamment celui du 30 avril 1971, fixaient la liste des diplômés admis en équivalence pour exercer en qualité de comptable agréé, dont celui de « technicien en comptabilité et gestion d'entreprise », mais non de « technicien en gestion et organisation de l'entreprise », ce qui, en théorie, interdirait à ces derniers d'exercer leur métier depuis l'entrée en application de la loi du 27 décembre 1975, qui donne aux centres de gestion agréés le monopole de la gestion des entreprises. Le cas de professionnels qui exerçaient en vertu d'un diplôme reconnu et d'une valeur équivalente à ceux d'un comptable, n'a jamais été réglé sans que soit prise en compte leur situation acquise, et ils se voient aujourd'hui dans l'impossibilité théorique de continuer d'exercer leur profession et dans l'obligation de fermer leurs cabinets et de licencier leur personnel. Il lui demande s'ils peuvent continuer d'exercer, ou est-il envisagé de les rattacher à un ordre existant.

*Logement (allocations de logement).*

9195. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Beaufrils** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'allocation logement. L'allocation logement est versée directement aux locataires par la caisse d'allocations familiales. Il en est de même lorsque le propriétaire est une société d'habitations à loyer modéré. Or, de nombreux locataires utilisent l'allocation logement à d'autres fins que pour le paiement du loyer, c'est ainsi que les sociétés d'I.L.M. ont dû multiplier les procédures de recouvrement. Il lui demande s'il est possible d'envisager pour les sociétés d'I.L.M. des mesures afin que cette allocation leur soit payée directement ainsi que cela se pratique déjà pour l'aide personnalisée au logement.

*Agriculture (coopératives, groupements et sociétés).*

9196. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Beaufort** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la possibilité de créer un service social permanent au sein des coopératives agricoles. La loi n° 625 du 28 juillet 1942 stipule dans son article 250-1 qu'un service social du travail doit être mis en place dans toute entreprise de plus de deux cent cinquante salariés. Le texte n'est pas applicable aux coopératives agricoles. En conséquence, il lui demande si elle entend prendre des mesures pour qu'un service social permanent puisse être créé dans les coopératives agricoles de plus de deux cent cinquante salariés.

*Coiffure (coiffeurs).*

9197. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conditions dans lesquelles peut s'exercer la profession de coiffeur. En effet, la loi oblige le propriétaire exploitant d'un salon de coiffure à posséder un brevet professionnel ou un brevet de maîtrise ou à défaut d'embaucher un gérant technique qualifié. La loi prévoit certes deux possibilités de dérogation dont l'une pour les professionnels ayant exercé avant 1946, l'autre pour les coiffeurs travaillant dans des conditions définies, dans les communes de moins de deux mille habitants. A un moment où la bataille de l'emploi doit être gagnée, et où l'on parle beaucoup de revalorisation du travail manuel, peut-il être encore possible d'écarter à tout jamais des travailleurs des métiers manuels tels que coiffeur parce qu'ils ne peuvent pas obtenir les épreuves écrites du brevet professionnel, par exemple. Pensez-vous que ces travailleurs doivent, s'ils peuvent être embauchés comme ouvriers, être toute leur vie sous-rémunérés parce qu'ils ne possèdent pas de titre professionnel, pour raisons indiquées ci-dessus. De plus, le poids des charges, au moment de la création ou de la reprise d'activité, rend souvent impossible l'embauche d'un gérant technique qualifié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ouvrir davantage l'accès à cette profession.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).*

9198. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean-Marie Bockel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la question suivante : divers rapports (conclusions de la commission Fréville, rapport du comité de l'association des universités à dominante juridique et politique, rapport Quermone) reconnaissent les insuffisances des recrutements dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion. Pour assurer les besoins en enseignants exerçant des fonctions magistrales, on a notamment créé la catégorie des chargés de conférences qui exercent en fait toutes les responsabilités confiées aux professeurs. Les chargés de conférences des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion ont fait l'objet d'une triple sélection au niveau national : listes d'aptitude respectives aux fonctions de maître-assistant de deuxième et première classe, choix comme chargés de conférences qui en fait des professeurs de fait. Le rapport Quermone propose l'intégration des chargés de conférences dans le corps des professeurs. Ne lui semble-t-il pas nécessaire de mettre rapidement le droit en accord avec le fait. Ne lui semble-t-il pas juste, raisonnable et réaliste d'assurer l'intégration rapide des chargés de conférences dans le corps des professeurs de deuxième classe et leur assimilation immédiate aux membres du collège A. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Assurance vieillesse : généralités (pensions de réversion).*

9199. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Lucien Couqueberg** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les injustices qu'entraînent les « règles du cumul ». Le conjoint survivant cumule la pension de réversion avec ses avantages personnels de vieillesse mais dans certaines limites : soit dans la limite de la moitié du total de ces avantages et de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré ; soit jusqu'à concurrence de 70 p. 100 du montant maximum de la pension du régime général liquidée à soixante-cinq ans. Cette disposition a pour effet de réduire considérablement la pension de réversion, comme le démontre l'exemple suivant : M. et Mme X..., tous deux retraités, percevaient de la sécurité sociale, M. X... : 7 000 francs par trimestre ; Mme X... : 5 187 francs, soit au total 12 187 francs par trimestre ou 4 062 francs par mois. Au décès, par suite des règles de cumul, Mme X... percevra une pension de réversion de 903 francs par trimestre (au lieu de 7 000 francs divisés par deux égalent 3 500 francs) et ses ressources trimestrielles s'élèveront à 5 187 francs plus 903 francs, soit 6 090 francs, ou 2 030 francs par mois, soit une diminution de 50 p. 100 des ressources antérieures. Il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour pallier cette situation.

*Pétrole et produits raffinés (carburants et fuel domestique).*

9200. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, sur les modifications de zones de prix appliquées par les négociants en produits pétroliers et approuvées par son administration. Ces modifications qui dans certains cantons provoquent des décalages de une ou deux zones entraînent un accroissement supplémentaire des charges. Il lui



demande : 1° si ces aménagements techniques n'ont pas pour objet d'accroître la rémunération de l'industrie pétrolière et s'interroge sur l'opportunité de telles mesures qui ne peuvent avoir qu'un effet négatif sur l'évolution du niveau des prix ; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier aux inconvénients de telles mesures qui ne semblent pas avoir de justifications techniques.

*Transports maritimes (apprentissage).*

9201. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Gilbert Le Bris** appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur les critères de répartition entre les différentes écoles d'apprentissage maritime des bourses d'études. Il apparaît en effet que, sans compter les parts conservées dans le volant national au titre d'une dotation complémentaire, le rapport du nombre de parts de bourses sur le nombre d'élèves évolue de 0,2 à 1,2 suivant les écoles. Il lui demande donc en conséquence de lui préciser quels critères sont retenus pour la répartition de ces parts de bourses suivant les différentes écoles d'apprentissage maritime.

*Enseignement agricole (personnel).*

9202. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les disparités excessives du temps de travail existant dans les établissements publics d'enseignement agricole entre le personnel de service et le personnel administratif. C'est ainsi qu'on peut observer un écart de deux heures entre ces deux catégories durant la période scolaire, au détriment du personnel de service qui effectue quarante-deux heures depuis la réduction du temps de travail intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 1982. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas juste et opportun de diminuer cet écart entre le personnel de service et le personnel administratif par exemple à l'occasion de la prochaine réduction du temps de travail.

*Sécurité sociale (cotisations).*

9203. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Marc Massion** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des artisans atteints d'une incapacité partielle de travail. L'article 8 du décret n° 73-76 du 22 janvier 1973 prévoit l'exonération des cotisations provisionnelles en cas de suspension d'activité. Cette règle a été étendue aux cotisations du régime complémentaire obligatoire par l'article 4, paragraphe III, du décret n° 78-353 du 14 mars 1978. L'état de santé de ces handicapés partiels ne leur permet plus d'exercer une activité artisanale dans des conditions normales. Ces personnes ne remplissent pas les conditions nécessaires à la délivrance d'une pension d'invalidité mais doivent continuer de payer la totalité des cotisations sociales. Le versement des cotisations aux différentes caisses correspond parfois à la presque totalité des revenus de ces personnes. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une exonération partielle des différentes cotisations pour les incapables partiels aux bas revenus.

*Enseignement (personnel).*

9204. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réglementation qui interdit à tout enseignant nommé sur un demi-service de pouvoir prétendre compléter son horaire par des heures supplémentaires qui lui permettraient d'avoir un service à temps complet. Si cette réglementation se justifie pour les enseignants qui ont demandé un demi-service, et par là même indiqué qu'ils ne souhaitaient pas enseigner sur dix-huit ou vingt et une heures, elle devient illogique et dommageable pour ceux qui en sont les victimes, lorsque ce demi-service est imposé, alors même que l'enseignant intéressé est demandeur d'un poste à temps complet, et que parfois ses collègues sont obligés d'accepter des heures supplémentaires. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est dans son intention de faire disparaître cette anomalie et de faciliter, lorsque cela est possible, la transformation de demi-services en services à temps complet.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres de conseils et de soins : Finistère).*

9205. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bernard Polgnant** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'absence de centre d'examen de santé dans le Finistère. L'Etat a institué la possibilité pour l'ensemble des citoyens de se livrer à des bilans de santé

détaillés et gratuits dans des centres spécialement ouverts à cet effet dans chaque département. Or il n'en existe guère dans le Finistère, le plus proche se situant au dire même de la caisse primaire d'assurance maladie de Quimper, à Saint-Brieuc, soit à 160 kilomètres de distance. Il lui demande s'il envisage l'ouverture d'un tel centre dans le département du Finistère.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

9206. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Proveux** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des chômeurs de plus de cinquante-cinq ans qui parviennent à la fin de leur période d'indemnisation. Ces personnes ont très peu de chances de retrouver un emploi, et leur cas ne rentre pas dans le champ d'application des contrats de solidarité. Ce qui revient à créer deux catégories de personnes du même âge, sans emploi, mais avec des niveaux de ressources très différents. Certains bénéficieront d'une garantie de ressources égales à 70 p. 100 de leur dernier salaire, d'autres percevant après neuf mois 42 p. 100 de ce même dernier salaire, et se trouvent sans ressource après douze mois. Il demande quelles mesures il envisage afin d'offrir les mêmes avantages à tous les travailleurs d'une même classe d'âge.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

9207. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Proveux** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le cas des chômeurs âgés de plus de cinquante-cinq ans qui parviennent à la fin de leur période d'indemnisation. Ces personnes ont très peu de chances de retrouver un emploi, et leur cas n'entre pas dans le champ d'application des contrats de solidarité. Ainsi, les travailleurs licenciés économiques ne touchent plus au bout de neuf mois que 42 p. 100 de leur dernier salaire, et plus rien du tout après douze mois. Ceux dont le cas est réglé par les contrats de solidarité perçoivent 70 p. 100 de ce même dernier salaire jusqu'à soixante ans. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour que ces travailleurs sans emploi ne soient pas les oubliés de la solidarité nationale.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).*

9208. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean-Jack Queyranne** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des « chargés de conférences » dans les disciplines juridique, économique, politique et de gestion. Instituée par l'article 7 du décret du 2 mars 1978, l'appellation « chargé de conférences » est attribuée sur la double proposition des universités concernées et du comité consultatif supérieur des universités, à des maîtres assistants de première classe, docteurs d'Etat, assurant des fonctions d'enseignement magistral sans qu'il en résulte pour les intéressés aucune modification statutaire. Ces professeurs « de fait » qui ont souvent dix ans en moyenne d'enseignement restent, en effet, soumis au statut des maîtres-assistants. Aussi, pour pallier le sous-encadrement que les conclusions de la commission Fréville comme celles du rapport Quermone ont déclaré manifeste dans les matières économique, politique et juridique, suggère-t-il d'intégrer en priorité au corps des professeurs d'université, ces chargés de conférence dont la carrière a été jusqu'à présent bloquée par le nombre infime des transformations de postes de maîtres-assistants en postes de professeur. Il lui demande par conséquent de bien vouloir examiner l'opportunité d'une solution qui, sans préjudice des effets de la réforme des carrières universitaires en cours d'élaboration, permettrait de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs du service public tout en rendant justice aux charges de conférences au nombre actuellement de 300.

*Assurances (assurance de la construction).*

9209. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Michel Sapin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation des entreprises artisanales et des petites entreprises du bâtiment contraintes depuis la réforme de l'assurance construction de souscrire une police d'assurance sur chaque chantier. Cette mesure a pour contrepartie d'obliger ces entreprises à contracter deux polices successives, l'une sur l'année, la seconde, chantier après chantier, auprès de la compagnie choisie par le maître d'œuvre. Il lui demande si cette surcharge procédurière et financière pesant avant tout sur des petites entreprises se justifie alors que la défense des garanties des usagers n'a pas été améliorée par l'assurance construction.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).*

9210. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des chargés de conférences dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion des universités. Il s'agit de maîtres assistants que l'on a utilisés pour assurer des fonctions magistrales permanentes de façon à pallier l'insuffisance du recrutement de professeurs. Ils les exercent pour la plupart depuis dix, parfois quinze ans, et sont donc devenus des professeurs de fait. Alors que dans les autres disciplines des centaines de postes (590 en sciences, 243 en lettres) de professeurs nouveaux par transformations de postes de maîtres assistants ont permis de résoudre en partie un problème similaire, les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion n'ont obtenu en cinq ans que dix-sept transformations de postes, 1,6 p. 100 du total des 1350 transformations de postes effectuées. Comme il existe par ailleurs 339 postes de professeurs vacants dans ces disciplines il y a seulement 288 chargés de conférences et que la transformation de postes de maîtres assistants en postes de professeurs est la mesure la moins coûteuse pour l'Etat, une mesure d'intégration des charges de conférences dans l'actuel corps des professeurs permettrait de réduire l'inégalité dont ils sont victimes. En conséquence, il lui demande de vouloir bien l'informer des mesures qu'il compte prendre pour régler cette situation.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).*

9211. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Yves Tavernier** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des techniciens d'études et de fabrication du ministère de la défense nationale qui demandent à bénéficier du classement en « services actifs ». Ce classement est lié à l'exercice de fonctions pénibles ou dangereuses et ouvre droit à un certain nombre de bonification en matière de retraite. S'il est reconnu aux ouvriers, le classement en services actifs est refusé aux techniciens alors que ceux-ci sont tout autant exposés dans leurs fonctions, aux risques et nuisances qui frappent les ouvriers. De plus, les T.E.F. perdent, en accédant à ce grade, le bénéfice des bonifications acquises lorsqu'ils étaient ouvriers, s'ils n'ont pas exercé dans ce grade pendant dix ans. Il voit dans ce système une situation anormale dans la mesure où il pénalise ceux qui ont réussi, par leur travail, à s'élever à un grade supérieur. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour y remédier.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).*

9212. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Bruno Vennin** demande à **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, si ses services ont envisagé l'éventualité de permettre à une enseignante, professeur dans le technique, de partir avant soixante ans accomplis, avec seulement deux enfants, dès lors qu'elle dispose de la totalité du temps nécessaire à une retraite complète. Cette mesure aurait l'avantage de laisser ainsi la place aux plus jeunes.

*Communes, domaines public et privés.*

9213. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. François Asensi** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur une question qui préoccupe l'ensemble des maires, celle des biens en désérence. En effet, lorsqu'un bien, une parcelle de terrain sont réputés vacants et sans maître, l'administration des domaines engage une procédure visant à verser ces biens au patrimoine de l'Etat. La législation et la réglementation en matière d'urbanisme font que le maire peut exercer le droit de préemption de la collectivité locale sur le bien dont le propriétaire déclare son intention de l'aliéner. Dans le cas où le propriétaire est inconnu, c'est l'Etat qui appréhende ce bien d'autorité alors mêmes qu'il pourrait « intéresser » la collectivité locale. Il lui demande si, dans le cadre de la préparation des textes sur la décentralisation visant à responsabiliser davantage les collectivités territoriales et notamment les communes, ces dispositions ne constituent pas un hiatus et s'il ne serait pas plus logique, plus juste, que la commune soit prioritairement autorisée à appréhender les biens en désérence pour satisfaire des besoins d'utilité publique au plan local.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

9214. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jean Combastel** expose à **M. le ministre du travail** les faits suivants : pour se voir ouvrir un droit à l'assurance-chômage, un salarié doit justifier d'une activité durant quatre-vingt-trois jours lorsqu'il s'agit du secteur privé. Lorsque ce salarié a travaillé dans l'administration, ce délai est de plus de 1 000 heures, soit environ six mois. Il y a là une anomalie qui pénalise les salariés à qui est offerte une activité de remplacement dans l'administration, inférieure à ce délai. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas régulariser cette situation en ramenant le temps d'activité salariée exigé au même niveau, soit quatre-vingt-trois jours, que cette activité soit exercée dans le secteur privé ou dans une administration.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (professeurs et activités magistrales : Gironde).*

9215. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Lucien Dotard** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'inquiétude du personnel de l'école du service de santé des armées de Bordeaux concernant l'avenir de son établissement. Des rumeurs circulent sur sa disparition dans un avenir proche. Il semblerait que la suppression du recrutement des élèves à partir de l'année universitaire 1982-1983 soit d'ores et déjà prévue. Or, le fonctionnement de l'école nécessite l'emploi de quatre-vingt-quatorze ouvriers qui s'inquiètent légitimement de leur devenir. En conséquence, il lui demande de bien vouloir apaiser l'inquiétude du personnel concerné en précisant les intentions du ministère dans ce domaine.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).*

9216. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation particulière de **M. L.**, né en mai 1927. Agent de service actif des P.T.T. (proposé à la distribution) **M. L.** avait la possibilité de prendre sa retraite à l'âge de cinquante-cinq ans après avoir effectué quinze années de service. Cependant, en raison d'un accident survenu au cours de son travail, **M. L.** dut interrompre son activité professionnelle pour une durée de deux ans et ne totalisait alors plus que quatorze années six mois et vingt-deux jours de service actif. Actuellement **M. L.** est agent de service non actif des P.T.T. (agent de bureau). Cette situation l'amène contre son gré, puisque motivée par son accident du travail, à être retraits à soixante ans, soit dans cinq ans. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a anomalie dans cette situation particulière dès lors que l'intéressé n'est pas responsable de son changement d'affectation de service.

*Formation professionnelle et promotion sociale (personnel).*

9217. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre du travail** concernant les personnels des centres de formation professionnelle pour adultes (C.F.P.A.). En effet, ceux-ci souhaitent que soient prises en compte les reconversions et après : 11 échelons normaux pour tous avec un écart de 4,5 p. 100 ; création d'emplois ; signature de contrats de solidarité permettant des départs en préretraite à cinquante-cinq ans ; réduction du temps de travail ; maintien du pouvoir d'achat. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces revendications puissent être négociées dans le cadre de réunions entre le ministère du travail et les représentants des personnels C.F.P.A.

*Bâtiment et travaux publics (emploi et activité : Gard).*

9218. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, en ce qui concerne le financement des travaux d'Etat à réaliser dans le département du Gard. Alors que l'assemblée départementale poursuit des efforts dans ce domaine, l'enveloppe d'Etat de 40 millions de francs en 1981 subit une nette régression pour l'année 1982, portant ainsi préjudice à l'industrie des travaux publics et au personnel employé, d'où un certain risque de licenciement ou de chômage partiel. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le département du Gard obtienne une rallonge substantielle dans l'attribution des subventions d'Etat pour cette année 1982.

*Impôts et taxes (taxe sur les salaires).*

9219. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les maisons de retraite communales assujetties à la taxe sur les salaires. Il lui rappelle qu'à l'exception des collectivités locales et de certains

organismes limitativement énumérés par la loi, au nombre desquels figurent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979, les bureaux d'aide sociale, la taxe sur les salaires est due par toutes les personnes qui, payant des traitements et salaires, n'acquittent pas la taxe sur la valeur ajoutée sur 90 p. 100 de leurs recettes. A moins d'être gérées par un bureau d'aide sociale, les maisons de retraite communales se trouvent donc soumises à la taxe sur les salaires, lorsqu'elles disposent d'une personnalité juridique distincte de celle de la collectivité locale dont elles émanent. C'est le cas notamment de la maison de retraite d'Echassières dans le département de l'Allier, qui paye cette taxe, au taux majoré de 8,5 p. 100, sur les salaires de son personnel la taxe est de 4,5 p. 100 et la majoration de 4,5 p. 100 est appliquée au-dessus d'un seuil qui n'a jamais fait l'objet d'un relèvement suffisant par le passé, ce qui a une incidence dommageable sur le prix de journée. Il lui semble qu'il y a une anomalie, voire une injustice flagrante. Il lui indique qu'il en est de même pour la compensation du supplément familial de traitement alloué aux agents ayants droit; les communes sont compensées du versement de cette indemnité par régularisation en fin d'année avec le fonds de compensation des allocations familiales géré par la caisse des dépôts et consignations; les maisons de retraite ne le sont pas. Les établissements employeurs et par conséquent leurs pensionnaires, se trouvent pénalisés lorsqu'ils emploient des personnels chargés de famille. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cet état de fait, et exempter les maisons de retraites communales de la taxe sur les salaires.

*Enseignement secondaire (établissements : Pas de Calais).*

9220. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Joseph Legrand** s'adresse au **M. le ministre de l'éducation nationale** du refus opposé par M. le recteur de l'académie de Lille et l'inspection académique du Pas-de-Calais à la demande de l'association des parents d'élèves du lycée Pasteur d'Oignies (Pas-de-Calais). La situation est la suivante : suppression d'un poste de lettres-anglais, un poste de lettres-modernes, un demi-poste de lettres-anglais; heures de cours d'arts plastiques non assurées; soutien lourd non assuré; sport optionnel supprimé; les classes surchargées en C.P.P.N., pour les enfants déjà défavorisés, cinquante-six élèves groupés en deux divisions, alors qu'il est impératif d'en constituer quatre, ces élèves ne sont scolarisés que dix-huit heures au lieu de vingt-trois heures; un poste d'agent de service manquant. En conséquence, considérant le bien-fondé de cette demande, il souhaite qu'une décision favorable lui soit donnée.

*Radiodiffusion et télévision*

*(chaînes de télévision et stations de radio : Haute-Vienne).*

9221. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Marcel Mocœur** rappelle à **M. le ministre de la communication** sa question écrite n° 7711 en date du 4 janvier 1982 concernant le maintien du centre radio et télévision F.R. 3 Limousin-Poitou-Charentes. Il prend acte que « le Gouvernement entend maintenir et développer le centre de création et de production de la région Limousin-Poitou-Charentes afin que celui-ci puisse continuer à être l'expression vivante des qualités de la vie régionale ». Il lui fait remarquer que, dès cette année, l'établissement public régional du Limousin accorde un crédit important pour renforcer les moyens en matériel à F.R. 3 Limousin. Il lui demande, compte tenu de cet effort exceptionnel et spécifique à l'E.P.R. du Limousin, quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que Limoges reste le siège d'une société régionale de télévision, regroupant comme aujourd'hui deux ou plusieurs autres centres.

*Sports (association, clubs et fédérations).*

9222. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Michel Barnier** rappelle à **Mme le ministre délégué, chargée de la jeunesse et des sports**, que le mouvement sportif français s'est structuré grâce aux milliers de dirigeants bénévoles, ce qui a permis son développement sur tous les plans : national, régional, départemental, local. Certains de ces dirigeants bénévoles ont été impliqués dans des accidents survenus au cours de compétitions sportives et, de ce fait, ont été frappés de sanctions pénales assorties du paiement de dommages et intérêts sans que leurs responsabilités dans ces accidents apparaissent évidentes. Aucun règlement national ne résout le problème de l'utilisation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives et si dans certains départements le service d'ordre demandé par les organisateurs est gratuit, dans d'autres il s'avère très onéreux, ce qui motive

parfois l'annulation des compétitions. De même aucune réglementation spéciale émanant du ministère du temps libre ne s'applique aux « sorties » de jeunes scolaires, le code de la route étant seul applicable. Dans le cas de certains sports, l'origine de la responsabilité d'un accident ne peut cependant être imputée à l'absence d'un service d'ordre et obligation est faite à tout licencié d'être assuré aux fins de couvrir totalement le montant des dommages et intérêts découlant d'un sinistre survenu à l'occasion ou au cours de la pratique du sport. Les garanties prévues pour la répartition des dommages et ce, en dehors du risque librement accepté pour la pratique du sport et, en particulier pour les compétitions sportives, ne déchargent pas les organisateurs de poursuites pénales qui sont très justement mal acceptées par tous les responsables bénévoles. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande si elle n'estime pas nécessaire que lors de compétitions sportives nécessitant l'utilisation de la voie publique un service d'ordre soit assuré à titre gratuit. Il souhaiterait également savoir si elle envisage d'intervenir afin que les garanties définies dans les contrats d'assurance dégagent les organisations de poursuites pénales lorsque les responsabilités d'un sinistre ne sont pas l'effet d'une faute volontaire. Il apparaîtrait souhaitable qu'un dialogue soit engagé entre les différentes parties (ministères intéressés, représentants des assureurs, responsables sportifs bénévoles) en vue de l'établissement d'un code de déontologie sportive pour une définition précise des responsabilités des dirigeants sportifs. Les conclusions de ce dialogue avant l'adoption des mesures envisagées devraient être soumises pour accord à toutes les fédérations sportives. Il souhaiterait qu'elle lui fasse connaître sa position sur les différentes suggestions qu'il vient de lui exposer.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Sarthe).*

9223. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. François Fillon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés que connaît actuellement le centre hospitalier de Sablé-sur-Sarthe en ce qui concerne ses effectifs de personnel. Le conseil d'administration du centre hospitalier de Sablé avait sollicité, par délibération en date du 11 septembre 1981, la création de 23,50 postes pour 1982. Les représentants du personnel au comité technique paritaire avait demandé la création de 48,75 postes. Or seulement trois postes supplémentaires ont été octroyés pour le prochain exercice; en l'occurrence, trois postes d'infirmières diplômées d'Etat. Il est important de souligner qu'il est impossible, avec des effectifs inférieurs à 348,75 agents, d'assurer un service public de qualité et que le manque d'agents dans certains services notamment ceux qui accueillent des handicapés mentaux compromet dangereusement la sécurité des malades. D'autre part, la non-création de postes d'infirmiers en quantité suffisante oblige le centre hospitalier de Sablé, en cas d'absence d'agents pour cause de maladie, à faire appel à des sociétés d'intérim, ce qui coûte très cher à l'établissement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette situation alarmante.

*Commerce et artisanat (grandes surfaces).*

9224. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. François Fillon** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'une pause dans l'implantation des grandes surfaces avait été décidée jusqu'à la conclusion d'une enquête sur la physiologie et la prospective de l'appareil commercial menée dans chaque département et pouvant permettre une éventuelle modification de la loi Royer. En attendant que le Parlement soit amené à se prononcer sur des mesures modificatives à cette loi, il lui demande en conséquence de lui préciser s'il envisage la prolongation de cette pause dans l'implantation des grandes surfaces.

*Radiodiffusion et télévision (monopole de l'Etat).*

9225. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de la communication** quelle est sa conception de la liberté d'expression. En effet, le décret n° 82-49 du 20 janvier 1982 paru au *Journal officiel* du 21 janvier 1982 fait obligation aux radios libres de révéler l'origine de leurs ressources. Or, il se trouve que ces radios peuvent bénéficier de dons venant de particuliers qui ne souhaitent pas que leurs efforts même modestes soient rendus publics. D'ailleurs il est surprenant d'observer que c'est la première fois que l'Etat cherche à connaître la comptabilité des associations de la loi de 1901. En effet cette recherche porte atteinte à l'anonymat des opinions donc à la liberté d'opinion. Il lui demande comment pourront s'exprimer par des moyens modernes, tous ceux qui le souhaitent.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (politique en faveur des retraités).*

9226. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les garanties à accorder aux retraités militaires pour continuer leur carrière dans la vie civile et pour percevoir l'intégralité des avantages sociaux qui résultent de l'exercice du droit au travail. A cet égard, il lui rappelle d'ailleurs que **M. le Premier ministre**, parlant à l'Assemblée nationale 1<sup>re</sup> séance du 2 décembre 1981 des dispositions juridiques qui seront prises dans le cadre d'une ordonnance pour réglementer les cumuls, a précisé que le cumul sera normalement réglementé à partir de soixante ans. Il lui expose, à cet égard, que certains régimes de retraite complémentaire régis par des conventions qui leur sont propres appliquent déjà des règles de limitation des cumuls. Il en est ainsi de la caisse de retraite complémentaire du personnel des organismes sociaux et similaires (C.P.P.O.S.S.). Les anciens militaires qui relèvent de ce régime sont pénalisés car leur retraite proportionnelle, acquise bien avant soixante ans, est considérée à tort comme un avantage vieillesse et intervient dans le calcul de celle due par la C.P.P.O.S.S. Ils ne perçoivent de ce fait qu'une retraite complémentaire réduite bien qu'ils aient cotisé normalement. Il lui demande si, compte tenu de la position exprimée par **M. le Premier ministre** qu'il a rappelée ci-dessus, elle n'estime pas qu'il conviendrait que les anciens militaires ne soient pas pénalisés dans le cumul de leur retraite acquise avant l'âge de soixante ans. Il serait souhaitable que l'ordonnance qui sera prise sur le cumul contienne une clause accordant aux militaires une garantie fondamentale au cumul des retraites acquises avant cet âge au même titre que pour le cumul d'une retraite et d'une rémunération avant soixante ans et cela quels que soient les régimes et professions concernés.

*Administration et régimes pénitentiaires : établissements (Corrèze).*

9227. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Marc Lauriol** attire l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur le problème des détenus dans la maison d'arrêt de Tulle. En effet, malgré l'annonce de la suppression des quartiers de sécurité renforcée, il apparaît que certaines personnes y purgent encore de longues peines. Il lui demande combien de détenus sont dans ce cas à la maison d'arrêt de Tulle et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

*Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : handicapés).*

9228. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Camille Petit** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) de la Martinique accorde à des handicapés le bénéfice de l'allocation compensatrice en application du décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977 en leur signalant que cet avantage ne pourra être payé que lorsque le taux de cette indemnité sera fixé par le ministère pour les D.O.M. C'est ainsi que de nombreux handicapés attendent cette prestation depuis plusieurs années avec l'espoir toujours déçu de l'obtenir dans un avenir assez proche. Il lui demande à quelle date elle pense fixer le taux de cette indemnité en faveur des D.O.M.

*Départements et territoires d'outre-mer : professions et activités médicales (départements d'outre-mer).*

9229. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation de la médecine du travail dans le secteur agricole dans les D.O.M. L'application de la loi n° 66-938 du 26 décembre 1966 a institué la médecine du travail dans les territoires métropolitains en laissant sa responsabilité aux caisses de mutualité sociale (art. 106-2 du code rural). Ces dispositions peuvent s'appliquer aux D.O.M. du fait qu'il n'existe pas de caisse de mutualité sociale agricole dans ces départements. Or, la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976, relative au développement de la prévention des accidents du travail inclut les établissements agricoles dans une nouvelle rédaction de l'article L. 231-1. Si les établissements des D.O.M. paraissent donc désormais du fait de cette modification de l'article L. 231-1 visés par l'article L. 822-2 être soumis à l'obligation de médecine du travail, cette interprétation ne peut être admise que si elle traduit la volonté expresse du législateur, volonté qui n'a pas été exprimée à ce jour. Il y a donc lieu de considérer que le champ d'application de l'article L. 822-2 demeure celui qui est défini par l'ancien article L. 231-1 excluant l'agriculture. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraît pas indiqué de mettre un terme à cette lacune du code du travail en faisant bénéficier les travailleurs agricoles des D.O.M. des dispositions de l'article L. 822-2 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976.

*Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : personnes âgées).*

9230. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le placement à domicile (chez les particuliers) des personnes âgées. Cette mesure, en vigueur en métropole en vertu de l'article 156 du code de la famille et de l'aide sociale, n'est pas encore applicable aux personnes âgées dans les D.O.M. Aussi, il lui demande à quelle date il envisage d'étendre cette disposition aux D.O.M.

*Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : assurance vieillesse).*

9231. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Camille Petit** expose à **M. le ministre de la solidarité nationale** que la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 concernant la pension calculée à soixante ans au taux normalement applicable à soixante-cinq ans prévoit que cette disposition est ouverte en métropole aux travailleurs manuels et aux mères de trois enfants ou plus. Les travailleurs manuels salariés qui réunissent quarante-deux ans d'assurance pour les pensions prenant effet postérieurement au 30 juin 1977 et quarante-trois ans pour celles prenant effet antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1977 peuvent obtenir leur pension dès l'âge de soixante ans. Les mères de famille ayant élevé au moins trois enfants et qui réunissent trente ans d'assurance peuvent également obtenir la pension au taux plein dès l'âge de soixante ans. Cependant, cette mesure se heurte à des difficultés d'application du fait que la législation de la sécurité sociale n'ayant pas été étendue aux D.O.M. qu'à compter de juillet 1983, la durée d'assurance exigée ne peut être remplie par les intéressés qui ont travaillé uniquement dans les D.O.M. Sur intervention de la direction régionale de la sécurité sociale, l'administration centrale a répondu que les intéressés, pour parfaire leur durée effective d'assurance, peuvent recourir à un rachat de cotisations vieillesse pour les périodes de salariat comprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 1930 et le 1<sup>er</sup> avril 1948. Le montant de ces cotisations à racheter étant très élevé, il apparaît qu'il est pratiquement impossible à cette catégorie de salariés de procéder à ce rachat et, de ce fait, de bénéficier des dispositions de la loi du 30 décembre 1975. Il lui demande s'il ne lui paraît pas indiqué de prendre une mesure particulière en faveur des ressortissants des D.O.M. afin de leur permettre de bénéficier des avantages prévus dans la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975.

*Transports aériens (tarifs).*

9232. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'importance des frais occasionnés par le rapatriement des corps des assurés sociaux ou de leurs ayants droit décédés hors de leur département. Ces frais très élevés sont onéreux, plus particulièrement pour les familles nombreuses des originaires des départements d'outre-mer. Il serait équitable que soient pris en charge : 1° au titre des prestations sociales légales, les frais de transport des assurés sociaux et de leurs ayants droit décédés en cours de traitement ; 2° au titre de secours, tous les autres frais entraînés par le décès, en cours de traitement des intéressés visés ci-dessus, ainsi que ceux des assurés sociaux ou de leurs ayants droit décédés dans d'autres circonstances (conges, affaires de famille, etc.). Aussi, il lui demande quelle décision elle envisage de prendre pour accorder ces avantages aux originaires des départements d'outre-mer.

*Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : mutualité sociale agricole).*

9233. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Camille Petit** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'en matière de maladies professionnelles les salariés agricoles des D.O.M. sont pris en charge par les caisses générales de sécurité sociale qui leur appliquent le code de la sécurité sociale. Dans certains cas, l'application du code de la sécurité sociale au lieu du code rural défavorise les salariés agricoles. Ainsi, les travailleurs manipulant des produits phytopharmaceutiques pour traitements pesticides sont parfois victimes d'intoxications qui ne peuvent être prises en charge en application des tableaux du régime général. Le tableau n° 31 du régime général concernant les ouvriers de l'industrie et du commerce ne prévoit pas, parmi les travaux, « la manipulation de ces produits au cours d'un travail dans une exploitation ou entreprise agricole ». Les assurés intoxiqués dans ces conditions devraient pouvoir bénéficier d'une prise en charge suivant le tableau n° 11 du régime agricole. Or, ces salariés agricoles sont lésés, du fait qu'ils travaillent dans un D.O.M. et sont affiliés au régime général

et non au régime agricole. Il lui demande si elle n'envisage pas d'étendre aux D.O.M. le tableau n° 14 des maladies professionnelles du régime agricole ainsi que le tableau n° 17 de ce régime y incluant « les travaux exposant à l'inhalation de poussières provenant de la bagasse résultant du broyage de la canne dans les sucres d'outre-mer ». Il serait souhaitable, par ailleurs, que le 42<sup>e</sup> tableau des maladies professionnelles soit élargi à d'autres professions et en particulier aux sucres.

*Départements et territoires d'outre-mer  
(départements d'outre-mer: assurance maladie maternité).*

9234. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Camille Petit** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur les disparités existant au regard des règles de calcul de l'indemnité journalière en cas d'arrêt de travail, entre la métropole et les D.O.M. En France métropolitaine, ces règles sont fixées par l'article L. 290 du code de sécurité sociale et par les articles 29-31 et 32 du R.A.P. n° 45-0179 du 29 décembre 1945. Dans les D.O.M., l'indemnité journalière est calculée conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 54-806 du 13 août 1954, et elle est égale au un tiers cent soixantième des salaires ou gains des six mois antérieurs à l'interruption de travail. D'autre part, le décret n° 55-244 du 10 février 1955 qui a été tenu aux D.O.M. certaines dispositions du R.A.P. n° 45-0179 du 29 décembre 1945 n'a pas prévu l'application des articles 31 et 32 qui définissent les conditions dans lesquelles certains salaires incomplets peuvent être remplacés ou rétablis. Il résulte qu'un assuré qui a dû interrompre son travail durant quatre ou cinq mois en raison d'un accident du travail ou d'une maladie, et qui, en raison d'une nouvelle maladie, doit interrompre à nouveau après une courte reprise se voit servir une indemnité journalière dérisoire et sans relation aucune avec ses gains professionnels habituels. Aussi, il lui demande à quelle date elle envisage d'étendre aux D.O.M. la législation en vigueur en métropole.

*Départements et territoires d'outre-mer  
(départements d'outre-mer: santé publique).*

9235. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la drépanocytose, affection grave du sang qui frappe particulièrement la population de race noire des départements d'outre-mer. Il est à déplorer que les examens relatifs au dépistage de cette maladie ne figurent pas automatiquement sur la liste des examens prénatals et qu'ils ne soient pas obligatoires dans le cadre scolaire, au stade du cours préparatoire. Si, en l'état actuel, le traitement de cette affection est pris en charge à 100 p. 100, si elle est reconnue d'une extrême gravité, les soins ne seront cependant prodigués qu'à un stade avancé, nécessitant une longue hospitalisation. Le coût de cette thérapie est donc très élevé par suite de l'insuffisance de la prévention dans ce domaine. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour intensifier dans les D.O.M. la campagne de dépistage systématique de la drépanocytose.

*Impôts et taxes (politique fiscale)*

9236. — 1<sup>er</sup> février 1982. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation du secteur des meublés saisonniers de tourisme, qui est frappé par une fiscalité telle qu'elle menace de disparition, ce mode d'hébergement de type social utilisé, dans certaines régions, par 40 p. 100 des vacanciers. Une amélioration et une simplification de la fiscalité appliquée aux meublés de tourisme apparaissent donc nécessaires, afin de pallier cette éventualité, qui serait un véritable non-sens économique dans le cadre d'un accroissement du temps libre auquel la politique gouvernementale est très attachée. Il serait tout d'abord opportun que, s'agissant des meublés de tourisme classés au terme de l'arrêté du 28 décembre 1976, la nouvelle définition du loueur non professionnel soit basée sur le seul critère d'un revenu annuel de location plafonné à 33 000 francs et indexé sur l'indice du coût de la construction défini au premier trimestre de chaque année. Cette adaptation permettrait de concéder aux loueurs non professionnels ainsi définis les avantages fiscaux actuellement réservés aux loueurs d'un seul meublé (régime du forfait, franchise de T.V.A.). D'autre part, sur le plan de la taxe professionnelle, la valeur locative des meublés de tourisme pourrait faire l'objet d'une réduction « prorata temporis », en fonction de la période d'inactivité, dans les conditions prévues par l'article 1478-3<sup>o</sup> du code général des impôts en faveur des entreprises saisonnières, dans la liste desquelles n'apparaissent pas actuellement les meublés de tourisme. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur les suggestions exposées ci-dessus.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES EUROPEENNES

*Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité : Rhône-Alpes).*

5252. — 16 novembre 1981. — **M. Yves Sautier** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé des affaires européennes**, sur la situation préoccupante des industries textiles de la région rhône-alpine et sur le fait que si, au moment où doit être renégocié l'accord multifibres, les propositions de la commission européenne devaient être suivies par les gouvernements de la Communauté, elles entraîneraient de nouvelles pertes d'emplois estimées à 150 000 pour la France. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement français entend adopter une attitude de fermeté, visant à limiter sérieusement les importations brutales en provenance de pays à main-d'œuvre à bon marché, et à rendre plus efficace et plus contraignant le nouvel accord multifibres.

*Réponse.* — Les propositions de la commission auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire ont été dans leur ensemble considérées comme insuffisantes par les Etats membres qui ne les ont donc pas acceptées. En revanche, le conseil des communautés du 17 novembre a donné à la commission, pour la négociation sur l'arrangement multifibres, un mandat strict qui prévoit l'inclusion dans l'A.M.F. de dispositions permettant de réduire l'accès au marché communautaire des produits textiles des pays à bas prix et notamment des fournisseurs dominants. Ce mandat a pu être obtenu grâce à la pression constante exercée par la France en vue de la prise en considération, par l'ensemble de la Communauté, de la situation et de l'évolution prévisible de l'industrie textile dans les Etats membres, notamment en ce qui concerne l'emploi. La négociation de l'A.M.F. a donc pu être engagée à Genève avec les pays en développement et les autres pays industrialisés dans des conditions qui devraient conduire à la conclusion d'un accord plus efficace ; la Communauté, qui est d'ailleurs le plus grand importateur mondial de produits textiles, est par là-même en mesure de jouer un rôle déterminant dans cette négociation. Le Gouvernement français veillera également à ce que, pour les négociations bilatérales ultérieures avec les pays fournisseurs, des directives complémentaires satisfaisantes soient données à la commission, en particulier sur les quotas globaux.

### AGRICULTURE

*Assurances (contrats d'assurance).*

3689. — 12 octobre 1981. — **M. André Lajoinie** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que la loi portant obligation d'assurance des exploitants agricoles contre les accidents a abouti à des situations aberrantes préjudiciables aux agriculteurs. En effet, la liberté de choix laissée aux exploitants pour leur assurance aboutit à ce qu'un certain nombre ne sont pas encore assurés et courent ainsi des risques graves. D'autre part, les compagnies d'assurances qui prospectent les contrats ne renseignent pas toujours les agriculteurs sur les véritables garanties apportées et, par exemple, dans certains cas, elles ne couvrent pas les maladies professionnelles qui relèvent de l'accident du travail et, dans ces exemples, les agriculteurs ne peuvent se retourner contre la mutualité sociale et se trouvent non assurés. Il lui demande que les mesures nécessaires soient prises pour vérifier que l'obligation est respectée, que les contrats soient vraiment conformes et, éventuellement, pour aboutir à un contrôle efficace que la mutualité sociale agricole serve de « caisse pivot » chargée de cette vérification.

*Réponse.* — La loi n° 66-950 du 22 décembre 1966 laisse en effet à l'agriculteur la liberté de s'assurer contre les accidents et les maladies professionnelles auprès de l'assureur de son choix mais elle a institué une obligation d'assurance qui doit être respectée. Tout exploitant est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance tant pour lui-même que pour les membres non salariés de sa famille. Si la loi n'envisage ni procédure de mise en demeure ni procédure d'affiliation d'office des assujettis, elle prévoit cependant que des contrôles sont effectués par le corps de l'inspection du travail et de la protection sociale agricoles. L'article 1234-9 du code rural stipule que toute personne soumise à l'obligation d'assurance doit être en mesure de présenter un document attestant que cette obligation d'assurance a bien été respectée. Des sanctions pénales sont d'ailleurs prévues par le décret n° 69-121 du 1<sup>er</sup> février 1969 à l'encontre des exploitants qui ne se sont pas conformés à l'obligation qui leur incombe en la matière. S'agissant d'une assurance obligatoire, elle comporte des



garanties minimales auxquelles les assureurs ne peuvent se soustraire. Ces garanties constituent les prestations légales du régime « accident » des exploitants agricoles. Selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 69-120 du 1<sup>er</sup> février 1969, l'assurance doit couvrir les dommages résultant des accidents qui sont survenus et des maladies professionnelles qui ont été contractées, pour quelque cause que ce soit, à l'exclusion de la faute intentionnelle de la victime, dans l'exercice d'une profession agricole non salariée ou dans la vie privée, pendant la période de validité du contrat ou d'affiliation, prolongée le cas échéant, en ce qui concerne les maladies professionnelles, du délai de prise en charge prévu par la réglementation. Les différentes prestations sont expressément énumérées par le décret susmentionné et les assureurs ne peuvent y déroger en introduisant des clauses restrictives aux contrats. Si des difficultés se sont élevées à l'occasion de cas d'espèces litigieux, l'auteur de la question est invité à les signaler à mes services, afin qu'une enquête soit prescrite, dont les résultats lui seraient communiqués.

*Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).*

3716. — 12 octobre 1981. — **M. Pierre Gascher** attire l'attention de **Mme le ministre de l'Agriculture** sur les personnes arrivées maintenant à l'âge de la retraite et qui ont accompli leurs premières années d'activité sur la ferme de leurs parents sans que ces derniers aient versé les cotisations à l'assurance vieillesse qui, à l'époque, n'étaient pas obligatoires. Compte tenu de l'aspect social particulier de la situation ainsi décrite, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de validation, à titre solidaire, des périodes considérées.

*Réponse.* — Les périodes d'activité agricole non salariées que certaines personnes peuvent avoir accomplies en qualité d'aide familial majeur sur l'exploitation de leurs parents avant le 1<sup>er</sup> juillet 1952 sont validées gratuitement par le régime agricole dès lors qu'elles auraient donné lieu à cotisations si ledit régime avait existé à l'époque considérée. Cette validation permet en conséquence l'ouverture d'un droit à la retraite forfaitaire en faveur des intéressés, le montant de cette retraite étant déterminée d'après le nombre d'années ainsi prises en compte, dans la limite de vingt-cinq années. Les personnes qui souhaitent bénéficier de cette disposition doivent joindre à l'appui de leur demande une attestation du maire de la commune sur le territoire de laquelle était située l'exploitation, ce document devant préciser les périodes exactes et le revenu cadastral des terres mises en valeur, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur contre-signée par deux témoins. Cette validation gratuite qui est prévue par l'article 25 du décret n° 55-753 du 31 mai 1955 a été rappelée récemment par une instruction ministérielle du 7 janvier 1981 à l'occasion de la mise en place du nouveau régime de retraite des exploitants agricoles institué par la loi du 4 juillet 1980 d'orientation agricole.

*Agriculture : ministère personnel.*

3741. — 19 octobre 1981. — **M. René Gaillard** rappelle à **Mme le ministre de l'Agriculture** que, en application de l'article 35 du décret n° 66-619, du 10 août 1966 modifié, les frais de transport en commun que les fonctionnaires sont amenés à engager dans l'exercice de leurs fonctions doivent être pris en charge par voie de réquisition ou de bons de transport dans tous les cas où un accord peut être conclu à cet effet entre les administrations et les compagnies de transport. En pratique, ces accords sont assez rares, ce qui amène le personnel civil, et notamment les agents du ministère de l'Agriculture intéressés, à avancer, souvent pendant plusieurs mois, les frais occasionnés par leurs déplacements. Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas de conclure un accord avec une ou plusieurs compagnies de transport pour permettre aux fonctionnaires d'utiliser la formule des bons de transport, ce qui serait bénéfique aussi bien pour le personnel concerné que pour l'administration.

*Réponse.* — Afin d'éviter aux agents de l'Etat de faire l'avance de leur frais de transport, des accords entre le ministère de l'Agriculture et des compagnies de transport ont été conclus. Ceux-ci s'appliquent entièrement aux personnels de l'administration centrale. Le système des bons de transport est quasi généralisé par suite de conventions passées avec Air Inter et la S. N. C. F. Aucun paiement préalable à la mission n'est effectué par ces agents à l'exception du règlement de toute réservation ou supplément train rapide. Les agents des services extérieurs effectuent la plupart de leurs déplacements avec des véhicules administratifs ou des voitures personnelles. L'utilisation du train ou, plus rarement encore, de l'avion concerne surtout des missions occasionnelles des personnels d'encadrement au chef-lieu de région ou à Paris. Ces services extérieurs faisant l'objet d'une gestion déconcentrée, la prise en charge par voie de réquisition ou de bons de transport exigerait d'une part de

connaître assez longtemps à l'avance les missions pour permettre la délégation de crédit souvent nécessaire, d'autre part, d'avoir un nombre de déplacements suffisamment important, pour justifier la mise en place d'une telle procédure. Ces conditions étant rarement réunies, les directeurs départementaux de l'Agriculture, chargés de la gestion de ces services, et les agences locales de la S. N. C. F. et, éventuellement, d'Air Inter n'ont généralement pas pu faire bénéficier les agents des possibilités prévues par l'article 35 du décret n° 66-619 du 10 août 1966. Les délais de remboursement des frais de transport varient selon que ces frais sont imputés sur les crédits de déplacement décentralisés ou centralisés. Dans le premier cas, le paiement doit normalement intervenir dans un délai maximum d'un mois et demi, les états de frais étant généralement transmis au trésorier-payeur général chaque fin de mois. Par contre, les déplacements pris en charge par les différentes directions centrales du ministère de l'Agriculture nécessitent des délais plus longs du fait de l'allongement du circuit administratif pour le remboursement. Néanmoins, il a été demandé aux services extérieurs de faire établir et d'adresser les états de frais de déplacement des missions accomplies pour permettre un règlement plus rapide des dépenses engagées.

*Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).*

4142. — 26 octobre 1981. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **Mme le ministre de l'Agriculture** sur les préoccupations des retraités du régime agricole. La loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 prévoit la parité des retraites agricoles avec celles des autres régimes. Or, cette égalité ne sera obtenue que dans un délai de cinq années. De plus, les non-salariés agricoles bénéficiaires de prestations vieillesse inférieures aux autres régimes. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que la revalorisation des divers avantages soit étalée sur une période plus rapprochée.

*Réponse.* — Chaque régime de retraite forme un ensemble cohérent comportant certaines particularités propres et il convient donc de procéder à des comparaisons globales. D'ores et déjà les mesures appliquées au 1<sup>er</sup> juillet 1981 ont réalisé, à durée de cotisation égale, la parité de prestations entre un salarié ayant cotisé sur la base du S.M.I.C. et un exploitant agricole prenant sa retraite en 1981 et ayant cotisé depuis l'origine du régime dans la tranche la plus basse. Pour les agriculteurs ayant cotisé dans les tranches supérieures, la revalorisation intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 1981 n'a représenté qu'une nouvelle étape. Toutefois, la loi du 4 juillet 1980 prévoit que la mise à parité sera fonction de l'effort contributif consenti par les assurés. Elle entraînera donc un accroissement des charges des actifs du régime agricole et ne pourra, en conséquence, être réalisée que progressivement.

*Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).*

5237. — 16 novembre 1981. — **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'Agriculture** sur la non-application de la loi du 17 juillet 1980, instituant une assurance veuvage en faveur des conjoints survivants, en ce qui concerne les adhérents de la Mutualité sociale agricole. Il lui demande le délai dans lequel cette loi pourra être mise en application pour les personnes non salariées.

*Réponse.* — En égard aux problèmes spécifiques posés par l'attribution d'une allocation de veuvage aux exploitants agricoles et aux membres de leur famille, il est actuellement procédé à une large concertation avec les organisations professionnelles agricoles. Cette consultation est actuellement en cours et permettra de définir dans quel délai et selon quelles modalités cette assurance veuvage pourra être instituée. Cela étant exposé, il convient de rappeler que, lorsqu'un exploitant agricole décède avant d'avoir obtenu le bénéfice de sa retraite, son conjoint qui continue l'exploitation peut ajouter ses annuités propres d'assurance à celles du défunt pour le calcul de sa retraite personnelle à l'âge de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'invalidité au travail, ladite retraite étant alors déterminée en fonction de la durée totale des périodes d'assurance acquises successivement par le mari puis par la femme. Cette règle spécifique au régime agricole constitue un avantage non négligeable en cas de veuvage pour les conjoints survivants au moment de leur départ à la retraite.

*Enseignement agricole (personnel).*

5435. — 16 novembre 1981. — **M. Jean-Michel Boucheron (Charente)** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'Agriculture** sur le problème du statut des directeurs de collèges agricoles. Il note que, par décret du 8 mai 1981 de l'éducation nationale, une disposition permet aux directeurs de L. E. P. ayant exercé leurs fonctions

pendant cinq ans d'être recrutés comme professeurs certifiés. Il propose que cette mesure soit étendue aux directeurs de collèges agricoles. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre à cet effet.

*Réponse.* — Les fonctions de directeur de lycée d'enseignement professionnel agricole (anciennement collèges agricoles) sont assurées soit par des agents appartenant au corps des directeurs de collège agricole, soit par des membres de l'enseignement technique agricole nommés après inscription sur une liste d'aptitude. En vertu des dispositions du décret n° 65-383 du 20 mai 1965 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux personnels de direction et d'enseignement dans les lycées et collèges agricoles, peuvent prétendre à cette inscription : les ingénieurs des travaux agricoles, les professeurs techniques chefs de travaux, les professeurs, les conseillers d'éducation et les professeurs d'enseignement général de collège détachés du ministère de l'éducation nationale. En vue d'assurer aux personnels concernés des avantages analogues à ceux dont bénéficient leurs collègues relevant du ministère de l'éducation nationale, il a été demandé aux services compétents de rechercher, en étroite collaboration avec les personnels intéressés, les mesures qu'il conviendra de retenir pour l'enseignement agricole.

*Agriculture : ministère (personnel).*

5809. — 23 novembre 1981. — **M. Pascal Clément** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des ingénieurs des travaux ruraux et des techniciens du génie rural. Il lui rappelle qu'ils ont vocation et compétence pour aider les élus locaux dans l'élaboration des programmes, mais aussi la réalisation et la gestion des équipements publics. Depuis la loi du 26 juillet 1955, ces activités annexes leur permettent de toucher, outre leur traitement de fonctionnaire, des rémunérations dites « accessoires » rendant ainsi leur salaire comparable, à compétence égale, aux salaires du privé. Ces activités leur permettent aussi de ne pas être confinés dans un simple rôle de contrôleur. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour que, dans le cadre du projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements, des régions, les ingénieurs des travaux ruraux et les techniciens de génie rural ne soient lésés ni dans leur rémunération globale ni dans l'intérêt et la diversité de leur métier.

*Agriculture : ministère (personnel).*

6581. — 7 décembre 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des ingénieurs des travaux ruraux et des techniciens de génie rural. Ces deux catégories de personnel touchent des rémunérations qui comprennent, outre leur traitement de fonctionnaire, des « rémunérations accessoires » instituées à la suite de la loi du 26 juillet 1955 : lesquelles apportent un important complément de traitement, de l'ordre de 50 p. 100 en moyenne. Ce système n'a jamais vraiment apporté satisfaction, dans la mesure où, notamment, la retraite de ces catégories de personnel est calculée sur le traitement indiciaire normal hors toutes indemnités ou rémunérations accessoires, d'où une perte pour les retraités de l'ordre de 37,5 p. 100 de leur pension. Est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 la réforme dite « d'Ornano », avec deux arrêtés, l'un dit « arrêté particulier » relatif aux concours prévus par les services techniques de l'Etat aux collectivités locales et à leurs groupements, l'autre dit « arrêté général » relatif aux concours prévus aux organismes autres que les collectivités locales ou leurs groupements. Dans l'état actuel des choses, la réforme « d'Ornano » est ignorée et on semble s'acheminer vers la suppression des « rémunérations accessoires », sans remplacement indemnitaire. Sur ces points, il lui demande s'il envisage la mise en place de compensations indiciaires indemnitaires, faute de quoi les deux corps que représentent les ingénieurs des travaux ruraux et les techniciens de génie rural subiraient une aggravation de leur dévalorisation par rapport à la fonction publique et ne résisteraient pas à la forte attraction exercée par le secteur privé.

*Réponse.* — L'attention du ministre de l'agriculture a été attirée sur les évolutions possibles de la situation des ingénieurs des travaux ruraux et des techniciens du génie rural dans le cadre du projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions. La vocation technique et le haut niveau de formation de ces corps de fonctionnaires les rend en effet aptes à conseiller et à aider les élus locaux dans la réalisation et la gestion des équipements publics ruraux, voire même, dans le cadre de la loi du 26 juillet 1955, à participer directement, sous la responsabilité des ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts, à des missions d'ingénierie publique. La nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités locales sera précisée par un projet de loi actuellement en cours d'examen

par les assemblées. Dans la situation transitoire, un décret doit préciser les modalités de mise à disposition du président du conseil général, des services techniques de l'Etat et notamment des directions départementales de l'agriculture ou exercent ces fonctions : leur position demeure donc inchangée. Quant à la situation définitive de ces agents telle qu'elle pourra résulter des textes en cours de discussion ou d'élaboration, le ministre de l'agriculture veillera particulièrement, pour sa part, à ce qu'elle sauvegarde tant les conditions financières et morales des intéressés que le meilleur emploi de leurs compétences au service de l'intérêt général.

*Agriculture (formation professionnelle et promotion sociale).*

5937. — 30 novembre 1981. — **Mme Nelly Commergnat** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le problème du devenir des C.I.V.A.M. (Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménagers). Ces institutions anciennes, dont les instigateurs étaient des instituteurs chargés de la formation agricole, ont eu et continuent à avoir une utilité certaine dans le monde rural. Créées sous forme d'associations, elles assurent une formation post-scolaire agricole et lie l'enseignement et l'action sur le terrain. Elles ont été longtemps soutenues par la profession et les services officiels. Or, depuis quelques années, elles voient leurs actions être contrecarrées et leurs subventions s'amenuiser. Elle lui demande d'examiner la situation et de lui indiquer quelles mesures elle envisage de prendre pour permettre aux C.I.V.A.M. de poursuivre leur action.

*Réponse.* — L'auteur de la question souligne le fait que les centres d'information et de vulgarisation agricoles et ménagers voient leurs actions contrecarrées et leurs subventions s'amenuiser. Elle demande au ministre de l'agriculture de lui indiquer quelles mesures elle envisage de prendre pour leur permettre de poursuivre leur action. Les centres d'information et de vulgarisation agricoles et ménagers ont, depuis vingt-cinq ans, rendu de grands services au monde rural grâce à l'approche globale propre à cette organisation qui a su intégrer les préoccupations éducatives dans la démarche des agriculteurs vers le progrès et qui occupe de ce fait une place originale dans l'ensemble des organisations en charge des questions de développement agricole. Cette démarche n'est possible que si des hommes compétents et des moyens financiers suffisants concourent à sa mise en œuvre. C'est grâce en particulier au dévouement de maîtres agricoles mis à disposition des C.I.V.A.M. que cette action a pu se poursuivre. La dotation en postes budgétaires de ces personnels, détachés en nombre limité du ministère de l'éducation nationale au ministère de l'agriculture pour assurer les tâches requises par l'apprentissage agricole, n'a pas permis d'accroître les mises à disposition auprès des C.I.V.A.M. Quelques cas ponctuels viennent cependant d'être réglés favorablement. S'agissant des moyens financiers, la F.N.C.I.V.A.M. a vu la subvention qu'elle percevait chaque année au titre d'organisme agréé pour assurer des actions relevant de la promotion collective progresser de manière importante pour l'année 1981. Il est certain que les C.I.V.A.M. devraient jouer un rôle accru au cours des prochaines années, dans la fidélité des options que l'organisation qui les fédère a toujours défendues, pour le développement du monde rural.

*Agriculture (aides et prêts).*

5979. — 30 novembre 1981. — **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les seuils de revenus qui déterminent l'octroi des aides de soutien des prix et ces revenus : le calcul du seuil serait effectué à partir du chiffre d'affaires ou du revenu brut de l'exploitation. Les services du ministère de l'agriculture s'approprieraient à fixer ce seuil au niveau de 100 000 francs de revenu brut. Or, dans la réalité, ce revenu brut d'exploitation équivaut à un revenu disponible voisin du S. M. I. C. par personne travaillant sur l'exploitation et interdit la modernisation de l'entreprise ainsi que l'efficacité dans la concurrence européenne et internationale.

*Réponse.* — Une allocation exceptionnelle de solidarité fait partie des mesures décidées par le Gouvernement à la suite de la conférence annuelle agricole. Elle est destinée à venir en aide aux agriculteurs les plus défavorisés qui ont ressenti le plus durement les conséquences des difficultés subies par l'agriculture en 1981. Cette aide d'un montant dégressif de 3 000, 2 500 ou 2 000 francs selon le niveau du chiffre d'affaires de l'exploitation, sera servie aux exploitants ayant réalisé en 1981 un chiffre d'affaires inférieur à 250 000 francs. Elle devrait ainsi bénéficier à plus de 600 000 agriculteurs, soit environ les deux tiers de l'ensemble des exploitations agricoles à temps complet. Le chiffre d'affaires qui sera retenu pour décider du bénéfice du montant de l'aide sera pondéré par des coefficients représentatifs de l'importance variable des coûts de produc-

tion selon les spéculations pratiquées. Il sera ainsi tenu compte de la diversité des situations. En moyenne, un chiffre d'affaires pondéré de 250 000 francs assure à l'exploitation un revenu brut agricole d'environ 100 000 francs correspondant à un revenu net de l'ordre de 75 à 80 000 francs, soit l'équivalent de 2,2 à 2,4 S.M.I.C. de l'année 1981.

#### *Élevage (bovins).*

6017. — 30 novembre 1981. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des producteurs de viande bovine. La suppression depuis le 16 novembre de l'intervention de l'Onibev sur les carcasses entières et son maintien sur les seuls quartiers arrière — mesures décidées sur proposition de la commission de Bruxelles par les ministres de l'agriculture lors des négociations sur les prix de l'actuelle campagne — suscite l'inquiétude de nos producteurs. En effet, les décharges d'herbages ne sont pas terminées, surtout dans l'Ouest où les éleveurs obligent de nombreux éleveurs à se débarrasser d'une partie de leur cheptel. Cette décision ne va pas manquer de constituer une pression supplémentaire sur les cours, déjà au niveau le plus bas, comme en témoigne l'intervention permanente qui s'est déroulée jusqu'à maintenant sur les carcasses entières. Cette situation risque d'être aggravée par l'existence des montants compensatoires positifs, en République fédérale allemande notamment, qui encouragent les importations de ces pays et pénalisent nos exportations. Il y a donc tout lieu de craindre une nouvelle baisse des cours. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir pour que soit rétabli au plus tôt l'intervention sur les carcasses entières.

Réponse. — La limitation des achats d'intervention aux seuls quartiers arrière trouve sa justification dans le fait que les cours de cette catégorie de produits fléchissent toujours pendant l'hiver, alors que, au même moment, les quartiers avant se trouvent mieux valorisés par une demande active. On observe d'ailleurs, actuellement à Rungis, une augmentation de 20 p. 100 du prix des quartiers avant par rapport à leurs cours de l'an passé. Aussi, convient-il d'adopter une attitude mesurée, de façon à ne pas provoquer des augmentations de prix excessives. La suspension de l'intervention sur les carcasses entières qui était envisagée favorablement par la majorité de nos partenaires de la Communauté économique européenne (C.E.E.), a pu être retardée jusqu'au 16 novembre, à la demande du Gouvernement français. D'autre part, à la demande de la France et afin de pallier les inconvénients d'une brusque limitation des achats d'intervention, une opération de stockage privé a été instituée au niveau communautaire ; grâce à cette mesure, 8 000 tonnes de quartiers arrière ont pu être retirées du marché. Enfin, il apparaît que les prix à la production de la viande bovine ne sont pas actuellement défavorables aux éleveurs : la moyenne nationale des cotations régionales se situe actuellement à 18 p. 100 environ au-dessus de son niveau de l'année dernière à la même époque.

### COMMERCE ET ARTISANAT

#### *Sécurité sociale (cotisations).*

140. — 13 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser les mesures actuellement à l'étude pour obtenir un alignement des cotisations acquittées, au titre de l'assurance maladie, par les anciens commerçants, artisans et anciens salariés qui relèvent des caisses de retraites des non-salariés sur celles acquittées par les assurés du régime général de sécurité sociale pour être conformes à la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant financement de la sécurité sociale.

#### *Sécurité sociale (cotisations).*

8147. — 18 janvier 1982. — **M. Antoine Gissinger** s'étonne auprès de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 140 (publiée au *Journal officiel* n° 23 du 13 juillet 1981) relative à l'alignement des cotisations acquittées, au titre de l'assurance maladie, par les anciens commerçants, artisans et anciens salariés qui relèvent des caisses de retraites des non-salariés sur celles acquittées par les assurés du régime général de sécurité sociale. Il lui en renouvelle donc les termes.

Réponse. — La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat a posé en principe que les cotisations d'assurance maladie des artisans et des commerçants retraités seraient progressivement alignées sur celles du régime général. A cet effet, des seuils d'exonération au-dessous desquels aucune cotisation n'est perçue avaient été créés et ont été régulièrement relevés. Ultérieurement une décade dégressive a été instituée pour les revenus qui dépassaient ces seuils. Compte tenu de ces mesures, seule une petite proportion

de retraités, environ 15 p. 100, cotisent encore sur la totalité de l'assiette. Par ailleurs, la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 a prévu des mesures destinées à améliorer l'équilibre financier de la sécurité sociale. C'est ainsi notamment qu'une cotisation a été instituée sur les retraites du régime général dont le taux a été fixé à 1 p. 100 sur la retraite de base et à 2 p. 100 sur les retraites complémentaires. La loi a confirmé que l'abaissement du taux de 11,65 p. 100 de la cotisation d'assurance maladie des artisans et commerçants retraités devait être réalisé par étapes compte tenu de l'équilibre financier du régime. C'est ainsi que dans une première étape ce taux de cotisation a été ramené à 10 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril 1981. Une nouvelle et importante étape est intervenue avec le décret n° 81-813 du 27 août dont les dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1981 : le taux de la cotisation des retraités est abaissé de 10 p. 100 à 5 p. 100 et les seuils d'exonération sont relevés et portés à 32 500 francs pour un assuré seul et 39 000 francs pour un ménage. La situation des retraités du commerce et de l'artisanat devient donc très proche de celle des retraités du régime général si l'on tient compte du fait qu'ils ne paient aucune cotisation sur leurs retraites complémentaires. Toutefois, dans les conditions prévues par la loi du 28 décembre 1979 précitée, l'alignement sera poursuivi.

#### *Edition, imprimerie et presse (commerce).*

245. — 13 juillet 1981. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème de la vente dans un nombre croissant de grandes surfaces de journaux et d'imprimés divers concurrençant ainsi l'activité des petites papeteries et vendeurs de journaux traditionnels. Compte tenu du fait qu'il s'agit là bien souvent pour ceux-ci de leur activité unique et de leur seule source de ressources, il lui demande quelles sont ses intentions sur ce point et de quelle manière il entend garantir le maintien d'un commerce de proximité essentiel pour l'équilibre de notre tissu urbain.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire, dans la mesure où elle concerne à la fois la distribution de la presse quotidienne ou périodique et le commerce du livre, conduit à considérer deux situations qu'il importe de distinguer nettement. Pour ce qui est de la presse écrite, on observe que les vendeurs de journaux sont très généralement de simples dépositaires. Ce sont donc les responsables des organes de presse qui font eux-mêmes le choix de ces dépositaires et en déterminent le nombre. Le département du commerce et de l'artisanat n'a pas qualité pour orienter en quelque sens que ce soit leurs décisions. Il convient d'ajouter que, de manière générale, les questions relatives à la diffusion de la presse entrent dans la compétence du ministre de la communication. Les problèmes posés par le commerce du livre se présentent de façon tout à fait différente et ils ont conduit le Gouvernement — conscient de leur spécificité — à déposer un projet de loi qui a été voté par le Parlement dès le début de la présente législature.

#### *Commerce et artisanat*

#### *(politique du commerce et de l'artisanat : Haut-Rhin).*

677. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui indiquer le montant de la somme attribuée au département du Haut-Rhin au titre de la mission permanente pour le commerce et l'artisanat pour 1981. Il souhaiterait connaître les destinataires de l'attribution de ces crédits et les critères qui ont déterminé cette attribution.

#### *Commerce et artisanat*

#### *(politique en faveur du commerce et de l'artisanat : Haut-Rhin).*

8325. — 18 janvier 1982. — **M. Antoine Gissinger** s'étonne auprès de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 677 (publiée au *Journal officiel* n° 25 du 27 juillet 1981) relative à la somme attribuée au département du Haut-Rhin au titre de la mission permanente pour le commerce et l'artisanat pour 1981. Il lui en renouvelle donc les termes.

Réponse. — Une dotation budgétaire est allouée depuis 1976 au ministre du commerce et de l'artisanat pour lui permettre la mise en œuvre d'une politique spécifique d'aide au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat dans les zones rurales. Atteignant 10 millions de francs en 1981, cette dotation se répartit pour moitié en dépenses ordinaires et dépenses de fonctionnement. Les subventions accordées par l'Etat sont destinées aux compagnies consulaires, aux organisations, groupements et associations professionnels ainsi qu'aux communes et syndicats de communes. Leur attribution repose sur les critères suivants : maintien et création d'activités en milieu rural, aménagement de zones artisanales, création d'ateliers d'accueil, installation de points de

vente dans des communes privées de commerce; réalisation d'actions collectives et sectorielles (aides aux groupements et coopératives, mise en œuvre de plans de développement des syndicats professionnels); adaptation des entreprises à l'évolution du marché et des techniques (en favorisant l'accès aux marchés nouveaux, à l'innovation, à l'utilisation des énergies nouvelles, etc.). Le recrutement d'animateurs spécialisés fait également l'objet de subventions budgétaires. Le ministre du commerce et de l'artisanat intervient sur l'ensemble du territoire mais d'une manière générale, il n'opère pas une répartition *a priori* des crédits disponibles entre les départements. Conformément à la circulaire du 18 avril 1980, le ministère procède en effet à l'examen approfondi et individuel de chaque dossier. En ce qui concerne le département du Haut-Rhin, le ministre du commerce et de l'artisanat a attribué les sommes suivantes : pour l'artisanat : 50 000 francs ont été, au titre des zones sensibles, accordés à l'association « cotraux » pour l'organisation de stages à l'intention des scolaires, jeunes bénévoles et professionnels (stages réalisés par l'association « Maisons paysannes d'Alsace » dans le cadre de son centre de recherches, d'information et de documentation des arts et techniques de la maison rurale d'Ungersheim); au titre du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.) ont été accordées : 249 000 francs au syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée de la Weiss pour l'aménagement d'une zone d'activités dans la commune de Freland; 60 000 francs à la chambre de métiers d'Alsace pour l'aide au démarrage d'un groupement d'artisans du bâtiment dans la vallée de la Doller; 43 000 francs à l'Association des agriculteurs de montagne-artisans à la ferme de Lapoutrie pour la réalisation d'une étude de marché (recherche de créneaux nouveaux, promotion et commercialisation des produits, information et formation des agriculteurs-artisans); 260 000 francs à la commune de Munster pour l'aménagement d'une zone d'activités. Une nouvelle demande de subvention du syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée de la Weiss, destinée à l'aménagement de la zone artisanale de Lapoutrie, est à l'heure actuelle en cours d'examen. Elle s'élève à 20 892 francs. Pour le commerce : 630 570 francs ont été accordés aux chambres de commerce et d'industrie de Colmar et de Mulhouse, subventions complétées par des aides du F.I.D.A.R. à hauteur de 105 000 francs. En 1980, le ministère a retenu le programme triennal d'animation, d'information et de modernisation du commerce rural mis en œuvre, dans la partie nord du département du Haut-Rhin, par la chambre de commerce et d'industrie de Colmar. Pour la réalisation de ce programme, la compagnie consulaire reçoit une aide dégressive du ministère qui, pour 1981, est de 150 570 francs. La circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Mulhouse bénéficie des interventions du ministère du commerce et de l'artisanat, en 1981, par le canal de la conférence interconsulaire du Massif vosgien. Cet organisme a recruté un coordinateur pour le commerce rural vosgien pris en charge à la fois par le ministère du commerce et de l'artisanat et le F.I.D.A.R. Ce coordinateur a pour mission la mise en œuvre d'un programme global d'actions en faveur du commerce rural également aidé par le département du commerce et de l'artisanat et le F.I.D.A.R.

*Commerce et artisanat (métiers d'art : Bretagne).*

1372. — 10 août 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les 2 000 artisans travaillant en Bretagne, repartis dans une centaine de métiers d'art. Il lui demande s'il est possible d'avoir communication de la liste de ceux d'entre eux qui proposent à des jeunes de s'initier ou de se perfectionner dans une technique traditionnelle.

Réponse. — Le centre national d'information et de documentation sur les métiers d'art, 197, rue de Rivoli, 75001 Paris, a édité une brochure intitulée *Métiers d'Art* — 1 400 stages qui répertorie les stages d'initiation ou de perfectionnement professionnel se déroulant en France. On y trouve non seulement les stages dits « de loisirs », mais aussi des stages professionnels de plus ou moins longue durée, agréés, pour certains par la formation permanente. Ces stages sont classés alphabétiquement par activités et à l'intérieur de chaque activité, un autre classement départemental permet de retrouver facilement les stages par région. Les indications de ce volume remontant à 1978, une prochaine édition doit paraître en 1982. En attendant cette parution, le centre tient à la disposition du public un fichier des stages mis constamment à jour.

*Commerce et artisanat (politique en faveur du commerce et de l'artisanat).*

1660. — 24 août 1981. — Mme Françoise Gaspard appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la situation désastreuse du commerce en zone rurale. Elue d'une circonscription à dominance rurale de 147 communes, elle est fréquemment inter-

rogée sur l'avenir de ce type de commerce, qui tend à disparaître dans nos villages. Elle lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour maintenir, voire développer, le commerce en zone rurale.

Réponse. — Le ministre du commerce et de l'artisanat considère qu'il est essentiel de maintenir, dans les zones rurales, des structures commerciales de proximité dont les services rendus aux consommateurs sont irremplaçables notamment pour ceux qui ne disposent pas de moyen de transport pour effectuer leurs achats en ville. L'existence d'un magasin dans un village représente par ailleurs un moyen d'animation décisif pour la vie collective de la commune. Aussi le commerce rural fait-il l'objet d'une politique spécifique comprenant deux aspects. En premier lieu des subventions budgétaires sont accordées pour renforcer les commerces existants par des actions d'animation et de promotion, pour créer des points de vente là où toute desserte commerciale a disparu et enfin pour développer l'assistance technique spécialisée. En second lieu des prêts à taux bonifiés sont accordés à certains commerçants dans les zones de montagne. L'élargissement du régime de ces prêts est à l'étude, en liaison avec les autres départements ministériels compétents. Enfin la réforme des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat concernant l'urbanisme commercial prendra en compte l'objectif de la revitalisation du commerce des zones rurales.

*Commerce et artisanat (aides et prêts).*

1803. — 31 août 1981. — M. Vincent Ansquer demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il envisage d'abaisser les taux des prêts spéciaux qui peuvent être accordés aux jeunes désirant acheter ou créer un commerce. En effet, des prêts à taux supportable inciteraient les jeunes à une formation à la gestion et faciliteraient leur installation.

Réponse. — Il existe actuellement, en application de l'article 47 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, un dispositif de prêts spéciaux consentis par le Crédit d'équipement des P.M.E. aux jeunes qui s'installent en achetant un fonds de commerce existant ou en créant un nouveau point de vente. Depuis la mise en œuvre de ce mécanisme, 1 755 prêts ont été accordés à ce titre à des jeunes qui pouvaient justifier d'une formation commerciale et d'une expérience professionnelle préalable. Le taux d'intérêt de ces prêts est celui des prêts bonifiés normaux du Crédit d'équipement des P.M.E., c'est-à-dire actuellement 15,50 p. 100. La bonification apportée par l'Etat à ce type de prêts constitue un avantage non négligeable. Il n'en demeure pas moins qu'elle peut être insuffisante dans certains cas. C'est pour cette raison qu'a été institué plus récemment un dispositif de prêts aidés à taux préférentiel qui ne concerne actuellement que le commerce des zones de montagne. Compte tenu de l'intérêt que présentent le maintien et le développement du commerce dans l'ensemble des zones rurales, j'ai fait mettre à l'étude une extension du dispositif précédent. La diminution des charges financières résultant d'un emprunt, pourrait ainsi inciter un plus grand nombre de jeunes et de commerçants à investir et donc à créer des emplois.

*Commerce et artisanat (grandes surfaces).*

2024. — 7 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat quelles sont les intentions du Gouvernement en matière d'autorisations d'ouverture de magasins de grande et moyenne surfaces. Il souhaiterait, par ailleurs, savoir sous quels délais sera présentée au Parlement une refonte de la loi Royer, comme cela a été annoncé, et dans quelle direction sera opérée cette refonte.

Réponse. — Les dispositions concrètes d'application des principes de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat en matière d'urbanisme commercial ont connu, depuis 1973, une certaine usure avec le développement de pratiques qui, si elles respectent la lettre de la loi, en modifient le sens. Il en est ainsi, par exemple, de la systématisation du recours à la commission nationale d'urbanisme commercial et au ministre du commerce et de l'artisanat ou du développement des surfaces de vente juste inférieure aux seuils fixés par la loi. Devant les difficultés et les critiques suscitées par cette situation, il a été décidé de procéder à un réexamen de ces dispositions (art. 28 à 33 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat). Avant de fixer les orientations nouvelles de la politique d'urbanisme commercial, un examen approfondi de la situation locale était indispensable : il est en cours de réalisation et permettra dans un deuxième temps de procéder aux concertations nécessaires entre les parties prenantes concernées.

## Commerce et artisanat (aides et prêts).

2127. — 7 septembre 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le cas des jeunes ouvriers qui éprouvent des difficultés financières à accéder au statut de patron, par le rachat du fonds de commerce — en l'occurrence une boulangerie — à leur employeur actuel et donc sur la nécessité de crédits spécifiques disponibles à cet effet, tant au point de vue de leur montant que de leur facilité administrative. En conséquence, il lui demande de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

**Réponse.** — Pour créer ou acquérir un fonds de commerce, les ouvriers boulangers peuvent bénéficier, comme toutes les activités artisanales, de prêts spéciaux, dont la différence par rapport au taux du marché va, actuellement, de 4 à 6 points. Le plafond de ces prêts, compte tenu des emplois créés, peut atteindre 550 000 francs. Ce plafond est porté à 650 000 francs en cas d'installation dans une zone ou un centre artisanal ou commercial. Le ministère du commerce et de l'artisanat souscrit, par ailleurs, totalement au rôle privilégié des boulangeries artisanales dans l'animation des zones rurales, puisqu'en cas de carence « manifeste et totale » de l'initiative privée, et si le projet est économiquement justifié, il peut y avoir ponctuellement des aides à la création de boulangeries artisanales. De jeunes travailleurs manuels boulangers titulaires d'un livret d'épargne institué par l'article 30 de la loi de finances pour 1977 ont, récemment, bénéficié de prêts à taux privilégiés et de primes qui ont permis leur installation dans des conditions satisfaisantes. Au niveau des formalités administratives, les journées d'information organisées périodiquement par les chambres de métiers et l'installation récente de services d'accueil des entreprises dans les préfectures répondent aux préoccupations manifestées par l'honorable parlementaire.

Commerce et artisanat  
(formation professionnelle et promotion sociale).

2836. — 28 septembre 1981. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** les mesures qu'il entend prendre pour suivre l'heureuse recommandation de l'Assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie tendant « au maintien et au développement du financement des actions de formation en 50 et 250 heures, qui s'adressent aux commerçants et à leurs conjoints ».

**Réponse.** — Le ministère du commerce et de l'artisanat, en plein accord avec les chambres de commerce et d'industrie, entend poursuivre et renforcer sa politique d'aide au développement de la formation des commerçants et de leurs conjoints : d'une part, l'aide financière apportée par l'Etat à l'organisation par les chambres de commerce des stages d'initiation à la gestion pour les nouveaux commerçants est maintenue, par ailleurs, un projet de loi visant à généraliser le suivi de tels stages avant le démarrage d'une entreprise commerciale est actuellement à l'étude, d'autre part, les opérations expérimentales de perfectionnement de chefs d'entreprises commerciales employant moins de dix salariés, entreprises en 1980 dans une quinzaine de chambres de commerce vont être étendues en 1982 à toutes les chambres de commerce et d'industrie qui en ont fait la demande; les effectifs de stagiaires concernés devraient ainsi passer de 375 à un millier environ.

## Commerce et artisanat (commerce de détail).

4694. — 2 novembre 1981. — **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les mesures de blocage et de taxation prises à l'encontre des commerçants détaillants, sans aucune consultation préalable tant au niveau local qu'au niveau national et qui font, une fois encore, peser sur ce secteur professionnel une suspicion de marge abusive qui n'est, en fait, pas du tout justifiée. Il lui fait remarquer, d'autre part, que le département du Cantal connaît une diminution sans cesse croissante du commerce en milieu rural qui est due, en grande partie, à des créations de plus en plus nombreuses de commerces de moyenne surface. Il souhaiterait, en conséquence, que les mesures annoncées par **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** en matière d'urbanisme commercial soient prises dans les meilleurs délais et que soient reconsidérées pendant cette période transitoire les demandes de permis de construire pour les commerces de moyenne surface en attendant la parution de la nouvelle loi.

**Réponse.** — Aucune autorisation d'implantation de supermarchés et d'hypermarchés relevant de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 n'a été délivrée ces dernières années dans le Cantal. Cependant, certains projets aux surfaces inférieures aux seuils prévus par la loi d'orientation peuvent s'avérer mal adaptés aux caractéristiques locales ou trop importants par

leur taille, et porter atteinte au commerce rural existant dont le ministère du commerce et de l'artisanat encourage par une politique spécifique le maintien et même le développement. Une circulaire du ministre du commerce et de l'artisanat du 5 octobre 1978 relative aux implantations de grandes surfaces en milieu rural invite les préfets à veiller par des conseils et des incitations, notamment dans le cadre de l'instruction des permis de construire, à éviter des créations désordonnées de surfaces commerciales pouvant aller à l'encontre de la politique de revitalisation du commerce rural menée par ailleurs. Il n'est cependant pas possible en l'état actuel de la législation d'interdire ou de suspendre l'implantation d'un magasin de moins de 1 000 mètres carrés si les règles d'urbanisme sont respectées. C'est pourquoi, une solution devrait être apportée au problème sérieux que constitue le développement anarchique des surfaces de vente de moins de 1 000 mètres carrés dans le cadre de la révision, actuellement à l'étude, de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

## COMMERCE EXTERIEUR

## Commerce extérieur (Espagne).

5201. — 16 novembre 1981. — **M. Pierre Micaux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur la disparité de traitements douaniers des produits industriels en provenance ou à destination de l'Espagne. A l'entrée en Espagne, les produits industriels français sont grevés de droits de douane qui dépassent 40 p. 100 alors que les produits espagnols, outre qu'ils bénéficient de subventions gouvernementales à l'exportation de l'ordre de 12 p. 100, ne paient à leur entrée en France que des droits de douane insignifiants. Cette disparité est fort préjudiciable au développement de l'emploi. Il ne demande pas, vis-à-vis de l'Espagne, un régime protectionniste mais au moins une égalité des chances qui permette l'exercice d'une concurrence normale. C'est pourquoi il lui demande quelle position il compte adopter en cette matière.

**Réponse.** — La plupart des marchandises font l'objet d'une concurrence que l'on peut considérer comme anormale de la part des producteurs espagnols. En effet, la fiscalité indirecte espagnole a un caractère tout à fait discriminatoire à l'égard des produits étrangers, qui est régulièrement dénoncé par le Gouvernement français. Celui-ci entend que soit supprimé le plus rapidement possible un système qui pénalise les importations communautaires par une taxation sensiblement supérieure à celle appliquée aux produits fabriqués en Espagne et qui revient à subventionner les exportations par des restitutions de taxes en cascade. Pour ce faire, le Gouvernement français a demandé dans le cadre de la commission mixte C.E.E. Espagne qu'un plan d'élimination du système actuel, incompatible avec l'accord de 1970 (art. 31) soit mis en œuvre dans les meilleurs délais. De plus, la France a posé comme condition de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté l'application de la taxe sur la valeur ajoutée dès l'adhésion; car la T.V.A., contrairement au système des taxes en cascade, est neutre à l'égard des produits étrangers. Cette politique a commencé à porter ses fruits, puisque par deux fois en 1980 et en 1981, l'Espagne a augmenté le taux de ses taxes intérieures, ce qui a eu pour effet de réduire l'avantage accordé aux exportateurs. D'autre part, les professionnels intéressés disposent de la possibilité de déposer une plainte anti-subsidation; la Communauté a en effet clairement affirmé à propos d'une affaire d'importation de tubes sans soudure que le système fiscal espagnol fait bénéficier les exportations de subventions abusives. D'après les règles en vigueur dans le cadre du G.A.T.T., une telle situation peut justifier l'imposition de droits compensateurs. Le ministre du commerce extérieur examinera évidemment avec la plus grande attention tout dossier qui serait déposé dans ce sens auprès de la direction des relations économiques extérieures (D.R.E.E.). Un autre facteur de déséquilibre est lié à la différence des droits de douane entre la France et l'Espagne. Cette disparité tarifaire est issue des dispositions de l'accord de 1970, qui prévoyait un traitement préférentiel pour l'Espagne, alors considérée comme un pays en voie de développement. L'Espagne étant devenue aujourd'hui la dixième puissance industrielle mondiale, de tels avantages ne se justifient absolument plus. Le Gouvernement français, particulièrement sensible à ce problème, a pour objectif l'élimination très rapide de ce déséquilibre. Dans le cadre des négociations d'adhésion de l'Espagne au Marché commun, il a donc pris position pour une période transitoire très courte afin de parvenir, dans un délai rapproché, à la suppression de ce différentiel de droits de douanes préjudiciable.

## Commerce extérieur (Etats-Unis).

5817. — 30 novembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur l'annonce du département américain du commerce d'entamer une procédure en vue d'imposer des droits compensateurs sur les produits



de certains exportateurs d'acier français. Il lui demande quand interviendra la décision à cet égard, combien de firmes françaises sont visées, quelles conséquences aura pour ces entreprises la conclusion du comité de commerce international américain, et ce que compte faire le Gouvernement français, si nécessaire, pour protéger ses exportateurs.

**Réponse.** — Le département du commerce américain a effectivement ouvert deux enquêtes anti-subsventions à l'égard des importations de bandes laminées à chaud en provenance de France. Les firmes françaises visées sont Usinor et Sacilor-Solac. La procédure engagée prévoit que la commission du commerce international (I.T.C.), organe judiciaire et indépendant, doit en premier lieu prendre une décision préliminaire relative au préjudice censé être causé à la sidérurgie américaine par les importations en cause. Le vote des commissaires de l'I.T.C. est intervenu le 22 décembre 1981 et a consisté en une décision préliminaire de préjudice. Toutefois, cela n'entraîne pas l'imposition de droits compensateurs et cette décision préliminaire ne signifie pas que l'I.T.C. reconnaisse formellement l'existence d'un préjudice notable causé par les importations. En effet, compte tenu de la brièveté des délais d'instruction de l'enquête dans sa phase préliminaire, la décision de l'I.T.C. doit s'interpréter comme une absence de preuve incontestable qu'il n'y a pas de préjudice. Autrement dit, l'I.T.C. devra confirmer son appréciation au printemps 1982 pour que des droits compensateurs définitifs soient appliqués. Dans l'intervalle, c'est-à-dire vraisemblablement au plus tôt, au début du mois d'avril 1982, en raison de la complexité de l'affaire, le département du commerce (D.O.C.) rendra sa décision préliminaire sur l'existence alléguée des subsventions. Ce n'est qu'en cas de décision préliminaire positive du D.O.C. sur les subsventions que des droits compensateurs provisoires seront applicables. Le Gouvernement est naturellement parfaitement conscient de l'importance du maintien des exportations françaises de produits sidérurgiques vers les Etats-Unis, dont près de la moitié est menacée par les plaintes évoquées par l'honorable parlementaire. Conformément aux accords du G.A.T.T. en la matière et avec l'appui sans faille de la commission des communautés européennes (signataire en particulier du code sur les subsventions et droits compensateurs) le Gouvernement français défend très vigoureusement les intérêts de l'industrie sidérurgique. A cette fin, il a déjà manifesté sa surprise et sa désapprobation vis-à-vis de l'initiative de l'administration américaine lors de contacts au plus haut niveau. Le Gouvernement s'attache notamment à nier l'existence prétendue d'un préjudice de la sidérurgie américaine et, en particulier, le lien entre ce préjudice et l'évolution de nos ventes aux Etats-Unis; la thèse française est confirmée par tous les indices économiques et commerciaux. De plus, le Gouvernement conteste formellement que les soutiens publics apportés à la sidérurgie française soient assimilables à des subsventions à l'exportation qui auraient pu favoriser d'une manière déloyale les exportations sidérurgiques françaises aux Etats-Unis. Le Gouvernement, en liaison constante avec les autorités communautaires, recherchera les moyens de parvenir à une issue politique de ce conflit qui permette la clôture des enquêtes et, ainsi, écarte la menace de voir appliquer des droits compensateurs aux importations de produits sidérurgiques en provenance de France.

#### Communautés européennes (C.E.C.A.)

**5827.** — 30 novembre 1981. — **M. Pierre Micauts** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur les conséquences néfastes engendrées par la décision n° 1836-81 C.E.C.A. parue au *Journal officiel des communautés européennes* du 4 juillet 1981, portant sur les nouvelles dispositions prises en matière de commercialisation de l'acier. En effet, une majoration forfaitaire de 120 francs par ligne de facturation est ajoutée quelle que soit la quantité livrée. Une telle décision, de surcroît inflationniste, pénalise trop lourdement, particulièrement les artisans qui, par la taille de leur entreprise et la diversité des matériaux qu'ils mettent en œuvre, s'approvisionnent nécessairement par petites quantités dans chaque catégorie de produit. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre à ce sujet.

**Réponse.** — La majoration forfaitaire de 120 francs par ligne de facturation a été effectivement appliquée durant le deuxième semestre 1981 aux opérations de commercialisation de l'acier. Cette majoration avait été prévue dans le cadre des barèmes déposés par les « marchands de fer » pour le troisième trimestre 1981, pour tenir compte des frais occasionnés par les commandes de faible importance. Dans la pratique, l'application de cette décision a provoqué des différences de traitement sensibles entre les petites entreprises, notamment artisanales, et les grandes entreprises. C'est pourquoi le Gouvernement a demandé aux professionnels de modifier ce système de facturation et de mieux prendre en compte les intérêts spécifiques des artisans. C'est ainsi que des mesures parti-

culières ont été prises en faveur des entreprises artisanales, notamment l'abaissement du prix unitaire pour les petites commandes de moins de 80 kilogrammes. Le système de la majoration forfaitaire par ligne de facturation est abandonné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982. Le nouveau barème qui est mis en place prévoit un prix de facturation proportionnel aux quantités commandées.

#### COMMUNICATION

Départements et territoires d'outre-mer (territoires d'outre-mer à radiodiffusion et télévision).

**5752.** — 23 novembre 1981. — **M. Gaston Flosse** fait observer à **M. le ministre de la communication** que la loi n° 81-994 du 9 novembre 1981 portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion renvoie dans son article 1<sup>er</sup> (art. 3-2 nouveau de la loi du 3 juillet 1972) à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer certaines de ses modalités d'application dans les territoires d'outre-mer, alors même que le Conseil constitutionnel dans sa décision des 30 et 31 octobre 1981 a jugé que la loi précitée n'était pas applicable dans les territoires d'outre-mer. En effet, contrairement aux dispositions de l'article 74 de la Constitution, les assemblées territoriales intéressées n'avaient pas été consultées. Il lui demande en conséquence pour quelles raisons il est fait mention des territoires d'outre-mer dans la loi du 9 novembre 1981, malgré la décision du Conseil constitutionnel.

**Réponse.** — Par décision en date du 31 octobre 1981, le Conseil constitutionnel a déclaré non conformes à la Constitution les dispositions de l'article 3 de la loi n° 81-994 du 9 novembre 1981 portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion en tant qu'elles rendent cette loi applicable aux territoires d'outre-mer. En revanche, le Conseil a déclaré conformes à la Constitution toutes les autres dispositions de ladite loi qui ont, par conséquent, été promulguées sans qu'il soit possible d'y rien retrancher. Maintenu pour cette raison dans le corps de la loi, la disposition de l'article 1<sup>er</sup> (art. 3-2 nouveau de la loi du 3 juillet 1972) visée par l'honorable parlementaire est évidemment privée de tout effet pratique par les termes de l'article 3 tel qu'il résulte de la décision du Conseil constitutionnel.

#### COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

##### Service national (coopération).

**4600.** — 2 novembre 1981. — **M. René Souchon** demande à **M. le ministre délégué, chargé de la coopération et du développement**, s'il n'estime pas opportun de reconnaître aux travailleurs manuels la possibilité d'effectuer, au titre de la coopération, leur service national dans les pays en voie de développement. Une telle mesure viendrait, en effet, concrétiser les engagements du Gouvernement en ce sens, à l'heure où il est indispensable de mettre en œuvre toutes les ressources humaines pour parvenir à un niveau sans cesse amélioré de formation d'éducation et de santé. Associant directement les travailleurs à l'effort de développement, elle contribuerait en outre efficacement à rétablir un équilibre gravement compromis par la politique de coopération, qui a toujours consisté à ne former qu'une minorité présentée comme une élite, suivant des modèles calqués sur ceux des pays développés.

**Réponse.** — Le service national en coopération s'est, effectivement, adressé principalement, jusqu'à présent, à des jeunes gens diplômés de l'enseignement supérieur. Cette situation tient essentiellement au fait que c'est à ce niveau que s'expriment, dans la plupart des cas, les demandes des Etats à la disposition desquels ces jeunes gens sont placés. Par ailleurs, l'aide publique française, dont les moyens sont limités et affectés en fonction de nécessités prioritaires, ne peut se désintéresser de certains postes clés pour lesquels des candidatures civiles ne sont pas toujours disponibles. Les volontaires du service national, dont le contingent est nécessairement limité pour des raisons budgétaires, sont affectés en priorité sur ces postes exigeant des diplômes universitaires souvent élevés. Toutefois, l'intervention directe du Gouvernement français au plan bilatéral par la mise à disposition de personnel en application des accords de coopération est complétée par une aide indirecte confiée à divers organismes parapublics ou non-gouvernementaux intervenant à tous les niveaux de la formation ou du développement économique et faisant appel à un recrutement moins élitiste. Le Gouvernement se préoccupe précisément, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les objectifs et les modalités de notre coopération, d'étendre à d'autres catégories le recrutement de volontaires du service national. Mais un tel élargissement n'est possible qu'à certaines conditions : existence de besoins formulés par les Etats de service ; existence de projet de développement permettant l'emploi de ces jeunes gens ;

existence d'un encadrement sans lequel l'expérience irait à un échec certain. Il faut, en outre, se garder d'envoyer de jeunes volontaires à des postes qui peuvent être normalement tenus par des nationaux dont ils prendraient abusivement la place, et de prolonger ainsi une assistance technique de substitution dont le département s'emploie par ailleurs à encourager la relève.

## CULTURE

### Arts et spectacles (cinéma).

4652. — 2 novembre 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'outil exceptionnel que constitue la cinémathèque française pour la connaissance du cinéma. Son rayonnement est international, fait l'admiration de tous les milieux cinéphiles et son existence nous est enviée par nombre de pays étrangers. Son objectif — conserver les films lui appartenant ou qui y sont mis en dépôt — ne pourra être atteint que si l'Etat lui verse une subvention au titre de 1982 comme le précédent ministère avait pu le faire en 1981. Le rythme des opérations de vérification des copies et les moyens nécessaires à leur conservation nécessitent des sommes importantes. Il y a d'autant plus d'urgence que les films en couleurs s'altèrent très vite. Des locaux et du matériel mieux adaptés seraient également nécessaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre rapidement dans le sens de ce qu'il vient de lui exposer.

Réponse. — Le ministre de la culture a pris toutes dispositions nécessaires pour assurer le développement de la cinémathèque française et maintenir le prestige dont jouit, à juste titre, cet organisme à l'étranger. Le crédit inscrit, en 1982, au budget de la culture au profit de la cinémathèque française et du musée du cinéma s'élève à 5 472 401 francs, marquant une majoration de 53 p. 100 par rapport au crédit de l'exercice précédent. Cependant, le versement de ce concours accru, éventuellement complété par une contribution du compte de soutien du cinéma, sera subordonné à la définition d'une nouvelle politique active de conservation du patrimoine et de diffusion élargie et décentralisée des films du répertoire. Cette politique devra se traduire notamment à travers le budget de l'association qui sera soumis prochainement, à l'administration de tutelle, par le nouveau directeur général de la cinémathèque française, récemment désigné. Par ailleurs, a été prévue l'inscription, au budget de la culture, de crédits destinés à assurer le financement de la construction en cours, dans la batterie désaffectée de Bois-d'Arcy, des locaux indispensables à l'entreposage des films détenus par la cinémathèque française, dont la plupart sont sur support « nitrate ». Dès à présent est en cours d'achèvement une vaste opération de transfert, à Bois-d'Arcy, de la totalité des films appartenant à la cinémathèque, films dont le service des archives du film du centre national de la cinématographie assurera la conservation technique, en vertu d'une convention conclue avec la cinémathèque française, celle-ci conservant, bien entendu, tous les droits dont elle dispose sur les œuvres dont il s'agit. Enfin, dans le cadre de la politique de recherche, définie par le Gouvernement, politique à laquelle participe le ministère de la culture, des crédits seront dégagés pour procéder aux études nécessaires à la recherche des meilleures techniques propres à sauvegarder les films en couleurs.

### Archives (fonctionnement).

6233. — 30 novembre 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation de certains personnels des archives et de la documentation. Il apparaît regrettable que les emplois créés par le projet de loi de finances pour 1982 — soixante-seize pour les archives, plus quatre régularisations et quatre-vingt-neuf pour les personnels de documentation, plus trois régularisations — ne soient pas pyramidés. Ces emplois ne sont créés en effet qu'au grade ou à la classe de début et ne tiennent pas compte des pourcentages statutaires prévus pour les différents grades et classes. Ces dispositions auront pour conséquence de bloquer l'avancement des personnels, alors que des mesures de rattrapage étaient légitimement attendues. Par ailleurs, aucune création d'emploi n'est prévue pour les corps et grades d'encadrement aux différents niveaux. C'est ainsi que, si trente-sept postes de magasiniers et trente et un postes d'ouvriers ont été créés, il n'a pas été envisagé la création correspondante de chefs magasiniers et de contremaîtres. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre en vue de compléter les dispositions figurant dans le projet de loi de finances à l'égard du personnel des archives et de la documentation.

Réponse. — C'est à juste raison que l'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation de certains personnels des archives et sur les personnels de documentation du département. Il est évident que les créations d'emplois prévues par la loi de

finances pour 1982 répondent à l'objectif immédiat du Gouvernement dans sa lutte contre le chômage et, dans une certaine mesure, diffèrent le rattrapage attendu par les personnels déjà en fonctions. Si les recrutements sont effectivement prévus au niveau de début des carrières, il convient cependant d'observer que, en ce qui concerne le personnel scientifique, il est prévu un nombre égal de conservateurs de première classe et de conservateurs de deuxième classe. En ce qui concerne les personnels de documentation, les recrutements intéressent également deux niveaux : documentalistes et secrétaires de documentation. Il s'ensuit que les fonctionnaires titulaires auront la faculté d'accéder à ces grades par le biais de concours internes et de promotions au tour extérieur. Il en est de même des restaurateurs spécialistes qui sont recrutés jusqu'ici parmi les ouvriers de première catégorie et des emplois d'ouvriers qui se subdivisent, notamment en ce qui regarde les opérateurs-photographes, en première et deuxième catégorie. La même remarque peut être faite au sujet des emplois de magasiniers d'archives, grades d'avancement ouverts aux gardiens en attendant la promulgation du nouveau statut. De façon générale, on observera que ces personnels bénéficieront des avancements d'échelon normaux ainsi que des promotions au tour extérieur signalées plus haut, de sorte que les pyramides seront en partie respectées en attendant que les possibilités budgétaires ultérieures permettent d'améliorer celles-ci.

## DEFENSE

### Constructions aéronautiques (entreprises : Hauts-de-Seine).

5264. — 16 novembre 1981. — **M. Parfait Jans** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'avenir de la Société Messier-Hispano-Bugatti. Dans le cadre de la désindustrialisation de la région parisienne, un rapport de la D.A.T.A.R., publié il y a quelques années, préconisait la suppression de tous les secteurs industriels des Hauts-de-Seine. Ainsi, l'usine de Montrouge de Messier-Hispano-Bugatti était menacée dans son existence même. Ses effectifs sont d'ailleurs passés de 600 à 260 actuellement, alors que ses productions sont de la plus haute importance pour notre industrie aéronautique. En effet, cette usine est orientée vers les matériels hydrauliques et les ensembles de très haute précision, notamment groupes et servomécanismes. Elle fait appel à des sous-traitants liés à la société depuis de longues années. Afin de répondre aux besoins de notre pays dans les domaines de l'aéronautique civile et militaire, il apparaît indispensable et urgent de réviser la politique pratiquée avant le 10 mai et notamment de mettre au point un plan d'embauche de nature à amener un essor de la production. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses projets à cet égard et notamment s'il envisage une table ronde comprenant les syndicats, les pouvoirs publics et les représentants de l'entreprise, comme le suggèrent les travailleurs de Montrouge.

### Constructions aéronautiques (entreprises).

6170. — 30 novembre 1981. — **M. Parfait Jans** expose à **M. le ministre de la défense** les faits suivants : la Société Messier-Hispano-Bugatti est spécialisée dans la fabrication de pompes autorégulatrices dont la fonction est de fournir le débit et la pression au circuit hydraulique qui fait fonctionner les trains d'atterrissage. La pompe autorégulatrice est un ensemble mécanique très sophistiqué que peu de constructeurs au monde fabriquent actuellement (il y en a trois dans le monde occidental : Vickers, Abbex et Messier-Hispano-Bugatti). Les besoins actuels immédiats sont de l'ordre de 20 000 à 30 000 pompes neuves, sans compter les rechanges. Messier-Hispano-Bugatti pourrait acquérir une part importante de ce marché. Depuis 1950, la société a produit 22 000 pompes de tous types. Ces pompes étaient uniquement des pompes avions de conception beaucoup plus classique et d'un rendement moins bon. Aujourd'hui, ils ont deux marchés « potentiels » supplémentaires : les hélicoptères et les avions civils. La société bénéficie d'aides de l'Etat pour développer aussi bien les pompes militaires que les pompes civiles. Celles-ci ont fait leurs preuves : en plus des avions militaires : F1, Jaguar, Super-Etendard, bientôt AlphaJet, des marchés hélicoptères ont été conquis : Bell 222 aux U.S.A., Westland en Angleterre, et, bien entendu, la S.N.I.A.S. Marignane avec le Dauphin et les autres hélicoptères. La pompe Falcon 20 G-20 F a débouché sur le marché américain. La pompe du Mirage 2000 démarre. Les pompes civiles de grosses cylindrées sont pratiquement au point ; l'une d'elles, en compétition avec les pompes étrangères, s'est révélée la meilleure en endurance. Or, ils constatent que le marché hélicoptère n'est pas développé, il est même évité. Le marché civil ne se concrétise pas. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour développer la production des usines Messier-Hispano-Bugatti et recruter le personnel nécessaire.

Réponse. — Les pompes pour la génération hydraulique de bord, fabriquées par la Société Messier-Hispano-Bugatti dans son usine de Montrouge, équipent les avions militaires français. L'indépendance

nationale est donc assurée dans le domaine de la défense. En outre, avec l'aide des services officiels, la société a réalisé des pompes compétitives qui lui ont permis de pénétrer sur le marché civil des hélicoptères et des avions d'affaires. En particulier, elle équipe l'hélicoptère Dauphin 366 et l'avion Falcon 20 G destinés aux garde-côtes américains. Enfin, la société va poursuivre ses efforts en vue de prendre une part croissante du marché des pompes hydrauliques pour l'aéronautique civile. L'activité de l'usine de Mont-ouge est donc assurée et il n'est nullement prévu de fermer ou de transférer cet établissement qui bénéficiera, au contraire, d'importants investissements en 1982.

#### Sports (cyclisme).

5669. — 23 novembre 1981. — M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'accroissement du poste « Frais de rémunération des services d'ordre mis en place à l'occasion de manifestations sportives, cyclistes en particulier, utilisant la voie publique » dans les budgets des associations. Afin d'éviter, en raison du coût de leur organisation, la suppression de telles manifestations qui passionnent la jeunesse et créent une saine émulation au niveau des jeunes sportifs, il lui demande si la gratuité des frais de services d'ordre ne pourrait pas être envisagée.

#### Sports (cyclisme).

6896. — 14 décembre 1981. — M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les difficultés rencontrées par les clubs sportifs et autres associations pour organiser des manifestations utilisant la voie publique. En effet, l'organisation de telles manifestations entraîne des frais de rémunération pour le service d'ordre mis en place à ces occasions qui sont une charge importante pour ces clubs sportifs, cyclistes notamment. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour faire bénéficier ces associations de la gratuité ou d'un allègement des frais de services d'ordre.

Réponse. — La gendarmerie, qui ne peut être distraite qu'à titre exceptionnel de sa mission principale de sécurité publique, est cependant très souvent sollicitée, en plus de l'exécution de son service propre, pour des concours particuliers prenant une ampleur telle qu'il ne peut être envisagé de les faire supporter intégralement par le budget de l'Etat. C'est pourquoi une instruction du 27 janvier 1976 a prévu que les bénéficiaires de tels concours pour des activités ne relevant pas directement des missions de cette arme seraient tenus de rembourser l'Etat. Les prestations prévues donnent lieu à l'établissement de conventions dont les clauses financières tiennent compte de la nature des concours demandés. Ainsi, dans le cas où l'utilisation privative de la gendarmerie a pour raison principale un but lucratif du solliciteur, le remboursement exigé correspond au coût réel (solde, indemnités, quote-part d'entretien, participation à l'amortissement des matériels). Ces dispositions ont, en outre, pour but de dissuader les intéressés de recourir systématiquement aux personnels de la gendarmerie alors que les servitudes demandées pourraient être confiées à des prestataires occasionnels ou permanents ou encore à des entreprises spécialisées ; elles correspondent avant tout aux nécessités de la priorité à consacrer aux missions propres de la gendarmerie. Toutefois, des directives sont actuellement en cours d'élaboration en vue d'apporter plus de souplesse dans la fixation des dépenses mises à la charge des bénéficiaires.

#### Défense : ministère (personnel).

6423. — 7 décembre 1981. — M. Camille Petit appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les difficultés auxquelles se heurtent les militaires ressortissant des D. O. M., pour la prise en charge des frais de transport de leur mobilier à l'occasion de leur retour dans leur département d'origine, lors de leur mise à la retraite. On ne saurait en effet assimiler la situation de ces militaires à celle de ceux qui sont affectés outre-mer et qui, dans ce cas, bénéficient d'un logement meublé. Il lui demande dans quel délai pourra enfin intervenir une décision pour régler cette question qui semble être à l'étude depuis plusieurs années.

Réponse. — Pour l'appréciation des droits des militaires au remboursement des frais de déménagement, le départ à la retraite est considéré comme une mutation. Lors d'une mutation de métropole vers l'outre-mer ou inversement, le militaire a droit, sans distinction d'origine, en fonction de son grade et de ses charges de famille, au remboursement des frais de transport d'un certain poids de bagages à l'exclusion du mobilier. Il s'agit de l'application d'une règle générale prévue pour tous les militaires qu'ils prennent leur retraite soit en métropole soit outre-mer. Toutefois, le ministre de

la défense souhaite améliorer cette situation ; la refonte de la réglementation relative aux frais de déplacement de la métropole vers l'outre-mer et vice versa relevant de mesures interministérielles, il a saisi le département du budget compétent en la matière.

#### DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

##### Transports aériens (tarifs).

3926. — 19 octobre 1981. — M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) que l'ancien régime, plutôt que d'impulser dans les D. O. M. une politique de développement économique pour combattre le chômage, avait mis en place un système d'expatriation de la jeunesse au travers de l'institution colonialiste qu'est le Bumidom. Aujourd'hui, le coût élevé du transport aérien met dans l'impossibilité des milliers de familles de revoir leur pays d'origine. Il lui demande s'il n'envisage pas l'instauration d'un tarif très économique sur les lignes Paris-outre-mer et vice versa, pour les familles aux revenus modestes.

Réponse. — La desserte aérienne entre la métropole et les départements d'outre-mer a un caractère de service public qui implique qu'elle doit être organisée dans un cadre très structuré. Une participation plus étroite des populations locales à l'organisation de cette desserte doit néanmoins être recherchée et il pourrait être intéressant de généraliser la formule de concertation élargie qui a été instaurée pour la desserte de la Réunion et qui permet aux élus et aux organisations syndicales d'exprimer les besoins et les aspirations des usagers. Néanmoins, il apparaît que le coût du transport aérien, directement lié aux distances et particulièrement sensible à l'évolution du prix du pétrole et du cours du dollar est un obstacle au rapprochement entre la métropole et les D. O. M. souhaité par le Gouvernement. C'est donc dans le sens d'une aide à la personne que le Gouvernement a recherché des solutions qui permettront aux plus défavorisés d'accéder enfin au transport aérien. A cette fin, il est prévu d'utiliser certaines places statistiquement disponibles sur les vols existants au profit des migrants installés en métropole pour leur permettre un « retour au pays ». A ceci, s'ajoutera une contribution budgétaire de l'Etat et ceci dès 1982. Des études sont en cours pour fixer le nombre de places utilisables, leur mode d'attribution et le montant de la contribution financière des bénéficiaires. L'ensemble du système sera mis en place dans le courant du premier trimestre 1982 et permettra à plusieurs milliers de familles modestes de retourner, à l'occasion des vacances, dans leur pays d'origine. Au demeurant, ces mesures ne constitueront qu'une première étape et le Gouvernement poursuivra sa réflexion sur l'amélioration des transports entre métropole et D. O. M., en liaison avec les organisations représentatives.

##### Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : indemnisation du chômage).

5275. — 16 novembre 1981. — M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) au sujet du mauvais fonctionnement de l'Assedic en Guadeloupe. Il lui rappelle que bon nombre de travailleurs, notamment les licenciés de l'usine sucrière de Darboussier, de la G.I.L. et d'autres entreprises, après de longs mois d'attente et de multiples démarches, n'ont pas jusqu'à ce jour été pris en compte et ne perçoivent pas leurs allocations de chômage. Il lui demande ce qu'il compte faire pour rétablir une situation normale en Guadeloupe quant au fonctionnement et à l'efficacité de l'Assedic.

Réponse. — Sauf cas exceptionnel, tous les salariés licenciés de l'usine Darboussier ont été et sont régulièrement indemnisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1981. Cependant, de nombreux salariés de la S.I.S. et de la S.A.G. n'ont pas été pris en charge intégralement compte tenu du caractère saisonnier de leur activité. De ce fait, les intéressés n'ont pu être indemnisés que sur une base et une durée correspondant à des périodes normalement travaillées avant leur licenciement, soit de janvier à juillet 1981. Quant aux salariés de la société G.I.L., le règlement correspondant aux allocations dues a été émis le 6 novembre 1981. En général, actuellement, les délais de paiement des indemnités chômage sont en moyenne de deux mois. Aussi l'Assedic de la Guadeloupe envisage-t-elle, afin d'écourter ces délais, de modifier radicalement en 1982 son système informatique. Cette modification aboutira au traitement des dossiers en temps réel avec l'implantation de terminaux dans les agences pour l'emploi, permettant l'accélération des éléments d'actualisation et d'inscription au sein de l'Assedic. Par ailleurs, les procédures de paiement (chèques virements) font l'objet d'une étude tendant à accélérer leur acheminement.

## ENVIRONNEMENT

*Parcs naturels (parcs nationaux : Provence Alpes Côte d'Azur).*

3372. — 12 octobre 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le paradoxe constitué par la voix consultative qui est offerte à la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes au sein du conseil de gestion du parc national du Mercantour et la forte représentation des agriculteurs dans l'espace réservé au parc national. A l'heure où les élus voient leurs pouvoirs et leurs responsabilités accrues en vertu de la loi relative aux libertés des collectivités locales, force est de constater l'insuffisance de leur représentation dans les instances de décision. Ces derniers se trouvent ainsi privés du pouvoir de définir les orientations qui leur semblent de nature à apporter une solution à la désertification des communes du haut pays niçois. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend mettre en place pour permettre d'associer plus largement les populations et les élus prioritairement concernés, au pouvoir de décision.

*Réponse.* — Le projet de décret relatif au parc national du Mercantour soumis à l'enquête publique, prévoyait que les représentants des activités agricoles locales siègeraient au conseil d'administration du parc avec voix consultative. Afin de mieux satisfaire la prise en compte des intérêts agricoles, il fut décidé, lors de la création du parc, qu'un représentant des activités agricoles siègerait au conseil avec voix délibérative et un autre avec voix consultative. La chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes siège audit conseil avec voix consultative. Il appartiendra lors d'un futur renouvellement, d'effectuer une rotation des sièges afin de respecter l'alternance au sein des représentants des activités agricoles locales. Les collectivités locales sont représentées dans l'actuel conseil d'administration, qui comprend trente-huit membres, par dix-huit conseillers généraux et maires. Elles sont donc d'ores et déjà largement représentées, ce qui permet, dans la conduite du parc national, un équilibre satisfaisant entre la représentation des intérêts nationaux et locaux. Mais les parcs nationaux ne doivent pas être isolés du contexte économique, culturel et social de leurs zones périphériques avec lesquelles ils doivent renforcer leurs liens. Celles-ci doivent à l'avenir s'organiser sous le contrôle des élus et avec la participation de la région pour prendre en charge leur développement avec l'aide technique et administrative des parcs nationaux.

*Parcs naturels (parcs nationaux : Midi-Pyrénées).*

3961. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la situation des petits éleveurs dont les troupeaux transhumant dans la zone du parc national des Pyrénées occidentales. En effet, au cours de cet été, plus d'une centaine de brebis ont été victimes de chiens errants venus d'Espagne. Les éleveurs ont demandé à la direction du parc de les indemniser, ce qui leur a été refusé, car seuls les dégâts provoqués par les ours peuvent donner lieu à une indemnisation. Il apparaît donc nécessaire de modifier le règlement du parc national des Pyrénées occidentales afin que d'une part de telles indemnisations puissent être accordées et que d'autre part les gardes soient dotés des moyens suffisants afin de pouvoir assurer la police sur le territoire du parc. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

*Réponse.* — Le décret n° 67-265 du 23 mars 1967 créant le parc national des Pyrénées occidentales n'aborde de façon claire le problème des chiens dans le parc qu'à son article 6 : « L'accès aux pâturages des chiens de bergers et leur utilisation pour la garde des troupeaux continueront à avoir lieu conformément aux usages antérieurs. » Certes, l'accès au parc des touristes avec leurs chiens est réglementé, mais, et notamment de par l'article précédent, il n'est guère possible de faire peser sur le parc une présomption de responsabilité en ce qui concerne les dégâts causés par les chiens errants. Comme le souligne, à juste titre, l'honorable parlementaire, seuls les dégâts d'ours peuvent être indemnisés. Sur le plan pratique, on peut signaler que ce sont les gardes-monteurs qui ont pu neutraliser par capture les chiens errants, sans doute d'origine espagnole. Des directives renouvelées de vigilance ont été données à cette occasion aux gardes-monteurs, mais il ne paraît pas évident qu'il faille imputer au parc national la responsabilité financière des dégâts des chiens alors que, ni techniquement, ni juridiquement, il n'a les moyens de contrôler globalement leur entrée dans son territoire.

*Automobiles et cycles (pollution et nuisances).*

4716. — 2 novembre 1981. — **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le problème de la pollution sonore occasionnée par les véhicules motorisés, les motocyclettes en particulier. Les dispositions, d'ailleurs insuffisantes, de la régle-

mentation actuelle ne sont pas respectées, au détriment des citoyens, et notamment des riverains de certains établissements commerciaux à proximité desquels stationnent et circulent bruyamment des engins à deux roues. A cette occasion, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'imposer aux constructeurs de ces véhicules des normes plus sévères et quelles mesures il entend prendre à propos de la fabrication des pétards, autre élément de la pollution sonore dans les villes.

*Réponse.* — Le principal problème posé par les cyclomoteurs a effectivement pour origine le non-respect de la réglementation existante, soit par enlèvement ou « traficage » du pot d'échappement, soit par achat d'un dispositif non homologué. Après consultation avec l'industrie française du motocycle et en accord avec les ministères intéressés, le ministère de l'environnement favorise la mise au point de pots indémontables qui seront rendus obligatoires prochainement. Le second point est résolu par le décret n° 81-195 du 27 février 1981 et son arrêté d'application du même jour qui interdisent la fabrication, l'importation et la mise en vente de pots non conformes à la réglementation et donc non homologues à partir du moment où ils sont adaptables à un véhicule circulant sur la voie publique. Par ailleurs, la France, à l'initiative du ministère des transports et du ministère de l'environnement propose à la C.E.E. des normes plus sévères pour les motocyclettes. Quant au problème particulier des pétards, il s'agit plus de réglementer les modalités de leur utilisation que d'interdire leur fabrication ; le règlement sanitaire départemental qui reste encore trop souvent ignoré permet aux collectivités locales et aux forces de police de prendre les mesures et d'intervenir pour que l'usage des pétards reste acceptable pour tous et ne soit autorisé que dans des circonstances exceptionnelles.

*Pollution et nuisances  
(lutte contre la pollution et les nuisances).*

5541. — 23 novembre 1981. — Prenant acte avec satisfaction de sa volonté de mener une lutte active contre le bruit, **M. Louis Besson** appelle plus particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les graves insuffisances de l'équipement des services de gendarmerie pour effectuer les contrôles nécessaires des véhicules en infraction sur ce point. Ainsi il semblerait qu'il n'y ait même pas un sonomètre par département, la gendarmerie ne disposant par exemple que d'un appareil pour les deux départements de Savoie et Haute-Savoie. Ne s'agissant pas d'investissements trop coûteux, il estime bien déplorable le sous-équipement constaté à l'arrivée du nouveau Gouvernement et il lui demande quels sont ses projets sur ce point.

*Réponse.* — Cette question pose en fait deux problèmes différents : celui des équipes spécialisées dans les contrôles de bruit et de pollution des véhicules ; celui de l'équipement des commissariats de police et des brigades de gendarmerie. Les équipes spécialisées de la gendarmerie sont au nombre d'une cinquantaine environ, et de ce fait sont souvent appelées à rayonner sur plusieurs départements, ce qui est le cas de la Savoie et de la Haute-Savoie. Pour pallier cette insuffisance, le ministère de l'environnement subventionne depuis plusieurs années, au taux de 50 p. 100, l'achat des sonomètres par les collectivités locales, communes et départements. Confies aux forces de police, police nationale ou gendarmerie, ces appareils permettent d'assurer des contrôles plus fréquents à la demande des dites collectivités locales. Malgré ces mesures, la situation n'est pas toujours satisfaisante. Dans ces conditions, par une circulaire en date du 23 octobre 1981, le ministre de l'environnement a demandé à tous les préfets de réfléchir à la mise en place, dans leur département, d'une structure adaptée, pour l'accueil et le traitement des plaintes relatives au bruit. Chaque préfet désignera, dans ses services, un agent chargé des problèmes du bruit dont le rôle sera notamment : de suivre avec les sous-préfets le traitement des plaintes par les différents services concernés ; de provoquer des réunions de travail sur des cas concrets, ou des schémas de traitement, pour déterminer par exemple l'organisme susceptible d'effectuer les constats sur chaque type de bruit. La direction de la prévention des pollutions est prête à organiser une formation élémentaire en matière de bruit pour les agents que les préfets voudront bien désigner, et à participer à la dotation en matériel sonométrique des différents services concernés.

*Parcs naturels (parcs régionaux : Rhône-Alpes).*

6889. — 14 décembre 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la situation des parcs naturels régionaux dans le cadre des difficultés qu'il rencontre compte tenu de la dotation budgétaire qui leur est affectée. Il lui signale, en particulier, la situation difficile du parc naturel régional du Vercors qui a entrepris un effort important pour répondre aux



besoins exprimés par les collectivités concernées se traduisent par des programmes importants. En effet, si un certain nombre de ces équipements ont été financés sur fonds propres, il s'avère que la charge d'emprunts des premières annuités apparaît au moment où l'Etat envisage une réduction de sa participation au fonctionnement du parc. Dans ces conditions, il lui demande quelles dispositions pourraient être prises afin que la participation de l'Etat puisse au moins être maintenue en franc constant puisque la notation actuelle correspond, dans les faits, à une réduction de l'ordre de 15 p. 100 en francs constants du montant des crédits réservés au titre du budget pour 1982.

**Réponse.** — Le budget voté par le Parlement n'envisage en fonctionnement que 10 420 000 francs soit 5 p. 100 d'augmentation par rapport à 1981 et en ce qui concerne les investissements, le montant est inchangé. Mais depuis, le ministre de l'environnement a eu l'occasion d'assurer tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, lors du débat budgétaire, qu'il ferait en sorte, que grâce au F.I.Q.V. les crédits consacrés aux parcs naturels régionaux soient au moins maintenus en francs constants. Il n'ignore pas l'effort économique et financier de la région et des départements de la Drome et de l'Isère, et examinera avec l'attention la plus bienveillante tous les projets d'animation ou d'investissement que le parc du Vercors pourra présenter au fonds interministériel de la qualité de la vie et qui intéressent les communes et les usagers du parc. Il pense pouvoir à ce titre, et en complément de la subvention d'investissement de 200 000 francs attribuée en début d'année pour la restauration de l'abbaye de Léoncel, annoncer à l'honorable parlementaire que le C.I.Q.V. a retenu trois nouvelles opérations au titre de l'année 1981.

## FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (politique en faveur des retraités).*

**6609.** — 7 décembre 1981. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la situation des retraités des impôts. En effet, ces retraités sont inquiets de constater qu'aucun échéancier concernant les problèmes de la retraite n'a été arrêté lors des négociations salariales dans la fonction publique d'autant qu'au cours de la campagne électorale ils estiment avoir reçu des assurances, en particulier sur trois points suivants : taux de la pension de réversion relevé de 50 à 60 p. 100 dans un premier stade ; paiement mensuel des pensions ; intégration totale de l'indemnité de résidence. Ces trois points ayant d'importantes conséquences dans la vie quotidienne de personnels de l'Etat qui, vu leur âge, n'ont guère de temps pour patienter, il lui demande donc s'il estime possible de prévoir une négociation globale de ces problèmes.

**Réponse.** — La situation des retraités de l'Etat et de leurs ayants cause sera prochainement examinée en concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels pour mettre au point les améliorations qui pourraient être apportées au système actuellement en vigueur. Il ne paraît pas possible pour le moment de préjuger la suite qui pourra être donnée à ces travaux. S'agissant du paiement mensuel des pensions, il sera étendu au 1<sup>er</sup> janvier 1982 à onze nouveaux départements : Eure, Guadeloupe, Guyane, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Martinique, Sarthe, Seine-Maritime, Val-d'Oise, Vendée et Yvelines, soit 180 000 bénéficiaires supplémentaires. Avec cette nouvelle extension de la mensualisation les retraités de soixante et onze départements seront mensualisés le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Quant à l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, il convient de préciser qu'il a été décidé à la suite des négociations salariales qui se sont déroulées au mois de septembre 1981, d'intégrer un point supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1981, ce qui a eu pour effet de porter à 5,1 p. 100 la revalorisation des pensions à cette même date au lieu de 4,3 p. 100 pour les traitements des actifs. Le Gouvernement souhaite poursuivre l'intégration de l'indemnité de résidence qui comporte actuellement trois taux : 5 p. 100, 3 p. 100 et 2 p. 100. Il n'est toutefois pas possible d'indiquer le calendrier d'intégration qui devra être déterminé dans le cadre des choix budgétaires.

## INTERIEUR ET DECENTRALISATION

*Communes (personnel).*

**5738.** — 23 novembre 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la responsabilité de maître d'œuvre des travaux communaux effectués en régie. Actuellement les travaux communaux d'investissements réalisés en régie par le personnel des communes ou de leurs établissements publics communaux et inter-

communaux sont exclus du domaine de la responsabilité du maître d'œuvre conducteur d'opération, dans la réalisation d'un équipement déterminé. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

**Réponse.** — L'étude de la responsabilité du maître d'œuvre d'une opération dans laquelle une commune assure la maîtrise d'ouvrage et pour laquelle les travaux sont exécutés en régie avec les moyens de la commune conduit à envisager les hypothèses suivantes : lorsque la maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la commune intéressée, la responsabilité liée à la maîtrise d'œuvre relève de la commune elle-même. Si la maîtrise d'œuvre est assurée par un service technique public tiers, dans le cadre d'un concours occasionnel, ou par un technicien privé, en l'absence de tiers entrepreneur, la responsabilité ne peut être le fait que du maître d'œuvre, sauf à celui-ci de se prévaloir d'une faute qui serait imputable au maître d'ouvrage.

*Police (personnel).*

**6080.** — 30 novembre 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation statutaire des fonctionnaires municipaux et ruraux de France. Il lui demande si, en complément au projet de loi de décentralisation, il compte proposer au Gouvernement des mesures d'entente pour faire cesser les disparités existant entre la police d'Etat et la police municipale et rurale, quant aux durées de carrière et aux échelles indiciaires. Il lui demande s'il entend compléter les actuelles dispositions statutaires par des textes spéciaux relatifs aux attributions, fonctions et situations.

**Réponse.** — Les différences existant entre les avantages statutaires accordés aux policiers d'Etat et ceux dont bénéficient les agents de police municipale s'expliquent par le fait que les compétences de ces derniers, fixées par le code de procédure pénale, le code de la route et le code des communes, sont distinctes de celles des personnels de la police d'Etat. Ceux-ci ne sont en outre pas recrutés, formés et employés dans les mêmes conditions que les policiers municipaux. La situation de ces policiers a été définie, dans le cadre des dispositions générales du code des communes en matière de personnel municipal, et compte tenu des modalités actuelles d'exercice des pouvoirs de police à l'échelon local. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ne manquera pas de faire procéder à une étude attentive de la situation des policiers municipaux dans l'hypothèse où une révision des dispositions juridiques précitées interviendrait dans le cadre des mesures de décentralisation.

*Police (personnel).*

**6326.** — 7 décembre 1981. — **M. Roland Carraz** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la non-application de l'article L. 414-22, alinéa 2, du code des communes en ce qui concerne l'avis motivé du conseil de discipline lors de la procédure de révocation d'un agent de la police municipale. Ce deuxième alinéa n'est applicable de droit que dans la mesure où l'on se trouve dans un cas prévu par le premier alinéa du même article. Ainsi, l'avis du conseil de discipline n'est exigé par la loi que dans les cas où le maire est compétent pour prononcer l'une des sanctions énumérées au 4<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article L. 414-18. Or, le pouvoir de révocation d'un agent de la police municipale n'appartient pas au maire mais au préfet ou au sous-préfet. Une jurisprudence régulière du Conseil d'Etat (4 juillet 1958, préfet de l'Aube ; 28 octobre 1960, Délassis ; 3 mars 1961, Guadet ; 6 décembre 1961, Alliot) statue dans ce sens. Si ces arrêtés concernent les gardes champêtres, il résulte d'une comparaison des articles L. 414-23 et L. 414-24 que la situation des agents de police municipale est identique à celle des gardes champêtres en matière disciplinaire, exception faite de la durée maximum de la suspension fixée à un mois pour les gardes champêtres. De plus, une circulaire du ministère de l'intérieur (18 juin 1947) invite les préfets à prendre un arrêté accordant le bénéfice des garanties disciplinaires aux agents communaux sur lesquels ils exercent le pouvoir disciplinaire, exception faite de la durée maximale de la suspension arrêtée de ce type n'est intervenu. Afin que l'avis motivé du conseil de discipline devienne une obligation légale, dans le cadre de la procédure disciplinaire, pour cette catégorie des agents de la police municipale, il lui demande s'il envisage de compléter le code des communes.

**Réponse.** — Le projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions prévoit la modification des articles L. 414-23 et L. 414-24 du code des communes pour donner compétence aux maires en matière de suspension et de révocation



des gardes champêtres et des agents de la police municipale. Comme la consultation du conseil de discipline est obligatoire lorsque c'est le maire qui exerce le pouvoir de révocation (cf. article L. 414-22 du code des communes), les gardes champêtres et les agents de la police municipale bénéficieront donc de la garantie disciplinaire souhaitée.

#### Régions (limites).

6421. — 7 décembre 1981. — M. Jean-Louis Masson souhaiterait que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, veuille bien lui indiquer quels sont les départements dont le conseil général a demandé, au cours des cinq dernières années, un changement des limites régionales.

Réponse. — Depuis 1976, deux départements ont délibéré pour demander une modification des limites régionales : le conseil général des Alpes-Maritimes (10 juillet 1981) ; le conseil général de l'Indre (26 octobre 1981).

#### Fonctionnaires et agents publics (emplois supérieurs).

6580. — 7 décembre 1981. — M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le projet de décret relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics dans les départements. Ce projet prévoit dans son article 9 : « Le commissaire de la République dispose du pouvoir de notation sur les chefs de service départementaux des administrations civiles de l'Etat. Il est consulté préalablement à toute nomination ou mutation les concernant. Le commissaire de la République est saisi par les chefs de services extérieurs de l'Etat dans le département des propositions d'affectation ou de mutation de leurs personnels. Lorsqu'il a formulé son avis sur ces propositions, celles-ci sont transmises à l'autorité investie du pouvoir de nomination. » Ainsi, les commissaires de la République auraient un pouvoir consultatif en ce qui concerne les nominations ou mutations des chefs de service départementaux des administrations civiles de l'Etat, et surtout un pouvoir discrétionnaire en matière de notation de ces catégories de fonctionnaires, ce qui les place, eu égard à l'évolution de leur carrière, dans une situation de totale sujétion vis-à-vis du ministère de l'intérieur. Il y a là, à n'en pas douter, un renforcement exorbitant des pouvoirs du ministre de l'intérieur, lequel, par commissaires interposés, « décentralise » ce qu'il a pu préalablement concentrer. Singulière démarche, en effet, que celle qui consiste à réduire la décentralisation à une simple délégation de compétence, et à recourir à une délégation de compétence pour mieux asseoir une administration hypertrophiée. Il lui demande à cet égard : 1° pour quelles raisons le pouvoir de notation ne relèverait-il plus des administrations d'origine des fonctionnaires concernés ; 2° pour quelles raisons le ministère de l'intérieur, par le biais de la décentralisation, tend-il à accroître ainsi sa part de pouvoir au sein des instances gouvernementales.

Réponse. — L'honorable parlementaire a certainement pris pour un projet de décret adopté par le Gouvernement un document de travail interne proposant une solution parmi plusieurs autres théoriquement concevables. Ce document de travail n'a pas été soumis au Gouvernement et ne reflète en rien la position définitive de celui-ci. Il n'est pas envisagé de séparer le pouvoir de notation de celui de nomination. En conséquence le pouvoir de notation des chefs de service continuera d'appartenir à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Par ailleurs, l'article 21 du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, départements et régions, tel qu'il a été adopté en seconde lecture par l'Assemblée nationale, précise que le commissaire de la République représente, dans le département, chacun des ministres et non le seul ministre de l'intérieur. Elargir les compétences du commissaire de la République ce n'est donc pas augmenter les pouvoirs du ministre de l'intérieur au sein du Gouvernement, mais donner à chaque ministre la possibilité de déconcentrer certaines décisions prises ou nées de l'Etat au niveau le plus proche des administrés. Ainsi sera évité tout traitement des dossiers à Paris, ce qui donnera la possibilité de gagner du temps et d'économiser l'argent public. Pour le Gouvernement, la déconcentration des pouvoirs de l'Etat et le renforcement de l'autorité des représentants de l'Etat dans les départements doivent nécessairement accompagner la décentralisation pour donner tout son sens à celle-ci. Enfin, la lecture du projet de loi relatif aux droits et libertés des collectivités locales tout autant que les débats à l'Assemblée nationale ont assurément donné à l'honorable parlementaire l'occasion de constater que l'action entreprise par le ministre de l'intérieur ne consistait pas à prendre des « biais » pour accroître l'autonomie des collectivités locales et que sa démarche était aussi claire que résolue.

#### JUSTICE

##### Crimes, délits et contraventions (sécurité des biens et des personnes).

1844. — 31 août 1981. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les dangers dont on peut s'inquiéter à juste titre, suite à la remise en liberté de près de 10 000 détenus, conséquence du jeu de la grâce présidentielle et du vote de la loi d'amnistie. En effet, ces 10 000 personnes vont venir grossir le rang des chômeurs et, de plus, vont se retrouver à la rue, sans logement, sans argent et sans formation professionnelle. Ne vaudrait-il pas mieux venir en aide à ces individus dont les risques de « rechute » sont importants, surtout à une époque où le maintien de l'ordre et la sécurité du citoyen sont difficiles à assurer. Il lui demande quelles mesures en ce sens sont actuellement à l'étude ou susceptibles d'être prises pour éviter que ces libérations et leurs conséquences ne relancent d'inquiétantes réactions d'autodéfense.

##### Crimes, délits et contraventions (sécurité des biens et des personnes).

8330. — 18 janvier 1982. — M. Antoine Gissinger s'étonne auprès de M. le ministre de la justice de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 1844 (publiée au Journal officiel, n° 29, du 31 août 1981) relative à la remise en liberté de près de 10 000 détenus, conséquence de la grâce présidentielle et du vote de la loi d'amnistie. Il lui en renouvelle donc les termes.

Réponse. — La libération d'un nombre important de détenus, au titre de la loi d'amnistie et de la grâce présidentielle, a conduit la chancellerie à dégager, dès le mois de juin 1981, un certain nombre de moyens pour répondre aux problèmes de nature diverse posés par leur sortie. Une note de service, adressée le 24 juin aux juges de l'application des peines et aux directeurs des établissements pénitentiaires, leur demandait de prendre toutes dispositions utiles pour préparer l'accueil des sortants de prison, tant au niveau du secours financier de première urgence qu'à celui des demandes d'hébergement. Le ministre de la solidarité nationale diffusait également des instructions aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, en les invitant à apporter leur concours aux services sociaux des établissements pénitentiaires et aux comités de probation et d'assistance aux libérés. Elle suggérait que les services préfectoraux acceptent des extensions temporaires de capacité des centres d'hébergement susceptibles d'accueillir des détenus libérés ainsi que le recrutement temporaire de personnel sur les crédits inscrits à leur budget. En ce qui concerne la prise en charge des secours d'urgence aux libérés définitifs, un crédit supplémentaire était attribué à l'administration pénitentiaire, pour lui permettre d'accorder aux comités de probation un complément de subventions. En outre, des réunions de concertation ont été organisées, tant au plan national que départemental. Elles ont regroupé les représentants des départements ministériels concernés ainsi que les responsables de divers organismes privés et des services publics œuvrant en faveur des libérés. 4 775 détenus ont été libérés au titre de la grâce présidentielle et 1 437 ont été élargis conformément aux dispositions de la loi d'amnistie du 4 août 1981. Le dispositif mis en place pour aider ceux d'entre eux qui ne pouvaient recevoir une aide de leur famille peut être considéré comme le prélude d'une véritable concertation, indispensable à la mise en œuvre d'une politique d'aide aux sortants de prison. Les solutions retenues en prévision de la sortie de ces condamnés ont permis de répondre à des besoins urgents mais les problèmes auxquels ils se heurtent à leur libération, qu'il s'agisse d'hébergement, de recherche d'un emploi, de formation, de préformation professionnelle ou de problèmes psychologiques nécessitant l'intervention d'un personnel socio-éducatif, sont particulièrement complexes. C'est pourquoi le ministère de la justice a engagé une concertation avec les départements ministériels intéressés, les organismes publics et les différents responsables d'associations privées qui participent à la prise en charge de ces délinquants, en vue de mener avec eux de nouvelles actions coordonnées. Cet objectif s'inscrit dans le cadre d'une politique tendant à faciliter une meilleure insertion socio-professionnelle des sortants de prison, plus particulièrement des jeunes adultes, et à éviter leur récidive.

##### Crimes, délits et contraventions (attentats aux mœurs).

6582. — 7 décembre 1981. — M. Georges Tranchant attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les victimes d'agressions et tout particulièrement de viol ou de tentative de viol. En effet, les victimes qui portent plainte sont convoquées avec les suspects à des confrontations dont les effets psychologiques sont importants surtout auprès des jeunes. D'autre part, si le véritable agresseur est reconnu et

arrêté, les risques de vengeance sont nombreux et les victimes sont, à juste titre, inquiètes, vivant dans l'angoisse d'une nouvelle agression. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre plus humaine la procédure de la confrontation et pour limiter les risques de représailles de la part des agresseurs envers leurs victimes.

*Réponse.* — Des instructions, tendant à ce que les autorités judiciaires manifestent envers les victimes de viol ou autres agressions sexuelles un souci tout particulier de compréhension, ont été données aux parquets. Il leur a notamment été demandé, afin de ne pas prêter le trouble physique et psychique résultant de telles agressions, de limiter, tant au stade de l'enquête qu'à celui de l'information et dans toute la mesure compatible avec la recherche de la vérité, le nombre des auditions et confrontations auxquelles sont soumises les victimes. Il est fréquent que ces dernières soient menacées par leurs agresseurs — qui tentent de les dissuader de porter plainte — immédiatement après la commission de l'infraction. En revanche, aucune procédure engagée à la suite de représailles exercées contre elles n'a été signalée au ministère de la justice au cours de ces dernières années. Il serait, dès lors, souhaitable que l'honorable parlementaire porte à la connaissance de la chancellerie les affaires particulières de cette nature auxquelles il pourrait se référer.

*Justice (tribunal de commerce : Yvelines).*

6649. — 7 décembre 1981. — **M. Bernard Schreiner** fait observer à **M. le ministre de la justice** que l'agglomération maitaise est le centre d'une importante activité commerciale et industrielle. Cette activité est la source d'un contentieux commercial important qui voit sa résolution à Versailles, qu'à Pontoise. Ces tribunaux, en raison de leur encombrement, ne peuvent rendre avec promptitude leurs arrêts. Ce qui, considérant les us et coutumes commerciales, peut être préjudiciable aux requérants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Réponse.* — La concentration dans la région parisienne des organes de décision et des services administratifs des entreprises provoque un afflux très important d'affaires devant les juridictions commerciales de cette région. Selon l'auteur de la question, les juridictions commerciales qui se trouvent dans ce secteur important pour le développement de l'activité commerciale et industrielle connaissent un encombrement préjudiciable au bon fonctionnement de la justice. Une commission a été instituée, le 3 novembre 1981, à l'initiative du ministre de la justice. Elle a pour objet de rechercher les moyens d'améliorer le fonctionnement des tribunaux de commerce et d'étudier les problèmes relatifs à l'implantation, la composition et la compétence des juridictions consulaires. Un rapport devrait être remis au garde des sceaux à la mi-février 1982. Il convient d'attendre les propositions qui seront faites par cette commission pour examiner si elles sont de nature à résoudre le problème soulevé et pour envisager les mesures propres à remédier à la situation évoquée.

## MER

*Ports autonomes : composition du conseil d'administration.*

3298. — 5 octobre 1981. — **M. Vincent Porelli** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la composition antidémocratique des conseils d'administration des ports autonomes, dominés exclusivement par les représentants du patronat portuaire et des représentants de l'Etat. C'est ainsi que, à titre d'exemple, le conseil d'administration du port autonome de Marseille comprend sur vingt-quatre membres : quinze représentants du patronat dont neuf personnalités choisies parmi les principaux usagers du port ou en raison de leur compétence nommées par décret, cinq représentants de l'Etat, deux représentants des travailleurs et deux représentants des collectivités locales (un représentant du conseil général des Bouches du Rhône et un représentant de la ville de Marseille). Le chevauchement du port autonome de Marseille sur plusieurs communes et sur deux bureaux centraux de la main-d'œuvre des ouvriers dockers aggrave le déséquilibre de la représentation. Il souhaite vivement qu'une représentation équitable de toutes les parties concernées soit assurée dans les conseils d'administration des ports autonomes. Il propose pour cela de modifier la composition des conseils d'administration de la façon suivante : les représentants des personnels portuaires (ouvriers dockers plus employés du port autonome) désignés sur la base d'élections professionnelles spécialement organisées à cet effet, en nombre égal à celui des représentants désignés par les organisations patronales et les chambres de commerce ; les représentants désignés par les organisations patronales et les chambres de commerce en nombre égal à celui des représentants des personnels portuaires ; les représentants des collectivités locales concernées

par les bassins gérés par chaque port autonome en proportion du nombre des ouvriers dockers habitant lesdites communes et en nombre égal à celui des représentants des personnels portuaires et du patronat portuaire ; les représentants des régions concernées par les bassins gérés par chaque port autonome en nombre égal à celui des personnels portuaires et du patronat portuaire ; les représentants de l'Etat en nombre égal à celui des personnels portuaires et du patronat portuaire ; les personnalités qualifiées nommées par décret en nombre égal à celui des personnels portuaires et du patronat portuaire. Les personnalités qualifiées nommées par décret doivent être en nombre égal paritaires (choisies paritaires dans le patronat portuaire, d'une part, parmi les ouvriers dockers et le personnel des ports autonomes, d'autre part). Cette nouvelle composition du conseil d'administration permettrait une gestion beaucoup plus démocratique que celle organisée par le système actuellement en vigueur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aller dans ce sens et ainsi démocratiser la gestion des ports autonomes.

*Réponse.* — Le ministère de la mer a effectivement mis à l'étude une réforme de la composition des conseils d'administration des ports autonomes dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. Dans son principe cette réforme visera, dans le respect du caractère national de ces établissements publics, à ouvrir plus largement leurs conseils d'administration aux élus locaux et aux représentants du personnel. C'est sur la base de ces orientations que va être inévitablement engagé un cycle de consultations avec toutes les parties intéressées.

## RAPATRIES

*Rapatriés indemnisés.*

4308. — 26 octobre 1981. — **M. Paul Chomai** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Rapatriés)** sur les dispositions prises en matière de règlement des titres d'indemnisation qui ne prévoient une attribution accélérée qu'en faveur des personnes âgées de plus de quatre-vingts ans ou bénéficiaires d'un complément inférieur à 20 000 francs, le cas général étant d'être indemnisé en dix ans pour des revenus supérieurs au S. M. I. C. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir des calendriers d'indemnisation plus rapides pour les personnes ayant des revenus faibles, même s'ils dépassent le S. M. I. C., ou pour les personnes ayant atteint une limite d'âge moins élevée que celle fixée actuellement.

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les dispositions de la loi 781 du 2 janvier 1978, en même temps qu'elles fixent les modalités de règlement des titres d'indemnisation, prévoient pour ce règlement des aménagements à caractère social. Deux critères ont été retenus à cet effet : l'âge des titulaires et leurs revenus. Ainsi, les personnes âgées de quatre-vingts ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 1978 ont perçu le solde de leur créance en deux annuités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour les plus âgées en une annuité. Ces personnes sont donc intégralement indemnisées à ce jour. Les personnes ayant atteint soixante-dix ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 1978 ont eu droit à un titre prioritaire payable en cinq ans, à partir de 1979. Il ne leur reste donc plus que deux annuités à percevoir pour être réglées du montant total de leur complément. Dans le cas général, soit les personnes ayant moins de soixante-dix ans au 1<sup>er</sup> janvier 1978, le titre est payable en dix annuités. Toutefois, il est prévu que, lorsque son titulaire atteint soixante-dix ans, le titre d'indemnisation est transformé en titre prioritaire payable en cinq ans pour le solde restant dû. En cas de décès du bénéficiaire, les titres d'indemnisation non totalement amortis conservent leur caractère prioritaire, quel que soit l'âge des héritiers. En outre, les personnes justifiant d'un revenu inférieur ou égal au S. M. I. C. peuvent demander, quel que soit leur âge, l'échange du titre à dix ans en un titre amortissable en cinq annuités. Il faut préciser que pour un ménage, il s'agit de deux fois le montant du S. M. I. C., ce qui permet déjà d'aller dans le sens demandé. Les dispositions de la loi de finances pour 1981 ont également permis le règlement intégral et immédiat de compléments d'un montant inférieur ou égal à 20 000 francs, marquant ainsi un nouvel effort de la nation en faveur de nos compatriotes les plus défavorisés.

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

*Relations entre le Parlement et le Gouvernement.*

6787. — 14 décembre 1981. — **M. Yves Sautier** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement**, sur le fait que les réponses des ministres aux questions écrites des députés sont faites dans des délais qui excèdent très souvent les délais réglementaires prévus à l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale. Or, à travers les questions des parlementaires, ce sont le plus souvent les interrogations, les difficultés des citoyens,

des associations, des professions qui s'expriment et qui appellent des réponses précises et rapides. Il lui demande si, conformément à la volonté maintes fois affirmée par le Gouvernement de conforter les droits du Parlement, il n'y aurait pas lieu d'inciter les ministres à répondre aux questions écrites des parlementaires dans le délai réglementaire qui leur est en principe imparti. Une telle mesure satisfierait non seulement le Parlement lui-même, mais au-delà tous les citoyens que députés et sénateurs ont pour mandat de représenter.

**Réponse.** — Le Gouvernement est parfaitement conscient du fait qu'à travers les questions des parlementaires s'expriment les interrogations et les difficultés des citoyens et il attache une grande importance à ce que les réponses des ministres respectent le mieux possible les délais réglementaires prévus à l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale. Pour certains ministères, la situation est d'ailleurs tout à fait satisfaisante à cet égard. Si tel n'est pas encore le cas pour tous, le fait est imputable à l'accroissement du nombre des questions posées par les députés (rythme annuel de 16 000 questions depuis le début de la nouvelle législature) et à la circonstance que certaines réponses engagent l'administration sur des problèmes souvent complexes ou susceptibles de faire l'objet d'un contentieux et qu'elles ne peuvent donc être rédigées qu'après un examen attentif des affaires évoquées. Quoi qu'il en soit, l'attention des différents ministres est périodiquement appelée sur la nécessité pour eux de prendre les mesures nécessaires pour faire face à la situation actuelle et par là même de respecter les droits d'information et de contrôle du Parlement.

### RELATIONS EXTERIEURES

#### Politique extérieure (Cuba).

**6236.** — 30 novembre 1981. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation du poète cubain Armando Valladares, emprisonné depuis vingt et un ans et dont la situation émeut la communauté intellectuelle internationale. Au moment où se déroule à Paris l'exposition consacrée au livre cubain marquée par la présence du ministre de la culture de Cuba, il lui demande d'intervenir auprès des autorités cubaines afin que la situation du poète soit enfin réexaminée.

**Réponse.** — Le ministère des relations extérieures suit avec attention le cas de M. Armando Valladares, qui a fait l'objet d'une démarche officielle de notre ambassadeur à La Havane au mois de mars 1981, et d'une intervention personnelle et récente du chef de l'Etat auprès de M. Fidel Castro.

#### Transports aériens (réglementation et sécurité).

**7568.** — 28 décembre 1981. — **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'accident d'avion survenu le 1<sup>er</sup> août 1981 au Mozambique au cours d'une mission civile d'exploration pétrolière. Les circonstances de cet accident sont mal connues et il serait souhaitable que tous les détails soient transmis aux familles des victimes en vue de répondre à leur légitime curiosité. Cela pose le problème plus général des missions exploratoires pétrolières civiles dans les pays en état d'alerte militaire permanent ainsi que celui de la coordination entre trafic civil et trafic militaire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1<sup>er</sup> en vue de tenir les familles des victimes informées des circonstances de ce regrettable accident ; 2<sup>o</sup> afin de prévenir dans le futur le renouvellement de tels accidents.

**Réponse.** — Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'accident d'avion survenu le 1<sup>er</sup> août 1981 au Mozambique, au cours duquel six Français d'une compagnie d'exploitation pétrolière ont trouvé une mort tragique. A la suite des interventions répétées de notre ambassade à Maputo, le gouvernement mozambicain a rendu publiques le 21 décembre les conclusions de l'enquête entreprise par ses soins conformément à la convention de Chicago. Dans ce document qui est transmis aux familles des victimes, le gouvernement de Maputo reconnaît formellement sa responsabilité. En ce qui concerne le problème général des missions exploratoires pétrolières civiles dans les pays en état d'alerte militaire permanent et plus spécialement celui de la coordination entre trafic civil et trafic militaire, il relève exclusivement des autorités locales et nos ambassades ne peuvent qu'attirer l'attention des gouvernements sur les précautions à prendre, pour éviter tout accident.

#### Politique extérieure (Afghanistan).

**7572.** — 28 décembre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** signale à l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** l'information parue l'après-midi du mardi 22 décembre dans un quotidien français de réputation internationale selon laquelle deux soldats soviétiques prisonniers du groupe de résistants afghans Hezbi

Islami, internés au camp d'Allah Jirga, dans la province de Zabol, le long de la frontière pakistanaise, seraient menacés d'exécution pour avoir refusé de se convertir à l'islam. Il lui demande quelles interventions il va tenter auprès des dirigeants du Hezbi Islami pour les dissuader d'accomplir cette exécution de deux soldats prisonniers, qui serait contraire aux lois de la guerre et ternirait aux yeux d'une large fraction de l'opinion publique française l'héroïque combat des patriotes afghans et leur résistance nationale face à l'agression soviétique.

**Réponse.** — Il pourrait paraître paradoxal, à première vue au moins, d'inciter au respect des « lois de la guerre », des résistants afghans qui constatent tous les jours que l'armée d'occupation contre laquelle ils se battent non seulement les traite comme des « rebelles » ou des « bandits », mais n'épargne ni les populations civiles, ni les entreprises purement humanitaires : destruction récente d'hôpitaux ou de dispensaires fonctionnant grâce à des volontaires étrangers, français en particulier, dont on permettra au ministre des relations extérieures de saluer le courage et l'abnégation. Il n'en reste pas moins vrai que, quel que soit le contexte d'un conflit, de quelque bord que viennent les combattants, la personne du prisonnier doit être respectée. Telle est la conviction que le ministre des relations extérieures s'efforce, en toute occasion, de faire partager aux parties qui s'opposent.

#### Politique extérieure (conférence sur la sécurité et la coopération en Europe).

**7573.** — 28 décembre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** signale à l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** les justes déclarations de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, ayant affirmé le 22 décembre : « Nous serons amenés à dire, si l'affaire polonaise continue, que nous ne voulons plus continuer d'appartenir à la Conférence de Madrid et que nous ne voulons pas appliquer et reconnaître l'acte d'Helsinki que nous avons pourtant signé. » Il lui demande quand la France signifiera officiellement qu'elle cesse de participer à la Conférence de Madrid et de continuer à reconnaître les accords d'Helsinki, vu les tragiques événements de Pologne, et quelles conditions seront posées à notre retour éventuel à la Conférence de Madrid et à une nouvelle reconnaissance totale ou partielle des accords d'Helsinki.

**Réponse.** — S'agissant des répercussions de la situation en Pologne sur la présence de la France à la conférence de Madrid, l'honorable parlementaire aura certainement pris note des propos tenus devant l'Assemblée nationale par **M. le Premier ministre**, le 23 décembre 1981 : « Que les pays qui défendent effectivement la démocratie et les droits de l'homme parlent haut et fort et d'une même voix. Qu'ils s'appuient sur les engagements signés en commun pour demander des explications, exiger que les comportements correspondent aux intentions affichées. La France, pour sa part, ne retournera pas à Madrid pour faire de la figuration, pour siéger comme si rien ne s'était passé. Nous ne nous prêterons pas à la comédie qui consisterait à donner des labels de démocratie à des pays qui violent ouvertement les droits les plus élémentaires ». Le ministre des relations extérieures ajoute, en ce qui concerne l'acte final d'Helsinki, que ce document contient, entre autres, les principes fondamentaux des relations entre états et des rapports entre gouvernements et citoyens, dont certains, inscrits dans la charte des Nations-Unies et d'autres documents internationaux, ont déjà un caractère d'obligation juridique. Il est clair que la violation de ces principes par l'un ou plusieurs des Etats signataires ne peut pas ne pas affecter gravement nos relations avec ces Etats. Ceci n'altère cependant en rien la valeur intrinsèque des principes d'Helsinki. C'est pourquoi, plutôt que de renoncer à utiliser le cadre offert par le processus de la C. S. C. E., la France entend mettre à profit la réunion de Madrid pour exiger le respect des engagements souscrits solennellement en commun.

#### Politique extérieure (Iran).

**7791.** — 4 janvier 1982. — **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles ont été en 1981 ses interventions auprès du gouvernement iranien pour tenter de contribuer au recul de la violence meurtrière en Iran où les victimes de la guerre civile et religieuse se comptent par dizaines de milliers.

**Réponse.** — Ainsi que le ministre des relations extérieures l'a indiqué en réponse aux questions qui lui ont été posées à plusieurs reprises par divers parlementaires, le Gouvernement s'est employé, dans toute la mesure de ses moyens à contribuer à la défense des droits de l'homme en Iran. De nombreuses interventions humanitaires ont ainsi été effectuées au cours des derniers mois, avec la discrétion indispensable à leur succès, tant dans le cadre des Nations Unies et dans le celui de la communauté européenne, que sur le plan

bilatéral. Ces démarches ont été effectuées aussi bien pour des cas individuels qu'en faveur de groupes particulièrement menacés comme la communauté bahá'íe. Le Gouvernement ne peut que déplorer le fait que les autorités iraniennes se montrent insuffisamment sensibles aux manifestations de la conscience internationale. Pour sa part, il entend maintenir fermement, quelles que puissent en être les conséquences, la tradition qui fait de la France un des principaux pays d'asile, pour ceux qui, comme un certain nombre d'Iraniens, se sont trouvés dans l'obligation de quitter leur pays.

## SOLIDARITE NATIONALE

*Tourisme et loisirs (centres de vacances et de loisirs).*

496. — 20 juillet 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés de gestion financière rencontrées par les associations gestionnaires de centres de loisirs. Ces difficultés proviennent en grande partie de la réduction de l'aide apportée jusqu'à présente par les caisses d'allocations familiales, laquelle n'est plus consentie au-dessus d'un certain quotient familial. De telles dispositions, en augmentant la participation des familles aux frais de séjour, auront pour conséquence que certaines d'entre elles ne pourront continuer à envoyer leurs enfants dans les centres en cause. Il lui demande s'il ne lui paraît pas essentiel que ce droit aux vacances ne soit pas remis en cause pour certains enfants dont les parents ne pourront supporter cet excédent de charges, et souhaite que des mesures interviennent rapidement pour faire cesser cette regrettable discrimination.

*Réponse.* — Les aides accordées par les caisses d'allocations familiales sous forme de bons-vacances aux familles allocataires et à leurs enfants, sont des prestations d'action sociale. Celles-ci sont réservées aux familles les plus modestes, dont les ressources ne dépassent pas un plafond apprécié par le quotient familial, ce plafond étant fixé par le conseil d'administration de chaque caisse d'allocations familiales. La politique des conseils d'administration peut varier d'une caisse à l'autre, si ce n'est dans le principe, tout au moins dans les modalités d'application. Chaque organisme doit en effet tenir compte, à la fois, de la nécessité de financer certains secteurs prioritaires, et de celle de répartir ses ressources entre les diverses formes d'aide. Compte tenu des ressources dont elle dispose, chaque caisse d'allocations familiales doit donc établir, à la fois, le montant des aides qu'elle accorde, et les conditions que doivent remplir les bénéficiaires pour pouvoir y prétendre. Les décisions sont prises souverainement par le conseil d'administration qui jouit en matière d'action sociale d'une large autonomie, ainsi qu'il résulte de la réglementation actuelle, et notamment des dispositions du décret n° 68-327 du 5 avril 1968. Le ministre de la solidarité nationale ne peut contraindre un organisme à appliquer des règles spécifiques en la matière.

*Famille (concubinage).*

1198. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si elle est en mesure de lui indiquer quel a été en 1980 le pourcentage atteint par la cohabitation juvénile chez les futurs conjoints.

*Réponse.* — Il n'est pas possible d'indiquer quel a été en 1980 le pourcentage atteint par la cohabitation juvénile chez les futurs conjoints. Les données disponibles les plus récentes résultent de deux études de l'Institut national d'études démographiques réalisées en 1977 et 1978. Il s'agissait d'enquêtes portant sur des échantillons de taille relativement étroite : les résultats obtenus ne peuvent donc présenter toute la précision souhaitable. Sous cette réserve, pour les promotions de mariages des années 1976 et 1977, la proportion des couples qui vivaient ensemble avant de se marier peut être évaluée entre 35 p. 100 et 40 p. 100. Ce pourcentage croît assez rapidement, semble-t-il, mais il n'est toutefois pas possible d'estimer le niveau qu'il a atteint en 1980.

## TRANSPORTS

*S.N.C.F. (lignes).*

1351. — 10 août 1981. — **M. Jean-Claude Cassaing** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'étude faite par la S.N.C.F. concernant la réorganisation de la desserte « voyageurs » de l'artère Paris—Toulouse. Certaines informations laissent envisager une modification du terminus du train « Le Capitole » ainsi que la suppression éventuelle d'autres liaisons vers Brive. Or, dans le cadre de la décentralisation et de la politique de l'amélioration des liaisons de ville à ville, il apparaît très souhaitable,

non seulement que les liaisons actuelles entre les villes du parcours soient maintenues mais encore qu'une création d'une liaison de matinee Brive—Paris, par report de l'origine du train 4412 de Limoges à Brive, puisse être prévue. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quels sont les axes directeurs de la réorganisation envisagée concernant la desserte « voyageurs » de l'artère Paris—Brive—Toulouse.

*Réponse.* — La S.N.C.F., selon certaines études effectuées en conformité avec la politique suivie par les gouvernements précédents, apportait des modifications dans les services ferroviaires. Désormais, conformément à la nouvelle politique des transports adoptée par le conseil des ministres du 16 septembre 1980, les programmes de la S.N.C.F. portant notamment sur les modifications de services, suppressions de trains ou d'arrêts, changements de régime des gares, seront établis dans la plus large concertation, particulièrement au plan local, afin que les conditions de transport des usagers soient les plus satisfaisantes possibles. C'est ainsi qu'il a été recommandé à la société nationale de procéder à toutes les consultations nécessaires avant de prendre une décision qui peut porter préjudice aux usagers, aux travailleurs des chemins de fer et au bon fonctionnement des dessertes ferroviaires. Toute modification de service sur la ligne Paris—Toulouse ne sera effectuée qu'en application de ces dispositions.

*Handicapés (politique en faveur des handicapés).*

1920. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoux du Gasset** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, où en est le problème des transports par S.N.C.F. des handicapés moteurs se déplaçant en fauteuils roulants. Il lui pose à ce sujet deux questions : 1° la S.N.C.F. équipe-t-elle des trains aptes à recevoir ces fauteuils ; 2° ne pourrait-elle pas fixer le montant de ces transports par rapport à l'allocation allouée à cette fin par la sécurité sociale.

*Réponse.* — La S.N.C.F., depuis 1976, a mis en service sur certaines relations, à raison d'un aller-retour par jour, des trains spécialement aménagés. Ces trains, dont la liste figure à l'indicateur officiel, comportent dans une voiture de première classe un emplacement pouvant être réservé par une personne désirant voyager dans son fauteuil roulant ; en ce cas seul un billet de deuxième classe est exigé. Cette possibilité existe également dans tous les trains à grande vitesse. De plus sur la ligne Paris—Granville, les autorails construits à la demande de la région Basse-Normandie comportent un compartiment pour handicapés. Enfin, au plus tard à partir de 1983, des voitures dites à grande accessibilité comprenant un compartiment et des toilettes accessibles aux personnes en fauteuil roulant seront mises en service, notamment sur la ligne Paris—Nice. Actuellement pour le prix du voyage que doivent acquitter les handicapés, ceux-ci bénéficient, comme l'ensemble des usagers, des réductions accordées à titre commercial. Les réductions spécifiques à caractère social varient selon la nature de leur handicap (infirmités civiles et grands invalides de guerre). Bien que la solution proposée apparaisse difficile à mettre en œuvre un réexamen de l'ensemble des réductions offertes sur le réseau de la S.N.C.F. est d'ores et déjà à l'ordre du jour et la plus grande attention sera alors portée au problème particulier des handicapés.

*Commerce et artisanat (emploi et activité : Lot-et-Garonne).*

2503. — 21 septembre 1981. — **M. Christien Leurissegues** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le problème posé en Lot-et-Garonne par la suppression du flechage de l'itinéraire Emeraude - Bison fût à au niveau de la région Charente-Poitou. Cet itinéraire provoquait un important passage sur la D. 708 dans les régions de Duras et Marmande. Il n'a pu jouer son rôle cette année ce qui explique peut-être les embouteillages qu'a connus la région bordelaise au mois d'août. En outre, il permettait la survie de nombreuses activités commerciales et l'amorçage des investissements touristiques communaux. Il semble que cette suppression doive s'étendre au Néracais et à la haute Landes, aggravant ainsi le préjudice subi par les régions concernées et le département de Lot-et-Garonne tout entier en le privant de ressources non négligeables et en l'isolant des grandes voies de pénétration Nord-Sud. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas envisagé de maintenir cet itinéraire dans l'intérêt de l'économie du Lot-et-Garonne et dans celui des usagers de la route.

*Réponse.* — Il faut tout d'abord préciser que les itinéraires bis ont été créés pour permettre aux usagers en transit d'éviter les grands axes, lorsque ceux-ci sont encombrés en période de grandes migrations, par l'utilisation de routes présentant de meilleures caractéristiques de fluidité à ces moments-là, et de bonnes condi-

tions de sécurité. Les heureuses conséquences touristiques et commerciales que peut avoir le jalonnement de ces parcours ne constituent par conséquent qu'une retombée de l'opération. Des lors qu'un itinéraire bis double des routes non saturées et offrant des qualités de service supérieures, il ne convient pas de le conserver. Sinon, ce qui est accompli pour l'utilisateur dans le but de faciliter ces déplacements, surtout en période de grands départs, y perdrait largement en crédibilité. Aussi est-ce l'ouverture complète, l'été dernier, de l'autoroute A 10, qui a justifié la suppression de l'itinéraire bis passant par les C.D. 708 et 933 en Lot-et-Garonne. Toutefois, pour la première année où l'autoroute A 10 a été empruntée par les automobilistes lors de leurs migrations estivales, 900 kilomètres d'itinéraires bis ont été maintenus, afin de parer à toute éventualité, sur les sections difficiles de l'axe Poitiers—Bordeaux—frontière espagnole (par l'autoroute A 10 et la R.N. 10), notamment entre Poitiers et le sud de Bordeaux. Par ailleurs, il n'est nullement question de supprimer l'itinéraire bis situé dans le Néracais, puisque sa fonction est de dévier la circulation de la R.N. 20. Quant aux besoins du secteur touristique du Lot-et-Garonne, il pourrait y être répondu par une signalisation appropriée, correctement conçue et judicieusement implantée, après étude et mise au point du schéma départemental de signalisation des services et des points d'intérêts touristiques, conformément à la circulaire interministérielle n° 80 112 du 25 août 1980. Les services locaux du ministère des transports se tiennent à la disposition des professionnels et des personnes concernées pour mener à bien une telle enquête.

#### Voirie (autoroutes).

2962. — 28 septembre 1981. — M. Jean-Claude Gaudin demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, s'il envisage de mener à bien, dans des délais rapides, la réalisation de l'autoroute Aix-en-Provence—Sisteron, dans la vallée de la Durance. Cet axe de circulation, dans la vallée de la Durance, constitue une relation indispensable entre les deux pôles industriels de Marseille et Turin, en même temps qu'il constitue pour la capitale phocéenne un excellent dégagement vers les stations touristiques des Alpes. Il lui rappelle que le Président Valéry Giscard d'Estaing s'était engagé à terminer cet axe, durant les sept prochaines années. Il lui demande si le nouveau gouvernement est en mesure de prendre le même engagement.

Réponse. — Le ministre d'Etat, ministre des transports, ne méconnaît nullement l'importance que revêt l'aménagement des liaisons routière et ferroviaire permettant de relier les deux pôles industriels de Marseille et de Turin, tout en offrant parallèlement un meilleur dégagement vers les stations touristiques des Alpes. Il précise qu'en ce qui concerne la liaison rapide Aix—Sisteron, le projet, dont le tracé a été déclaré d'utilité publique par décret en date du 19 décembre 1980, a déjà bénéficié, depuis 1980, de 42 millions de francs de dépenses engagées au titre des études et des acquisitions foncières. Par ailleurs, les études se poursuivent, en liaison avec les services du ministère de l'économie et des finances, en vue de la mise au point du dossier de concession du futur ouvrage. Le lancement de cette opération aura lieu dès 1982, conformément à la décision du conseil de direction du Fonds de développement économique et social, qui s'est réuni le 16 octobre dernier et a, en effet, accepté les propositions du ministre d'Etat, ministre des transports, tendant à consacrer environ 100 millions de francs, en 1982, à cette liaison Aix-en-Provence et Cadarache. Ce projet, dont l'intérêt a été maintes fois souligné par le passé, va donc connaître bientôt sa concrétisation.

#### S.N.C.F. (tarifs voyageurs).

3216. — 5 octobre 1981. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la situation des grands mutilés du travail, qui ne bénéficient pas de tarifs préférentiels sur les lignes S.N.C.F. Il lui demande : 1° s'il ne serait pas possible de leur appliquer le régime accordé aux mutilés de guerre, à compter d'un certain seuil d'invalidité à déterminer ; 2° s'il compte proposer au gouvernement des mesures d'harmonisation à cet effet.

Réponse. — Le ministre d'Etat, ministre des transports, est conscient que, jusqu'à ce jour, les mesures prises pour faciliter les déplacements en chemin de fer des personnes handicapées ont été insuffisantes. C'est pourquoi, à sa demande, le Gouvernement va procéder à un réexamen de l'ensemble de ces mesures, et dans ce cadre, le cas des invalides civils sera examiné avec une particulière bienveillance. Actuellement, seuls les invalides de guerre bénéficient d'une réduction de tarif : celle-ci est de 50 p. 100 lorsque leur taux d'invalidité est de 25 à 45 p. 100 et de 75 p. 100 lorsque ce même taux est égal ou supérieur à 50 p. 100. Les invalides de guerre à 100 p. 100 bénéficient en outre de la gratuité de voyage pour la personne qui les accompagne, facilité qui est aussi accordée aux

aveugles. Les invalides civils, en tant que tels, n'ont droit à aucune réduction particulière. Ils peuvent, naturellement, utiliser tous les tarifs sociaux et commerciaux en vigueur, sous réserve qu'ils en respectent les modalités d'attribution. Néanmoins, certaines dispositions d'ordre pratique sont réservées aux handicapés. C'est ainsi que les invalides civils qui voyagent dans leur fauteuil roulant peuvent, pour des raisons de commodité, être installés en 1<sup>re</sup> classe moyennant seulement le prix d'un billet de seconde. De plus, la société nationale a conçu un programme d'amélioration de l'accès aux trains et des conditions de circulation des usagers qui prend particulièrement en compte les besoins plus spécifiques des personnes dont la mobilité est réduite par l'âge ou la maladie. Les mesures ainsi envisagées et progressivement mises en place comportent, notamment, le rehaussement des quais, la réduction de la hauteur des marches des voitures, l'installation d'escaliers mobiles et d'un matériel spécialement adapté à l'accueil des handicapés, l'affichage etant par ailleurs rendu plus visible ; dans de nombreuses gares, ont également été installés une formule de portage libre et un service d'enregistrement des bagages avec enlèvement et livraison à domicile. Enfin, un service d'accueil est à la disposition des personnes nécessitant une assistance particulière pour leurs déplacements ; pour en bénéficier, il suffit d'avertir à l'avance le chef de la gare d'origine du voyage, afin que les mesures nécessaires soient prises et que soient prévenues les gares de correspondances et terminus.

#### Voirie (autoroutes).

4285. — 26 octobre 1981. — M. Jacques Mellick demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, si la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.) sera autorisée à emprunter pour financer les travaux de construction de l'autoroute A 26 et, dans l'affirmative, dans quelles conditions.

Réponse. — Lors de sa réunion du 16 octobre 1981, le conseil de direction du fonds de développement économique et social (F.D.E.S.) a décidé le lancement des travaux sur la section Nord-dausques — Saint-Omer de l'autoroute A 26. Les dépenses autorisées sur cette opération en 1982 se montent à près de 100 millions de francs. La Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), concessionnaire de l'autoroute A 26 entre Calais et Reims, poursuivra par ailleurs les travaux sur la section Arras — Cambrai (324 millions de francs de dépenses autorisées) et les opérations préliminaires à la construction sur Cambrai — Saint-Quentin Sud (près de 18 millions de francs). Les autorisations d'emprunts à long terme nécessaires au financement de ces dépenses sur l'autoroute A 26 ont également été données par le conseil de direction du F.D.E.S. La caisse nationale des autoroutes procédera aux emprunts selon les modalités habituelles.

#### Handicapés (accès des locaux).

4546. — 2 novembre 1981. — M. Gérard Chasseguet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'inaccessibilité aux personnes handicapées de la plupart des installations qui leur sont pourtant réservées sur les aires d'autoroutes. En collaboration avec la direction des routes, cinq handicapés, dont quatre en fauteuil roulant, ont testé 551 stations autoroutières (restaurants, stations-service, aires de repos, etc.). Neuf fois sur dix, les différentes installations leur étaient inaccessibles et même s'ils avaient pu y accéder, elles se seraient révélées pratiquement inutilisables. Sur l'ensemble des stations testées, cinquante-trois ont recueilli un avis favorable de la part des intéressés. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser s'il envisage de mettre à l'étude les aménagements qui s'imposent pour remédier à un tel état de fait.

Réponse. — La situation évoquée par l'honorable parlementaire, et qui du reste n'est pas propre aux installations des aires de service autoroutières, tient au fait que la majorité de ces installations ont été construites avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles édictées en matière d'accessibilité aux handicapés. Il s'agit donc, pour les équipements qui sont dans ce cas, de mener une action de rattrapage, c'est-à-dire de procéder partout où cela est possible à des travaux d'adaptation visant à les rendre accessibles ou à accroître leur accessibilité aux personnes handicapées. L'enquête sur le terrain confiée à l'association « Delta 7 » a eu précisément pour but d'établir un bilan de l'accessibilité des installations existantes, telle que les handicapés eux-mêmes sont en mesure de l'apprécier, et de rechercher les améliorations susceptibles d'être envisagées. Les résultats de cette enquête sont actuellement analysés par les services du ministère des transports, en liaison avec les sociétés responsables de l'exploitation des autoroutes, en vue de la mise au point d'un programme d'aménagement qui devrait permettre d'enregistrer dès le cours de l'année prochaine des progrès sensibles par rapport à la situation présente.



S. N. C. F. (tarifs voyageurs).

469. — 2 novembre 1981. — **M. François d'Aubert** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les difficultés que rencontrent certains handicapés qui ne peuvent se déplacer sans être accompagnés lorsqu'ils voyagent en train; les intéressés, sauf s'ils sont aveugles, doivent donc supporter le prix de deux billets, ce qui représente une lourde charge notamment pour les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation compensatrice pour aide d'une tierce personne qui, par définition, ne disposent que de ressources modestes. Conscient de ce que l'amélioration de leur situation ne pourrait intervenir que sur initiative gouvernementale, étant donné le manque à gagner qui en résulterait pour la S. N. C. F., il lui demande s'il ne lui semblerait pas équitable d'étendre aux titulaires des allocations précitées les plus gravement handicapés le bénéfice des allègements tarifaires accordés pour les guides accompagnant les aveugles.

**Réponse.** — Le ministre d'Etat, ministre des transports, est conscient que, jusqu'à ce jour, les mesures prises pour faciliter les déplacements en chemin de fer des personnes handicapées ont été insuffisantes. C'est pourquoi, à sa demande, le Gouvernement va procéder à un réexamen de l'ensemble de ces mesures, et dans ce cadre, le cas des invalides civils sera examiné avec une particulière bienveillance. Actuellement, seuls les invalides de guerre bénéficient d'une réduction de tarif: celle-ci est de 50 p. 100 lorsque leur taux d'invalidité est de 25 à 45 p. 100 et de 75 p. 100 lorsque ce même taux est égal ou supérieur à 50 p. 100. Les invalides de guerre à 100 p. 100 bénéficient, en outre, de la gratuité de voyage pour la personne qui les accompagne, facilité qui est aussi accordée aux aveugles. Les invalides civils, en tant que tels, n'ont droit à aucune réduction particulière. Ils peuvent, naturellement, utiliser tous les tarifs sociaux et commerciaux en vigueur, sous réserve qu'ils en respectent les modalités d'attribution. Néanmoins, certaines dispositions d'ordre pratique sont réservées aux handicapés. C'est ainsi que les invalides civils qui voyagent dans leur fauteuil roulant peuvent, pour des raisons de commodité, être installés en première classe moyennant seulement le prix d'un billet de seconde. De plus, la société nationale a conçu un programme d'amélioration de l'accès aux trains et des conditions de circulation des usagers qui prend particulièrement en compte les besoins plus spécifiques des personnes dont la mobilité est réduite par l'âge ou la maladie. Les mesures ainsi envisagées et progressivement mises en place emportent, notamment, le rehaussement des quais, la réduction de la hauteur des marches des voitures, l'installation d'escaliers mobiles et d'un matériel spécialement adapté à l'accueil des handicapés, l'affichage étant, par ailleurs, rendu plus visible; dans de nombreuses gares, ont également été instaurés une formule de portage libre et un service d'enregistrement des bagages avec enlèvement et livraison à domicile. Enfin, un service d'accueil est à la disposition des personnes nécessitant une assistance particulière pour leurs déplacements; pour en bénéficier, il suffit d'avertir à l'avance le chef de la gare d'origine du voyage, afin que les mesures nécessaires soient prises et que soient prévenues les gares de correspondances et terminus.

*Transports (transports ferroviaires privés).*

4798. — 9 novembre 1981. — **M. Paul Chomat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'avenir de la ligne Digne-Nice. Cet axe ferroviaire entre les Alpes du Sud et du Nord, actuellement propriété d'un syndicat mixte, et géré par une société privée, représente un intérêt économique et stratégique certain. Mais tant ses conditions d'exploitation que ses caractéristiques techniques (voie métrique) constituent un lourd handicap pour le développement économique de l'arrière-pays niçois et des Alpes-de-Haute-Provence. Il lui demande si une participation immédiate de l'Etat à l'exploitation du réseau, le rattachement au réseau S. N. C. F. et la mise au gabarit normal à terme peuvent être envisagés.

**Réponse.** — Le chemin de fer de Provence, réseau à voie métrique relevant directement de la compétence de l'Etat, assure la liaison ferroviaire entre Nice et Digne. Il a été concédé en 1972, pour 99 ans, au syndicat mixte « Méditerranée-Alpes », qui s'est engagé à assurer pendant cette période l'entière responsabilité de son exploitation et à prendre en charge la totalité d'un déficit éventuel. Toutefois, en raison de la vétusté de ce réseau, l'Etat a consenti avec l'établissement public régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur des investissements importants, mais il est conscient que des améliorations restent à accomplir. C'est la raison pour laquelle il vient de retenir le principe de poursuivre et, dans la limite des possibilités budgétaires, d'accentuer l'effort entrepris en matière d'investissements budgétaires, d'accentuer l'effort entrepris en matière d'amorces usagers et que le problème de l'emploi ne se pose pas dans cette région. Par cet engagement l'Etat entend ainsi promouvoir

une politique de concertation et de collaboration, à tous les niveaux — local, régional, national — persuadé que, dans le cas présent, seule l'association des efforts de chacune des parties concernées permettrait de parvenir à une solution profitable pour tous. Conduite dans cet esprit, une telle politique devrait apporter des résultats positifs à court terme justifiant que l'intégration de la ligne, dans le réseau S. N. C. F., complexe à certains égards, serait une solution possible mais qui ne pourra être examinée que dans le cadre de la régionalisation.

*Transports aériens (personnel).*

5312. — 16 novembre 1981. — **M. Bernard Lefranc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le sort des élèves pilotes de ligne de l'école nationale de l'aviation civile de la filière publique. Depuis 1979, époque à laquelle la compagnie nationale Air France a cessé d'embaucher les E. P. L., dès la fin de leur formation, leur situation est devenue dramatique. D'après le dernier recensement effectué par l'administration, cent vingt-sept E. P. L. n'avaient pas d'emploi correspondant à leur qualification et plus de la moitié d'entre eux seraient au chômage. Actuellement, la quasi-totalité de la promotion A 18, sortie début 1981, est à la recherche d'un emploi. Cet état de fait, en parfaite violation des droits existants, notamment de l'arrêté ministériel du 3 avril 1968 (*Journal officiel* du 11 avril), provient essentiellement de l'abandon par la compagnie nationale Air France de lignes métropolitaines et de l'activité charter au profit de compagnies privées et étrangères. Il lui rappelle que la formation de ces jeunes est financée par des fonds publics et que leur non-utilisation équivaut à un véritable gaspillage de l'argent des contribuables. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour leur assurer un emploi à l'issue de leur cycle d'enseignement.

**Réponse.** — Le ministre d'Etat, ministre des transports a mesuré le problème posé par l'existence d'un certain nombre d'élèves pilotes de ligne qui sont actuellement soit employés à des tâches ne correspondant pas à leur qualification, soit au chômage. Ce problème n'est pas dissociable de celui du développement du transport aérien français, lui-même créateur d'emplois et qui est un des objectifs du Gouvernement. Dans cette optique, le ministre d'Etat, ministre des transports a tenu le 11 décembre une réunion avec l'ensemble des employeurs et des organisations représentatives y compris celle groupant les élèves pilotes de ligne. A l'issue de cette réunion, des premières conclusions qui ont fait l'objet d'un communiqué ont pu être tirées concernant notamment le problème de l'emploi, demandant aux compagnies et administrations concernées de recruter un nombre significatif de personnels navigants et de personnels au sol. Il a d'autre part confié une mission d'étude à deux hauts fonctionnaires qui devront lui faire un rapport dans les prochains mois.

## URBANISME ET LOGEMENT

*Baux (baux d'habitation).*

60. — 6 juillet 1981. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés que peuvent rencontrer les copropriétaires pour éviter d'encourir la déchéance du droit au maintien dans les lieux pour défaut d'occupation de ceux-ci lorsqu'ils sont locataires d'un immeuble ancien entrant dans le cadre des dispositions de l'article 10 (§ 2) de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 complété par l'article 8 du décret n° 53-700 du 9 août 1953. Il souligne, en effet, que le nouveau régime des congés tel que défini par le décret n° 78-572 du 25 avril 1978 ne permet pas aux agents servant en coopération de justifier d'une durée d'occupation des locaux de six mois au moins (durée non continue) pour une période de trois années, puisque les droits à congés sont limités à cinquante jours pour dix mois de présence outre-mer. Les copropriétaires sont des lors contraints de soumettre aux tribunaux les différends survenus avec leurs propriétaires, ce qui entraîne pour eux des procès longs et coûteux. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour apporter une solution à ces difficultés.

**Réponse.** — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire fait l'objet d'une concertation interministérielle avec le département de la défense. Dès que celle-ci aura abouti, une réponse sur le fond pourra être donnée.

*Urbanisme (réglementation).*

4176. — 26 octobre 1981. — **M. Philippe Senmerco** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la multiplication des « friches industrielles ». Ces friches industrielles sont constituées par les bâtiments désaffectés ou les terrains abandonnés

par des entreprises qui ont cessé toute exploitation. Devant un phénomène qui prend beaucoup d'ampleur et aux conséquences si importantes (abandon du patrimoine, destruction du tissu économique et social, menaces pour l'environnement...), la collectivité publique nationale ne peut rester indifférente. Elle doit pouvoir supprimer les obstacles qui empêchent la requalification ou le réaménagement des friches; l'objectif étant de donner aux collectivités locales intéressées et à l'Etat les moyens juridiques et financiers leur permettant d'imposer ou d'assurer la remise en état de ces sites, la requalification effective des friches étant laissée à l'initiative de la collectivité locale. Une proposition de loi avait déjà été déposée en ce sens lors de la première session ordinaire du Parlement de 1980-1981 (dépot enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 18 décembre 1980). En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en valeur les friches industrielles.

**Réponse.** — Avant de prendre des mesures pour faciliter l'intervention des collectivités locales sur les friches industrielles, le ministère de l'urbanisme et du logement poursuit une réflexion sur ce thème. Il participe notamment aux expériences menées actuellement dans le Nord-Pas-de-Calais sous l'égide de la région pour le traitement des friches industrielles. A cette réflexion et ces actions participent également les autres ministères intéressés. Ces expériences devront déboucher sur des mesures d'ordre législatif, d'ordre réglementaire et financier, mais également sur un programme d'action nationale.

#### Logement (H. L. M.).

4913. — 9 novembre 1981. — **M. Louis Lareng** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quelles mesures il compte prendre pour revaloriser la grille indiciaire des receveurs spéciaux des O. P. H. L. M. En effet, ces derniers ont le statut de comptable public avec une lourde responsabilité personnelle. Or les attaches principaux ou de première classe, postes nouvellement créés, ont un déroulement de carrière plus avantageux. Il paraît équitable des lors de majorer en conséquence les indices bruts des receveurs spéciaux. A noter que lorsque les recettes spéciales de plus de 10 000 logements sont trésorées, elles sont gérées par des comptables du Trésor: receveurs-percepteurs ou trésoriers principaux, dont l'indice brut est égal à 800 et 901, l'indice 801 correspondant à l'attache principal de 6<sup>e</sup> échelon.

**Réponse.** — Au cours des dix dernières années, la situation indiciaire des receveurs spéciaux des offices d'I. L. M. a été revalorisée par les mesures suivantes: arrêté du 14 mai 1975, ayant effet au 1<sup>er</sup> juillet 1973, faisant bénéficier d'un reclassement indiciaire l'ensemble des receveurs spéciaux des offices; arrêté du 5 juin 1980, prenant effet au 1<sup>er</sup> août 1977 et revalorisant la situation indiciaire des receveurs spéciaux des offices d'I. L. M. de plus de 5 000 logements, assimilés à des agents de niveau « A ». Ce reclassement indiciaire correspond à la majoration indiciaire dont a bénéficié la totalité des fonctionnaires de catégorie « A » à compter du 1<sup>er</sup> août 1977. Les receveurs spéciaux des offices d'I. L. M. sont un corps sui generis d'agents comptables. Il n'y a pratiquement pas de « passerelles » avec les emplois administratifs des offices en cause. Ceci s'applique notamment au cas particulier relatif aux emplois d'attachés de ces offices créés par les arrêtés du 1<sup>er</sup> décembre 1980. Il paraît donc difficile de se référer systématiquement aux indices de ces attachés pour obtenir un alignement de la situation indiciaire des receveurs spéciaux sur celle des attachés en question. Toutefois, le ministre de l'urbanisme et du logement n'est pas opposé à ce que son administration engage des négociations avec les autres ministères de tutelle au sujet d'une revalorisation des indices de certains receveurs spéciaux.

#### Bâtiment et travaux publics (emploi et activité: Lorraine).

5225. — 16 novembre 1981. — **M. Philippe Séguin** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que son attention a déjà été appelée sur les sérieuses difficultés que rencontre, dans ses activités, le secteur du bâtiment et des travaux publics. La situation est, dans ce domaine, préoccupante en Lorraine, où il ne reste, comme perspective de grands travaux, que l'autoroute A 37 Toul—Langres, le plan Vosges, le plan du bassin sidérurgique et la route nationale 4. Par ailleurs, les travaux relevant du génie civil sont en diminution, si l'on excepte la construction de la centrale de Cattenom. Enfin, dans le secteur du bâtiment proprement dit, un retrait de plus de 10 p. 100 de l'activité a été enregistré au cours du premier semestre de 1981 par rapport au premier semestre de 1980. Parallèlement, les demandes de permis de construire ont, quant à elles, baissé de 25 p. 100. Les incitations répétées faites aux chefs d'entreprise d'embaucher afin de lutter contre le chômage ne pourront avoir d'écho qu'autant que des chantiers

pourront être ouverts dans le cadre d'une programmation dont la mise en œuvre se doit d'être envisagée dans les meilleurs délais et conduite sans blocages. Il lui demande, en conséquence, l'action qu'il envisage de mener afin de soutenir, en Lorraine, l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics, dont dépend l'emploi d'une importante main-d'œuvre, actuelle et potentielle.

**Réponse.** — En ce qui concerne les opérations d'investissements routiers, un important programme de travaux sera engagé, en 1982, par l'Etat et ses partenaires locaux au profit des grandes infrastructures routières de la Lorraine, que ce soit dans le cadre du plan de soutien à la sidérurgie lorraine, dans celui de la modernisation de la R.N. 4 ou au titre du plan Vosges. Ainsi, au total, des crédits d'Etat d'un montant de plus de 160 millions de francs ont été réservés au programme 1982 pour cette région, ce qui représente une très forte augmentation par rapport à l'année 1981. Pour ne mentionner que les opérations les plus marquantes, cet effort se traduira en 1982 par les actions suivantes: dans les bassins miniers de Longwy-Thionville, tout d'abord, la grande rocade de Longwy sera engagée en travaux, dans la mesure où les procédures de déclaration d'utilité publique et les acquisitions foncières le permettront, tandis que débiteront les travaux d'élargissement de l'autoroute A 31 entre Metz et Marzière. La modernisation de la R.N. 4 sera activement poursuivie pour aboutir notamment à l'achèvement de la déviation de Toul. Quant au plan Vosges, des opérations d'envergure seront entièrement financées en 1982; il s'agit de la déviation d'Étival, sur la R.N. 59, et celle d'Épinal, sur la R.N. 57. De plus, les travaux de la déviation de Lunéville continueront, pour un montant substantiel. Par ailleurs, la R.N. 74, entre Château-Salins et Mornange en Moselle, et la R.N. 420, entre Beulay et le col de Saales, dans les Vosges, ont été renforcées au cours de l'année 1981. Le réseau routier national se trouve presque totalement renforcé dans le département des Vosges et le sera dans la Meuse, à la fin de 1982, lorsque aura été traitée la section de la R.N. 35 comprise entre Ramont et l'autoroute A 4. En outre, le renforcement de la R.N. 18 en Meurthe-et-Moselle (de Longwy à la frontière luxembourgeoise) et de la R.N. 62 en Moselle (de Sarreguemines à la limite du Bas-Rhin) est programmé d'ici à 1985. Il convient enfin de noter que la Lorraine est loin d'être défavorisée en ce qui concerne la remise en état des chaussées de routes nationales, puisque 73 p. 100 d'entre elles auront été traitées, tandis que la moyenne nationale n'est que de 64 p. 100. Toutes ces opérations, auxquelles vient s'ajouter la reprise des travaux de la troisième tranche de la centrale nucléaire de Cattenom, contribueront à alimenter le plan de charge des entreprises des travaux publics en 1982. On constate par ailleurs une amélioration de la situation du logement neuf après un début d'année relativement défavorable. Au cours des dix premiers mois de 1981, les mises en chantier ont progressé de 15 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1980, et le retard enregistré en matière d'autorisation de construire s'est progressivement résorbé, le recul par rapport à l'an dernier n'étant plus que de 4 p. 100. Soucieux d'assurer une relance durable de l'activité du secteur, le Gouvernement a décidé d'accroître très sensiblement les dotations de logements aidés pour 1982. C'est ainsi que les crédits attribués à la Lorraine dans le cadre de la programmation des dotations régionalisées de 1982 progressent de 43 p. 100 par rapport à 1981 dans le secteur des prêts locatifs (493 millions de francs contre 345) et de 39 p. 100 dans celui des prêts à l'accession à la propriété (1 593 millions de francs contre 1 148).

#### Urbanisme (ministère personnel).

5879. — 30 novembre 1981. — **M. Jean Nafiez** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation des agents de travaux et ouvriers auxiliaires routiers de l'équipement. Ceux-ci, après deux ans et plus, ont acquis une spécialité Route mais restent sous-qualifiés par suite du manque de postes d'ouvriers professionnels deuxième catégorie. 15 à 20 p. 100 seulement de l'effectif A. T. P. E. et O. A. T. peuvent aujourd'hui encore espérer accéder à la qualification d'O. P. 2. Face à cette situation injuste et édictée ancienne, il lui demande quelles mesures il compte prendre — et dans quels délais — pour maintenir le bénéfice du premier concours pour ceux qui n'ont pas été promus au bout des trois ans suivant ce concours et pour créer en nombre suffisant les postes d'O. P. 2 et pour titulariser les O. A. T.

**Réponse.** — Le ministère de l'urbanisme et du logement poursuit la réalisation du programme de transformation d'emplois d'agents de travaux publics de l'Etat en emplois d'ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat en première et deuxième catégories. Grâce à la loi de finances rectificative pour 1981, 156 emplois d'ouvriers professionnels de première catégorie et 131 emplois d'ouvriers professionnels de deuxième catégorie ont été créés. En outre, le projet de budget pour 1982 comporte la création de soixante emplois d'ouvriers professionnels de première catégorie et de 500 emplois d'ouvriers professionnels de deuxième catégorie. Le

total des emplois ainsi créés — soit 216 pour les ouvriers professionnels de première catégorie et 61 pour les ouvriers professionnels de deuxième catégorie — marque l'effort accompli pour accroître les effectifs des deuxième et troisième niveaux de grade. En outre, dans le cadre du renforcement des effectifs globaux des personnels d'exploitation, la création de 544 emplois d'agents des travaux publics de l'Etat par la loi de finances rectificative pour 1981 permet d'anticiper pour les années 1981 et 1982 à 1 381 créations nettes d'emplois de personnel d'exploitation. Des démarches seront à nouveau entreprises à l'occasion de l'élaboration des prochains projets de loi de finances pour poursuivre progressivement le plan de transformation d'emplois en cause. Par ailleurs, un groupe de travail chargé d'examiner la situation des personnels d'exploitation vient de commencer ses travaux. Il a notamment pour mission d'élaborer des propositions concernant les modalités de recrutement et de promotion de ces personnels.

#### Logement construction Moselle.

6575. — 7 décembre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que, lors des dernières inondations, de nombreuses maisons ont été inondées dans la commune d'Ay-sur-Moselle (Moselle). Or, il s'avère que les services de l'équipement ont envisagé la programmation d'un plan d'occupation des sols comportant de nouvelles constructions sur une zone autrefois classée inondable et dont le niveau a été relevé par des remblais. Compte tenu de la nécessité d'éviter toute aggravation des conséquences d'inondations qui pourraient se renouveler il lui demande si, dans le cadre de la préparation d'un plan d'occupation des sols, les services administratifs qui se déclarent favorables à l'urbanisation d'une zone inondable remblayée, garantissent les éventuels constructeurs contre tout risque d'inondations ultérieures ou si, au contraire, la construction est aux risques et périls des constructeurs.

**Réponse.** — Le plan d'occupation des sols de la commune de Ay-sur-Moselle (Moselle), publié par arrêté préfectoral en date du 4 mai 1981, classe en zone urbaine et en zone naturelle d'urbanisation future des terrains soumis à une servitude de défense contre les inondations instituée par les décrets n° 56909 et 56910 en date du 30 septembre 1956 relatifs à la délimitation des surfaces submersibles de la vallée de la Moselle et à la détermination des dispositions techniques qui s'y appliquent. Cette servitude figure en annexe au plan d'occupation des sols, conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et R. 126-1 du code de l'urbanisme. Elle a pour effet, non pas d'interdire les constructions sur l'ensemble des territoires concernés, mais de soumettre certaines d'entre elles, définies par le décret n° 56910, et notamment les constructions à usage d'habitation autorisées par le plan d'occupation des sols à un régime de déclaration. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre les dispositions de ce plan d'occupation des sols et les effets de cette servitude. La demande de permis de construire tient lieu de la déclaration prévue. L'autorité administrative qui délivre le permis de construire est tenue à une obligation de moyen et non de résultat. Elle a le devoir de signaler à l'attributaire du sol qui fait la demande de permis de construire le risque dont elle a connaissance. La conséquence extrême est l'interdiction absolue de construire. Dans les autres cas et, si d'autres motifs n'empêchent pas de construire, la décision fera l'objet de prescriptions insérées dans l'arrêté de permis de construire. Celles-ci ont pour objet d'informer le pétitionnaire et de lui indiquer quels sont les moyens qui permettent de réduire le risque sans fixer les modalités précises, qu'il doit définir et mettre en œuvre sous sa propre responsabilité.

#### Logement (prêts).

7226. — 21 décembre 1981. — **M. Jean-Paul Charié** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'intérêt qu'il y aurait à permettre l'accès à la propriété, dans des conditions identiques à celles des autres Français, des fonctionnaires astreints à un logement de fonction. En effet, il apparaît en l'état actuel de la réglementation (décrets de 1977), qu'il n'est pas possible de bénéficier des prêts aides pour la réalisation d'un logement lorsque celui-ci n'est pas effectivement habité huit mois par an. Or, il s'avère impossible pour certains fonctionnaires d'habiter effectivement leur logement, en fonction des contraintes professionnelles qui s'attachent à leurs fonctions. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de faciliter l'accès à la propriété des fonctionnaires dans des conditions identiques à celles de tous les Français.

**Réponse.** — Il convient tout d'abord de signaler que, en matière d'accès à la propriété, l'aide de l'Etat doit être réservée, autant que possible, à ceux qui en ont un besoin immédiat. Aussi, la réglementation actuellement en vigueur, prévoit-elle notamment que les

logements financés au moyen des prêts aides par l'Etat doivent être occupés à titre de résidence principale au moins huit mois par an et que cette occupation doit être effective dans le délai minimum d'un an suivant soit la déclaration d'achèvement des travaux, soit l'acquisition des logements, si celle-ci est postérieure à ladite déclaration. Cependant, des exceptions à cette réglementation sont prévues qui allongent, pour une durée limitée, le délai d'occupation ci-dessus, soit pour des raisons professionnelles ou familiales, soit en faveur du bénéficiaire d'un logement de fonction qui, pratiquement, peut mettre en chantier sa maison neuf ans avant la retraite. Compte tenu de l'importance des demandes de prêts aides à l'accès à la propriété (P.A.P.), il ne paraît ni possible ni souhaitable d'envisager actuellement une modification de cette réglementation en faveur des bénéficiaires de logement de fonction.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

### AFFAIRES EUROPEENNES

N° 5823 Pierre Micaut.

### AGRICULTURE

N° 5833 Jean Benoit; 5881 Jean Penzlat; 5920 André Lajoie; 5947 Jean Ibanez; 5948 Jean Ibanez; 5957 Robert Malgras; 5971 Michel Sapin; 5976 Raymond Marcellin; 5998 Philippe Mestre; 6000 Philippe Mestre; 6008 Jean Combastel; 6035 Jacques Toubon; 6014 Jean-Louis Masson; 6074 Françoise Perrut; 6078 Claude Wolf; 6079 Claude Wolf; 6118 Jean Ibanez; 6128 Jacques Lavédrine; 6135 Jean-Pierre Pénicaut; 6136 Paul Perrier; 6140 Jean Penzlat; 6156 Antoine Gissinger; 6153 Jean-Louis Gauduff; 6159 Jean-Louis Gauduff; 6173 Roland Mazoin; 6175 Edmond Alphonse; 6176 Jean Briane; 6215 Michel Sapin; 6237 Michel Debre; 6243 Charles Miossec.

### ANCIENS COMBATTANTS

N° 5929 Jean-Marie Bockel; 6131 André Lotte; 6183 Gilbert Gautier.

### BUDGET

N° 5824 Pierre Micaut; 5825 Pierre Micaut; 5830 Jean Beaufils; 5837 Didier Choud; 5847 René Drouhin; 5880 Jean Natiez; 5888 Jean Penzlat; 5907 Jacques Godrain; 5933 Daniel Goulet; 5928 Louis Besson; 5941 Nelly Commergnat; 5944 Hubert Gouze; 5945 Gérard Gouzes; 5950 Alain Journet; 5954 Gilbert Le Bris; 5955 Gilbert Le Bris; 5956 Gilbert Le Bris; 5965 Amedee Renault; 5968 Roger Ronquette; 5981 Raymond Marcellin; 6001 Edouard Frederic-Dupont; 6002 François Leotard; 6003 Maurice Briand; 6004 André Audinot; 6007 Raymond Marcellin; 6036 Jacques Toubon; 6038 Jacques Toubon; 6040 Michel Barnier; 6043 Pierre-Charles Kieck; 6055 Georges Mesmin; 6056 Pierre Bas; 6057 Edouard Frederic-Dupont; 6072 Gilbert Gautier; 6076 Jean Rigand; 6089 Jean-Claude Bois; 6101 Roger Duroure; 6106 Jean-Pierre Fourré; 6115 Françoise Gaspard; 6124 Pierre Lagorce; 6137 Paul Perrier; 6153 Henri de Gastines; 6154 Henri de Gastines; 6163 Maurice Serghiebert; 6172 Louis Maisonnat; 6180 Claude Birraux; 6193 Paul Duraffour; 6201 Jean-Pierre Kuchida; 6225 Georges Hage; 6243 Charles Miossec; 6247 Lucien Richard; 6249 Philippe Seguin; 6258 Françoise Perrut; 6260 Marcel Bigeard.

### COMMERCE ET ARTISANAT

N° 5967 Pierre Lagorce; 5968 Pierre Lagorce; 5951 Jean-Pierre Kuchida; 5969 Michel Sapin; 5988 Alain Madelin; 5989 Alain Madelin; 6033 Michel Noir; 6053 Emile Kohl; 6059 Henri Bayard; 6071 Jean-Paul Fuchs; 6150 René Souhon; 6211 Philippe Sanmarco; 6213 Michel Sapin; 6234 Michel Barnier.

### COMMUNICATION

N° 5995 Pierre Bas; 6183 Jean Fontaine.

### CONSOMMATION

N° 5875 Guy Lengagne; 6130 Jean Penzlat; 6254 Yves Sautier; 6256 Yves Sautier.

**CULTURE**

N° 5914 Jean-Louis Masson ; 5960 Jean-Pierre Michel ; 6026 Michel Noir ; 6085 Jean Beaufort ; 6126 Jacques Lavédrine ; 6127 Jacques Lavédrine ; 6130 Jacques Lavédrine.

**DROITS DE LA FEMME**

N° 5863 Lionel Jospin ; 5899 Alain Vivien ; 5940 Bernard Derosier ; 6062 Henri Bayard ; 6157 Antoine Gissingier.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N° 5832 Jean Beaufort ; 5906 Jacques Godfrain ; 5911 Jacques Godfrain ; 5982 Raymond Marcellin ; 5990 Alain Madelin ; 5997 Philippe Mestre ; 6022 Michel Debré ; 6064 Henri Bayard ; 6083 Adrien Zeller ; 6146 Alain Rodet ; 6162 Philippe Mestre ; 6174 Pierre Bas ; 6178 Claude Birraux ; 6216 Jean-Pierre Sueur ; 6219 Paul Chomat.

**EDUCATION NATIONALE**

N° 5858 Jacques Gourmelon ; 5866 Pierre Lagorce ; 5889 Michel Sainte-Marie ; 5891 Jacques Sautrot ; 5895 Yvon Tondon ; 5926 Jean Bernard ; 5930 Didier Chouat ; 5961 Paulette Nevoux ; 6042 Michel Barnier ; 6052 Jean-Claude Gaudin ; 6098 Marcel Denoux ; 6144 Jean-Paul Planchou ; 6198 Jean-Pierre Kucheida ; 6224 Georges Hage ; 6226 Georges Hage.

**ENERGIE**

N° 5923 Jean Beaufort ; 5996 Joseph-Henri Maujoutan du Gassel ; 6259 Francisque Perrut.

**ENVIRONNEMENT**

N° 5893 Michel Suchod ; 5910 Jean-Louis Masson ; 6129 Jacques Lavédrine.

**FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES**

N° 5845 André Delehedde ; 6123 Jean-Pierre Kucheida ; 6194 Marcel Garrouste.

**FORMATION PROFESSIONNELLE**

N° 5921 Roland Mazoin ; 5978 Raymond Marcellin.

**INDUSTRIE**

N° 5821 Charles Millon ; 5826 Pierre Micaux ; 5828 Pierre Micaux ; 5916 André Duroméa ; 5918 Colette Goeuriol ; 5931 Didier Chouat ; 5936 Nelly Commergnat ; 6009 Lucien Dutard ; 6021 André Soury ; 6029 Michel Noir ; 6060 Henri Bayard ; 6063 Henri Bayard ; 6117 Alain Hauteœur ; 5119 Gérard Istace ; 6171 Emile Jourdan ; 6179 Claude Birraux ; 6181 Claude Birraux ; 6218 Alain Bocquet ; 6221 André Duroméa ; 6223 Colette Goeuriol ; 6228 Jean Tarosi ; 6232 Robert Mondargent ; 6239 Henri de Gastines.

**INTERIEUR ET DECENTRALISATION**

N° 5853 Jean Gatel ; 5876 Jacques Mahéas ; 5964 Rodolphe Pesce ; 6005 André Audinot ; 6031 Michel Noir ; 6032 Michel Noir ; 6084 Humberto Battist ; 6184 Jean-Guy Branger.

**JEUNESSE ET SPORTS**

N° 6058 Henri Bayard ; 6210 Eliane Provost.

**JUSTICE**

N° 5913 Jean-Louis Masson ; 5917 Jacqueline Fraysse-Cazalis ; 5932 Gérard Collond ; 5977 Jean Rigaud ; 6142 Louis Philibert ; 6165 Guy Ducloné ; 6167 Guy Ducloné ; 6189 Jean Fontaine ; 6255 Yves Sautier.

**MER**

N° 5842 Jean-Hugues Colonna ; 5872 Jean-Yves Le Drian.

**P. T. T.**

N° 6168 Colette Goeuriol.

**RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

N° 6141 Jean Peuziat.

**RELATIONS EXTERIEURES**

N° 5943 Marc Lauriol ; 6047 Edmond Alaphandery.

**SANTE**

N° 5822 Jean Proriot ; 5844 Lucien Couqueberg ; 5864 Alain Journet ; 5870 Louis Lareng ; 5883 Jean Peuziat ; 5887 Jean Peuziat ; 5922 Jean Beaufort ; 5974 Gilbert Gantier ; 6006 André Audenot ; 6037 Jacques Toubon ; 6093 Jean-Claude Bois ; 6110 Jean-Pierre Fourré ; 6112 Jean-Pierre Fourré ; 6125 Louis Lareng ; 6197 Pierre Jagoret ; 6200 Jacques Huyghues des Etages ; 6220 Jean Combasteil ; 6250 Germain Spraver ; 6252 André Rossinot.

**SOLIDARITE NATIONALE**

N° 5819 Pierre-Bernard Cousté ; 5820 Georges Mesmin ; 5831 Jean Beaufort ; 5834 Guy Bèche ; 5840 Didier Chouat ; 5852 Jean-Pierre Gabarrou ; 5865 Georges Labazée ; 5871 Marie-France Lecuir ; 5873 Jean-Yves Le Drian ; 5901 Gilbert Mathieu ; 5902 Pierre Bas ; 5935 Nelly Commergnat ; 5958 Robert Maigras ; 5959 Jean-Pierre Michel ; 5970 Michel Sapin ; 5980 Raymond Marcellin ; 5993 Henri de Gastines ; 5999 Philippe Mestre ; 6034 Jacques Toubon ; 6048 Loïc Bouvard ; 6054 Georges Mesmin ; 6061 Henri Bayard ; 6073 Roger Cestas ; 6105 Jean-Pierre Fourré ; 6111 Jean-Pierre Fourré ; 6114 Jean-Pierre Gabarrou ; 6122 Jean-Pierre Kucheida ; 6143 Jean-Paul Planchou ; 6187 Jean-Guy Branger ; 6191 Jean-Claude Bois ; 6205 Guy Lengagne ; 6212 Michel Sapin ; 6229 Joseph Legrand ; 6230 Joseph Legrand ; 6241 Antoine Gissingier ; 6242 Antoine Gissingier ; 6244 Charles Miossec ; 6245 Charles Miossec ; 6262 Marcel Dehoux ; 6267 Raymond Marcellin ; 6268 Raymond Marcellin.

**TEMPS LIBRE**

N° 5900 Jacques Godfrain ; 6177 Jacques Barrot.

**TRANSPORTS**

N° 5835 Michel Charzat ; 5839 Didier Chouat ; 5841 Jean-Hugues Colonna ; 5991 Gilbert Gantier ; 5994 Pierre-Charles Krieg ; 6010 Jacqueline Fraysse-Cazalis ; 6025 Jean-Louis Masson ; 6027 Michel Noir ; 6041 Michel Barnier ; 6087 Jean-Claude Bois ; 6113 Jean-Pierre Fourré ; 6120 Pierre Jagoret ; 6161 Claude Labbé ; 6190 Jean Fontaine ; 6203 Pierre Lagorce ; 6222 Jacqueline Fraysse-Cazalis ; 6235 Michel Barnier.

**TRAVAIL**

N° 5818 Pierre-Bernard Cousté ; 5857 Joseph Gourmelon ; 5860 Gérard Gouzes ; 5861 Gérard Gouzes ; 5862 Jacques Guyard ; 5869 Pierre Lagorce ; 5924 Roland Beix ; 5938 Nelly Commergnat ; 5939 Paul Dhaille ; 5953 Gilbert Le Bris ; 5985 Maurice Briand ; 6018 André Lajoie ; 6019 Roland Renard ; 6020 René Rieubon ; 6067 Christian Bonnet ; 6068 Christian Bonnet ; 6069 Jean Briane ; 6092 Jean-Claude Bois ; 6103 Pierre Forgues ; 6107 Jean-Pierre Fourré ; 6109 Jean-Pierre Fourré ; 6121 Jean-Pierre Kucheida ; 6148 Nicolas Schiller ; 6160 Claude Labbé ; 6164 Guy Ducloné ; 6166 Guy Ducloné ; 6169 Adrienne Horvath ; 6195 Marcel Garrouste ; 6196 Françoise Gaspard ; 6217 Bruno Vennin ; 6227 Adrienne Horvath ; 6231 Louis Maisonnat ; 6266 Pierre-Bernard Cousté.

**URBANISME ET LOGEMENT**

N° 5836 Albert Chaubard ; 5843 Jean-Hugues Colonna ; 5846 André Delehedde ; 5967 Roger Rouquette ; 5972 Hervé Vouillot ; 5973 Hervé Vouillot ; 5975 Raymond Marcellin ; 5992 Serge Charles ; 6040 Michel Barnier ; 6049 Loïc Bouvard ; 6050 Jean-Marie Daillet ; 6066 Claude Birraux ; 6082 Adrien Zeller ; 6100 Paul Dhaille ; 6102 Alain Faugaret.

**Rectificatif**

au Journal officiel (Assemblée nationale, Questions écrites)  
n° 46, A.N. (Q.) du 28 décembre 1981.

Page 3772, 2<sup>e</sup> colonne, question n° 7589 de M. Jean-Claude Bois, lire : « ...attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de l'énergie... ».

Bilan des questions et réponses par département ministériel depuis le début de la VII<sup>e</sup> législature.

| DEPARTEMENTS MINISTÉRIELS                             | NOMBRE<br>de questions<br>déposées<br>au<br>26 octobre 1981 | NOMBRE<br>de questions<br>après retraits | RÉPONSES<br>au 31 décembre 1981 |                                 | RÉPONSES PUBLIÉES<br>dans les délais<br>réglementaires 2 mois |                                 | RÉPONSES PUBLIÉES<br>au-delà des délais<br>réglementaires |                                 |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|
|                                                       |                                                             |                                          | Nombre                          | Pourcentage<br>des<br>questions | Nombre                                                        | Pourcentage<br>des<br>questions | Nombre                                                    | Pourcentage<br>des<br>questions |
| 1 Affaires européennes .....                          | 9                                                           | 9                                        | 9                               | 100                             | 4                                                             | 44,44                           | 5                                                         | 55,56                           |
| 2 P.T.T. ....                                         | 166                                                         | 165                                      | 163                             | 98,78                           | 146                                                           | 88,48                           | 17                                                        | 10,30                           |
| 3 Défense .....                                       | 116                                                         | 116                                      | 108                             | 93,10                           | 58                                                            | 50                              | 50                                                        | 43,10                           |
| 4 Relations extérieures .....                         | 103                                                         | 102                                      | 92                              | 90,20                           | 48                                                            | 47,06                           | 44                                                        | 43,14                           |
| 5 Education nationale .....                           | 425                                                         | 422                                      | 351                             | 83,18                           | 185                                                           | 43,84                           | 166                                                       | 39,34                           |
| 6 Anciens combattants .....                           | 41                                                          | 41                                       | 34                              | 82,92                           | 18                                                            | 43,90                           | 16                                                        | 39,02                           |
| 7 Mer .....                                           | 47                                                          | 46                                       | 38                              | 82,61                           | 20                                                            | 43,48                           | 18                                                        | 39,13                           |
| 8 Fonction publique et réformes administratives ..... | 71                                                          | 71                                       | 53                              | 77,46                           | 31                                                            | 43,66                           | 24                                                        | 33,80                           |
| 9 Justice .....                                       | 91                                                          | 84                                       | 65                              | 77,38                           | 40                                                            | 47,62                           | 25                                                        | 29,76                           |
| 10 Culture .....                                      | 43                                                          | 43                                       | 33                              | 76,74                           | 13                                                            | 30,23                           | 20                                                        | 46,51                           |
| 11 Intérieur et décentralisation .....                | 206                                                         | 202                                      | 153                             | 75,74                           | 61                                                            | 31,68                           | 89                                                        | 44,06                           |
| 12 Relations avec le Parlement .....                  | 4                                                           | 4                                        | 3                               | 75                              | 2                                                             | 50                              | 1                                                         | 25                              |
| 13 Urbanisme et logement .....                        | 138                                                         | 136                                      | 101                             | 74,26                           | 29                                                            | 21,32                           | 72                                                        | 52,94                           |
| 14 Environnement .....                                | 63                                                          | 60                                       | 43                              | 71,67                           | 18                                                            | 30                              | 25                                                        | 41,67                           |
| 15 Consommation .....                                 | 17                                                          | 17                                       | 12                              | 70,59                           | 7                                                             | 41,18                           | 5                                                         | 29,41                           |
| 16 Coopération et développement .....                 | 20                                                          | 20                                       | 14                              | 70                              | 9                                                             | 45                              | 5                                                         | 25                              |
| 17 Jeunesse et sports .....                           | 33                                                          | 33                                       | 23                              | 69,69                           | 14                                                            | 42,42                           | 9                                                         | 27,27                           |
| 18 Temps libre .....                                  | 26                                                          | 26                                       | 18                              | 69,23                           | 11                                                            | 42,31                           | 7                                                         | 26,92                           |
| 19 Plan et aménagement du territoire .....            | 24                                                          | 24                                       | 15                              | 62,50                           | 3                                                             | 12,50                           | 12                                                        | 50                              |
| 20 Agriculture .....                                  | 331                                                         | 323                                      | 200                             | 60,79                           | 79                                                            | 24,01                           | 121                                                       | 36,78                           |
| 21 Droits de la femme .....                           | 28                                                          | 28                                       | 16                              | 57,14                           | 6                                                             | 21,43                           | 10                                                        | 35,71                           |
| 22 Départements et territoires d'outre-mer .....      | 33                                                          | 30                                       | 16                              | 53,33                           | 3                                                             | 10                              | 13                                                        | 43,33                           |
| 23 Formation professionnelle .....                    | 27                                                          | 27                                       | 14                              | 51,85                           | 6                                                             | 22,22                           | 8                                                         | 29,63                           |
| 24 Rapatriés .....                                    | 4                                                           | 4                                        | 2                               | 50                              | 0                                                             | 0                               | 2                                                         | 50                              |
| 25 Travail .....                                      | 247                                                         | 228                                      | 110                             | 48,25                           | 30                                                            | 13,16                           | 80                                                        | 35,09                           |
| 26 Énergie .....                                      | 52                                                          | 52                                       | 25                              | 48,08                           | 3                                                             | 5,77                            | 22                                                        | 42,31                           |
| 27 Budget .....                                       | 515                                                         | 513                                      | 241                             | 46,98                           | 30                                                            | 5,85                            | 211                                                       | 41,13                           |
| 28 Industrie .....                                    | 172                                                         | 168                                      | 72                              | 42,85                           | 6                                                             | 3,57                            | 66                                                        | 39,28                           |
| 29 Premier ministre .....                             | 67                                                          | 65                                       | 27                              | 41,54                           | 13                                                            | 20                              | 14                                                        | 21,54                           |
| 30 Transports .....                                   | 210                                                         | 228                                      | 86                              | 37,72                           | 22                                                            | 9,65                            | 64                                                        | 28,07                           |
| 31 Économie et finances .....                         | 199                                                         | 196                                      | 71                              | 36,22                           | 20                                                            | 10,20                           | 51                                                        | 26,02                           |
| 32 Commerce extérieur .....                           | 49                                                          | 49                                       | 17                              | 34,69                           | 0                                                             | 0                               | 17                                                        | 34,69                           |
| 33 Communication .....                                | 43                                                          | 43                                       | 12                              | 27,90                           | 4                                                             | 9,30                            | 8                                                         | 18,60                           |
| 34 Solidarité nationale .....                         | 568                                                         | 561                                      | 111                             | 25,13                           | 5                                                             | 0,89                            | 136                                                       | 24,24                           |
| 35 Recherche et technologie .....                     | 21                                                          | 20                                       | 5                               | 25                              | 5                                                             | 25                              | 0                                                         | 0                               |
| 36 Santé .....                                        | 184                                                         | 179                                      | 41                              | 22,90                           | 3                                                             | 1,67                            | 38                                                        | 21,23                           |
| 37 Commerce et artisanat .....                        | 87                                                          | 87                                       | 16                              | 18,39                           | 2                                                             | 2,30                            | 14                                                        | 16,09                           |
| Total .....                                           | 4 490                                                       | 4 428                                    | 2 442                           | 55,15                           | 957                                                           | 21,61                           | 1 485                                                     | 33,54                           |

Prix du numéro hebdomadaire (comportant un ou plusieurs cahiers : 2 F.



